



Invesco Markets III Public Limited Company

(société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, dont la responsabilité de chaque Compartiment est cloisonnée, constituée en Irlande en tant que société à responsabilité limitée sous le n° d'enregistrement 352941)

Prospectus

Gestionnaire

Invesco Global Asset Management DAC

Gestionnaire des Investissements

Invesco PowerShares Capital Management LLC

Le présent Prospectus remplace celui daté du 12 septembre 2017.

Le présent Prospectus est daté du 29 mai 2018.

Ce document contient des informations importantes et doit être lu attentivement avant d'investir. Si vous avez des doutes concernant les mesures à prendre ou le contenu du présent document, veuillez consulter votre courtier, votre banquier, votre avocat, votre comptable ou un autre conseiller professionnel indépendant.



Sommaire

1. Informations Importantes	3
2. Définitions	5
3. Annuaire	11
4. Gestion et Administration	12
4.1. Administrateurs	12
4.2. Intérêts personnels des Administrateurs	12
4.3. Gestionnaire	12
4.4. Gestionnaire des Investissements	13
4.5. Dépositaire	13
4.6. Agent Administratif, Teneur de compte et Agent de Transfert	14
4.7. Agent de Transfert Computershare	14
4.8. Fournisseurs d'Indice	14
4.9. Conflits d'Intérêts	14
4.10. Protection des données	16
5. La SICAV	17
5.1. Introduction	17
5.2. Objectifs et Politiques d'Investissement	18
5.3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt	21
5.4. Indices	21
5.5. Politique de dividendes	22
6. Facteurs de risque	23
6.1. Facteurs de risque généraux	23
6.2. Facteurs de risques spécifiques aux Compartiments	28
7. Valorisation	30
7.1. Calcul et Publication de la Valeur Liquidative	30
7.2. Valeur Intrajournalière du Portefeuille	30
8. Souscriptions et rachats	31
8.1. Négociation sur le Marché Primaire - Souscriptions	31
8.2. Négociation sur le Marché Primaire - Souscriptions en Nature	32
8.3. Négociation sur le Marché Primaire - Souscriptions en Numéraire	33
8.4. Négociation sur le Marché Primaire - Rachats	34
8.5. Négociation sur le Marché Primaire - Rachats en Nature	34
8.6. Négociation sur le Marché Primaire - Rachats en Numéraire	35
8.7. Rachat Obligatoire	36
8.8. Restriction de Rachat	36
8.9. Transfert d'Actions	36
8.10. Suspensions temporaires	37
8.11. Négociation sur le Marché Secondaire	37
9. Commissions et frais	39
9.1. Généralités	39
9.2. Commission de gestion	39
9.3. Commissions et Frais de Transaction	39
9.4. Commissions en nature	40
10. Régime fiscal	41
10.1. Régime Fiscal Irlandais	41
10.2. Régime Fiscal au Royaume-Uni	46
10.3. Loi sur la fiscalité des investissements en Allemagne de 2018 (« Investment Tax Act »)	49
11. Informations réglementaires et générales	50
11.1. Constitution, Siège et Capital Social	50
11.2. Droits Rattachés aux Actions	50
11.3. Droits de vote	50

Sommaire

suite

11.4. Assemblées	50
11.5. Communication avec les Actionnaires	50
11.6. Distribution des Actifs à la liquidation	50
11.7. Circonstances d'une liquidation de la SICAV ou de la résiliation d'un Compartiment	51
11.8. Litiges	51
11.9. Contrats importants	51
11.10. Divers	52
11.11. Inspection des documents	53
11.12. Principes de valorisation	53
Annexe I	55
Annexe II	57
Annexe III	61
Annexe IV	64
Invesco Dynamic US Market UCITS ETF	65
Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF	68
Invesco EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF	73
PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF	76
Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF	80
PowerShares FTSE UK High Dividend Low Volatility UCITS ETF	83
Invesco FTSE Emerging Markets High Dividend Low Volatility UCITS ETF	86
Invesco FTSE RAFI All-World 3000 UCITS ETF	89
PowerShares FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan UCITS ETF	92
PowerShares FTSE RAFI Developed 1000 UCITS ETF	94
Invesco FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF	96
Invesco FTSE RAFI Europe Mid-Small UCITS ETF	99
Invesco FTSE RAFI Europe UCITS ETF	102
Invesco FTSE RAFI UK 100 UCITS ETF	105
Invesco FTSE RAFI US 1000 UCITS ETF	108
PowerShares Global Agriculture UCITS ETF	111
Invesco Global Buyback Achievers UCITS ETF	114
PowerShares Global Clean Energy UCITS ETF	117
PowerShares Global Listed Private Equity UCITS ETF	119
PowerShares Global Water UCITS ETF	121
Invesco S&P 500 High Dividend Low Volatility UCITS ETF	124
Invesco S&P 500 VEQTOR UCITS ETF	127
Invesco S&P 500 QVM UCITS ETF	131
Invesco High Yield Fallen Angels UCITS ETF	134
Annexe V - Avertissement concernant l'Indice	138
Annexe VI	141

1. Informations Importantes

Le présent Prospectus comporte des informations relatives à Invesco markets III public limited company (anciennement PowerShares Global Funds Ireland Public Limited Company) (la « SICAV »), une société d'investissement à capital variable, structurée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples, dont la responsabilité de chaque Compartiment est cloisonnée. Elle est habilitée et agréée en Irlande par la Banque Centrale d'Irlande (la « Banque Centrale ») en qualité d'OPCVM, au sens des Réglementations et est par conséquent soumise à une surveillance de ses investissements. Le capital social de la SICAV peut être divisé en différentes classes d'actions (les « Actions »), une ou plusieurs classes d'Actions constituant un compartiment distinct (un « Compartiment ») de la SICAV. La création d'un Compartiment nécessite l'agrément préalable de la Banque Centrale, et la création d'une Classe d'Actions doit être effectuée conformément aux prescriptions de la Banque Centrale.

Les demandes de souscriptions d'Actions ne seront examinées que sur la base du présent Prospectus, du dernier Document d'Informations Clé pour l'Investisseur (« DICI ») de la Classe d'Actions pertinente et du dernier Rapport Annuel audité publié et, s'il est publié ultérieurement, du dernier Rapport Semestriel non audité. Ces Rapports seront mis à la disposition du public au siège social de la SICAV ainsi que sur son Site Web.

Les Administrateurs de la SICAV, dont les noms figurent à la section 4.1 « Gestion et Administration » sont les personnes responsables des informations qui figurent dans le présent Prospectus, responsabilité qu'elles assument. À la connaissance et de l'avis des Administrateurs (qui ont pris toutes les précautions raisonnables pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent document sont conformes aux faits et n'omettent rien qui soit susceptible d'affecter la portée des informations.

La SICAV est à la fois agréée et supervisée par la Banque Centrale. L'autorisation de la SICAV par la Banque Centrale ne constitue pas une caution ou une garantie de la SICAV, et la Banque Centrale n'est pas responsable du contenu du présent Prospectus. L'autorisation de la SICAV par la Banque Centrale ne signifie pas que cette dernière garantit la performance de la SICAV, et la Banque Centrale ne saurait être tenue responsable de la performance ou de la défaillance de la SICAV.

Chaque Classe d'Actions peut être admise à la cote officielle sur une ou plusieurs Bourses de valeurs.

Personne n'a été mandaté pour donner des informations ou faire des déclarations concernant l'offre ou le placement d'Actions autres que celles figurant au présent Prospectus, dans le DICI de la Classe d'Actions pertinente et dans les Rapports ; si de telles informations ou déclarations sont données ou faites, elles ne doivent pas être considérées comme autorisées par la SICAV. La remise du présent Prospectus (accompagné ou non du DICI des Classes d'Actions pertinentes et des Rapports) ou une émission d'Actions n'impliqueront en aucun cas l'absence d'évolution dans la situation de la SICAV depuis la date du présent Prospectus.

Les termes comportant une majuscule dans le présent Prospectus sont définis à la section 2 « Définitions ».

La distribution du présent Prospectus et l'offre ou le placement d'Actions pourront dans certaines juridictions être assujettis à des restrictions. Quiconque recevant un exemplaire du présent Prospectus ou du Formulaire de Demande dans l'une de ces juridictions ne pourra considérer le présent Prospectus ou le Formulaire de Demande comme une invitation à l'achat ou à la souscription d'Actions, à moins qu'une telle invitation puisse légalement lui être faite et qu'un tel Formulaire de Demande

puisse légalement être utilisé dans cette juridiction. En conséquence, le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation faite par quiconque dans une juridiction quelconque où une telle offre ou sollicitation n'est pas légale, ou dans laquelle la personne faisant ladite offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ou faire une telle offre ou sollicitation à toute personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Il relève de la responsabilité de toutes les personnes en possession du présent Prospectus et à toutes les personnes souhaitant souscrire des Actions aux termes du présent Prospectus de s'informer et de respecter toutes les lois et réglementations applicables de la juridiction concernée. Les candidats à la souscription d'Actions doivent s'informer des conditions légales concernant la demande de souscription et la souscription, la détention ou l'aliénation de ces Actions ainsi que des réglementations de contrôle des changes et des taxes applicables dans les pays dont ils sont citoyens, où ils résident, où ils ont établi leur siège ou leur domicile, et notamment de toutes les autorisations des pouvoirs publics ou autres autorisations nécessaires et de toutes les formalités à respecter.

Le présent Prospectus pourra également être traduit dans d'autres langues. Une traduction contiendra les mêmes informations et aura le même sens que le Prospectus dans sa version anglaise. En cas d'incohérence entre le Prospectus dans sa version anglaise et dans une autre langue, la version anglaise prévaudra, excepté dans la mesure (mais uniquement dans cette mesure) où la législation d'une juridiction où les Actions sont vendues exige que, dans le cadre d'une action fondée sur une communication d'informations dans un Prospectus rédigé dans une langue autre que l'anglais, la langue du Prospectus sur lequel repose l'action prévaille.

Les investisseurs doivent être conscients que le cours des Actions peut évoluer à la hausse comme à la baisse et qu'en conséquence, ils pourraient ne pas récupérer la totalité du montant investi.

Les investisseurs doivent lire le présent Prospectus et le DICI des Classes d'Actions correspondantes dans son intégralité et prendre en compte les risques décrits à la section 6. « Facteurs de risque » avant de formuler une demande de souscription.

Sauf indication contraire, les affirmations contenues dans ce Prospectus sont fondées sur le droit et les pratiques en vigueur en Irlande et sont soumises aux modifications y afférant. Les chiffres figurant dans le présent Prospectus sont exacts à la date du Prospectus uniquement.

États-Unis

Les Actions n'ont pas été enregistrées en application de la Loi de 1933 (la Loi fédérale américaine sur les valeurs mobilières de 1933), de la Loi de 1940 ou d'une loi sur les valeurs mobilières de l'un quelconque des États américains et ne le seront pas, et les Actions ne pourront être proposées ou vendues directement ou indirectement aux États-Unis, ni pour le compte ou au bénéfice d'une Personne Américaine, sauf en vertu d'une exemption des prescriptions réglementaires de la Loi de 1933, de celle de 1940 et de toute loi nationale applicable sur les valeurs mobilières, ou dans le cadre d'une opération non assujettie auxdites prescriptions. Toute nouvelle offre ou revente des Actions aux États-Unis ou à une Personne Américaine pourra constituer une violation de la législation américaine. Les Actions ne pourront être acquises dans le cadre d'un Plan ERISA, être la propriété d'un Plan ERISA ou être acquises avec les actifs d'un Plan ERISA.

1. Informations Importantes

suite

Afin d'assurer le respect des restrictions visées ci-dessus, la SICAV n'est donc pas ouverte aux investissements des Personnes Américaines ou de Plans ERISA, hormis avec le consentement préalable des Administrateurs et sous réserve des exemptions applicables. Un investisseur potentiel pourra se voir demander, lors de l'acquisition d'Actions, d'attester qu'il est un Porteur Qualifié, un Acheteur Qualifié ou qu'il n'est pas une Personne Américaine et qu'il ne se porte pas acquéreur d'Actions pour une Personne Américaine ou en son nom, non plus qu'au moyen des actifs d'un Plan ERISA. Le feu vert préalable des Administrateurs à un investissement ne confère pas à l'investisseur le droit d'acquérir des Actions lors d'une demande de souscription future ou subséquente.

Canada

Les Actions des Compartiments ne sont pas et ne seront pas enregistrées en vue de leur distribution au Canada et ne pourront pas être proposées ou vendues directement ou indirectement au Canada à, pour le compte ou au bénéfice de tout résident du Canada, sauf en vertu d'une exemption des obligations d'enregistrement du Canada et/ou de ses provinces ou dans le cadre d'une opération non assujettie auxdites obligations et dès lors que le résident du Canada est en mesure de démontrer et attester qu'il est à même d'acquérir des actions du Compartiment concerné et qu'il est un « investisseur accrédité ».

2. Définitions

« Acheteur Qualifié »

en vertu de la Section 2(a)(51)(A) de la Loi de 1940, (i) toute personne physique (y compris toute personne détenant un co-intérêt, une communauté de propriété ou tout autre intérêt partagé similaire dans un émetteur, à l'exception, en vertu de la section 3(c)(7), de l'époux/épouse dudit acheteur qualifié) détenant au moins 5 000 000 USD dans des investissements, tels que définis par la Commission ; (ii) toute société détenant au moins 5 000 000 USD dans des investissements détenus directement ou indirectement par ou pour deux personnes physiques voire davantage liées en qualité de frères/sœurs ou d'époux (y compris les ex-époux) ou des descendants en ligne directe par la naissance ou l'adoption, les époux(ses) desdites personnes, les successions desdites personnes, des fondations, des organisations caritatives ou des trusts établis par ou au bénéfice desdites personnes ; (iii) tout trust qui n'entre pas dans la clause (ii) et n'ayant pas été constitué aux fins spécifiques d'acquérir les titres offerts, au titre duquel le fiduciaire (trustee) ou toute autre personne habilitée à prendre des décisions eu égard au trust, et chaque constituant ou autre personne ayant apporté les actifs au trust, est une personne décrite à la clause (i), (ii) ou (iv) ; ou (iv) toute personne, agissant pour son propre compte ou le compte d'autres acheteurs qualifiés, qui détient et investit sur une base discrétionnaire au moins 25 000 000 USD au total en investissements.

« Acte Constitutif »

l'acte constitutif de la SICAV et tout amendement qui pourrait lui être ponctuellement apporté.

« Action »

une action sans valeur nominale de la SICAV au titre d'un Compartiment.

« Actionnaire »

le porteur enregistré d'une Action d'un Compartiment de la SICAV.

« Actions de Souscripteur »

les actions du capital de la SICAV, de 1 € chacune, désignées comme des « Actions de Souscripteur » dans les Statuts et souscrites par ou pour le compte du Gestionnaire pour les besoins de la constitution de la SICAV.

« Addendum »

un document émis par la SICAV et désigné comme un Addendum au présent Prospectus et tel que publié sur le Site Web.

« Administrateurs »

les administrateurs de la SICAV ou tout comité dûment autorisé

« Agent Administratif »

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company, et/ou toute autre personne qui pourra être nommée, avec l'agrément préalable de la Banque Centrale, pour fournir des services administratifs à tout ou partie des Compartiments.

« Agent de Transfert Computershare »

Computershare Investor Services (Ireland) Limited et/ ou toute autre personne qui pourra être nommée avec l'agrément préalable de la Banque Centrale pour fournir des services de tenue de compte et d'agent de transfert en rapport, exclusivement, avec les Actions dont le règlement intervient par le biais de CREST.

« Banque Centrale »

la Banque Centrale d'Irlande ou toute entité lui succédant.

« Bourses de valeurs pertinentes »

les marchés sur lesquels les Actions des Compartiments sont/seront cotées tels que la Bourse Irlandaise (Irish Stock Exchange, ISE), la Bourse de Londres (London Stock Exchange, LSE), la Deutsche Börse ou toutes autres Bourses de valeurs.

« CEA »

la Loi (des États-Unis) sur les Bourses de Marchandises, telle qu'amendée.

« Classe(s) d'Actions »

signifie chaque classe d'Actions dans le Compartiment, pouvant se distinguer par des caractéristiques spécifiques. Pour plus de détails sur les Classes d'Actions pour chaque Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe IV dans le présent Prospectus.

« Commissaires aux comptes et experts comptables »

PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée constituée en Irlande.

« Commission de Transaction en Nature »

la commission payable à l'Agent Administratif en sa qualité d'agent de la SICAV lorsque des Actions sont souscrites ou rachetées en nature, comme expliqué de manière plus détaillée à la section 8 « Commissions et frais » et comme exposé pour chaque Compartiment à l'Annexe IV.

« Commission de Transaction en Numéraire »

la commission payable à l'Agent Administratif en sa qualité d'agent de la SICAV lorsque des Actions sont souscrites ou rachetées contre du numéraire, comme expliqué de manière plus détaillée à la section 8 « Commissions et frais » et comme exposé pour chaque Compartiment à l'Annexe IV.

« Compartiment »

un compartiment d'actifs établi avec l'agrément préalable de la Banque Centrale, pouvant comporter une ou plusieurs classes d'Actions et qui est investi conformément aux objectifs d'investissement qui lui sont applicables.

« Compartiments de l'indice FTSE High Dividend Low Volatility Index »

Invesco FTSE UK High Dividend Low Volatility UCITS ETF et Invesco FTSE Emerging Markets High Dividend Low Volatility UCITS ETF.

« Compartiments de l'indice FTSE RAFI »

Invesco FTSE RAFI All-World 3000 UCITS ETF, PowerShares FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan UCITS ETF, PowerShares FTSE RAFI Developed 1000 UCITS ETF, Invesco

FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF, Invesco FTSE RAFI Europe Mid-Small UCITS ETF, Invesco FTSE RAFI Europe UCITS ETF, Invesco FTSE RAFI UK 100 UCITS ETF et Invesco FTSE RAFI US 1000 UCITS ETF.

« Composante Numéraire »

le montant en numéraire du Portefeuille en Dépôt requis pour combler l'écart éventuel entre la valeur des titres présentée dans le Dossier de Composition du Portefeuille et la Valeur Liquidative pour chaque Unité de Création (c'est-à-dire la Valeur Liquidative par Action multipliée par le nombre d'Actions dans une Unité de Création). Ordinairement, la Composante Numéraire sera identique pour les souscriptions et les rachats ; toutefois, elle peut différer lorsque le Dossier de Composition du Portefeuille

2. Définitions

suite

est différent pour les souscriptions et les rachats, un jour donné, sur un ou plusieurs Compartiments.

« Compte de dépôt »

un compte de dépôt tenu par le Dépositaire (ou son mandataire) au sein du système de règlement/livraison pertinent par le biais duquel transitent les montants de souscription et les produits de rachat pour le Compartiment concerné.

« Conseil d'Administration »

le conseil d'administration constitué conformément aux Statuts.

« Contrat à terme »

un contrat de dérivés financiers pour acheter ou vendre une certaine quantité de titres ou autres instruments financiers (ou, dans certains cas, recevoir ou payer des espèces en fonction du rendement d'un actif sous-jacent ou d'un instrument financier) à un prix convenu à une date ultérieure déterminée.

« Contrat d'Administration »

le Contrat conclu entre le Gestionnaire et l'Agent Administratif au titre de la fourniture de services administratifs à la SICAV, tel que ponctuellement amendé.

« Contrat d'Agent de Transfert Computershare »

le Contrat conclu entre le Gestionnaire et l'Agent de Transfert Computershare au titre de la fourniture de services de tenue de compte et d'agent de transfert en rapport, exclusivement, avec les Actions dont le règlement intervient par le biais de CREST, tel que ponctuellement amendé.

« Contrat de Gestion »

le contrat de gestion conclu entre la SICAV et le Gestionnaire au titre de la fourniture de services de gestion à la SICAV, tel que ponctuellement amendé.

« Contrat de Gestion des Investissements »

le Contrat conclu entre le Gestionnaire et le Gestionnaire des Investissements au titre de la fourniture de services de gestion d'investissement à tout ou partie des Compartiments, tel que ponctuellement amendé.

« Contrats de change à terme »

un contrat de dérivés financiers pour acheter ou vendre un certain montant de devises à un prix convenu à une date ultérieure déterminée.

« Convention de Dépositaire »

le Contrat conclu entre la SICAV et le Dépositaire, tel que ponctuellement amendé.

« CREST »

Certificateless Registry for Electronic Share Transfer géré par Euroclear.

« Déclaration applicable »

la déclaration applicable à l'Actionnaire telle qu'établie en Annexe 2B de la Loi fiscale).

« Dépositaire »

BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited ou toute autre personne qui pourra être nommée, avec l'agrément préalable de la Banque Centrale, pour agir en qualité de dépositaire de la SICAV.

« Devise de Base »

la devise de base d'un Compartiment, à savoir la devise dans laquelle est calculée la Valeur Liquidative.

« Directive »

la Directive 2009/65/CE du Conseil et du Parlement Européens du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les OPCVM, telle qu'amendée par la Directive 2014/91/UE, ainsi que tous leurs amendements et les directives leur succédant.

« Dollars US » ou « USD »

le dollar des États-Unis, devise officielle des États-Unis.

« Dossier de Composition du Portefeuille »

l'état préparé par l'Agent Administratif pour chaque Compartiment et disponible chaque Jour de Transaction auprès de votre Gestionnaire à l'Heure de Publication qui identifie le portefeuille d'Investissements dont la SICAV prévoit la livraison à la souscription en nature d'une Unité de Création ou qu'elle prévoit de livrer au rachat en nature d'une Unité de Création. Cet état sera disponible dans les bureaux de l'Agent Administratif. Ordinairement, le Dossier de Composition du Portefeuille sera identique pour les souscriptions et les rachats ; toutefois, dans certaines circonstances, il peut différer pour les souscriptions et les rachats, un jour donné, sur un ou plusieurs Compartiments. Le Dossier de Composition du Portefeuille comprend les Investissements dans lesquels le Compartiment applicable peut investir conformément à sa politique d'investissement.

« Droits de Mutation »

désigne tous droits de timbre, de mutation et autres taxes dont la SICAV peut être redevable au titre d'un Compartiment soit pour recevoir les titres requis à la souscription d'Actions, soit à la livraison des titres requis au rachat d'une ou plusieurs Actions.

« Droits et Charges »

tous les droits de timbre et autres droits, taxes, charges publiques, frais de valorisation, frais de gestion des biens, frais d'agent, frais de courtage, frais bancaires, frais de transfert, frais d'enregistrement et autres droits, ainsi que les charges relatives à la constitution ou à l'augmentation des actifs du Compartiment concerné ou à la création, l'échange, la vente, l'achat ou le transfert d'Actions ou à l'achat ou l'achat proposé d'Investissements qui, pour les besoins du calcul des prix de souscription et de rachat et à des fins de clarté, peuvent inclure toute provision pour écarts (en vue de tenir compte de la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués aux fins du calcul de la Valeur Liquidative et le prix estimé auquel ces actifs seront, ou pourraient être, achetés par le biais d'une souscription, ou vendus, par le biais d'un rachat), ou au titre de certificats ou autres qui peuvent être ou devenir exigibles au titre de toute transaction, négociation ou valorisation pour laquelle de tels droits et charges sont dus. Ils n'incluent pas les commissions payables à des agents à la vente et à l'achat d'Actions, ni les commissions, taxes, charges ou frais qui pourraient être pris en compte lors de l'évaluation de la Valeur Liquidative par Action du Compartiment applicable.

« État Membre »

un État membre de l'Union Européenne.

« États-Unis » et « U.S. »

les États-Unis d'Amérique, leurs territoires, possessions, tout État des États-Unis et le district de Columbia.

« Euro » ou « € » ou « EUR »

la monnaie unique européenne visée dans le Règlement CE n° 974/98 du Conseil du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro.

« Euroclear »

Euroclear Bank S.A. et toute entreprise lui succédant, en qualité d'opérateur du système de règlement Euroclear, un

2. Définitions

suite

Système de Règlement/Livraison Reconnu, qui fournit des services en matière de valeurs mobilières à la SICAV.

« Exigences de la Banque centrale »

les exigences de la Banque centrale, conformément aux Réglementations, y compris la Loi 2013 sur la Banque centrale (Surveillance et contrôle) (Section 48[1]), la Réglementation 2015 (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) (IS n° 420 de 2015), telles que ponctuellement amendées ou remplacées.

« Forme Dématérialisée »

les Actions qui, d'après leur titre de propriété, sont présentées sous forme dématérialisée et peuvent être transférées au moyen d'un système de règlement informatique conformément aux Réglementations (Titres Dématérialisés) de 1996 prises en application de la Loi sur les Sociétés de 1990 (irlandaise).

« Formulaire de Demande »

le formulaire de demande que les Administrateurs peuvent prescrire, devant être rempli par le Participant Agréé aux fins de l'ouverture d'un compte de négociation sur le Marché Primaire au titre de la SICAV et/ou du Compartiment concerné.

« Fournisseur d'Indice »

la personne physique ou morale qui, elle-même ou par l'intermédiaire d'un agent désigné, compile, calcule et publie des informations sur l'Indice applicable et qui fournit sous licence l'Indice à la SICAV.

« Gestionnaire »

Invesco Global Asset Management DAC, société à activité désignée de droit irlandais ou toute autre entité que la SICAV pourra nommer gestionnaire de la SICAV avec l'agrément préalable de la Banque Centrale.

« Gestionnaire des Investissements »

Invesco PowerShares Capital Management LLC et/ ou toute(s) autre(s) personne(s) à l'heure actuelle dûment nommée(s) gestionnaire d'investissements de la SICAV en plus ou en remplacement de Invesco PowerShares Capital Management LLC et lorsque le Gestionnaire d'Investissements a délégué la responsabilité de la gestion des investissements des actifs d'un Compartiment, le terme Gestionnaire d'Investissements s'entendra également du gestionnaire par délégation de ce Compartiment donné.

« Heure de publication »

l'heure à laquelle le ou les Dossiers de Composition du Portefeuille pour les souscriptions et les rachats en nature sont pour la première fois publiés sur le Site Web. À la date du présent Prospectus, l'heure de publication pour tous les Compartiments est 7 h 00 GMT chaque Jour de Transaction.

« Heure de Valorisation »

l'heure et le jour que les Administrateurs pourront ponctuellement déterminer (avec le consentement de l'Agent Administratif) par rapport à la valorisation de l'actif et du passif d'un Compartiment, tels qu'indiqués pour chaque Compartiment à l'Annexe IV. À des fins de clarté, l'Heure de Valorisation interviendra après l'heure limite de réception des demandes de souscription et de rachat dans un Compartiment le Jour de Transaction applicable.

« Heure limite de transaction »

l'heure ou les heures chaque Jour de Transaction pour chaque Compartiment comme exposé à l'Annexe IV (ou toute heure antérieure ou postérieure avant l'Heure

de Valorisation que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires) avant laquelle ou lesquelles les demandes de souscription et de rachat en nature et les souscriptions et rachats en numéraire doivent être reçus par l'Agent Administratif pour être traités le Jour de Transaction en question. L'heure limite effective pour les transactions en nature pourra être antérieure, selon le Système de compensation et de règlement reconnu, et toute telle heure antérieure sera notifiée par l'Agent administratif.

« IFD »

instrument(s) financier(s) dérivé(s).

« Indice »

au titre d'un Compartiment, l'indice des valeurs qu'un Compartiment cherchera à répliquer ou à reproduire, suivant son objectif d'investissement et conformément à ses politiques d'investissement telles qu'exposées pour chaque Compartiment à l'Annexe IV.

« Indices FTSE High Dividend Low Volatility »

FTSE UK High Dividend Low Volatility Index (Net Total Return) en GBP et FTSE Emerging High Dividend Low Volatility Index (Net Total Return) en USD.

« Indices FTSE RAFI »

FTSE RAFI All-World 3000 Index (Net Total Return) en USD, FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan Index (Net Total Return) en USD, FTSE RAFI Developed 1000 Index (Net Total Return) en EUR, FTSE RAFI Emerging Markets Index (Net Total Return) en USD, FTSE RAFI Europe Mid-Small Index (Net Total Return) en EUR, FTSE RAFI Europe Index (Net Total Return) en EUR, FTSE RAFI UK 100 Index (Net Total Return) en GBP et FTSE RAFI US 1000 Index (Net Total Return) en USD.

« Investissement »

tout investissement autorisé par l'Acte Constitutif de la SICAV et par les Réglementations et les Statuts.

« Investisseur irlandais exempté »

- un fonds de pension qui est un fonds exempté agréé au sens de l'Article 774 de la Loi fiscale, ou un contrat de prestation de retraite ou un fonds auquel s'appliquent les Articles 784 ou 785 de la Loi fiscale ;
- une compagnie d'assurance vie au sens de l'Article 706 de la Loi fiscale ;
- une société d'investissement au sens de l'Article 739B(1) de la Loi fiscale ;
- un fonds d'investissement spécial au sens de l'Article 737 de la Loi fiscale ;
- un organisme caritatif qui est une personne visée à l'Article 739D(6)(f)(i) de la Loi fiscale ; une société d'investissement à capital variable à laquelle s'applique l'Article 731(5)(a) de la Loi fiscale ;
- un gestionnaire de fonds qualifié en vertu de l'Article 784A(1)(a) de la Loi fiscale si les Actions détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé ou d'un fonds de retraite minimum agréé ;
- une société de gestion qualifiée au sens de l'Article 739B de la Loi fiscale ;
- une société d'investissement en commandite simple au sens de l'Article 739J de la Loi fiscale ;
- un administrateur d'un PRSA agissant pour le compte d'une personne ayant droit à l'exemption de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de l'Article 787I de la Loi fiscale, les Actions étant des actifs d'un PRSA (Personal Retirement Savings Account) ;

2. Définitions

suite

- une coopérative d'épargne et de crédit au sens de l'Article 2 de la Loi de 1997 sur les coopératives d'épargne et de crédit (Credit Union Act) ;
 - la National Asset Management Agency ;
 - la National Treasury Management Agency ou un véhicule d'investissement du Compartiment (au sens de l'Article 37 de la loi de 2014 relative à la National Treasury Management Agency (Modification) dont l'unique bénéficiaire est le Minister of Finance (Ministre des finances), ou l'État agissant par le biais de la National Treasury Management Agency ;
 - une société qui est assujettie à l'impôt sur les sociétés conformément à l'Article 110(2) de la Loi fiscale concernant les paiements effectués à ce titre par la Société ; ou
 - tout autre Résident Irlandais ou Résident Ordinaire Irlandais pouvant être autorisé à détenir des actions en vertu de la législation fiscale, par la pratique écrite ou par concession des Revenue Commissioners (autorités fiscales) sans que cela n'assujettisse la SICAV à une charge fiscale ou que cela ne remette en question les exonérations fiscales associées à la SICAV ;
- (o) ni une société assujettie à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'Article 739(2) de la Loi fiscale, mais seulement lorsque le Compartiment est un fonds du marché monétaire ;
 - (p) ni une société assujettie à l'impôt sur les sociétés en vertu de l'Article 110(2) de la Loi fiscale
 - (q) ni la National Pensions Reserve Fund Commission ; et
 - (r) ni toute autre personne pouvant être approuvée par les Administrateurs de temps à autres à condition que la possession d'Actions par ladite personne ne résulte pas en l'assujettissement potentiel de la SICAV à l'impôt au titre de cet Actionnaire en vertu de l'Article 739C de la Loi fiscale ;

et pour chacun d'entre eux, la Déclaration Appropriée établie à l'Annexe 2B de la Loi fiscale et toute autre information mettant en évidence ledit statut sont en possession par la SICAV dans tous les cas à la date appropriée ou avant celle-ci.

à condition qu'ils aient correctement complété la Déclaration Applicable.

« Investisseur Irlandais Non Exempté »

désigne toute personne qui n'est :

- (a) ni un Ressortissant Étranger ;
- (b) ni un intermédiaire, y compris un mandataire, pour un Ressortissant Étranger ;
- (c) ni une société de gestion qualifiée au sens de l'Article 734 de la Loi fiscale ;
- (d) ni une société d'investissement au sens de l'Article 739B de la Loi fiscale ;
- (e) ni une société d'investissement en commandite simple au sens de l'Article 739J de la Loi fiscale ;
- (f) ni un fonds exempté agréé ou un contrat de prestation de retraite ou un fonds auquel s'appliquent les dispositions des Articles 774, 784 ou 785 de la Loi fiscale ;
- (g) ni une compagnie d'assurance vie au sens de l'Article 706 de la Loi fiscale ;
- (h) ni un fonds d'investissement spécial au sens de l'Article 737 de la Loi fiscale ;
- (i) ni une société d'investissement à capital variable à laquelle s'applique l'Article 731(5)(a) de la Loi fiscale ;
- (j) ni une œuvre caritative ayant droit à l'exemption de l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés en vertu de l'Article 207(1)(b) de la Loi fiscale ;
- (k) ni une personne bénéficiant d'une exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu des Articles 784A(2), ou 787I de la Loi fiscale si les parts détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé, d'un fonds de retraite minimum agréé, ou d'un PRSA (tel que défini à l'Article 787A de la Loi fiscale) ;
- (l) ni le service judiciaires ;
- (m) ni une coopérative d'épargne et de crédit ;
- (n) ni la National Asset Management Agency (« NAMA ») ;

« Jour de Transaction »

désigne en rapport avec chaque Compartiment, tout jour ou tous jours comme indiqué pour chaque Compartiment à l'Annexe IV ou tout autre jour que les Administrateurs pourront, avec l'accord du Dépositaire, ponctuellement fixer et notifier à l'avance aux Actionnaires. Un mois civil ne pourra pas comporter moins de deux Jours de Transaction.

« Jour Ouvrable »

désigne un jour au cours duquel les banques sont généralement ouvertes dans lesdites juridictions et/ou villes spécifiées pour chaque Compartiment en Annexe IV ou tout autre jour que les Administrateurs peuvent fixer avec l'accord du Dépositaire).

Le ou les « DICI »

le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur publié au titre de chaque Classe d'Actions pertinente conformément aux Règlements, et tout amendement qui pourrait leur être ponctuellement apporté et tel que publié sur le Site Web.

« Livre sterling » ou « £ »

la monnaie légale du Royaume-Uni.

« Loi de 1933 »

la Loi (américaine) de 1933 sur les valeurs mobilières, telle qu'amendée, ainsi que toutes les règles promulguées en vertu de cette Loi.

« Loi de 1940 »

la Loi (américaine) de 1940 sur les sociétés d'investissement, telle qu'amendée, ainsi que toutes les règles promulguées en vertu de cette Loi.

« Loi fiscale »

la Loi (irlandaise) sur la consolidation fiscale de 1997 (Taxes Consolidation Act), telle qu'amendée.

« Lois »

la Loi sur les Sociétés de 2014 (en Irlande), telle que ponctuellement amendée.

« Marché Primaire »

le marché de gré à gré où les Actions d'un Compartiment sont créées et rachetées directement auprès de la SICAV.

« Marché Secondaire »

un marché sur lequel les Actions des Compartiments sont

2. Définitions

suite

négoциées entre porteurs d'Actions plutôt qu'avec la SICAV elle-même, ces négociations pouvant avoir lieu auprès d'une Bourse de valeurs reconnue ou de gré à gré.

« Marché(s) Réglementé(s) »

une Bourse de valeurs et/ou un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

« Obligations Structurées »

obligations indexées sur actions ou sur indice émises par une banque d'affaires, une compagnie d'assurances ou un courtier-négociant, typiquement à échéance de 3-6 mois, la valeur de l'obligation étant indexée sur la valeur d'une action, d'une combinaison de titres de participation ou d'un indice.

« OPCVM »

un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières établi conformément à la Directive, telle qu'amendée.

« Opérations de financement sur titres »

telles que définies à l'article 3 du Règlement de financement des opérations sur titres, c'est-à-dire une quelconque ou toutes les opérations suivantes :

- (i) un contrat de mise en pension ;
- (ii) un prêt de titres ou de marchandises ou un emprunt de titres ou de marchandises ;
- (iii) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;
- (iv) une opération de prêt avec appel de marge ;

(chacune de ces opérations étant définie dans le Règlement de financement des opérations sur titres).

« Option »

un contrat de dérivés financiers qui accorde à l'acheteur du contrat le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre ou un autre instrument financier à un prix convenu pendant une certaine période ou à une date ultérieure déterminée. Le vendeur du contrat (l'« émetteur ») est obligé de respecter les modalités précisées dans le contrat.

« Participant Agréé »

personne physique ou morale agréée par la SICAV pour la souscription et le rachat en nature ou en numéraire d'Unités de Création auprès de la SICAV.

« Période d'Offre Initiale »

la période que les Administrateurs définissent, pour un Compartiment ou une Classe d'Actions, comme la période durant laquelle les Actions sont initialement offertes. La Période d'Offre Initiale, le cas échéant, d'un Compartiment est indiquée à l'Annexe IV.

« Personne Américaine »

une personne physique ou morale réputée être une « Personne Américaine » aux termes de l'article 902(k)(1) du Règlement S, promulgué aux termes de la Loi de 1933 ou une autre personne physique ou morale que pourront déterminer les Administrateurs. Les Administrateurs pourront amender la définition d'une « Personne Américaine » sans notification aux Actionnaires, comme nécessaire pour refléter au mieux la législation et la réglementation américaine applicable en vigueur. Contactez votre chargé de clientèle pour obtenir la liste des personnes physiques ou morales réputées être des « Personnes Américaines ».

« Plan ERISA »

(i) tout régime de retraite soumis au Titre I de la Loi américaine de 1974 sur la sécurité du revenu de retraite

des employés, telle qu'amendée (« ERISA ») ; (ii) tout compte ou régime de retraite individuel assujéti à la Section 4975 du United States Internal Revenue Code (code des impôts) de 1986, tel qu'amendé ou (iii) une entité dont les actifs sont traités comme des « actifs d'un plan » tel que défini à la Section 3 (42) d'ERISA du fait de l'investissement du plan dans l'entité (en général car 25 % au moins d'une catégorie de participations en actions dans l'entité sont détenus par les « investisseurs du plan d'avantages » tel que défini à la Section 3 (42) d'ERISA).

« Portefeuille en Dépôt »

le portefeuille d'Investissements, plus ou moins (selon le cas) la Composante Numéraire, devant être livré à la SICAV à la souscription en nature d'une Unité de Création ou devant être livré par la SICAV au rachat en nature d'une Unité de Création.

« Porteur Qualifié »

une personne physique ou morale autre que (i) une Personne Américaine (notamment une personne réputée être une Personne Américaine aux termes de la Loi de 1933, de la Loi de 1940 et du CEA), (ii) un Plan ERISA, (iii) une autre personne physique ou morale ne pouvant acquérir ou détenir des Actions sans enfreindre les lois ou les réglementations lui étant applicables, applicables à la SICAV ou autre, ou dont la participation pourrait (individuellement ou en conjonction avec d'autres Actionnaires dans les mêmes circonstances) assujettir la SICAV à un impôt ou lui faire subir des préjudices pécuniaires que la SICAV n'aurait pas autrement à subir, ou pourrait imposer à la SICAV de s'enregistrer ou d'enregistrer une classe de titres en application de la législation d'une juridiction (notamment de la Loi de 1933, de la Loi de 1940 ou du CEA), ou (iv) un dépositaire, un mandataire ou un fiduciaire pour une quelconque personne physique ou morale décrite en (i) à (iv) ci-avant.

« Prix d'Offre Initiale »

le prix de souscription par Action pendant une Période d'Offre Initiale. Le Prix d'Offre Initiale par Classe d'Action est indiqué dans la section 5.1 (Introduction).

« Promoteur »

Invesco PowerShares Capital Management LLC.

« Prospectus »

le présent document tel qu'il pourra être ponctuellement amendé accompagné, lorsque le contexte l'exige ou l'implique, de tout Supplément spécifique à un Pays ou addendum tel que publié sur le Site Web.

« Rapport Annuel »

le dernier rapport annuel disponible de la SICAV, y compris ses états financiers audités.

« Rapport Semestriel »

le dernier rapport semestriel disponible de la SICAV, y compris les états financiers non audités.

« Rapports »

les derniers Rapports Annuel et Semestriel disponibles de la SICAV.

« Ratio Capitaux propres/actifs minimum »

désigne la proportion de la Valeur liquidative d'un Compartiment exposée au marché des actions.

« Règlement de financement des opérations sur titres »

Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil daté du 25 novembre 2015 relatif à la

2. Définitions

suite

transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 ;

« Règlement sur les indices de référence »

Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil.

« Réglementations »

les Réglementations des Communautés Européennes (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières) de 2011 (IS n° 352 de 2011), telles que celles-ci peuvent être amendées ou remplacées.

« Résident Irlandais »

tout Résident Irlandais ou Résident Ordinaire Irlandais (pour plus de détails, voir la section 10 « Régime Fiscal » ci-après).

« Ressortissant étranger »

une personne qui n'est à des fins fiscales ni résident irlandais ni résidente ordinaire Irlandais et qui a fourni à la SICAV la déclaration appropriée en vertu de l'Annexe 2B TCA et pour laquelle la SICAV n'est en possession d'aucune information qui pourrait raisonnablement suggérer que la déclaration est incorrecte ou l'a été à un moment donné.

« Royaume-Uni » et « R.-U. »

le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« SICAV »

Invesco Markets III Public Limited Company.

« Site Web »

etf.invesco.com et ses sections nationales locales.

« Site Web du Gestionnaire »

www.invescomanagementcompany.ie

« Statuts »

les Statuts de la SICAV, tels qu'adoptés ou ponctuellement amendés.

« Supplément spécifique à un Pays »

le document distribué dans certains pays, contenant des informations importantes sur l'offre des Compartiments dans ces pays, si les lois locales le prescrivent.

« Swap »

un contrat de dérivés financiers où deux parties échangent des flux de trésorerie selon une fréquence déterminée (dates de paiement) au cours de la durée de vie convenue pour la transaction (maturité ou échéance).

« Swaption »

un contrat de dérivés financiers qui accorde à l'acheteur du contrat le droit, mais non l'obligation, de conclure un contrat de swap spécifique avec l'émetteur à un prix convenu pendant une certaine période ou à une date ultérieure déterminée.

« Système de Règlement/Livraison »

tout système de livraison pour le règlement de transactions relatives à des titres qui peut être ou non un Système de Règlement/Livraison Reconnu.

« Système de Règlement/Livraison Reconnu »

un système de livraison pour le règlement des transactions relatives à des titres désigné par le Revenue Commissioners of Ireland (autorités fiscales d'Irlande) comme un système de livraison reconnu pour les besoins

du chapitre 1A de la Partie 27 de la Loi sur la consolidation fiscale de 1997 (Taxes Consolidation Act) (telle qu'amendée) (par ex. CREST).

« Teneur de compte et de Transfert »

BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company et/ou toute autre personne qui pourra être nommée, avec l'agrément préalable de la Banque Centrale, pour fournir des services de tenue de compte et d'agent de transfert pour les Actions de la SICAV souscrites directement pour la SICAV autres que celles dont le règlement intervient par le biais de CREST.

« Teneurs de Marché »

les établissements financiers membres des Bourses de valeurs pertinentes et ayant signé un contrat de teneur de marché avec la SICAV.

« Unité de Création »

pour un Compartiment, le nombre prédéfini d'Actions qu'un Participant Agréé peut souscrire ou racheter lorsqu'il effectue une souscription ou un rachat sur le Marché Primaire.

« Valeur Liquidative »

la valeur liquidative d'un Compartiment, déterminée conformément aux Statuts et telle que publiée sur le Site Web.

« Valeur Liquidative par Action »

la Valeur Liquidative divisée par le nombre d'Actions du Compartiment applicable, sous réserve de l'éventuel ajustement requis si le Compartiment réunit plusieurs Classes d'Actions.

3. Annuaire

Administrateurs

Les Administrateurs de la SICAV, dont l'adresse professionnelle est sise au siège social de la SICAV, sont les suivants :

Graeme Proudfoot (Président)
Cormac O'Sullivan
Bernhard Langer
Brian Collins
Feargal Dempsey

Siège social

Central Quay
Riverside IV
Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Gestionnaire

Invesco Global Asset Management DAC
Central Quay
Riverside IV
Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Gestionnaire des Investissements

Invesco PowerShares Capital Management LLC
3500 Lacey Road
Suite 700 Downers Grove Illinois 60515
États-Unis

Dépositaire

BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited
One Dockland Central
Guild Street
IFSC
Dublin 1
D01-E4X0
Irlande

Administrateur, Teneur de compte et de Transfert

BNY Mellon Fund Services (Ireland)
DAC
One Dockland Central
Guild Street
IFSC
Dublin 1
D01-E4X0
Irlande

Agent de Transfert Computershare

Computershare Investor Services (Ireland) Limited
Heron House
Corrig Road
Sandyford Industrial Estate
Dublin 18
Irlande

Secrétaire

Invesco Asset Management Limited
Perpetual Park
Perpetual Park Drive
Henley-on-Thames
Oxfordshire RG9 1HH
Royaume-Uni

Conseillers juridiques de la SICAV

William Fry
2 Grand Canal Square
Dublin 2
Irlande

Commissaires aux comptes et experts comptables

PricewaterhouseCoopers
One Spencer Dock
North Wall Quay
Dublin 1
Irlande

4. Gestion et Administration

Les Administrateurs contrôlent les affaires de la SICAV et sont responsables de la politique globale d'investissement, qu'ils fixeront avant de la communiquer au Gestionnaire. Le Gestionnaire a délégué certains de ses devoirs au Gestionnaire des Investissements et à l'Agent Administratif.

4.1. Administrateurs

La SICAV sera gérée et ses affaires supervisées par les Administrateurs dont les détails et le pays de résidence sont donnés ci-après. Les Administrateurs sont tous des administrateurs non exécutifs de la SICAV.

Cormac O'Sullivan (de nationalité irlandaise) est un administrateur du Program Management Office, lequel, fournit des services de conseil et d'assistance en matière de gestion de projet à l'ensemble du groupe Invesco. Il supervise des équipes à Dublin, Henley, Londres et Hyderabad. Il est membre du Technology Senior Leadership Committee d'Invesco.

M. O'Sullivan a rejoint Invesco en 2000, où il a depuis endossé plusieurs fonctions et responsabilités de direction. En 2010, il a été nommé Directeur du bureau de Dublin, chargé de la supervision et de la coordination des risques, contrôles et communications de ce bureau. Il est un administrateur de plusieurs fonds/sociétés Invesco domiciliés en Irlande.

Avant de rejoindre Invesco en 2000, M. O'Sullivan a occupé différents postes au sein de la division informatique de Bank of Ireland. Il est membre de l'Institute of Bankers d'Irlande. En 1985, il a obtenu un diplôme en analyse systémique (avec distinction) du Trinity College de Dublin et en 2002, un certificat en fonds communs de placement de l'Institute of Bankers en Irlande.

Graeme Proudfoot (de nationalité britannique) est Directeur général - EMEA, responsable de la bonne gouvernance des activités d'Invesco au sein de la région EMEA. Il supervise également l'engagement de la région EMEA auprès de gouvernements et régulateurs dans le domaine des affaires publiques en Europe. Par ailleurs, il chapeaute Invesco Perpetual Life et l'activité Specialist Funds.

M. Proudfoot a rejoint Invesco en 1992 en tant que conseiller juridique. Il a également exercé diverses fonctions au sein du Groupe Invesco, notamment celles de Secrétaire général d'Invesco plc et de Juriste d'AMVESCAP plc. Ensuite, il est devenu Conseiller général d'Invesco Global, en charge des affaires légales au Royaume Uni, en Europe, en Asie et en Amérique du Sud. Il a par après été nommé Directeur général de la division Specialist Funds d'Invesco. Il a également fait partie du conseil d'une société d'investissement cotée et d'un fonds conforme à la loi américaine de 1940.

Avant de rejoindre Invesco, M. Proudfoot a commencé sa carrière en tant que juriste spécialisé dans le droit en financement des sociétés à Londres et à New York. Il est titulaire d'un diplôme en jurisprudence de l'University College d'Oxford. Il est diplômé en jurisprudence de l'University College d'Oxford.

Bernhard Langer (de nationalité allemande) est Directeur des investissements pour l'équipe en charge des stratégies quantitatives d'Invesco. M. Langer a été nommé à ce poste en janvier 2009 et est responsable de l'approche quantitative d'investissement en actions et des produits et clients y étant associés. Il supervise plus de 40

professionnels de l'investissement de par le monde, des membres de son équipe étant présents à New York, Boston, Francfort, Melbourne et Tokyo.

M. Langer a débuté sa carrière dans le secteur de l'investissement en 1989 chez Bayerische Vereinsbank, passant à leur département de gestion d'actifs, où il a dirigé l'équipe responsable de la stratégie de 1992 jusqu'à son départ. Il a rejoint Invesco en 1994 en tant que gestionnaire de portefeuille pour les actions et est devenu responsable des actions en 1996 et Directeur des investissements pour l'Allemagne en 2000. En 2002, il a pris la tête du Quantitative Strategies Group (International).

M. Langer est titulaire d'un MBA axé sur l'économie et le secteur bancaire décerné par l'Université de Munich. Il est également analyste financier agréé.

Brian Collins (nationalité irlandaise). Pendant 14 ans jusqu'en 1986, M. Collins a occupé différents postes au sein de Bank of Ireland Corporate Banking, où il s'occupait des grandes entreprises irlandaises et internationales. En 1986, il a géré l'implantation de Bank of Ireland à Hong Kong où il est resté six ans. En 1992, il est nommé Directeur Général de Bank of Ireland International Finance. En 1996 il est nommé Directeur Général de Bank of Ireland Securities Services, la branche de Dépôt et d'Administration de Fonds de Bank of Ireland, où il est responsable des actifs de clients supérieurs à 120 milliards EUR. M. Collins était auparavant Président de la Dublin Funds Industry Association et Président du An Taoiseach's Fund Industry Committee. M. Collins est membre de l'Institute of Bankers en Irlande et a été diplômé en études de commerce du Trinity College à Dublin. M. Collins a tenu des postes d'administrateur non exécutif pendant de nombreuses années dans le Secteur des Fonds.

Feargal Dempsey (nationalité irlandaise) est un administrateur et contrôleur indépendant du secteur des FNB. Il a tenu des postes à responsabilité chez Barclays Global Investors/BlackRoc notamment de Chef de Produit Stratégie iShares EMOA, Chef de Produit Structuration iShares EMOA et Chef de Produit Governance. Il a précédemment tenu des postes de Responsable Juridique en matière de Titres de FNB et de juriste principal chez Pioneer Investments. M. Dempsey a obtenu Bachelor of Arts (mention Bien) et une licence de droit (mention Bie) à la University College Galway et a été admis à la Liste des Procureurs (Roll of Solicitors) en Irlande en 1996 et à The Law Society of England and Wales en 2005. Il a siégé au comité juridique et réglementaire de l'IFIA et de l'ETF Working Group à l'EFAMA.

4.2. Intérêts personnels des Administrateurs

Cormac O'Sullivan est également administrateur du Gestionnaire.

4.3. Gestionnaire

La SICAV a nommé Invesco Global Asset Management DAC gestionnaire en vertu du Contrat de Gestion. Aux termes du Contrat de Gestion, le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de la SICAV, ainsi que de la commercialisation et de la distribution des Actions, sous la supervision et le contrôle global des Administrateurs.

Le Gestionnaire a délégué :

- (a) la gestion des investissements pour chaque Compartiment au Gestionnaire des Investissements ;

4. Gestion et Administration

suite

- (b) les fonctions administratives relatives à tous les Compartiments (y compris la tenue du registre des Actionnaires de la SICAV) à l'Agent Administratif ; et
- (c) les services de tenue de compte et d'agent de transfert pour les Actions souscrites directement auprès de la Société, autres que celles dont le règlement intervient par le biais de CREST, au Teneur de Compte et Agent de Transfert ;
- (d) les services de tenue de compte et d'agent de transfert au titre des Actions dont le règlement intervient par le biais de CREST à l'Agent de Transfert Computershare.

Le Gestionnaire pourra ponctuellement nommer d'autres entités pour la distribution des Actions, entités qui seront rétribuées sur la commission payable au Gestionnaire et/ou sur les produits de la souscription de ces Actions.

Le Gestionnaire a l'intention de désigner un fournisseur de services de couverture du risque de change (le « Gérant en devises ») sur une base non discrétionnaire afin de faciliter les opérations de change à terme sur devises, en tenant compte des paramètres établis et définis par le Gestionnaire dans le but d'exécuter les stratégies de couverture du risque de change pour certaines Classes d'Actions des Compartiments. Le Gérant en devises ne sera pas payé sur les actifs de la Société.

Le Gestionnaire est une filiale indirecte à 100 % d'Invesco Ltd, une société constituée aux Bermudes. Le Gestionnaire a été constitué en Irlande le 23 janvier 1992 comme société à responsabilité limitée sous le n° d'enregistrement n°183551. Le Gestionnaire possède un capital social émis de 9,25 millions USD et un capital social autorisé de 10 millions USD. Le secrétaire du Gestionnaire est Invesco Asset Management Limited. L'activité principale du Gestionnaire est la prestation de services de gestion et d'administration de fonds à destination d'organismes de placement collectif tels que la SICAV. Les administrateurs du Gestionnaire sont M. Cormac O'Sullivan, M. William Manahan, M. Nick Tolchard, M^{me} Anne-Marie King et M. Matthieu Grosclaude.

Politiques relatives à la rémunération

Le Gestionnaire est assujéti aux politiques, procédures et pratiques en matière de rémunération (ensemble, la « Politique relative à la rémunération ») qui sont cohérentes avec et promeuvent une gestion des risques saine et efficace. La Politique relative à la rémunération s'applique au personnel dont les activités professionnelles ont un impact majeur sur le profil de risque du Gestionnaire ou sur les Compartiments. Elle est pensée de manière à ne pas encourager de prise de risque qui serait incohérente avec le profil de risque des Compartiments. Les modalités de la Politique relative à la rémunération, notamment, sans toutefois s'y limiter, une description de la méthode de calcul de la rémunération et des avantages ainsi que l'identité des personnes chargées d'accorder la rémunération et les avantages, y compris la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur le Site Web du Gestionnaire ; un exemplaire de ces modalités peut être obtenu, sans frais, au siège social du Gestionnaire.

4.4. Gestionnaire des Investissements

Le Gestionnaire a délégué ses responsabilités d'investissement et de réinvestissement des actifs de la SICAV à Invesco PowerShares Capital Management LLC en vertu du Contrat de Gestion des Investissements. Le Gestionnaire des Investissements sera responsable envers le Gestionnaire de la gestion des investissements de la SICAV, toujours sous la supervision et la direction des Administrateurs et du

Gestionnaire. Le Gestionnaire des Investissements, constitué en vertu du droit du Delaware, États-Unis, est une filiale à 100 % d'Invesco Limited. Il est immatriculé en tant que conseiller en investissements auprès de la Securities Exchange Commission.

Sous réserve de l'approbation préalable du Gestionnaire, le Gestionnaire des Investissements peut, conformément aux exigences de la Banque centrale, désigner un ou plusieurs gestionnaires des investissements délégués, conseillers délégués ou autres délégués à qui il peut déléguer tout ou partie de ses responsabilités de gestion des investissements au titre de tout Fonds. Si de telles entités sont désignées, les détails les concernant seront fournis aux Actionnaires à leur demande et figureront dans les Rapports annuel et semestriel de la Société. Le Gestionnaire des Investissements prendra à son compte les commissions et frais de tous gestionnaires des investissements délégués, conseillers délégués ou autres délégués.

4.5. Dépositaire

La SICAV a nommé BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited pour agir en tant que Dépositaire de la SICAV et assure la garde des actifs de la SICAV. Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée constituée en Irlande le 13 octobre 1994. Le Dépositaire exerce principalement une activité de dépositaire et de fiduciaire (détenteur de biens pour compte de tiers) des actifs d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières. Le Dépositaire est agréé par la Banque Centrale en vertu de la Loi de 1995 sur les Intermédiaires d'Investissement (Investment Intermediaries Act 1995), telle que modifiée.

La mission principale du Dépositaire consiste à fournir des services de garde, de supervision et de vérification des actifs de la SICAV et de chaque Compartiment conformément aux dispositions prévues dans les Réglementations. Le Dépositaire fournira également des services de contrôle des flux de trésorerie et souscriptions de chaque Compartiment.

Le Dépositaire exerce tout un éventail d'autres fonctions, notamment :

- (a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des Actions de la SICAV sont des opérations menées conformément aux dispositions prévues dans les Réglementations et aux Statuts ;
- (b) exécuter les instructions du Gestionnaire, à moins qu'elles ne soient contraires aux Réglementations ou aux Statuts ;
- (c) enquêter sur la conduite de la SICAV au titre de chaque exercice fiscal et en rendre compte aux Actionnaires ;
- (d) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément aux dispositions prévues par les Réglementations et les Statuts ;
- (e) veiller à ce que, lors de transactions impliquant les actifs de la SICAV ou les actifs de l'un des Compartiments, tout paiement eu égard à ceux-ci soit remis au(x) Compartiment(s) concerné(s) dans les délais habituels ; et
- (f) veiller à ce que les revenus de la SICAV ou de l'un de ses Compartiments soient appliqués conformément aux Réglementations et aux Statuts.

En vertu de la Convention de Dépositaire, le Dépositaire sera responsable de la perte d'instruments financiers dont il, ou tout

4. Gestion et Administration

suite

sous-dépositaire, détient la garde, à moins qu'il puisse prouver que la perte découle d'un événement extérieur échappant à son contrôle, dont les conséquences auraient été inévitables malgré le déploiement de tous les efforts raisonnables. Le Dépositaire sera également responsable de tout autre perte découlant du manquement du Dépositaire, délibérément ou par négligence, à remplir ses obligations en vertu des Réglementations.

Conformément à la Convention de Dépositaire, le Dépositaire a le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions de garde, mais sa responsabilité ne sera pas affectée par le fait qu'il a confié tout ou partie des investissements sous sa garde à une tierce partie. Le Dépositaire a délégué ses obligations en la matière relatives aux instruments financiers dont la garde lui a été confiée à The Bank of New York Mellon SA/NV. La liste des sous-délégués nommés par The Bank of New York Mellon SA/NV à la date du présent Prospectus figure sur le site Web du Gestionnaire. Les sous-délégués engagés pour la garde des actifs appartenant à la SICAV seront fonction des marchés sur lesquels la SICAV investit. Aucun conflit ne découle d'une telle délégation.

D'éventuels conflits d'intérêts affectant le Dépositaire et ses délégués peuvent survenir à l'occasion, notamment, sans toutefois s'y limiter, lorsque le Dépositaire ou l'un des délégués détient un intérêt dans le produit d'un service ou d'une activité fourni à la SICAV, ou une transaction effectuée au nom de la SICAV, qui est distincte de l'intérêt de la SICAV, ou lorsque le Dépositaire ou l'un des délégués détient un intérêt dans le produit d'un service ou d'une activité fourni à un autre client ou groupe de clients qui est contraire aux intérêts de la SICAV. À l'occasion, des conflits peuvent également survenir entre le Dépositaire et ses délégués ou affiliés, notamment lorsqu'un délégué désigné est une société du groupe affiliée, fournit un produit ou service à la SICAV et détient un intérêt financier ou commercial dans ce produit ou service. Le Dépositaire dispose d'une politique relative aux conflits d'intérêts pour régler ce type de conflits.

Lorsqu'un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel survient, le Dépositaire doit prendre en compte ses obligations vis-à-vis de la SICAV, le droit en vigueur et sa politique relative aux conflits d'intérêts.

À la date du Prospectus, les détails relatifs aux arrangements de délégation du Dépositaire sont exposés en Annexe VI. Des informations à jour relatives aux devoirs du Dépositaire, et à tous les conflits d'intérêts susceptibles de survenir seront mises à la disposition des investisseurs par le Gestionnaire sur demande. Les investisseurs peuvent également demander, sans frais, au Gestionnaire, un exemplaire des conventions de délégation.

Le Dépositaire est une filiale indirecte à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. BNY Mellon est une société mondiale de services financiers qui s'attache à aider ses clients à gérer leurs actifs financiers et leur propose des services à cet égard ; elle opère dans 35 pays et dessert plus d'une centaine de marchés. BNY Mellon est un chef de file de la prestation de services financiers pour les institutions, les entreprises et les particuliers fortunés, en leur apportant une prestation supérieure en matière de gestion d'actifs et de patrimoine, de services d'actifs, de services aux émetteurs, de services de compensation et de trésorerie grâce à une équipe mondiale orientée client. Au 31 décembre 2017, elle comptait 33,3 trillions d'USD d'actifs en dépôt et sous administration et 1,9 trillion d'USD d'encours de gestion.

4.6. Agent Administratif, Teneur de compte et Agent de Transfert

Le Gestionnaire a nommé BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company pour agir en tant qu'Agent Administratif de la société. L'Agent Administratif est chargé de l'administration courante de la SICAV et notamment du calcul de la Valeur Liquidative et de la Valeur Liquidative par Action de chaque Compartiment, ainsi que du traitement des ordres de négociation. L'Agent Administratif est une société à responsabilité limitée constituée en Irlande le 31 mai 1994. L'Agent Administratif de Registre et de Transfert est engagé dans la prestation de services d'administration de fonds, de comptabilité, d'enregistrement, d'agent de transfert et autres services connexes aux actionnaires à des organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à des fonds d'investissement. L'Agent Administratif est agréé par la Banque Centrale en vertu de la Loi de 1995 sur les Intermédiaires d'Investissement (Investment Intermediaries Act 1995), telle que modifiée.

Le Gestionnaire a nommé BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company comme Teneur de Compte et Agent de Transfert de la Société pour les Actions souscrites directement auprès de la Société autres que celles dont le règlement intervient par le biais de CREST. De plus, le Teneur de Compte et Agent de Transfert a certaines responsabilités de notification conformément au Contrat d'Administration envers le Gestionnaire des Investissements, le Dépositaire et tout agent de règlement central nommé par la Société aux fins de la négociation des Actions sur le marché secondaire.

L'Agent Administratif, le Teneur de Compte, l'Agent de transfert et le Dépositaire sont tous des filiales indirectes à 100 % de The Bank of New York Mellon Corporation. The Bank of New York Mellon Corporation est une société de services financiers internationale qui offre principalement ses services dans le but d'aider ses clients à administrer leurs actifs financiers.

4.7. Agent de Transfert Computershare

Le Gestionnaire a nommé Computershare Investor Services (Ireland) Limited teneur de compte et de transfert, mais uniquement pour les Actions dont le règlement intervient par le biais de CREST en vertu du Contrat d'Agent de Transfert Computershare.

L'Agent de Transfert Computershare est une société à responsabilité limitée constituée en Irlande le 10 octobre 1995 et c'est une filiale à 100 % de Computershare Limited, société australienne. Computershare est un leader dans les services financiers et la technologie pour l'industrie mondiale des valeurs mobilières, proposant ses services et ses solutions à des sociétés cotées en Bourse, à des investisseurs, à des salariés, à des places boursières et à d'autres institutions financières.

4.8. Fournisseurs d'Indice

La SICAV pourra conclure un contrat de licence avec un fournisseur d'Indice pour tout Compartiment.

4.9. Conflits d'Intérêts

Sous réserve des politiques d'investissement établies par le Conseil d'Administration, le Gestionnaire des Investissements est le premier responsable de la sélection et de l'exécution des Investissements de chaque Compartiment, notamment des éventuelles opérations de change, et de l'affectation des commissions de courtage. La SICAV n'est aucunement tenue de traiter avec un courtier ou un groupe de courtiers en

4. Gestion et Administration

suite

particulier pour exécuter les transactions d'un Compartiment, et sélectionnera les courtiers lui fournissant le meilleur service global. Ces transactions pourront être conduites par l'intermédiaire d'affiliés du Gestionnaire ou du Gestionnaire des Investissements, sous réserve toujours que ces affiliés réalisent les transactions conformément aux dispositions ci-après concernant les transactions effectuées avec une Personne Affiliée.

Du fait des opérations très étendues qui sont ou pourraient être entreprises par les Administrateurs, le Gestionnaire, le Gestionnaire des Investissements, l'Agent Administratif, le Dépositaire et (le cas échéant) leurs sociétés holdings, filiales et affiliées respectives (dans chaque cas une « Partie Intéressée »), des conflits d'intérêts peuvent surgir. Sous réserve des dispositions ci-après, les Parties Intéressées pourront effectuer des transactions en cas de tels conflits et ne seront pas (sous réserve de ce qui suit) tenues responsables de profits, commissions ou autres rémunérations échues.

S'il y a effectivement conflit d'intérêts, les Administrateurs s'efforceront dans la mesure raisonnablement possible de veiller à ce qu'il soit résolu équitablement et à ce que les opportunités d'investissement soient réparties de façon juste et équitable.

Le Gestionnaire peut, de temps à autre et à sa discrétion, payer une partie de la commission de gestion à certains Actionnaires sous la forme d'une rétrocession de commissions. Le Gestionnaire peut octroyer des rétrocessions de commissions en vertu de certains critères objectifs. Comme l'exigent certaines juridictions et à la demande d'Actionnaires, le Gestionnaire fournira sans frais des informations relatives aux montants agrégés de ces rétrocessions de commissions.

Les paiements de rétrocessions de commissions par le Gestionnaire ne sont pas disponibles pour toutes les Classes d'Actions, ni dans toutes les juridictions (tout dépend de la législation/et ou des réglementations locales en vigueur), et peuvent être soumis à une obligation d'information en vertu de la législation/et ou des réglementations en vigueur.

Les conflits d'intérêts suivants sont possibles :

- (i) une Partie Intéressée peut acquérir ou aliéner un Investissement nonobstant le fait que des investissements identiques ou similaires appartiennent à la SICAV, soient détenus pour le compte de celle-ci ou aient un autre rapport avec celle-ci ;
- (ii) une Partie Intéressée peut acquérir, détenir ou aliéner des Investissements nonobstant le fait que ces Investissements aient été acquis ou soient aliénés par ou au nom de la SICAV en vertu d'une transaction effectuée par la SICAV et par laquelle la Partie Intéressée était concernée, à condition que l'acquisition par une Partie Intéressée de ces Investissements soit effectuée à des conditions commerciales normales telles que négociées entre parties indépendantes, et que ces Investissements détenus par la SICAV soient acquis aux meilleures conditions que l'on puisse raisonnablement obtenir, compte tenu du meilleur intérêt des Actionnaires ;
- (iii) certains des Administrateurs ont ou peuvent à l'avenir avoir un lien avec le Gestionnaire, le Gestionnaire des Investissements et ses affiliés. Toutefois, en leur qualité d'Administrateurs, ils fonctionneront en tant que personnes physiques, avec des devoirs fiduciaires indépendants, et ne seront pas soumis au contrôle du Gestionnaire des Investissements. Pour lever

toute ambiguïté, il est précisé que les Administrateurs ne seront pas tenus responsables vis-à-vis de la SICAV en cas de conflit semblable, par exemple suite à la perception d'une rétribution en tant qu'administrateurs ou salariés du Gestionnaire ou du Gestionnaire des Investissements ;

- (iv) si la SICAV effectue un investissement dans un autre organisme de placement collectif géré par un membre d'INVESCO Limited (un « organisme lié »), ni une commission initiale, ni un droit de rachat ne seront imputés à la SICAV. La commission de gestion à laquelle ont droit le Gestionnaire et/ ou le Gestionnaire des Investissements concernant l'investissement de la SICAV dans l'organisme lié sera abandonnée, sous réserve que (a) la commission de gestion payée par la SICAV au Gestionnaire et/ou au Gestionnaire des Investissements soit inférieure à la commission de gestion de l'organisme lié ou (b) dans la mesure où la commission de gestion payée par la SICAV au Gestionnaire et/ou au Gestionnaire des Investissements est supérieure, la SICAV, le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire des Investissements ne facturent que le montant de l'écart ;
- (v) la SICAV pourra acheter ou détenir un investissement dont l'émetteur est une Partie Intéressée ou pour lequel une Partie Intéressée est son conseiller ou son banquier.

Par ailleurs, le Gestionnaire, le Dépositaire, tout délégué ou sous-délégué du Gestionnaire ou du Dépositaire (à l'exception de tout sous-dépositaire de société externe au groupe nommé par le Dépositaire) et toute société associée ou du groupe qui précède (chacun une « Personne Affiliée ») peut chacun ponctuellement négocier, comme mandant ou agent, avec la Société sous réserve que de telles négociations soient effectuées aux conditions du marché et dans le meilleur intérêt des Actionnaires. Les transactions conclues avec une Personne Affiliée au nom de la Société sont uniquement permises dans des circonstances où au moins l'une des conditions suivantes est satisfaite :

- A. la valeur de la transaction est certifiée par une personne approuvée par le Dépositaire (ou par les Administrateurs dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire ou un affilié du Dépositaire) comme indépendante et compétente ; ou
- B. l'exécution est aux meilleures conditions sur une bourse de valeurs organisée conformément aux règlements de la bourse concernée ; ou
- C. si (A) et (B) ne sont pas réalisables dans la pratique, l'exécution se fait à des conditions conformes, à la satisfaction du Dépositaire (ou des Administrateurs dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire ou un affilié du Dépositaire) à l'exigence que de telles transactions soient effectuées aux conditions du marché et dans le meilleur intérêt des Actionnaires à la date de la transaction.

Le Dépositaire (ou les Administrateurs dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire ou un affilié du Dépositaire) doit documenter la manière dont il s'est conformé aux paragraphes A, B et C qui précèdent. Lorsque les transactions sont effectuées en fonction du paragraphe C ci-dessus, le Dépositaire (ou les Administrateurs dans le cas d'une transaction impliquant le

4. Gestion et Administration

suite

Dépositaire ou un affilié du Dépositaire) doit documenter le fondement de sa décision que la transaction a été effectuée conformément aux principes susmentionnés.

4.10. Protection des données

Les investisseurs potentiels doivent prendre en considération que dans le cadre d'un investissement effectué dans la SICAV et les échanges associés avec la SICAV, ses filiales, ses prestataires de services, ses mandataires, ses délégués (notamment le fait de remplir la Demande de Souscription, et les enregistrements de communications électroniques ou conversations téléphoniques le cas échéant), ou dans le cadre de la communication à la SICAV des informations personnelles concernant les personnes physiques associées à l'investisseur (par exemple des administrateurs, fiduciaires, employés, représentants, actionnaires, investisseurs, clients, propriétaires ou mandataires), lesdites personnes fourniront à la SICAV, ses filiales, prestataires de services, mandataires et délégués certaines informations personnelles constituant des données à caractère personnel au sens de la loi sur la protection des données en vigueur, notamment, à partir du 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »).

La SICAV a préparé une notification sur la protection des données contenant de plus amples informations sur la façon dont la SICAV recueille, utilise et protège les données à caractère personnel des personnes physiques. La notification sur la protection des données de la SICAV est disponible sur le Site Web etf.invesco.com ainsi que dans le Formulaire de Souscription.

5. La SICAV

5.1. Introduction

Invesco Markets III Public Limited Company est une société d'investissement à capital variable et est structurée comme un fonds à compartiments multiples, dont la responsabilité de chaque Compartiment est cloisonnée. La SICAV est agréée par la Banque Centrale en qualité d'OPCVM, au sens des Réglementations. Le Gestionnaire des Investissements est également le Promoteur de la SICAV.

La SICAV est structurée comme un fonds à compartiments multiples, où plusieurs Compartiments peuvent être établis avec l'agrément préalable de la Banque Centrale. En outre, chaque Compartiment peut comporter plusieurs Classes d'Actions. Chaque Classe d'Actions allouée à un Compartiment sera au même rang, excepté pour ce qui est des caractéristiques suivantes ou celles que les Administrateurs pourront autrement déterminer :

- devise de dénomination ;
- politique de dividende ;
- niveau des honoraires et des frais à imputer ; et
- minimum de souscription, minimum de rachat, minimum de détention applicable.

Les avoirs de chaque Compartiment seront distincts les uns des autres et seront investis conformément aux objectifs et politiques d'investissement applicables à chacun de ces Compartiments.

Le capital social de chaque Compartiment devra en permanence être égal à sa Valeur Liquidative. Les Administrateurs décideront de la Devise de Base de chaque Compartiment et en feront part dans l'Annexe IV pour chaque Compartiment.

Les Statuts stipulent que chaque Compartiment comprend un portefeuille distinct d'investissements. En outre, chaque Compartiment pourra être encore divisé en différentes Classes d'Actions au sein même du Compartiment.

Les Compartiments existants de la SICAV auxquels le présent Prospectus se rapporte sont exposés à l'Annexe IV.

En outre, une liste de tous les Compartiments et de toutes leurs classes d'actions sera publiée dans le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel.

Au sein d'un Compartiment, les Actions d'une classe ne pourront normalement être souscrites ou rachetées qu'en multiples importants (Unités de création), tels qu'indiqués à l'Annexe IV.

Aucun Compartiment ne sera échangé si ses Actions ne sont pas cotées sur la Bourse de valeurs déterminée par les Administrateurs. Une fois cotées en Bourse, les Actions de chaque classe seront cessibles librement et pour tout montant, conformément aux critères et aux procédures visées à la section 8.9 « Transfert d'Actions ».

L'objectif commercial de chaque Compartiment se limite à l'investissement et à l'administration des actifs de ce Compartiment pour le compte commun des investisseurs, dans le cadre duquel une gestion entrepreneuriale active des actifs est exclue.

La SICAV peut décider de créer, dans chaque Compartiment, des Classes d'Actions différentes possédant des caractéristiques spécifiques, comme par exemple une devise différente, une politique de dividendes différente, une politique de couverture du risque de change différente et des dépenses

et frais y afférents. Voir au verso le tableau qui présente les combinaisons possibles de caractéristiques.

5.1.1. Classes d'actions couvertes

La SICAV peut, à sa discrétion, émettre des Classes d'Actions couvertes contre le risque de change libellées dans les principales devises internationales (y compris, mais sans s'y limiter, EUR, GBP ou CHF) différentes de la devise de référence du Compartiment concerné. La SICAV peut couvrir les Classes d'Actions concernées contre le risque de change dans le but d'atténuer l'effet des fluctuations du taux de change entre la devise de la Classe d'Actions et la Devise de Référence du Compartiment. Dans des circonstances exceptionnelles, y compris, mais sans s'y limiter, lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que le coût de la couverture excède les avantages qui en découlent et lèse les actionnaires, la SICAV pourra décider de ne pas couvrir les Classes d'Actions concernées contre le risque de change. Une Classe d'Actions couverte est signalée par la mention « Couverte » dans le nom de la Classe d'Actions, précédé de la devise de couverture correspondante. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans chaque Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire (www.invescomanagementcompany.ie).

Veuillez vous référer à la section 5.2.7 (Politique de couverture du risque de change) pour plus de détails sur la couverture du risque de change des Classes d'Actions.

Pour les Classes d'Actions libellées dans une autre devise que la Devise de Référence, les investisseurs doivent noter qu'il n'y a aucune garantie que le risque de change lié à la devise dans laquelle les Actions sont libellées peut être entièrement couvert contre la devise de référence du Compartiment concerné. Les investisseurs devront également noter que l'exécution réussie de cette stratégie peut réduire de manière substantielle le bénéfice pour les Actionnaires dans la Classe d'Actions concernée en raison de la baisse de valeur de la devise couverte par rapport à la Devise de Référence du Compartiment concerné.

5.1.2. Classes d'Actions

La Période d'Offre Initiale continue pour chaque Classe d'Actions qui n'est pas une Classe d'actions lancée à compter de la date du présent Prospectus démarrera finira le 23 novembre 2018 à 16 h (heure irlandaise), sauf si ladite période est raccourcie ou prolongée par les Administrateurs. Veuillez vous référer à l'Annexe IV pour la liste des Classes d'Actions lancées à la date du présent Prospectus et le site Web du Gestionnaire pour plus de détails concernant les Classes d'Actions disponibles.

Devise de la Classe d'Actions	Prix d'Offre Initiale dans tous les Compartiments (sauf Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF)	Prix d'Offre Initiale dans le Compartiment Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF
USD	USD 25	USD 125
EUR	EUR 25	EUR 125
GBP	GBP 25	GBP 125
CHF	CHF 25	CHF 125

5. La SICAV suite

Voir ci-après les combinaisons possibles de caractéristiques des Classes d'Actions :

Politique de dividendes*	Fréquence de distribution	Devises offertes	Politique de couverture**
Accumulation	S./O.	EUR USD GBP CHF	Non couverte
Distribution	Annuelle Semestrielle Trimestrielle Mensuelle		

* Veuillez vous référer à la section 5.5 (Politique de dividendes)

** Veuillez vous référer à la section 5.1.1 (Classes d'actions couvertes)

5.2. Objectifs et Politiques d'Investissement

5.2.1. Généralités

Les objectifs et politiques d'investissement propres à chaque Compartiment seront formulés par les Administrateurs à la date de la création du Compartiment en question et communiqués dans la section correspondante de l'Annexe IV.

Les Investissements de chaque Compartiment seront soumis aux restrictions en matière d'investissement et d'emprunt énoncées dans le Règlement et les Prescriptions de la Banque Centrale et décrites plus en détail à l'Annexe III.

Les Investissements de chaque Compartiment autres que les Investissements autorisés dans des valeurs non cotées, des organismes de placement collectif et des IFD négociés de gré à gré, seront normalement cotés ou négociés sur des Bourses de valeurs et Marchés Réglementés décrits à l'Annexe I. Chaque Compartiment peut utiliser les techniques et instruments exposés à la section 5.2.3 « Techniques d'Investissement ».

Une modification des objectifs d'investissement et/ou une modification importante des politiques d'investissement d'un Compartiment sera soumise à l'agrément préalable des Actionnaires du Compartiment concerné. Les Actionnaires seront avertis par préavis de la mise en œuvre d'une modification des objectifs d'investissement et/ou d'une modification importante des politiques d'investissement d'un Compartiment, afin de leur permettre de racheter leurs Actions avant.

5.2.2. Stratégie de réplification

À la date du présent Prospectus, les Compartiments ont un objectif d'investissement qui consiste à fournir des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement d'un Indice.

Afin d'atteindre cet objectif, un Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives (la méthode de la réplification physique intégrale de la stratégie de « réplification de l'indice »).

Sinon, un Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir un échantillon des composants de l'Indice (la méthode de l'échantillonnage optimal de la stratégie de « réplification de l'indice ») lorsque certains facteurs peuvent parfois rendre impossible ou peu pratique d'acheter toutes les Valeurs Indicielles dans les mêmes pondérations ou de les acheter tout simplement, tels que décrits plus en détail ci-dessous, notamment les frais et les dépenses que cela implique et les limites de concentration décrits à l'Annexe III. Les techniques d'échantillonnage impliquent l'emploi d'analyses quantitatives pour sélectionner les titres d'un Indice afin

d'obtenir un échantillon des composants de l'Indice. Dans chaque Compartiment, le niveau d'échantillonnage utilisé sera déterminé par la nature des composants de l'Indice.

Le détail de la stratégie de réplification de l'indice appliquée figure pour chaque Compartiment à l'Annexe IV.

Il se peut, dans certaines circonstances, que des Compartiments qui utilisent la méthode de la réplification physique intégrale ou la méthode de l'échantillonnage optimal de la « stratégie de réplification de l'indice » ne puissent pas avoir accès aux composants de l'Indice dans les mêmes pondérations ou les acheter tout simplement car cela peut être interdit par la réglementation, ne pas être dans l'intérêt des Actionnaires ou ne pas être par ailleurs possible. Ces circonstances incluent, mais sans y être limitées, ce qui suit :

- (i) les Compartiments sont soumis aux Réglementations, lesquelles comprennent, *notamment*, certaines restrictions sur la proportion de la valeur du Compartiment qui peut être détenue dans des titres individuels. Selon la concentration de l'Indice, un Compartiment peut ne pas être en mesure de détenir tout ou partie des composants de l'Indice dans une proportion égale à leur pondération au sein de l'Indice. En outre, le Compartiment pourra détenir des IFD (tel qu'exposé ci-dessous), dans les limites, définies par le Prospectus, sous réserve que le rendement des IFD soit corrélé à, ou représentatif du rendement des titres, faisant partie de l'Indice ;
- (ii) les composants de l'Indice peuvent changer ponctuellement. Le Gestionnaire des Investissements peut adopter une gamme de stratégies lors de l'investissement des actifs d'un Compartiment afin de l'aligner sur l'Indice. Par exemple, si un titre faisant partie de l'Indice n'est pas disponible ou n'est pas disponible dans la valeur requise ou s'il n'existe pas de marché pour un tel titre ou si le marché est soumis à des restrictions, le Compartiment pourra détenir en lieu et place des certificats d'actions étrangères pour ces valeurs (ex. American Depositary Receipts (ADR) et Global Depositary Receipts (GDR)) ;
- (iii) il se peut que les titres de l'Indice soient soumis, ponctuellement, à des opérations sur capital. Le Gestionnaire des investissements aura toute latitude pour gérer ces événements avec le plus d'efficacité possible ;
- (iv) l'Indice incorporera normalement immédiatement les dividendes dans sa composition, bien qu'un certain délai puisse s'écouler entre le moment où les dividendes sont déclarés et celui où le Compartiment les reçoit. Afin de minimiser les différences entre la performance de l'Indice et celle du Compartiment en raison de ce délai, le Compartiment peut utiliser ses liquidités accessoires pour acheter des IFD (tel qu'exposé ci-dessus), pour générer un rendement semblable à celui produit par les montants de l'Indice ;
- (v) les titres détenus par les Compartiments et inclus dans l'Indice pertinent peuvent ponctuellement devenir illiquides ou autrement impossibles à obtenir à leur juste valeur. Dans ces circonstances, le Gestionnaire des Investissements peut utiliser un certain nombre de techniques, y compris l'achat de titres qui ne sont pas des composants de l'Indice dont le rendement, individuel ou collectif, est jugé avoir une bonne corrélation avec les composants souhaités de l'Indice, ou l'achat d'un échantillon de valeurs de l'Indice ;

5. La SICAV

suite

- (vi) le Gestionnaire des investissements tiendra compte des frais, afférents à toute transaction de portefeuille envisagée. La réalisation par le Compartiment de transactions reproduisant à chaque fois parfaitement l'Indice peut ne pas se révéler efficace ;
- (vii) les Compartiments peuvent vendre des titres représentés dans l'Indice en prévision de leur retrait de l'Indice, ou acheter des titres non représentés dans l'Indice en prévision de leur ajout à l'Indice ; ou
- (viii) les titres inclus dans l'Indice peuvent ponctuellement apparaître sur une liste de titres soumis à restrictions tenue par le groupe Invesco afin de respecter ses obligations légales. Dans ces circonstances, le Gestionnaire des Investissements peut ne pas être en mesure d'exécuter des transactions qui permettraient au Compartiment de répliquer parfaitement l'Indice à tout moment.

Dans l'optique d'une gestion de portefeuille efficace, le Compartiment peut aussi investir dans des Obligations Structurées admises à la cote officielle ou négociées sur un Marché Réglementé. L'investissement dans des Obligations Structurées permet au Compartiment de prendre une position sur une action, une combinaison d'actions ou un indice, tandis que le risque de crédit principal du Compartiment est porté sur l'émetteur de l'obligation. Un Compartiment peut aussi investir dans des IFD, d'autres organismes de placement collectif (y compris des organismes liés par une direction ou un contrôle commun, entre eux ou avec la SICAV) et détenir des liquidités accessoires, toujours sous réserve des restrictions visées à l'Annexe III au Prospectus.

5.2.3. Techniques d'Investissement

Dans le respect de sa politique d'investissement, chaque Compartiment peut, en vue de s'exposer aux composants de l'Indice, investir en organismes de placement collectif. À des fins de gestion des liquidités, chaque Compartiment peut également investir dans des organismes de placement collectif ou détenir des liquidités accessoires telles que des espèces et des obligations du marché monétaire comme des titres du Trésor (à taux fixe ou variable), des billets de trésorerie (à savoir des titres à court terme émis par des établissements de crédit), des certificats de dépôt, des acceptations bancaires et des titres de dette à court terme à taux flottant et variable (à savoir des instruments de dette dont le taux d'intérêt versé est variable) notés investment grade ou émis ou garantis par un gouvernement national ou ses émanations.

Les IFD peuvent être utilisés à des fins de couverture du risque de change au niveau de la Classe d'Actions. En outre, à l'exception des Invesco EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF et des Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF, chaque Compartiment peut investir dans des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille en vue d'accroître les rendements du capital ou des revenus, de couvrir ou modifier une exposition à un titre qui n'est pas instantanément accessible, de gagner une exposition aux composants de l'Indice ou à l'Indice en soi, plutôt que d'investir indirectement, de réduire des coûts ou taxes de transaction, de minimiser les écarts de suivi ou pour toute autre raison que les Administrateurs jugent bénéfique au Compartiment. Lorsque l'intention est spécifiée dans la politique d'investissement d'un Compartiment à l'Annexe IV, chaque Compartiment peut également investir dans des IFD à des fins d'investissement direct, c'est-à-dire dans le cadre des principales politiques et stratégies d'investissement. Bien que le Gestionnaire des Investissements n'ait pas l'intention d'utiliser l'effet de levier pour un Compartiment, tout effet de levier résultant de l'utilisation des IFD sera conforme aux Réglementations. Les Compartiments n'investiront pas en IFD entièrement financés, y compris des swaps entièrement financés. Les transactions dans cette optique seront exécutées

en vue de réduire le risque et les coûts ou d'augmenter le capital ou le rendement d'un Compartiment et ne pourront pas être de nature spéculative.

Les IFD peuvent comprendre des contrats à terme (y compris le titre, l'indice du titre, la devise et les contrats à terme sur taux d'intérêt qui pourront être utilisés pour se couvrir contre les risques de change ou du marché, pour s'exposer à un marché sous-jacent ou un actif ou pour gérer le risque de taux), des options (taux d'intérêt, titre, obligations et options sur devise qui pourront être utilisées pour améliorer le rapport investissement/rendement, par exemple quand l'achat d'une option est plus rentable que l'achat du sous-jacent), des swaps (titre, taux d'intérêt, devise, défaut de crédit qui peuvent être utilisés pour une exposition à un actif, une combinaison d'actifs ou un marché plus efficacement en termes de temps et de coût), des swaptions et des contrats de change à terme (qui pourront être utilisés pour gérer le risque de change par rapport à la Devise de Base et/ou à la devise sous-jacente fonctionnelle d'un Compartiment).

Dès lors qu'un Compartiment est en droit d'utiliser des IFD, ceux-ci peuvent inclure des swaps de rendement total, une forme d'IFD négocié de gré à gré. En résumé, un swap de rendement total est un contrat en vertu duquel l'une des parties (le « payeur de rendement total ») transfère la performance économique totale d'un actif de référence, pouvant par exemple consister en une action, une obligation ou un indice, à l'autre partie (le « destinataire du rendement total »). Le destinataire du rendement total doit à son tour verser au payeur du rendement total toute réduction de la valeur de l'actif de référence, voire certains autres flux de trésorerie. La performance économique totale inclut les revenus procédant des intérêts et des commissions, les plus-values et moins-values issues des fluctuations du marché et les pertes de crédit. Un Compartiment peut recourir à un swap de rendement total pour gagner une exposition positive ou négative à un actif (ou autre actif de référence) qu'il ne souhaite pas acheter et détenir, ou pour réaliser un bénéfice ou éviter une perte.

Les swaps de rendement total peuvent être utilisés par un Compartiment pour gagner une exposition, en termes de rendement total, à tout actif auquel le Compartiment est en droit de s'exposer, notamment, une action, une obligation, un indice de référence ou autre type d'instrument financier.

La proportion maximale de la Valeur Liquidative des Compartiments pouvant être consacrée à des swaps de rendement total est de 100 %. Il est toutefois prévu que la proportion de la Valeur Liquidative des Compartiments pouvant être consacrée à des swaps de rendement total soit de 0 %. Les proportions prévues ne sont pas des limites et les pourcentages effectifs peuvent varier dans le temps, en fonction de certains facteurs, notamment les conditions de marché.

Un Compartiment pourra conclure des contrats de prêt d'actions, ainsi que des contrats de mise et/ou de prise en pension de titres pour les besoins d'une gestion de portefeuille efficace, conformément aux dispositions des Notifications. À la date du présent Prospectus, bien qu'ils y soient autorisés, aucun des Compartiments n'a conclu d'Opérations de financement sur titres. Le présent Prospectus sera mis à jour dans le cas où des changements surviennent à cet égard dans le futur.

Ces techniques et instruments seront employés conformément aux prescriptions de la Banque Centrale et sont définis à l'Annexe II. De nouvelles techniques et de nouveaux instruments pourront être mis au point ponctuellement, lesquels pourront convenir à l'utilisation par la SICAV, et la SICAV pourra les employer à condition qu'ils soient conformes

5. La SICAV

suite

aux prescriptions de la Banque Centrale et utilisés conjointement avec le processus de gestion des risques utilisé par la SICAV.

Le Gestionnaire fera en sorte que les revenus découlant de techniques de gestion de portefeuille efficace et instruments, nets de frais opérationnels direct et indirects, seront remboursés à la SICAV. Dans la mesure où la Société conclut des opérations de prêts de titres pour un Compartiment, elle peut nommer un agent de prêt de titres qui peut recevoir une commission associée à ses activités de prêt de titres. L'agent de prêt de titres est un affilié du Dépositaire. Tout frais opérationnel découlant de telles activités de prêt de titres sera à la charge de l'agent de prêt de titres, à partir de sa commission.

5.2.4. Processus de gestion des risques

La SICAV emploie un processus de gestion des risques (« PGR ») lui permettant de surveiller, gérer et mesurer en continu le risque lié à tous les titres et instruments dans lesquels un Compartiment peut investir et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment.

La SICAV soumet le PGR à la Banque Centrale conformément aux exigences de cette dernière avant de s'engager dans des transactions sur des IFD. La SICAV n'utilisera pas d'IFD non cités dans le PGR déposé auprès de la Banque Centrale. Sur requête, la SICAV fournira des informations supplémentaires aux Actionnaires eu égard aux méthodes de gestion des risques employées, et notamment les limites quantitatives appliquées et les récents développements des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

5.2.5. Pools d'Investissement Commun

Chaque Compartiment suivra des politiques et objectifs d'investissement distincts. Parallèlement, la politique d'investissement de certains Compartiments peut entraîner la détention d'une part importante de liquidités. Lorsque tel est le cas, le Gestionnaire peut, à sa discrétion, regrouper certains actifs de ces Compartiments ou la totalité d'entre eux dans le but d'appliquer des politiques d'investissement communes dans la gestion de ces liquidités (chacun de ces pools sera appelé « Pool d'Investissement Commun »). Un Pool d'Investissement Commun n'est pas une entité légale distincte de la SICAV ou de tout Compartiment. Il s'agit en fait d'un pool virtuel conçu pour faciliter d'une manière efficace la réalisation de certaines politiques d'investissement spécifiques communes à deux Compartiments ou plus. La SICAV peut participer à des Pools d'Investissement Commun avec des Compartiments de la SICAV. Le Dépositaire devra à tout moment garantir qu'il est en mesure d'identifier les actifs des Compartiments participants même si ses registres peuvent désigner les actifs comme faisant partie d'un Pool d'Investissement Commun. À cette fin, le Gestionnaire peut autoriser la participation de Compartiments à des Pools d'Investissement Commun auxquels les actifs de tout Compartiment peuvent être alloués en totalité ou en partie.

L'objectif d'un Pool d'Investissement Commun est de réaliser des économies d'échelle au niveau de la gestion et de l'administration des actifs regroupés. Le recours aux Pools d'Investissement Commun permet au Gestionnaire des Investissements d'agréger des actifs, d'augmenter la modularité et de réduire l'écart de suivi (tracking error). Le Pool d'Investissement Commun en question détiendra des Investissements conformes aux politiques d'investissement communes aux Compartiments participants. Chaque Compartiment (sur une base séparée et de ségrégation des actifs) aura des droits sur les actifs et passifs sous-jacents, lesquels peuvent lui être alloués sur la base des Investissements réalisés grâce à la conduite d'un Pool d'Investissement Commun.

Un Pool d'Investissement Commun se composera initialement d'espèces de chaque Compartiment participant. Par la suite, d'autres transferts d'espèces pourront être effectués au profit du Pool. La part d'un Compartiment au sein d'un Pool d'Investissement Commun sera mesurée en fonction d'unités notionnelles de valeur équivalente au sein du Pool. Au moment de la création d'un Pool d'Investissement Commun, les Administrateurs détermineront, à leur discrétion, la valeur initiale des unités notionnelles (qui seront libellées dans la devise que les Administrateurs jugeront appropriée) et affecteront des unités à chaque Compartiment d'une valeur cumulée équivalente au montant des espèces apportées. Par la suite, la valeur des unités notionnelles sera déterminée en divisant la valeur liquidative du Pool d'Investissement Commun par le nombre d'unités notionnelles restantes.

En cas de versement ou de retrait d'espèces d'un Pool d'Investissement Commun, l'allocation des unités du Compartiment concerné sera augmentée ou réduite, selon le cas, par un nombre d'unités déterminé en divisant le montant des espèces ou la valeur des actifs au sein du Pool d'Investissement Commun par le nombre d'unités existantes. La valeur liquidative du Pool d'Investissement Commun sera calculée conformément aux dispositions de valorisation du Compartiment concerné.

Les dividendes, intérêts et autres distributions de revenus perçus au titre des actifs d'un pool d'actifs seront crédités sur le Pool d'Investissement Commun. En cas de dissolution d'un Compartiment, les actifs d'un Pool d'Investissement Commun seront alloués à ce Compartiment au pro rata de sa participation dans le Pool. L'Agent Administratif est responsable de l'administration de la participation d'un Compartiment au sein d'un Pool d'Investissement Commun de façon à garantir que la portion concernée au sein de ce Pool reste séparée et allouée audit Compartiment. Le Dépositaire s'assurera à tout moment qu'il est en mesure d'identifier la part des actifs de chaque Compartiment participant au sein du Pool d'Investissement Commun.

Un Compartiment peut employer une telle stratégie, comme indiqué à l'Annexe IV.

5.2.6. Écart de suivi anticipé

L'écart de suivi est la déviation standard annualisée entre le rendement mensuel d'un fonds et celui de son indice. L'écart de suivi anticipé repose sur la volatilité escomptée de l'écart entre le rendement du fonds concerné et celui de son indice. S'agissant d'un fonds négocié en Bourse (ETF) à réplique physique, l'un des principaux catalyseurs de l'écart de suivi est la différence entre les participations d'un fonds et les composants de son indice. La gestion des liquidités, les frais d'opérations de rééquilibrage, l'indice et le différentiel de rendement entre l'ETF et l'indice peuvent avoir une incidence sur l'écart de suivi. Cette incidence peut être positive ou négative, en fonction des circonstances sous-jacentes.

Les Fonds négociés en Bourse (ETF) visent à suivre un segment spécifique du marché, un thème d'investissement ou un indice de référence largement suivi. De nature passive, les ETF affichent, en théorie, un écart de suivi faible, voire inexistant. Les causes de l'écart de suivi pour les ETF peuvent inclure, entre autres, les éléments suivants : participations/encours du fonds, questions/contraintes d'ordre réglementaire, flux de trésorerie et commissions.

L'écart de suivi anticipé de chaque Compartiment dans des conditions de marché normales figure à l'Annexe IV. L'écart de suivi anticipé d'un Compartiment ne préjuge pas de sa performance future.

5. La SICAV

suite

5.2.7. Politique de couverture du risque de change

La SICAV peut effectuer des transactions afin de couvrir le risque de change des Compartiments sous-jacents. Pour les classes d'actions couvertes contre le risque de change, on emploiera des stratégies destinées à se couvrir contre le risque de change au niveau de la Classe d'Actions.

Un Compartiment pourra effectuer des opérations sur devises en utilisant des contrats de change à terme de 30 jours afin de se couvrir contre certains risques de change, par exemple lorsque la devise de dénomination d'une Classe d'Actions n'est pas la même que la Devise de Base du Compartiment. Toutefois, on ne peut garantir l'efficacité de ces opérations. Tous les frais et les moins-values faisant suite à ces opérations de couverture du risque de change seront à la charge de la Classe d'Actions couverte du Compartiment, et toutes les plus-values réalisées dans ce cadre seront imputables à la Classe d'Actions concernée. Bien qu'un Compartiment puisse recourir à des opérations de couverture du risque de change de ses Classes d'Actions, il ne sera pas tenu de le faire ; s'il emploie effectivement des stratégies axées sur la couverture de certaines Classes d'Actions, on ne peut garantir leur efficacité. Les frais et les dettes/les bénéfices intervenant du fait des instruments conclus pour couvrir le risque de change au bénéfice d'une Classe d'Actions donnée dans un Compartiment (si la devise de la Classe d'Actions en question diffère de la Devise de Base du Compartiment) seront uniquement imputables à la Classe d'Actions concernée.

Toutes les transactions seront clairement attribuables à celle-ci, et les positions de change des différentes Classes d'Actions ne pourront être regroupées ni faire l'objet d'une compensation. La SICAV n'a pas l'intention de détenir de positions en sous ou surcouverture ; toutefois, du fait des fluctuations du marché et de facteurs échappant au contrôle de la SICAV, il peut y avoir ponctuellement sous-couverture et surcouverture. La SICAV mettra en place des procédures pour surveiller les positions de couverture et veiller à ce que les positions en surcouverture ne dépassent pas 105 % et les positions en sous-couverture ne tombent pas sous 95 % de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions applicable. Dans le cadre de cette procédure, le Gestionnaire passera en revue au moins une fois par mois les positions de couverture dépassant 100 % de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions ainsi que les positions en sous-couverture pour vérifier qu'elles ne sont pas reportées d'un mois sur l'autre. Si la couverture d'une Classe d'Actions dépasse 105 % du fait des fluctuations du marché ou de rachats, le Gestionnaire des Investissements réduira la couverture en conséquence dès qu'il en aura la possibilité.

5.3. Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

L'investissement des avoirs de chaque Compartiment doit être conforme aux Réglementations et aux Prescriptions de la Banque Centrale. Un exposé détaillé des restrictions générales d'investissement et d'emprunt applicables à l'ensemble des Compartiments figure à l'Annexe III au Prospectus. Pour tout nouveau Compartiment, les Administrateurs pourront imposer des restrictions supplémentaires, qui seront détaillées à l'Annexe IV.

Les Administrateurs pourront également imposer ponctuellement des restrictions d'investissement supplémentaires compatibles avec les intérêts des Actionnaires ou favorables à ceux-ci pour se mettre en conformité avec la législation et la réglementation des pays où sont établis les Actionnaires de la SICAV ou des pays où les Actions sont commercialisées.

5.4. Indices

La performance d'un Compartiment sera normalement mesurée par rapport à un Indice spécifique.

Les changements de la composition et/ou de la pondération des titres composant l'Indice sur lequel un Compartiment est indexé nécessitent normalement que ce Compartiment ajuste ou rééquilibre ses participations afin de coller au plus près à l'Indice. En temps voulu et avec le plus d'efficacité possible mais à sa discrétion générale et dans les limites des politiques d'investissement du Compartiment concerné, le Gestionnaire des Investissements s'efforcera ponctuellement de rééquilibrer la composition et/ou la pondération des investissements détenus dans un Compartiment, dans la mesure réalisable et possible, afin de calquer sa position sur les modifications de la composition et/ou de la pondération des Valeurs Indicielles composant l'Indice correspondant au Compartiment. D'autres mesures de rééquilibrage pourront être prises ponctuellement dans le but de maintenir la correspondance entre la performance d'un Compartiment et la performance de l'Indice.

Le Gestionnaire des Investissements se fiera uniquement à chaque Fournisseur d'Indice pour obtenir ses informations sur la composition et/ou la pondération des Valeurs Indicielles composant chaque Indice. Si le Gestionnaire des Investissements est dans l'incapacité d'obtenir ou de traiter ces informations pour un Indice ou un Jour Ouvrable donné, la composition et/ou la pondération la plus récemment publiées pour cet Indice seront utilisées pour procéder aux ajustements.

Les Administrateurs se réservent le droit, s'ils le jugent dans l'intérêt de la SICAV ou d'un Compartiment et avec le consentement du Dépositaire, de remplacer l'Indice par un autre si :

- (a) les pondérations des titres composant l'Indice mettraient le Compartiment (s'il se calquait sur l'Indice) en situation de défaut par rapport aux Réglementations ou aux Prescriptions de la Banque Centrale ;
- (b) l'Indice ou la série d'indices concernée n'existe plus ;
- (c) un nouvel indice est mis à disposition et remplace l'Indice existant ;
- (d) un nouvel indice mis à disposition est considéré comme le standard pour les investisseurs sur les marchés concernés et/ou est jugé plus favorable pour les Actionnaires que l'Indice existant ;
- (e) il devient difficile d'investir dans des actions comprises dans l'Indice en question ;
- (f) le Fournisseur d'Indice augmente ses charges jusqu'à un niveau trop élevé selon les Administrateurs ;
- (g) la propriété du Fournisseur d'Indice concerné et/ou le nom de l'Indice concerné viennent à changer ;
- (h) tout Fournisseur d'Indice de remplacement n'est pas considéré comme acceptable par les Administrateurs ;
- (i) la qualité (et notamment la précision et la disponibilité des données) d'un Indice particulier, de l'avis des Administrateurs, s'est dégradée ; ou
- (j) un marché de contrats à terme liquide où investit un Compartiment en particulier cesse d'être disponible.

Les Administrateurs peuvent modifier le nom d'un Compartiment, particulièrement en cas de changement d'Indice. Tout changement de nom d'un Compartiment sera soumis à l'agrément préalable de la Banque Centrale et la documentation correspondant au Compartiment en question

5. La SICAV

suite

sera mise à jour de façon à refléter le nouveau nom. Si le changement d'Indice d'un Compartiment devait entraîner une différence substantielle entre les composants de l'Indice et l'Indice envisagé, il sera soumis à l'agrément préalable des Actionnaires. Si une action immédiate s'impose et s'il n'est pas possible d'obtenir l'agrément des Actionnaires avant le changement d'Indice d'un Compartiment, le changement d'Indice ou la liquidation du Compartiment seront soumis à l'agrément des Actionnaires dès que raisonnablement possible.

Tout changement d'Indice sera préalablement notifié à la Banque Centrale et mentionné dans le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel dudit Compartiment publiés après ce changement. Tout nouvel Indice sera conforme aux Prescriptions de la Banque Centrale. Les exigences légales supplémentaires imposées par l'organisme de réglementation d'une juridiction donnée dans laquelle un Compartiment est enregistré figureront à l'Annexe IV.

La SICAV collabore avec les agents administratifs de référence fournissant les Indices afin d'obtenir la confirmation qu'ils sont soit agréés soit enregistrés au registre public tenu par l'ESMA en vertu du Règlement Benchmark (« Benchmarks Regulation ») ou qu'elle prévoit de faire la demande d'obtention d'un tel agrément ou enregistrement.

5.5. Politique de dividendes

La SICAV pourra déclarer et payer des dividendes sur ses Classes d'Actions. La SICAV a d'ordinaire l'intention de déclarer et de payer des dividendes sur les Actions de chaque Compartiment et pour chaque exercice fiscal durant lequel le revenu total de ce Compartiment, net des honoraires et des frais, dépasse un montant de minimis que les Administrateurs fixeront ponctuellement. Les dividendes seront payés par virement bancaire sur un compte que l'Actionnaire notifiera à l'Agent Administratif. Si les Administrateurs décident de modifier la politique de dividende d'une Classe d'Actions, les modifications seront pleinement détaillées à l'Annexe IV et tous les Actionnaires en seront avisés à l'avance.

Sinon, les Actions d'un Compartiment peuvent ne pas verser de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.

Les Administrateurs pourront constituer ponctuellement des Classes d'Actions, présentant des politiques de dividendes différentes.

La politique de dividendes de chaque Classe d'Actions d'un Compartiment sera exposée à l'Annexe IV.

Si les Administrateurs en décident ainsi, tout dividende non réclamé pendant six ans à compter de la date de sa déclaration sera perdu ; il ne sera plus dû par la SICAV et deviendra la propriété du Compartiment applicable.

Avant d'investir dans un Compartiment, les investisseurs potentiels doivent prendre en compte les facteurs de risque généraux suivants qui concernent tous les Compartiments, ainsi que les facteurs de risque qui pourraient concerner un Compartiment en particulier, tels qu'indiqués à l'Annexe IV.

6. Facteurs de risque

6.1. Facteurs de risque généraux

6.1.1. Risques génériques

Évolution du Contexte Politique au Royaume-Uni

L'évolution du contexte politique au Royaume-Uni suite à la décision de celui-ci par référendum de sortir de l'UE peut conduire à des incertitudes d'ordre économique, fiscal, juridique ou politique. Ceci peut avoir une incidence sur les conditions économiques globales au Royaume-Uni. Il est difficile de savoir si les réglementations de l'Union européenne s'appliqueraient au Gestionnaire des Investissements en cas de sortie du Royaume-Uni, mais il est possible que les investisseurs bénéficient de moins de protections réglementaires que dans d'autres conditions. La sortie du Royaume-Uni peut avoir une incidence négative sur la capacité du Gestionnaire des Investissements à accéder aux marchés, à effectuer des placements, à attirer et fidéliser les employés ou à conclure des contrats (pour son propre compte ou pour le compte de la SICAV ou du Compartiment) ou à continuer à travailler avec des contreparties et des prestataires de services n'étant pas basés au Royaume-Uni, ce qui pourrait engendrer une augmentation des coûts pour la SICAV et/ou le Compartiment.

Risque en matière de Cybersécurité

Dans le cadre de leurs activités, les délégués de la SICAV traitent, stockent et transmettent des informations électroniques, y compris des informations concernant les transactions de la SICAV et de ses Compartiments ainsi que des données d'identification personnelle des Actionnaires. Les délégués de la SICAV possèdent des procédures et des systèmes pour protéger ces informations et empêcher la perte de données ou les violations de la sécurité. Néanmoins, ces mesures ne peuvent fournir une sécurité absolue. Les techniques utilisées pour obtenir l'accès non autorisé à des données, désactiver ou dégrader un service, ou saboter les systèmes changent fréquemment et peuvent être longtemps difficiles à détecter. Le matériel et les logiciels obtenus auprès de tiers peuvent comporter des défauts de conception ou de manufacture ou d'autres problèmes qui pourraient compromettre de façon inattendue la sécurité des informations. Les services de réseau connectés fournis par des tiers aux délégués de la SICAV sont susceptibles d'être compromis, conduisant ainsi à une violation des réseaux des délégués de la SICAV. Les systèmes ou installations des délégués de la SICAV sont susceptibles de faire l'objet d'erreurs ou de délits de la part des employés ou d'être surveillés par le gouvernement, ou d'être exposés à d'autres menaces de sécurité. Les services en ligne fournis par les délégués de la SICAV aux Actionnaires sont également susceptibles d'être compromis. La violation des systèmes d'information des délégués de la SICAV peut engendrer la perte, ou l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés des informations concernant les transactions de la SICAV et de ses Compartiments ainsi que des données d'identification personnelle des Actionnaires ou d'autres personnes. Les prestataires de services des délégués de la SICAV peuvent être exposés aux mêmes menaces de sécurité des informations électronique que celles auxquelles sont exposés les délégués de la SICAV. Si un prestataire de service n'adopte pas ou ne met pas en place des politiques adéquates en matière de sécurité des données, ou dans le cas de la violation de ses réseaux, les informations concernant les transactions de la SICAV et de ses Compartiments ainsi que des données d'identification personnelle des Actionnaires ou d'autres personnes peuvent être perdues ou faire l'objet d'un accès, d'une utilisation ou d'une divulgation non autorisés. La perte ou l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés aux informations confidentielles des délégués de la SICAV ou l'utilisation ou la divulgation non autorisées de ces informations peuvent entraîner, entre autres, pour les délégués de la SICAV, la SICAV et ses Compartiments, une perte financière, l'interruption de l'activité, la responsabilité de tiers,

une intervention réglementaire ou une atteinte à la réputation. Tous les éléments précédemment mentionnés pourraient avoir une incidence négative importante sur la SICAV, ses Compartiments et les investissements des Actionnaires dans ceux-ci.

Comptes de dépôt

Les montants figurant au crédit du Compartiment concerné sur le Compte de Dépôt tenu par le Dépositaire (ou son délégué) constitueront des actifs du Compartiment et ne seront ni soumis aux Réglementations sur les Versements

Risque de Marché

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les Investissements sont soumis aux fluctuations normales du marché et aux autres risques inhérents à l'investissement dans des valeurs mobilières ou d'autres instruments. Les prix et les revenus générés par les titres détenus par un Compartiment peuvent baisser en réaction à certains événements, y compris ceux impliquant directement les entreprises et les gouvernements dont les titres sont détenus par le Compartiment ; ceux impliquant les conditions économiques générales et du marché ; ceux impliquant l'instabilité économique régionale ou mondiale et enfin ceux impliquant les variations des devises et des taux de change. On ne peut garantir que les Investissements enregistreront une plus-value ou que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront effectivement atteints. La valeur des Investissements et le revenu qui en est tiré peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi dans un Compartiment.

Risque de Suspension de Marché

La négociation des Actions sur une Bourse de valeurs pourra être interrompue ou suspendue au vu des conditions du marché, parce que la négociation des Actions n'est pas recommandable de l'avis de la société de Bourse ou par ailleurs conformément aux règles de la société de Bourse. Si la négociation sur la Bourse de valeurs est interrompue, les personnes ayant investi dans des Actions pourront ne pas être à même de les vendre avant la reprise de la négociation des Actions.

Convention de Mandataires

Lorsqu'un investisseur possède des Actions par le biais d'un Participant Agréé ou d'un autre mandataire ou intermédiaire, ledit Actionnaire n'apparaîtra généralement pas dans le registre de la SICAV et par conséquent ne pourra pas exercer ses droits de vote ou autres droits exerçables par les personnes figurant dans le registre.

Aucun Historique des Opérations

Chaque Compartiment est une entité nouvellement formée sans aucun historique des opérations et il ne peut être garanti qu'il sera performant. Les performances passées ne garantissent pas les résultats futurs. En outre, la performance d'autres fonds d'investissement gérés par le Gestionnaire des Investissements ne doit pas être considérée comme un indicateur de la performance probable d'un Compartiment.

Risque de Rotation du Portefeuille

La rotation du portefeuille implique généralement plusieurs coûts et dépenses directs et indirects relatifs au Compartiment concerné, notamment, par exemple les commissions de courtage, marges de courtiers et écarts offre/demande (« bid/offer spreads »), et les frais de transaction sur la cession de titres et le réinvestissement dans d'autres titres. Un Compartiment peut néanmoins s'engager dans la négociation fréquente d'investissements dans la poursuite de son objectif d'investissement. Les coûts liés à la rotation accrue du portefeuille ont pour effet de réduire le rendement des

6. Facteurs de risque

suite

placements du Compartiment, et la cession de titres par un Compartiment peut engendrer des plus-values imposables, y compris des plus-values à court terme.

Investissements pour compte propre / Sommes d'amorçage

Les actifs sous gestion à tout moment au cours de la vie d'un Compartiment peuvent comprendre des sommes pour compte propre (ou des « sommes d'amorçage ») investies pour une ou plusieurs parties intéressées (telles que des Participants Agréés et des contreparties autorisées) et ledit investissement peut constituer une part importante desdits actifs sous gestions. Les investisseurs doivent avoir conscience que ladite partie peut (i) couvrir l'un quelconque de ses investissements en tout ou partie, réduisant ou supprimant ainsi son exposition à la performance du Compartiment ; et (ii) racheter son investissement dans le Compartiment à tout moment, sans notification aux Actionnaires. Cette partie intéressée n'a pas l'obligation de prendre en compte les intérêts d'autres Actionnaires lorsqu'elle prend ses décisions d'investissement. Nous ne pouvons garantir que de tels montants continueront d'être placés dans un Compartiment par une partie intéressée pour une période de temps donnée. Étant donné que de nombreuses dépenses du Compartiment sont fixes, un montant plus élevé d'actifs sous gestion peut réduire les dépenses d'un Compartiment par Actions et un montant moins élevé d'actifs sous gestion peut accroître les dépenses d'un Compartiment par Actions. Comme pour tout autre rachat représentant une part importante des actifs sous gestion d'un Compartiment, un rachat significatif d'un tel investissement pour compte propre peut impacter la gestion et/ou la performance d'un Compartiment et peut, dans certains cas (i) avoir pour effet d'attribuer un pourcentage plus élevé de la Valeur Liquidative d'un Compartiment aux titres détenus par les investisseurs restants, (ii) entraîner d'autres investisseurs dans un Compartiment à racheter leur investissement, et/ou (iii) pousser les Administrateurs, après consultation du Gestionnaire des Investissements, à déterminer qu'un Compartiment est devenu ingérable et à envisager de rendre des mesures exceptionnelles, comme dissoudre le Compartiment, auquel cas les investissements des Actionnaires seraient rachetés dans leur intégralité.

Séparation des engagements

La SICAV est structurée comme un fonds à compartiments multiples, dont la responsabilité de chaque Compartiment est cloisonnée. De par la loi irlandaise, les actifs d'un Compartiment ne seront pas disponibles pour assumer les passifs d'un autre. Tout swap de rendement total ponctuellement conclu par les Compartiments prévoira également des dispositions expresses garantissant ce principe législatif irlandais de séparation des engagements. Toutefois, la SICAV est une entité juridique unique qui peut opérer ou disposer d'actifs pour son propre compte ou peut être soumise à des créances dans d'autres juridictions qui ne reconnaissent pas nécessairement une telle séparation.

Risque de Vente à découvert

Les OPCVM ont la possibilité de créer des positions synthétiques courtes en ayant recours à des IFD. Une vente à découvert désigne toute vente de titre que le vendeur ne possède pas au moment de la conclusion du contrat de vente notamment les ventes pour lesquelles au moment de la conclusion du contrat de vente le vendeur a emprunté ou a convenu d'emprunter le titre pour une livraison lors du règlement. Le vendeur vend les titres empruntés ou convenus d'être empruntés par anticipation d'une baisse du cours du titre concerné. Le profit réalisé par le vendeur lorsque la valeur du titre baisse est la différence entre le cours auquel le titre est vendu et le coût de rachat du titre emprunté afin de le retourner à la personne à laquelle il a été emprunté. Une position synthétique à court terme permet à un Compartiment

d'obtenir un résultat économique similaire sans vendre à découvert le titre matériel.

La vente à découvert synthétique peut être réalisée en ayant recours à divers IFD notamment des contrats de différence (contracts for differences), des contrats à terme standardisés (futures) et des options.

Risque de suspension temporaire

La SICAV pourra suspendre le calcul de la Valeur Liquidative ainsi que la souscription et le rachat d'Actions d'un ou plusieurs Compartiments dans certaines circonstances (voir la section 8.10 « Suspensions temporaires »). Pendant cette suspension, il pourra être difficile pour un investisseur d'acheter ou de vendre des Actions, et le cours du marché pourra ne pas refléter la Valeur Liquidative par Action. Si la SICAV doit suspendre la souscription et/ou le rachat des Actions d'un Compartiment, ou si une Bourse de valeur où se négocient les investissements sous-jacents d'un Compartiment ferme, l'apparition de décotes ou de surcotes plus importantes est prévue.

Risque de Valorisation

Au cours des périodes de liquidité réduite des marchés ou en l'absence de cours immédiatement disponibles pour les titres du portefeuille d'un Compartiment, l'aptitude d'un Compartiment à estimer ses titres devient plus difficile et l'opinion du Gestionnaire des Investissements ou de son délégué peut jouer un rôle plus important dans la valorisation des Investissements du Compartiment suite à la disponibilité réduite de données objectives de prix fiables. C'est pourquoi, bien que ces estimations puissent être faites de bonne foi, il peut être néanmoins plus difficile qu'un Compartiment attribue une valeur journalière précise à ces Investissements.

Risque de liquidité

Un Compartiment peut être négativement impacté par une baisse de liquidité du marché pour les valeurs mobilières dans lesquelles il investit, ce qui peut entraver la capacité du Compartiment concerné à exécuter des opérations. Dans de telles circonstances, certaines des valeurs mobilières du Compartiment peuvent devenir illiquides, ce qui signifie que le Compartiment concerné peut rencontrer des difficultés à vendre les valeurs mobilières à un prix équitable de façon opportune.

Les Compartiments qui investissent dans des obligations ou d'autres instruments à revenu fixe peuvent également être exposés à des risques en cas de chocs soudains liés au prix des actifs. En cas de faibles volumes d'opérations sur les marchés obligataires, toute opération d'achat ou de vente sur ces marchés peut entraîner des variations ou des fluctuations de marché importantes qui peuvent exercer un impact sur la valorisation de votre portefeuille. Dans de telles circonstances, le Compartiment peut être dans l'impossibilité de liquider facilement ses positions en raison d'un nombre insuffisant d'acheteurs ou de vendeurs.

La liquidité réduite des Investissements d'un Compartiment peut se traduire par une perte de valeur de votre investissement.

Risque fiscal

La SICAV et les Actionnaires d'un Compartiment pourraient être assujettis à l'impôt et doivent consulter leurs propres conseillers professionnels au sujet des implications pour eux de la souscription, de l'achat, de la possession ou de l'aliénation d'Actions en vertu des lois des juridictions où ils pourraient être assujettis à l'impôt. Des informations complémentaires figurent à la section 10 « Régime Fiscal ».

6. Facteurs de risque

suite

6.1.2. Risques liés à l'investissement dans des Fonds négociés en Bourse répliquant un Indice

Réplication de l'Indice

Sauf indication contraire, il n'est pas exigé d'un Compartiment qu'il suive ou reproduise la performance de son Indice avec une fidélité parfaite en permanence. Chacun d'eux, cependant, est censé fournir des résultats d'investissement qui, avant frais, correspondent globalement à la performance des cours et des rendements de son Indice. La performance d'un Compartiment peut être négativement affectée par le déclin général des titres ou du segment de marché représenté par l'Indice. Chaque Compartiment investit dans les titres compris dans l'Indice ou représentatifs de ce dernier, indépendamment de leur qualité.

Les facteurs suivants peuvent avoir un effet adverse sur le suivi par le Compartiment de son Indice :

- (a) un Compartiment peut payer divers frais, tandis que l'Indice n'en reflète aucun ;
- (b) un Compartiment doit se plier à des contraintes réglementaires, telles que les Restrictions d'Investissement et d'Emprunt (définies à l'Annexe III), qui n'affectent pas le calcul de son Indice ;
- (c) l'existence d'actifs non investis dans le Compartiment (liquidités et charges reportées comprises) ;
- (d) la différence de timing entre le moment où l'Indice reflète le versement des dividendes et le moment où un Compartiment le reflète ;
- (e) l'indisponibilité temporaire de certaines valeurs indicielles ; et
- (f) si un Compartiment ne peut pas investir à l'identique de son Indice, en termes de composition et/ou de pondération des Valeurs Indicielles, et si les titres dans lesquels il présente une sous-pondération ou une surpondération par rapport à son Indice enregistrent des performances globalement différentes de celles de son Indice.

Le Gestionnaire des Investissements surveillera régulièrement la correspondance entre la performance d'un Compartiment et celle de son Indice (ex. : « précision du suivi »), mais on ne peut garantir un degré précis de précision du suivi. Le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel de la SICAV communiqueront le degré de précision du suivi pour le Compartiment sur les périodes applicables.

Certains Compartiments chercheront à répliquer de près ou à reproduire la performance d'un Indice, mais aucune garantie ne peut être donnée sur ce point

Pour répliquer un Indice, le Gestionnaire des Investissements ne réduira ou n'augmentera normalement pas les positions d'un Compartiment dans des Valeurs Indicielles ou son exposition à ces dernières si de telles opérations avaient pour conséquence de diminuer la précision du suivi. Par conséquent, si la valeur d'une Valeur Indicielle décroît, le Compartiment conservera généralement ce titre (ou les autres titres conférant une position ou des performances de prix équivalentes à celles de cette Valeur Indicielle) jusqu'à ce que la pondération de la Valeur Indicielle dans l'Indice diminue ou que le Fournisseur d'Indice la supprime de l'Indice. Le Gestionnaire des Investissements ajustera la composition du portefeuille uniquement pour refléter au plus près la performance de l'Indice. Un Compartiment ne cherche pas à « battre » le marché qu'il réplique ni à obtenir une position défensive temporaire en cas de baisse du marché ou lorsque le marché

est considéré comme surévalué. Par conséquent, toute baisse de l'Indice entraînera une baisse correspondante de la Valeur Liquidative du Compartiment.

La composition de l'Indice peut varier si le Fournisseur d'Indice décide de supprimer des titres de la liste des valeurs indicielles ou d'inclure de nouvelles valeurs indicielles conformément aux critères d'éligibilité, ou si des titres sont retirés de la cote. Dans ce cas, les pondérations ou la composition des titres seront modifiées d'une façon jugée appropriée par le Gestionnaire des Investissements pour atteindre l'objectif d'investissement. Ainsi, un investissement dans les Actions reflètera en général l'Indice concerné au gré des changements de valeurs indicielles, et pas nécessairement la façon dont il est composé au moment du placement dans les Actions.

Marché Secondaire

Les facteurs suivants peuvent entraîner une fluctuation du cours des Actions sur le Marché Secondaire : (a) des changements de la Valeur Liquidative des Actions, (b) l'évolution du taux de change entre la ou les monnaies dans lesquelles sont libellés les titres détenus par le Compartiment concerné et la monnaie dans laquelle les Actions sont négociées et (c) l'offre et la demande sur la Bourse de valeurs où les Actions sont négociées. La SICAV ne pourra prédire si les Actions se négocieront en deçà ou au-dessus de leur Valeur Liquidative par Action (une fois convertie dans la monnaie dans laquelle les Actions sont négociées). Les différentiels de prix pourront s'expliquer en grande partie du fait que les forces de l'offre et de la demande sur le Marché Secondaire pour les Actions d'un Compartiment seront à un moment donné étroitement liées à leurs homologues jouant sur le cours des Valeurs Indicielles de l'Indice de ce Compartiment, négociées individuellement ou globalement, sans être toutefois identiques.

La Valeur Liquidative par Action et le cours des Actions sur le Marché Secondaire doivent normalement être calqués l'un sur l'autre grâce à l'arbitrage. Un Participant Agréé ou un autre investisseur professionnel, pour calculer le prix auquel il serait prêt à vendre les Actions d'un Compartiment sur le Marché Secondaire (le cours vendeur) ou à acheter des Actions (le prix de rachat), tiendra compte du cours fictif auquel il pourrait acheter (s'il vend les Actions) ou vendre (s'il achète les Actions) les quantités requises de Valeurs Indicielles de l'Indice pour une ou plusieurs Unités de Création, Droits et Charges compris (le cas échéant). Si le cours fictif d'achat des Valeurs Indicielles correspondant à une souscription pour une Unité de Création est inférieur ou si le cours fictif des Valeurs Indicielles correspondant au rachat d'une Unité de Création est supérieur au cours des Actions d'une Unité de Création sur le Marché Secondaire, selon le cas, le Participant Agréé pourra alors choisir de procéder à l'arbitrage du Compartiment en souscrivant ou en rachetant des Unités de Création. Les Administrateurs estiment que cet arbitrage favorisera le maintien au minimum, généralement, de l'écart entre le prix de rachat et le cours vendeur par Action par rapport à la Valeur Liquidative par Action (après conversion en devise).

Cotation des Actions

Même si les Actions doivent être admises à la cote officielle d'une ou plusieurs Bourses de valeurs, on ne peut avoir de certitude quant à la liquidité des Actions sur une Bourse de valeurs, non plus que garantir que le cours des Actions en Bourse sera égal ou plus ou moins égal à la Valeur Liquidative par Action. On ne peut garantir que les Actions, une fois admises à la cote officielle sur une Bourse de valeurs, y resteront cotées ou que les conditions de cotation ne changeront pas.

6. Facteurs de risque

suite

6.1.3. Risques liés à l'Indice

On ne peut garantir qu'un Indice restera calculé et publié comme décrit dans le présent Prospectus, ni qu'il ne sera pas amendé de façon significative. La performance passée d'un Indice n'augure pas nécessairement de sa performance future.

Aucun Fournisseur d'Indice n'est tenu de prendre en compte les besoins de la SICAV, du Gestionnaire, du Gestionnaire des Investissements ou des Actionnaires lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice et, par conséquent, il n'est pas garanti que ses actions ne porteront pas préjudice aux intérêts des Compartiments, de la SICAV, du Gestionnaire, du Gestionnaire des Investissements ou des Actionnaires. Les Valeurs Indicielles composant l'Indice sont déterminées et assemblées par le Fournisseur d'Indice sans tenir compte de la performance du Compartiment. Les Compartiments ne sont pas commandités, endossés, vendus ou promus par le Fournisseur d'Indice.

Le Fournisseur d'Indice ne formule aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, aux investisseurs des Compartiments ou à toute autre personne concernant la pertinence d'un placement en valeurs mobilières en général ou dans un Compartiment donné.

La performance de chaque Compartiment peut être négativement affectée par le déclin général des titres ou du segment de marché représenté par l'Indice. Chaque Compartiment investit dans les titres compris dans l'Indice ou représentatifs de ce dernier, indépendamment de leur qualité.

Conformément à ses politiques d'investissement, un Compartiment achètera et vendra des titres sans tenir compte de l'effet sur la rotation du portefeuille. Une rotation supérieure du portefeuille engendrera des frais de transaction supplémentaires au Compartiment.

Un Compartiment dont l'Indice est plus particulièrement axé sur un secteur économique, un pays ou une région se concentrera (sous réserve des consignes de diversification données dans les Restrictions d'Investissement et d'Emprunt de l'Annexe III) sur les titres des émetteurs de ce secteur, de ce pays ou de cette région, et sera particulièrement sensible aux risques d'événements politiques, industriels, sociaux, réglementaires, technologiques et économiques préjudiciables affectant ce secteur, ce pays ou cette région.

Par ailleurs, l'exactitude et l'exhaustivité du calcul de l'Indice peuvent être affectées, entre autres, par la disponibilité et l'exactitude des prix des Valeurs Indicielles, des facteurs de marché et des erreurs de compilation. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'Annexe V.

Le Fournisseur d'Indice a octroyé une licence au Gestionnaire des Investissements pour l'utilisation de l'Indice afin de créer un Compartiment basé sur l'Indice correspondant et pour l'utilisation de certaines marques commerciales et droits de reproduction. Un Compartiment peut ne pas réaliser son objectif et peut être liquidé si l'accord de licence entre le Gestionnaire des Investissements et le Fournisseur d'Indice est résilié. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 5.4 « Indices ».

6.1.4. Risques d'investissement applicables à l'ensemble des Compartiments

Risque de Change

La Valeur Liquidative par Action fluctuera parallèlement à l'évolution du cours du marché des titres que détient un Compartiment et à l'évolution du taux de change entre la devise dans laquelle sont libellés les titres d'un Compartiment et la Devise de Base de ce dernier. Il est appelé aux

Investisseurs que, même si la Valeur Liquidative par Action peut être convertie et déclarée dans une devise autre que la Devise de Base, on ne peut garantir que ce montant sera effectivement atteint après conversion. Selon la devise de référence d'un investisseur, les fluctuations de change pourront avoir un effet adverse sur la valeur des avoirs d'un Compartiment.

Investissement dans des titres non cotés

Bien qu'un Compartiment investisse généralement dans des valeurs mobilières cotées en Bourse, un Compartiment, conformément aux Réglementations, a le droit d'investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Liquidative dans des titres qui ne sont pas négociés sur un Marché Réglementé. Dans ce cas, un Compartiment pourra donc être dans l'incapacité de vendre rapidement ces titres.

Risque lié au pays de l'émetteur

Les sociétés cotées et autres émetteurs sont généralement assujettis aux normes de déclaration comptable, d'audit et de publication financière de différents pays. Le volume des échanges, la volatilité des prix et la liquidité des titres peuvent varier sur les marchés de différents pays. De surcroît, le degré de surveillance de l'État et la réglementation des Bourses de valeurs, des négociants en valeurs mobilières et des sociétés cotées et non cotées en Bourse diffèrent d'un pays à l'autre. La législation de certains pays peut limiter la capacité du Gestionnaire des Investissements à investir dans les titres de certains émetteurs situés dans ces pays.

Risque de règlement

Les marchés n'ont pas non plus les mêmes procédures de compensation et de règlement. En cas de retards de règlement, une partie des avoirs d'un Compartiment peut temporairement ne pas être investie, avec un rendement limité ou absent. L'incapacité du Gestionnaire des Investissements à acquérir un titre du fait de problèmes de règlement peut faire manquer des opportunités d'investissement à un Compartiment. L'incapacité à livrer des titres du portefeuille à cause de problèmes de règlement peut entraîner soit des moins-values pour un Compartiment du fait de fluctuations subséquentes sur le marché des titres du portefeuille soit, si un Compartiment a conclu un contrat en vue de vendre les titres, une possible dette de la SICAV envers l'acheteur.

Risque de crédit

Un Compartiment sera exposé à un risque de crédit par rapport aux parties avec lesquelles il négocie, ainsi qu'à un risque éventuel de défaut. Le risque de crédit est le risque de perte pour un investissement causé par la détérioration de la situation financière d'un émetteur. Une telle détérioration peut résulter en une dégradation de la notation des titres d'un émetteur et peut mener à l'incapacité de l'émetteur à honorer ses obligations contractuelles, y compris le paiement ponctuel des intérêts et du capital. Les notations de crédit représentent un moyen de mesurer la qualité du crédit. Bien que la révision à la baisse ou à la hausse des notations du crédit d'un Investissement puisse ou non affecter son prix, une dégradation de la qualité du crédit peut rendre l'Investissement moins attractif et donc augmenter son rendement et réduire son prix. Des dégradations de la qualité du crédit peuvent conduire à la faillite de l'émetteur et à la perte définitive de l'investissement. En cas de faillite ou autre défaillance, le Compartiment en question peut subir des retards dans la liquidation des titres sous-jacents tout comme des pertes, dont un possible repli de la valeur des titres sous-jacents pendant la période où il tente de faire valoir ses droits sur lesdits actifs. Cela aura pour effet de réduire le niveau de capital et de revenu du Compartiment, de lui bloquer l'accès à son revenu pendant cette période et d'entraîner des frais pour faire valoir ses droits.

6. Facteurs de risque

suite

Risque de Contrepartie

Les Compartiments peuvent conclure des transactions sur des IFD ou placer des liquidités sur des comptes de dépôt bancaires susceptibles d'exposer les Compartiments à la solvabilité de leurs contreparties et à leur capacité à respecter les termes de tels contrats. Dans l'hypothèse d'une faillite ou de l'insolvabilité d'une contrepartie, les Compartiments pourraient avoir à supporter des retards pour liquider leurs positions et subir des pertes importantes, dont des replis de la valeur des investissements pendant la période au cours de laquelle un Compartiment cherche à faire appliquer ses droits, une impossibilité de réaliser de quelconques plus-values sur ses investissements durant une telle période ainsi que des frais et charges engagés afin de faire appliquer ses droits.

La prise de garantie peut réduire le risque de contrepartie, sans l'éliminer totalement. Il existe un risque que la valeur de la garantie détenue par un Compartiment ne suffise pas à couvrir l'exposition du Compartiment à une contrepartie insolvable. Cela peut par exemple être le cas lorsque l'émetteur de la garantie est lui-même en défaut (ou, en cas de garantie en espèces, lorsque la banque auprès de laquelle est déposée la garantie devient insolvable), lorsque la garantie manque de liquidités et ne peut donc être vendue en temps opportun lors de la défaillance de l'émetteur, ou lorsque les cours deviennent volatils en raison d'événements boursiers. Lorsqu'un Compartiment tente de réaliser une garantie après la défaillance d'une contrepartie, les liquidités peuvent manquer ou être limitées ou il peut exister d'autres restrictions concernant la garantie, et tout produit de réalisation peuvent ne pas permettre de compenser l'exposition du Compartiment à la contrepartie et le Compartiment peut être dans l'incapacité de récupérer les pertes.

La gestion des garanties est également soumise à différents risques opérationnels, qui peuvent empêcher de demander une garantie pour couvrir l'exposition d'un Compartiment ou d'exiger d'une contrepartie la restitution d'une garantie à son échéance. Il y a également le risque que les accords légaux conclus par la Société pour le compte d'un Compartiment soient jugés non exécutoires par des tribunaux compétents, empêchant le Compartiment d'exercer ses droits sur la garantie reçue en cas de défaillance d'une contrepartie.

Dans le cas où une autorité de résolution exerce ses pouvoirs en vertu de tout régime de résolution applicable relativement à une contrepartie, les droits dont peut jouir un Compartiment en vue d'engager une procédure à l'encontre de la contrepartie, par exemple le droit de résilier l'accord en cause, peuvent être suspendus par l'autorité de résolution et/ou la créance du Compartiment lui donnant droit à des instruments financiers équivalents peut être réduite (intégralement ou partiellement) ou convertie en actions et/ou un transfert d'actifs ou de passifs peut entraîner le transfert de la créance du Compartiment à différentes entités.

Le réinvestissement d'une garantie en espèces induit certains risques, notamment un risque de contrepartie (par ex. : défaillance de l'emprunteur), un risque de marché (par ex. : baisse de valeur de la garantie reçue ou de la garantie en espèces réinvestie), un risque de suspension du marché (par ex. : suspension de la négociation ou du règlement de titres) et un risque de conservation (par ex. : défaillance ou faillite du dépositaire). Le risque lié au réinvestissement des garanties en espèces est atténué lorsque les garanties en espèces sont investies dans des fonds très liquides et diversifiés du marché monétaire ou dans des contrats de prise en pension.

Risque de blocage des actions

Les Compartiments peuvent investir dans des sociétés domiciliées dans des pays qui pratiquent le blocage des actions.

Le blocage des actions exige des investisseurs votant aux assemblées générales de telles sociétés de renoncer à leur droit à disposer de leurs actions pendant une période déterminée. Investir dans de telles sociétés peut limiter la capacité du Compartiment à liquider ou à acquérir des actifs pendant cette période déterminée, au détriment des investisseurs.

Investissement dans les Instruments Financiers Dérivés (IFD)

Certains risques d'investissement s'appliquent eu égard au recours aux IFD. Les IFD peuvent être utilisés pour protéger un investissement ou à titre d'alternative moins onéreuse et plus liquide pour un investissement. Néanmoins, si les attentes du Gestionnaire des Investissements dans le cadre de l'utilisation de ces techniques et instruments ne sont pas fondées ou réalisées, un Compartiment peut subir des pertes substantielles, qui auront un impact négatif sur la Valeur Liquidative des Actions.

Un Compartiment peut recourir aux IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille (« GEP ») pour réduire le risque, les coûts et/ou pour dégager un capital ou un revenu supplémentaire au sein d'un Compartiment. Il n'est pas prévu que l'utilisation d'IFD à des fins de GEP augmente la volatilité d'un Compartiment ou modifie de manière notable le profil de risque général d'un Compartiment.

Cependant, ces stratégies de GEP peuvent ne pas s'avérer fructueuses et faire encourir des pertes au Compartiment. La capacité d'un Compartiment à faire appel à de telles stratégies de GEP peut en effet être limitée par la conjoncture, les limites réglementaires ou encore des considérations fiscales. Les investissements en IFD sont sujets aux fluctuations normales du marché et à d'autres risques inhérents à des placements en valeurs mobilières. En outre, l'utilisation d'IFD peut impliquer des risques particuliers dont le risque de crédit par rapport aux contreparties avec lesquelles un Compartiment négocie ; le risque de défaut de règlement ; le risque de liquidité ; la dépendance vis-à-vis de la capacité du Gestionnaire des Investissements à prédire précisément les mouvements du prix du titre sous-jacent ; et la corrélation imparfaite entre la valeur de l'IFD et celle de l'actif sous-jacent que le Compartiment a pour objectif de suivre.

De plus, un Compartiment peut aussi recourir aux IFD, si cet aspect est communiqué en Annexe IV pour tout Compartiment, à des fins d'investissement direct, à savoir dans le cadre des principales politiques et stratégies d'investissement. Le cas échéant, les risques qui s'appliquent à l'utilisation d'IFD à des fins d'investissement direct seront repris en Annexe IV.

Classes couvertes contre le risque de change

Pour les Classes d'Actions couvertes libellées dans une autre devise que la Devise de Référence, les investisseurs doivent noter qu'il n'y a aucune garantie que le risque de change lié à la devise dans laquelle les Actions sont libellées peut être entièrement couvert contre la devise de référence du Compartiment concerné (veuillez vous référer à la section 5.2.7 (Politique de couverture du risque de change) pour de plus amples informations sur les Classes d'Actions couvertes). Les investisseurs devront également noter que l'exécution réussie de cette stratégie peut réduire de manière substantielle le bénéfice pour les Actionnaires dans la Classe d'Actions concernée en raison de la baisse de valeur de la devise couverte par rapport à la Devise de Référence du Compartiment concerné.

Risque lié aux comptes de souscription et de rachat en numéraire au niveau des compartiments (« Comptes centraux en numéraire »)

La SICAV mettra en place des comptes de souscription et de rachat au niveau des compartiments au nom de la SICAV

6. Facteurs de risque

suite

(les « Comptes centraux en numéraire »). Les comptes de souscription et de rachat ne seront pas constitués au niveau des Compartiments. Tous les montants de souscription et de rachat, ainsi que les dividendes ou distributions en numéraire payables aux Compartiments ou par ceux-ci seront orientés et gérés au travers des Comptes de Recouvrement.

Les montants de souscription reçus par rapport à un Compartiment en amont de l'émission d'Actions seront détenus sur les Comptes centraux en numéraire au nom de la SICAV et traités comme un actif général de celle-ci. Les investisseurs seront des créanciers non garantis de la SICAV eu égard à tout montant en numéraire souscrit et détenu par la SICAV sur les Comptes centraux en numéraire jusqu'à l'émission des Actions souscrites. Ils ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné par rapport auquel la demande de souscription a été faite ni d'aucuns autres droits dévolus aux actionnaires (y compris le droit à percevoir des dividendes) jusqu'au moment précis de l'émission des Actions concernées. En cas d'insolvabilité de ce Compartiment ou de la SICAV, il n'est pas garanti que le Compartiment ou la SICAV dispose de fonds suffisants pour verser aux créanciers non garantis l'intégralité de leurs montants.

Le paiement par un Compartiment de produits du rachat et de dividendes est assujéti à la réception par la SICAV ou ses délégués/agents des documents de souscription d'origine et du respect de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux. Le paiement de produits du rachat ou de dividendes aux Actionnaires fondés à percevoir ces montants peut, en conséquence, être bloqué en attente du respect des obligations susvisées à la satisfaction de la SICAV ou de ses délégués/agents. Les montants de rachat et de distribution, y compris les montants de rachat ou de distribution bloqués, peuvent, dans l'attente de leur paiement à l'investisseur ou l'Actionnaire concerné, être détenus sur des Comptes centraux en numéraire ou tout autre Compte de rachats en attente, selon ce qui sera jugé approprié, au nom de la SICAV. Tant que ces montants sont détenus sur des Comptes centraux en numéraire ou sur un Compte de rachats en attente, les investisseurs/Actionnaires fondés à recevoir ces paiements d'un Compartiment seront des créanciers non garantis de la SICAV par rapport à ces montants et, eu égard et dans la mesure de leur intérêt dans ces montants, ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné ni d'aucuns autres droits dévolus aux actionnaires (y compris le droit à percevoir tout dividende supplémentaire). Les Actionnaires effectuant un rachat cesseront d'être des Actionnaires eu égard aux Actions rachetées à compter de leur date de rachat correspondante. En cas d'insolvabilité de ce Compartiment ou de la SICAV, il n'est pas garanti que le Compartiment ou la SICAV dispose de fonds suffisants pour verser l'intégralité des montants dus aux créanciers non garantis. Les Actionnaires effectuant un rachat et les Actionnaires fondés à recevoir des distributions doivent donc s'assurer que tous les documents et/ou informations en suspens, obligatoires afin qu'ils puissent percevoir ces paiements sur leur propre compte, ont été transmis à la SICAV ou à ses délégués/agents sans délais. Tout manquement à cet égard s'entend au risque de l'Actionnaire concerné.

En cas d'insolvabilité d'un Compartiment, le recouvrement de tous les montants que les autres Compartiments sont fondés à recevoir, mais qui peuvent avoir été transférés au profit du Compartiment insolvable suite à l'exploitation des Comptes centraux en numéraire, sera soumis aux principes de la loi irlandaise sur les trusts et aux procédures opérationnelles applicables aux Comptes centraux en numéraire. Des retards lors de l'exécution et/ou des litiges peuvent survenir par rapport au recouvrement de ces montants et le Compartiment

insolvable peut disposer de fonds insuffisants pour rembourser les montants dus aux autres Compartiments.

Les Comptes centraux en numéraire seront exploités par l'Agent de Transfert conformément aux dispositions prévues dans l'Acte Constitutif et les Statuts.

6.2. Facteurs de risques spécifiques aux Compartiments

Risque lié aux titres des marchés émergents

Les investissements dans les titres d'émetteurs de pays émergents impliquent certains risques et des considérations spécifiques qui ne sont pas habituellement associés aux investissements dans des titres d'émetteurs établis dans des économies plus matures ou sur des marchés plus développés.

Ces risques comprennent :

- (a) le risque de nationalisation ou d'expropriation des actifs ou d'une imposition confiscatoire ;
- (b) une instabilité ou des incertitudes d'ordre social, économique ou politique, y compris le risque de guerre ;
- (c) des fluctuations des prix, des marchés moins liquides et de taille plus réduite ;
- (d) des fluctuations des taux de change ;
- (e) des taux d'inflation élevés ;
- (f) des contrôles sur les investissements étrangers et des restrictions sur le rapatriement de capitaux investis et sur la capacité d'échanger des devises locales en Dollars US ;
- (g) des différences dans les normes d'audit et d'information financière, qui peuvent donner lieu à une indisponibilité d'informations importantes concernant les émetteurs ;
- (h) une réglementation moins importante des marchés de valeurs mobilières ;
- (i) des périodes de règlement plus longues pour les transactions sur titres ;
- (j) des lois sur les sociétés moins développées par rapport aux obligations des responsables et administrateurs et à la protection des investisseurs ; et
- (k) lorsqu'un Compartiment investit sur des marchés dans lesquels les systèmes de garde et/ou de règlement ne sont pas complètement développés, ses actifs échangés sur ces marchés et confiés à des sous-dépositaires, dans des circonstances qui imposent le recours à de tels intermédiaires, peuvent être exposés à des risques dont le Dépositaire ne sera aucunement responsable.

Un placement dans le Invesco FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF ou le Invesco FTSE Emerging Markets High Dividend Low Volatility UCITS ETF ne saurait constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Risque lié aux titres de créance

L'investissement dans des titres de créance sera soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt se réfère au

6. Facteurs de risque

suite

risque que les prix des titres de dette diminuent généralement quand les taux d'intérêt augmentent ; inversement, les prix des titres de dette augmentent généralement quand les taux d'intérêt diminuent. La sensibilité aux fluctuations des taux d'intérêt de chaque titre de dette diffère selon des caractéristiques qui lui sont propres. La durée est une mesure communément employée par les investisseurs afin de déterminer cette sensibilité. Plus la durée d'un titre de dette est longue, plus le cours est sensible aux taux d'intérêt. De même, le prix d'un portefeuille de titres qui présente une durée plus longue est lui aussi plus sensible. La durée est déterminée par un certain nombre de facteurs comme le taux du coupon, son caractère fixe ou variable, la durée de vie restante, des caractéristiques optionnelles (achat ou vente) ainsi que diverses caractéristiques de remboursement.

En cas de baisse des taux d'intérêt, les émetteurs des titres remboursables par anticipation dotés de coupons élevés feront usage de leur option de remboursement anticipé avant la date d'échéance. Si une telle option est exercée par l'émetteur en période de baisse des taux d'intérêt, le titre remboursé par anticipation est susceptible de devoir être remplacé par un autre titre à plus faible rendement. Dans ce cas, le revenu d'investissement net du Compartiment serait abaissé.

Risque lié aux obligations à rendement élevé

Les obligations à rendement élevé sont considérées comme essentiellement spéculatives en ce qui a trait à la capacité de l'émetteur à réaliser les paiements au titre du principal et de l'intérêt. Les investissements dans de telles valeurs mobilières impliquent un risque important. Les émetteurs de titres de créance à rendement élevé peuvent être fortement endettés et ne pas disposer d'autres méthodes classiques de financement. Une récession économique peut exercer une incidence négative sur la situation financière d'un émetteur et sur la valeur au marché des titres de créance à rendement élevé émis par l'entité en question. La capacité de l'émetteur à honorer ses obligations au titre du remboursement de sa dette peut être négativement impactée par des événements spécifiques touchant l'émetteur, ou l'incapacité de l'émetteur à atteindre les prévisions opérationnelles projetées, ou l'indisponibilité de financement supplémentaire. En cas de faillite d'un émetteur, le Compartiment peut subir des pertes et engager des coûts ; les émetteurs d'obligations à rendement élevé sont davantage susceptibles de se retrouver en position de faillite que les émetteurs d'obligations ayant une meilleure qualité de crédit.

Un placement dans le Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF ne saurait constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Risque de concentration sectorielle

Certains Compartiments investissent principalement dans des titres au sein d'un nombre spécifique ou restreint de secteurs et/ou segments. Des évolutions défavorables au sein de ces secteurs et/ou segments peuvent affecter la valeur des titres sous-jacents d'un Compartiment qui investit dans ces titres. Les investisseurs doivent être disposés à accepter un niveau de risque plus élevé que pour un compartiment à la diversité sectorielle plus étendue.

Risque de concentration géographique

Un Compartiment peut être investi dans un seul pays ou un petit nombre de pays. Une stratégie d'investissement concentrée géographiquement peut être sujette à un degré de volatilité et de risque plus élevé qu'un Compartiment qui est diversifié au niveau géographique. Les Investissements du Compartiment deviendront plus sensibles aux fluctuations de valeur découlant des conditions économiques ou commerciales du pays dans lequel le Compartiment est investi. Par

conséquent, le rendement global du Compartiment peut être impacté par des évolutions défavorables dans un tel pays.

Risque de concentration des titres

Un Compartiment peut être investi dans un nombre restreint de titres et peut être soumis à un degré de volatilité et de risque plus élevé qu'un Compartiment plus largement diversifié.

Risque lié aux petites sociétés

Un Compartiment peut investir principalement dans des titres de petites sociétés qui peuvent être moins liquides, plus volatils et avoir tendance à être assortis d'un risque financier plus important que les titres de sociétés de plus grande taille.

Risque d'échantillonnage

Le recours à l'approche d'échantillonnage d'un Compartiment se traduira par la détention d'un nombre restreint de titres par rapport à ceux contenus dans l'Indice. Ceci peut affecter sa capacité à répliquer l'Indice et peut se solder par des fluctuations plus importantes de sa valeur que s'il avait détenu l'ensemble des titres contenus dans l'Indice.

Risque associé aux contrats à terme

Un Compartiment peut conclure des contrats à terme dans le but de répliquer son indice, de faciliter les négociations ou de diminuer les frais de transaction. Les risques qui s'appliquent à l'utilisation des IFD mentionnés ci-dessus à la section 6.1.4 s'appliquent également à un tel Compartiment.

Risque lié au prêt de titres

Si un Compartiment participe à des opérations de prêt de titres, il recevra, dans le cadre de chaque transaction, une garantie de la part de l'emprunteur. Malgré cette garantie, le Compartiment peut être exposé à un risque de perte si l'emprunteur n'honore pas son obligation de restitution des titres empruntés. Le risque de perte associé à l'incapacité de l'emprunteur à restituer les titres dans les délais convenus ou dans l'absolu est atténué par une indemnisation contractuelle fournie par l'agent de prêt de titres.

Les formes de garantie acceptées se limitent uniquement aux espèces et aux obligations d'État de premier ordre, et le montant de la garantie obtenue dans le cadre d'un accord de prêt de titres doit être équivalent à au moins 100 % de la valeur de marché quotidienne des titres prêtés. Si le Compartiment n'est pas en mesure de récupérer les titres prêtés, la garantie sera vendue et le produit de cette vente sera utilisé pour remplacer les titres sur le marché. Toute insuffisance dans le produit en espèces disponible pour remplacer les titres prêtés constitue un risque de crédit pour l'agent de prêt de titres conformément à l'accord d'indemnisation. Du fait de l'évaluation quotidienne au prix du marché, les niveaux de garantie sont recalculés chaque jour en fonction de l'évolution de la valeur sous-jacente des titres prêtés. Les activités de prêt de titres comportent un risque de perte pour le Compartiment en cas d'augmentation intrajournalière de la valeur de marché des titres prêtés sans augmentation proportionnelle de la garantie.

7. Valorisation

7.1. Calcul et Publication de la Valeur Liquidative

La Valeur Liquidative de chaque Compartiment est exprimée dans sa Devise de Base. Le calcul de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment et de chaque Classe d'Actions dans un Compartiment sera effectué par l'Agent Administratif conformément aux prescriptions des Statuts. Sauf si la détermination de la Valeur Liquidative d'un Compartiment a été suspendue ou différée dans les circonstances exposées à la section 8.10 « Suspensions temporaires », le calcul de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment, la Valeur Liquidative de chaque classe d'Actions et la Valeur Liquidative par Action sera préparé à chaque Heure de Valorisation et sera publié sur le site Web.

La Valeur Liquidative de toute Classe d'Actions dans un Compartiment sera déterminée par déduction de la part du passif attribuable à cette classe sur la part de l'actif attribuable à cette classe. La Valeur Liquidative attribuable à chaque Action d'une classe sera déterminée en divisant la Valeur Liquidative de la classe par le nombre d'Actions dans cette dernière et en arrondissant le résultat à cinq décimales.

La Valeur Liquidative par Action de chaque Classe d'Actions sera aussi disponible dans les bureaux de l'Agent Administratif pendant les heures ouvrables normales, chaque Jour Ouvrable, eu égard à la Valeur Liquidative au Jour de Transaction précédent.

La dernière Valeur Liquidative par Action est aussi publiée chaque jour sur le Site Web (le Jour Ouvrable suivant l'Heure de Valorisation pour le Jour de Transaction concerné d'un Compartiment) et dans tout autre média, tel que ponctuellement requis pour l'enregistrement de Compartiments dans d'autres juridictions. La publication de la Valeur Liquidative par Action est purement informative. Elle ne constitue pas une invitation à souscrire, à racheter ou à convertir des Actions d'après cette Valeur Liquidative.

7.2. Valeur Intrajournalière du Portefeuille

Chaque Jour Ouvrable, le Gestionnaire pourra à sa discrétion mettre à disposition ou nommer d'autres personnes pour mettre à disposition en son nom une valeur intrajournalière du portefeuille pour un ou plusieurs Compartiments. La valeur intrajournalière du portefeuille est calculée eu égard à chaque Compartiment, pour chaque Action, en temps réel, aux heures de transaction correspondantes des Compartiments respectifs. La valeur intrajournalière du portefeuille vise à fournir aux investisseurs et aux participants de marché une indication continue de la valeur du Compartiment. La valeur intrajournalière du portefeuille est habituellement calculée sur la base d'une évaluation du portefeuille réel du Compartiment, en s'appuyant sur les cours en temps réel des Bourses de valeurs pertinentes. Le portefeuille est mis à jour quotidiennement. Toutefois, dans certains cas, la valorisation du portefeuille sur la base des composantes individuelles n'est pas possible. En pareils cas, la valorisation sera calculée à l'aide des valeurs de l'Indice respectif ou de contrats à terme standardisés qui représentent la meilleure approximation de la performance du portefeuille du Compartiment. La valeur intrajournalière du portefeuille sera calculée toutes les 15 secondes et mise à la disposition d'autres fournisseurs de données financières (p. ex. Bloomberg, Reuters, Telex) pendant les heures de négociation.

Toute valeur intrajournalière du portefeuille n'est pas et ne doit pas être considérée comme ou prise pour la valeur d'une Action ou le cours auquel des Actions peuvent être souscrites ou rachetées dans des Unités de Création ou achetées ou vendues sur une Bourse de valeurs. Plus particulièrement, une valeur intrajournalière du portefeuille fournie pour un Compartiment

dont les Valeurs Indicielles respectives ne s'échangent pas activement durant la période de publication de la valeur intrajournalière du portefeuille peut ne pas refléter la valeur réelle d'une Action, peut induire en erreur et il convient de ne pas s'y fier. L'incapacité du Gestionnaire ou de son mandataire à fournir une valeur intrajournalière du portefeuille en temps réel ou pour une période donnée n'aboutira pas en soi en une cessation de la négociation des Actions sur une Bourse de valeurs, qui sera déterminée d'après le règlement de la Bourse de valeurs pertinente compte tenu des circonstances. Les investisseurs doivent être conscients que le calcul et la publication d'une valeur intrajournalière du portefeuille peuvent refléter des retards dans la réception des prix des Valeurs Indicielles applicables par rapport aux autres valeurs calculées d'après les mêmes Valeurs Indicielles, notamment l'Indice lui-même ou la valeur intrajournalière du portefeuille d'autres fonds négociés en Bourse et basés sur le même Indice. Les investisseurs intéressés par la souscription ou le rachat d'Unités de Création ou par l'achat ou la vente d'Actions sur une Bourse de valeurs ne doivent pas se fier uniquement à une valeur intrajournalière du portefeuille mise à leur disposition pour prendre leurs décisions d'investissement, mais doivent aussi prendre en compte les autres informations relatives au marché et les facteurs économiques et autres applicables (notamment, le cas échéant, les informations concernant l'Indice, les Valeurs Indicielles et les instruments financiers basés sur l'Indice correspondant au Compartiment applicable). Ni la SICAV, ni les Administrateurs, ni le Gestionnaire ni aucun autre prestataire de services à la SICAV n'auront de responsabilité vis-à-vis d'une personne s'appuyant sur la valeur intrajournalière du portefeuille.

8. Souscriptions et rachats

8.1. Négociation sur le Marché Primaire - Souscriptions

Généralités

Le Marché Primaire est le marché sur lequel les Actions des Compartiments sont émises par la SICAV à l'attention des Participants Agréés ou rachetées par la SICAV aux Participants Agréés. Seuls les Participants Agréés peuvent souscrire ou demander le rachat des Actions sur le Marché Primaire, sauf dans des circonstances exceptionnelles où les rachats sur le Marché Secondaire sont autorisés tel que décrit plus en détail à la section 8.11 ci-dessous. Les investisseurs potentiels qui souhaitent souscrire des Actions dans tout Compartiment directement auprès de la SICAV doivent satisfaire certains critères d'éligibilité, et être enregistrés auprès de la SICAV, pour devenir des Participants Agréés. En outre, tous les investisseurs potentiels qui demandent à devenir des Participants Agréés doivent d'abord remplir le Formulaire de Demande qui peut être obtenu auprès du Gestionnaire ou de l'Agent Administratif et satisfaire à certaines vérifications de lutte contre le blanchiment de capitaux.

La SICAV a toute discrétion pour accepter ou rejeter totalement ou partiellement une demande de souscription d'Actions sans avoir à motiver sa décision. La SICAV pourra imposer les restrictions qu'elle jugera nécessaires pour qu'aucune Action ne soit acquise par des personnes qui ne sont pas des Porteurs Qualifiés, des Acheteurs Qualifiés ou qui exposent la SICAV à des pénalités fiscales ou réglementaires.

Les Actions d'un Compartiment seront émises sous Forme Dématérialisée sur un ou plusieurs Systèmes de Compensation et de Règlement Reconnus sous réserve de la délivrance d'un certificat global, si le système de compensation où sont détenues les Actions l'exige. La SICAV n'émettra aucun certificat individuel d'Action. Les Actions seront des actions nominatives et aucun titre de propriété provisoire ne sera délivré. L'existence de toutes les Actions sera prouvée par inscription dans le registre des Actionnaires de la SICAV. Les Actions ne pourront être émises qu'une fois entièrement libérées.

Pendant une Période d'Offre Initiale, les Actions seront émises aux conditions exposées à l'Annexe IV et, par la suite, à la prochaine Valeur Liquidative par Action calculée pour le Compartiment concerné. La SICAV n'émettra pas de fractions d'Actions. Aucune Action dans un Compartiment ne sera émise ou allouée pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment concerné.

Les souscriptions pour chaque classe d'Actions porteront au minimum sur le nombre d'Actions (Unité de Création) que le Gestionnaire pourra fixer, tel que visé pour chaque Compartiment à l'Annexe IV.

Formulaire de Demande

Toutes les demandes de souscription initiales d'Actions doivent être accompagnées d'un Formulaire de Demande complété, disponible auprès de l'Agent Administratif ou du Gestionnaire.

L'absence de l'original du Formulaire de Demande pourra, à la discrétion du Gestionnaire, entraîner le rachat obligatoire des Actions concernées et les souscripteurs seront dans l'impossibilité de recevoir les produits de leur rachat d'Actions sur demande, tant que l'original du Formulaire de Demande n'aura pas été reçu.

D'autres méthodes de transaction pour souscrire ou racheter des Actions dans un Compartiment peuvent être mises à disposition par l'Agent Administratif conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Toutes les demandes de transaction seront (sauf si le Gestionnaire en détermine autrement à sa discrétion) opposables et irrévocables et seront envoyées au risque du demandeur. La SICAV, le Gestionnaire et l'Agent Administratif ne seront pas tenus responsables pour toute perte découlant de la transmission des Formulaires de Demande ou de toute autre demande de transaction par le biais d'une autre méthode.

Calcul du Prix de Souscription

Les demandes de souscription seront traitées en référence à la première Valeur Liquidative par Action calculée après l'Heure Limite de Transaction, telle que spécifiée à l'Annexe IV pour le Compartiment concerné, pour les demandes faites le Jour de Transaction applicable.

Systèmes de Règlement/Livraison

Les candidats à la souscription d'Actions sur le Marché Primaire auront accès, pour les besoins du règlement, à un compte dans un ou plusieurs Systèmes de Règlement/Livraison.

Les distributions de dividendes et autres paiements relatifs aux Actions de la SICAV détenues via des Systèmes de Règlement/Livraison seront créditées sur les comptes en numéraire des participants aux Systèmes de Compensation et de Règlement Reconnus conformément aux règles et procédures du système applicable. Les informations ou communications de la SICAV à l'intention des Actionnaires détenant des Actions dans un système de règlement, y compris concernant le vote ou les procurations, les Rapports Annuels, etc., seront transmises aux systèmes de règlement capables de recevoir et de traiter ces informations en vue de leur transmission aux Actionnaires.

En complétant la section applicable du Formulaire de Demande, les Actionnaires d'un Compartiment pourront choisir de repositionner leur participation dans un Compartiment depuis le compte qu'ils détiennent dans un Système de Règlement/Livraison vers un compte à leur nom détenu dans un autre Système de Règlement/Livraison. Les demandes de repositionnement des participations doivent être faites à l'Agent Administratif avant 15 h (heure GMT) le Jour de Transaction applicable.

Comptes centraux en numéraire

Les montants de souscription reçus par rapport à un Compartiment en amont de l'émission d'Actions peuvent être détenus sur un Compte central en numéraire au nom de la SICAV. Les Actionnaires doivent se reporter au paragraphe intitulé « Risque lié aux comptes de souscription et de rachat en numéraire au niveau des compartiments (« Comptes centraux en numéraire ») » de la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour comprendre leur position vis-à-vis des sommes détenues sur un Compte central en numéraire.

Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme

Le Gestionnaire et l'Agent Administratif sont soumis aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en vertu des Criminal Justice (Money Laundering & Terrorist Financing) Acts de 2010 et 2013 (lois pénales de 2010 et de 2013 de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) (telles qu'amendées) et des règlements promulgués en vertu de ces dernières (les « Règlements AML »). Afin de satisfaire à ces obligations, le Gestionnaire et l'Agent Administratif doivent appliquer des mesures de vérification dites de due diligence aux investisseurs dont, entre autres, l'établissement et la vérification de l'identité des candidats à la souscription, des Actionnaires et des bénéficiaires économiques, ainsi que la réalisation continue de vérifications de due diligence et

8. Souscriptions et rachats

suite

d'examen minutieux des transactions des Actionnaires tout au long de la relation d'affaires. L'Agent Administratif avisera les candidats à la souscription des mesures de vérification et d'identification requises ainsi que des justificatifs acceptables. Les candidats à la souscription devront fournir un original et/ou des copies certifiées conformes des documents et informations que le Gestionnaire et/ou l'Agent Administratif peuvent demander afin de prouver l'identité et l'adresse du candidat et de se conformer aux Règlements AML. Le nombre et la forme des documents et informations requis dépendront de la nature du candidat à la souscription et seront à la discrétion de l'Agent Administratif.

Il peut être demandé de temps à autre aux Actionnaires existants de fournir des documents de vérification supplémentaires ou plus récents conformément aux obligations de due diligence du Gestionnaire et de l'Agent Administratif relatives aux clients édictées par les Criminal Justice (Money Laundering & Terrorist Financing) Acts de 2010 et 2013 (telles qu'amendées). Cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée. Le Gestionnaire et/ou l'Agent Administratif se réservent le droit de demander tout autre document qui peut être exigé afin de s'assurer du respect des Règlements AML. De plus amples informations peuvent être demandées au Gestionnaire et/ou à l'Agent Administratif.

Le Gestionnaire et l'Agent Administratif seront indemnisés par le candidat à la souscription pour toute perte découlant de l'échec de la procédure de souscription si les informations requises par le Gestionnaire et/ou l'Agent Administratif n'ont pas été fournies par ledit candidat.

8.2. Négociation sur le Marché Primaire - Souscriptions en Nature

Généralités

Les Actionnaires d'un Compartiment (lorsque le Compartiment pertinent autorise les souscriptions en nature) peuvent souscrire des Actions en nature, uniquement dans des Unités de Création, chaque Jour de Transaction (hormis durant toute période de suspension du calcul de la Valeur Liquidative tel que précisé à la section 8.10 « Suspensions temporaires ») pour autant que les Administrateurs et le Dépositaire aient obtenu l'assurance que les conditions de ladite souscription en nature ne sont pas de nature à porter un quelconque préjudice important aux Actionnaires existants. « En nature » signifie que, au lieu de recevoir des liquidités en contrepartie d'une souscription, la SICAV recevra des Investissements (ou essentiellement des Investissements).

Les Investissements livrés eu égard à des demandes de souscription en nature seront évalués conformément aux dispositions du présent Prospectus.

Prix de souscription en nature

Le Prix d'Offre Initiale par Action et par Unité de Création de chaque Compartiment est exposé à l'Annexe IV. Par la suite, le prix de souscription pour chaque Unité de Création sera le cumul des Valeurs Liquidatives journalières par Action le Jour de Transaction applicable pour les Actions composant l'Unité de Création plus, pour chaque Unité de Création, la Commission de Transaction en Nature applicable (telle que définie à l'Annexe IV pour chaque Compartiment) et, le cas échéant, les éventuels Droits et Charges. Le prix de souscription par Unité de Création sera payable en transférant la partie titres du Portefeuille en Dépôt, plus le montant en numéraire équivalent à la Commission de Transaction en Nature applicable (telle que définie à l'Annexe IV pour chaque Compartiment) et les éventuels Droits et Charges.

Unités de Création

Le nombre minimum d'Actions pour les souscriptions en nature est d'une Unité de Création (correspondant dans chaque cas au nombre d'Actions indiquées à l'Annexe IV pour chaque Compartiment). Les demandes de souscription d'Actions en nature dans ce Compartiment devront porter sur des entiers multiples de l'Unité de Création de ce Compartiment.

Publication du Dossier de Composition du Portefeuille

Le Dossier de Composition du Portefeuille sera publié à l'Heure de Publication chaque Jour de Transaction par l'Agent Administratif via un ou plusieurs fournisseurs de données sur le marché et sera disponible auprès de votre Gestionnaire.

Demandes de Souscription

Les demandes de souscription d'Unités de Création en nature doivent être reçues par l'Agent Administratif pour tout Jour de Transaction avant l'Heure Limite de Transaction et conformément aux procédures spécifiques mises à disposition par l'Agent Administratif. Toute demande reçue après l'Heure Limite de Transaction le Jour de Transaction sera normalement reportée au prochain Jour de Transaction. Toutefois, ces demandes pourront être acceptées pour traitement le Jour de Transaction même (à la discrétion du Gestionnaire) à titre exceptionnel, sous réserve que ces demandes soient reçues avant l'Heure de Valorisation pour le Jour de Transaction en question.

Notification de la Composante Numéraire, de la Commission de Transaction en Nature et des Droits et Charges

Le Jour de Transaction au cours duquel la demande de souscription d'Unités de Création est acceptée, l'Agent Administratif rendra compte au souscripteur potentiel des montants de la Composante Numéraire, de la Commission de Transaction en Nature et des Droits et Charges, le cas échéant, qu'il doit verser au Dépositaire avec le Portefeuille en Dépôt. Dans certaines circonstances limitées, la partie titres du Portefeuille en Dépôt pourra différer du Dossier de Composition du Portefeuille en conséquence de mesures ou d'événements sociétaires affectant les titres détaillés dans celui-ci. La SICAV se réserve le droit de permettre la livraison d'un panier d'Investissements préalablement convenu au moyen d'un Portefeuille en Dépôt différent du Dossier de Composition du Portefeuille. La livraison des valeurs du Portefeuille en Dépôt se fera sur la base d'une livraison gratuite.

Règlement

La période de règlement pour les souscriptions en nature est précisée à l'Annexe IV pour chaque Compartiment. Cela pourra varier selon les périodes de règlement standard des différents marchés boursiers, sur lesquels les Investissements du Compartiment se négocient et la nature des titres compris dans le Portefeuille en dépôt, mais ne dépassera en aucun cas dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction applicable.

Aucune Action d'une Unité de Création ne sera délivrée au souscripteur potentiel tant que le Dépositaire n'aura pas reçu tous les titres du Portefeuille en Dépôt, la Commission de Transaction en Nature requise et, si applicable, les Droits et Charges.

Défaut de Livraison de Titres

Si un souscripteur potentiel ne parvient pas à livrer au Dépositaire un ou plusieurs des titres figurant dans le Dossier de Composition du Portefeuille à l'heure convenue, la SICAV peut rejeter la demande de souscription aux frais du souscripteur potentiel.

8. Souscriptions et rachats

suite

8.3. Négociation sur le Marché Primaire - Souscriptions en Numéraire

Généralités

Les investisseurs pourront souscrire des Actions en numéraire, en Unités de Création uniquement, un Jour de Transaction (excepté pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Liquidative comme décrit à la section 8.10 « Suspensions Temporaires »).

Prix de souscription en numéraire

Le prix de souscription par Unité de Création sera la prochaine Valeur Liquidative par Action calculée, plus le montant en numéraire équivalent à la Commission de Transaction en Numéraire applicable (telle que définie à l'Annexe IV pour chaque Compartiment) et les éventuels Droits et Charges.

Unités de Création

Le nombre minimum d'Actions pour les souscriptions en numéraire est d'une Unité de Création (correspondant dans chaque cas au nombre d'Actions indiquées à l'Annexe IV pour chaque Compartiment).

Demandes de Souscription en Numéraire

Les demandes de souscription d'Unités de Création en numéraire doivent être reçues par l'Agent Administratif pour tout Jour de Transaction avant l'Heure Limite de Transaction et conformément aux procédures spécifiques mises à disposition par l'Agent Administratif. Toute demande reçue après cette heure sera normalement reportée au prochain Jour de Transaction. Toutefois, ces demandes pourront être acceptées pour traitement le Jour de Transaction même (à la discrétion des Administrateurs) à titre exceptionnel, sous réserve que ces demandes soient reçues avant l'Heure de Valorisation pour le Jour de Transaction en question.

Les demandes de souscription en numéraire reçues par l'Agent Administratif tout Jour de Transaction, avant l'Heure Limite de Transaction applicable, seront traitées par l'Agent Administratif le Jour de Transaction en question, à la prochaine Valeur Liquidative par Action calculée.

Négociation avec recours à un courtier spécifique

Si un Participant Agréé procédant à une souscription en numéraire souhaite que les titres sous-jacents se négocient avec un courtier désigné spécifique (sélectionné dans une liste autorisée par le Gestionnaire des Investissements), le Participant Agréé devra préciser ces instructions dans sa demande de transaction. Le Gestionnaire des Investissements peut, à son entière discrétion (sans pour autant y être obligé), effectuer des transactions sur les titres sous-jacents avec le courtier désigné. Les Participants Agréés souhaitant sélectionner un courtier désigné sont tenus, avant que le Gestionnaire des Investissements n'effectue des transactions sur les titres sous-jacents, de contacter ce courtier désigné pour faciliter la négociation.

Si une demande de souscription est acceptée en tant que souscription en numéraire avec recours à un courtier spécifique, dans le cadre des obligations de règlement du Participant Agréé, ce dernier est tenu (i) de s'assurer que le courtier désigné transfère les titres sous-jacents concernés au Compartiment (via le Dépositaire) et (ii) d'acquitter les frais et coûts imposés par le courtier désigné au titre de la vente des titres sous-jacents concernés au Compartiment ainsi que la Commission de Transaction en Numéraire (telle que définie à l'Annexe IV pour chaque Compartiment) et les Droits et Charges applicables, y compris les frais de change, pour refléter les coûts d'exécution.

La SICAV et/ou le Gestionnaire des Investissements ne seront pas responsables de l'éventuelle non-exécution des titres sous-jacents avec un courtier désigné et, par extension, de l'ordre de souscription d'un Participant Agréé découlant d'une omission, d'une erreur, voire de l'échec ou du retard de la négociation ou du règlement de la part du Participant Agréé ou du courtier désigné. Si un Participant Agréé ou le courtier désigné auquel le Participant Agréé a confié la transaction sur les titres sous-jacents tombe en défaut de paiement, retarde le règlement ou modifie les conditions de toute partie de ladite transaction, le Participant Agréé assumera tous les risques et coûts associés, y compris les coûts encourus par la SICAV et/ou le Gestionnaire des Investissements du fait du défaut ou retard de la transaction sur les titres sous-jacents. Dans de telles circonstances, la SICAV et le Gestionnaire des Investissements sont habilités à négocier avec un autre courtier et à modifier les conditions de la souscription du Participant Agréé, y compris le prix de souscription, afin de prendre en compte le défaut, le retard et/ou la modification des conditions.

Si un Participant Agréé, s'agissant d'une souscription en numéraire avec recours à un courtier spécifique, faillit à son obligation de livrer le montant en numéraire exigé dans le délai de règlement fixé pour le Compartiment concerné, tel que défini à l'Annexe IV, ou si son courtier désigné ne livre pas les titres sous-jacents au Compartiment (via le Dépositaire) dans le délai de règlement fixé par le Gestionnaire (ou son délégué désigné), la SICAV et/ou le Gestionnaire se réservent le droit (sans pour autant y être obligés) d'annuler l'ordre de souscription concerné. Le Participant Agréé devra indemniser la SICAV pour toutes les pertes que celle-ci a encourues à la suite de l'absence de livraison des titres sous-jacents requis par le courtier désigné, dans le délai de règlement fixé, y compris (entre autres) tous les coûts liés au risque de marché, les intérêts et autres frais encourus par le Compartiment. Dans de telles circonstances, la SICAV se réserve le droit d'annuler l'attribution provisoire des Actions concernées.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion lorsqu'ils pensent qu'une telle mesure est conforme aux intérêts d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription et l'attribution provisoire des Actions si le courtier désigné n'a pas livré les titres sous-jacents requis dans les délais de règlement fixés. La SICAV peut temporairement emprunter un montant égal à la souscription et investir le montant emprunté conformément aux politiques et à l'objectif d'investissement du Compartiment concerné. La SICAV se réserve le droit de mettre à la charge du Participant Agréé concerné les intérêts ou autres coûts encourus par elle à la suite de cet emprunt. Lorsqu'un courtier désigné dans le cadre d'une souscription en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques ne livre pas les titres sous-jacents requis ou les livre en retard, la SICAV et son Gestionnaire des Investissements ont le droit de faire appel à un autre courtier et de facturer au Participant Agréé concerné tous les intérêts ou autres coûts encourus par la SICAV en relation avec les transactions échouées et les nouvelles transactions. Si le Participant Agréé ne rembourse pas ces frais à la SICAV, cette dernière et/ou le Gestionnaire des Investissements auront le droit de vendre tout ou partie des Actions du Compartiment détenues par le demandeur ou de tout autre Compartiment de la SICAV de façon à couvrir ces frais.

Règlement

La période de règlement standard pour les souscriptions en numéraire est précisée à l'Annexe IV pour chaque Compartiment. Cela pourra varier selon les périodes de règlement standard des différents marchés boursiers, sur lesquels les Investissements du Compartiment se négocient, mais ne dépassera en aucun cas dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction applicable.

8. Souscriptions et rachats

suite

Les Actions seront émises aux investisseurs sous réserve de la réception des fonds compensés dans la devise de la Classe d'Actions sous réserve que si les fonds compensés représentant le montant de souscription ne sont pas reçus dans le délai imparti par le Dépositaire, les Administrateurs puissent annuler l'émission d'Actions à ce titre.

La Société peut accepter des instructions de souscription convenablement transmises et peut se fonder sur ces ordres et agir en conséquence, même avant la réception des fonds de souscription, pour acquérir des Investissements pour le Compartiment concerné. Par conséquent, en cas d'omission ou de défaut par un investisseur de transmettre les fonds de souscription dans les délais impartis décrits en Annexe IV, le compte du Compartiment peut être soumis à des pertes, des coûts ou des frais.

Les investisseurs s'engagent à indemniser et tenir à couvert la Société, les Administrateurs, le Compartiment, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissement en cas de pertes, coûts ou frais qu'ils engagent en cas d'omission ou de défaut par l'investisseur de transmettre les fonds de souscription immédiatement disponibles sur le compte du Compartiment dans les délais impartis décrits en Annexe IV.

En cas d'absence de paiement ou de retard de paiement, le Gestionnaire, l'Administrateur et/ou la Société peuvent révoquer la souscription ou facturer des intérêts au taux alors en vigueur pour découvert bancaire dans la devise en question à la date d'acceptation de l'instruction de souscription.

En cas d'annulation de l'émission des Actions, les éventuels coûts seront transférés à l'investisseur.

8.4. Négociation sur le Marché Primaire - Rachats

Généralités

Les Actions seront rachetées chaque Jour de Transaction (hormis pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Liquidative tel que décrit à la section 8.10 « Suspensions temporaires ») à la Valeur Liquidative par Action qui a été payée sur les Actions à racheter.

Aucun rachat ne sera effectué tant que l'Actionnaire n'aura pas complété et remis à l'Agent Administratif une demande de rachat et rempli toutes les conditions des Administrateurs et du Gestionnaire concernant sa demande de rachat. Si la demande de rachat est reçue après l'heure spécifiée pour le rachat un Jour de Transaction, elle sera traitée (sauf décision contraire à la discrétion des Administrateurs) comme une demande de rachat au Jour de Transaction suivant, à condition qu'elle soit reçue avant l'Heure de Valorisation pour le Jour de Transaction en question. Les Actions seront rachetées au prix de rachat calculé à l'Heure de Valorisation.

Sous réserve des prescriptions ci-avant, les Actionnaires pourront demander le rachat en envoyant un Formulaire de Demande par fax ou par demande écrite à l'Agent Administratif, dans les conditions que le Gestionnaire prescrira ponctuellement. Les demandes de rachat pour un Compartiment particulier doivent être reçues pour tout Jour de Transaction avant l'Heure Limite de Transaction et conformément aux procédures spécifiques mises à disposition par l'Agent Administratif. Sauf comme déterminé par le Gestionnaire, toutes les demandes de rachat, sous quelque forme que ce soit, seront opposables et irrévocables. L'Agent Administratif ne versera aucun paiement de rachat à des tiers et ne paiera pas les produits du rachat avant la réception d'un Formulaire de Demande original de l'Actionnaire effectuant le rachat et l'exécution de toutes les procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux. Tout paiement ainsi bloqué peut être

détenu sur un Compte de Recouvrement dans l'attente de la réception, à la satisfaction de l'Agent Administratif, des documents et/ou informations requis. Les Actionnaires doivent se reporter au paragraphe intitulé « Risque lié aux comptes de souscription et de rachat en numéraire au niveau des compartiments (« Comptes centraux en numéraire ») » de la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour comprendre leur position vis-à-vis des sommes détenues sur un Compte de Recouvrement. Si l'Actionnaire souhaite que des paiements de rachat soient versés sur un compte autre que celui stipulé dans le Formulaire de Demande original, l'Actionnaire devra alors soumettre une demande originale écrite à l'Agent Administratif avant la demande de rachat, ou en même temps. La SICAV aura le droit d'établir la valeur nette des demandes de souscription et de rachat reçues d'un Actionnaire un Jour de Transaction donné au titre du même Compartiment.

Comptes centraux en numéraire

Les produits de rachats en numéraire peuvent, dans l'attente de leur paiement à l'Actionnaire concerné, être détenus sur des Comptes centraux en numéraire, notamment un Compte des rachats en attente, au nom de la SICAV. Les Actionnaires doivent se reporter au paragraphe intitulé « Risque lié aux comptes de souscription et de rachat en numéraire au niveau des compartiments (« Comptes centraux en numéraire ») » de la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour comprendre leur position vis-à-vis des sommes détenues sur ce type de compte.

8.5. Négociation sur le Marché Primaire - Rachats en Nature

Sauf dispositions contraires ci-après, la SICAV rachètera généralement les Actions de tout Compartiment par transfert d'Investissements, lorsque le Compartiment autorise les rachats en nature.

Prix de rachat en nature

Le prix de rachat pour chaque Unité de Création sera la Valeur Liquidative journalière par Action le Jour de Transaction applicable pour les Actions composant l'Unité de Création moins, pour chaque Unité de Création, la Commission de Transaction en Nature applicable et, le cas échéant, les éventuels Droits et Charges. Le prix de rachat par Unité de Création sera payable en transférant la partie Investissement du Portefeuille en Dépôt, moins le montant en numéraire équivalent à la Commission de Transaction en Nature applicable et les éventuels Droits et Charges.

Unités de Création

Le nombre minimum d'Actions pour les rachats en nature est d'une Unité de Création (correspondant dans chaque cas au nombre d'Actions indiquées à l'Annexe IV pour le Compartiment concerné).

Publication du Dossier de Composition du Portefeuille

Le Dossier de Composition du Portefeuille sera publié à l'Heure de Publication chaque Jour de Transaction par l'Agent Administratif via un ou plusieurs fournisseurs de données sur le marché et sera disponible auprès de votre Gestionnaire.

Demandes de Rachat en Nature

Les demandes de rachat en nature d'Unités de Création devront être faites par demande adressée à l'Agent Administratif tout Jour de Transaction avant l'Heure Limite de Transaction conformément aux procédures spécifiques mises à disposition par l'Agent Administratif. Toute demande reçue après cette heure sera normalement reportée au prochain Jour de Transaction. Toutefois, ces demandes pourront être

8. Souscriptions et rachats

suite

acceptées pour traitement le Jour de Transaction même (à la discrétion des Administrateurs) à titre exceptionnel, sous réserve que ces demandes soient reçues avant l'Heure de Valorisation pour le Jour de Transaction en question.

L'Agent Administratif ne donnera aucune instruction de livraison au Dépositaire pour les titres ou le numéraire du Portefeuille en Dépôt tant que l'Agent Administratif n'aura pas accepté la demande de rachat pour toutes les Actions des Unités de Création rachetées. La livraison des titres se fera sans règlement en numéraire. Les produits du rachat seront payés dans la Devise de la Classe d'Actions. Les éventuels frais de virement télégraphique des produits seront à la charge de l'Actionnaire procédant au rachat.

Notification de la Composante Numéraire, de la Commission de Transaction en Nature et des Droits et Charges

Le Jour de Transaction au cours duquel la réception de la demande de rachat est acceptée, l'Agent Administratif rendra compte au candidat au rachat des montants de la Composante Numéraire à livrer par le Dépositaire au candidat avec le Portefeuille en Dépôt, de la Commission de Transaction en Nature et des Droits et Charges, le cas échéant, à déduire par le Dépositaire sur les produits du rachat. Dans certaines circonstances limitées, la partie titres du Portefeuille en Dépôt pourra différer du Dossier de Composition du Portefeuille en conséquence de mesures ou d'événements sociétaires affectant les titres détaillés dans celui-ci. La SICAV se réserve le droit de permettre la livraison, par le Dépositaire, d'un panier de titres préalablement convenu au moyen d'un Portefeuille en Dépôt différent du Dossier de Composition du Portefeuille.

Règlement

La période de règlement standard pour les rachats en nature est précisée à l'Annexe IV pour chaque Compartiment. Cela pourra varier selon les périodes de règlement standard des différents marchés boursiers, sur lesquels les Investissements du Compartiment se négocient et la nature des titres compris dans le Portefeuille en dépôt, mais ne dépassera en aucun cas dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction applicable. Tout montant en numéraire à payer eu égard à un rachat en nature aura comme date de valeur le même jour que le règlement des titres.

Règlement Numéraire Partiel

La SICAV pourra à son entière discrétion honorer une partie de la demande de rachat en nature en numéraire, par exemple si elle estime qu'un titre détenu par un Compartiment n'est pas disponible pour livraison ou que le titre n'est pas détenu en quantité suffisante pour une livraison au candidat au rachat en nature.

8.6. Négociation sur le Marché Primaire - Rachats en Numéraire

Généralités

Les Actionnaires peuvent demander le rachat des Actions en numéraire (un « Rachat en Numéraire »). Les Actionnaires souhaitant effectuer un rachat en numéraire doivent en notifier l'Agent Administratif par écrit.

Un Actionnaire pourra racheter des Actions en numéraire chaque Jour de Transaction (excepté pendant une période de suspension du calcul de la Valeur Liquidative comme décrit à la section 8.10 « Suspensions Temporaires »).

Prix de Rachat en Numéraire

Le montant de rachat pour un Rachat en Numéraire sera la Valeur Liquidative par Action calculée à l'Heure de Valorisation le Jour Ouvrable lors de la prochaine Valeur Liquidative par

Action calculée et moins, le cas échéant, toute Commission de Transaction en Numéraire et tous Droits et Charges applicables.

Unités de Création

Le nombre minimum d'Actions pour les rachats en numéraire est d'une Unité de Création (correspondant dans chaque cas au nombre d'Actions indiquées à l'Annexe IV pour chaque Compartiment).

Demandes de Rachat en Numéraire

Les demandes de Rachat en Numéraire reçues par l'Agent Administratif tout Jour de Transaction, avant l'Heure Limite de Transaction applicable, seront traitées par l'Agent Administratif le Jour de Transaction en question, à la prochaine Valeur Liquidative par Action calculée. Toute demande reçue après cette heure sera normalement reportée au prochain Jour de Transaction. Toutefois, ces demandes pourront être acceptées pour traitement le Jour de Transaction même (à la discrétion des Administrateurs) à titre exceptionnel, sous réserve que ces demandes soient reçues avant l'Heure de Valorisation pour le Jour de Transaction en question.

Lors d'un rachat, le Dépositaire délivrera du numéraire suivant les instructions de l'Agent Administratif.

Négociation avec recours à un courtier spécifique

Si un Participant Agréé procédant à un rachat souhaite que les titres sous-jacents se négocient avec un courtier désigné spécifique (sélectionné dans une liste autorisée par le Gestionnaire des Investissements), le Participant Agréé devra préciser ces instructions dans sa demande de transaction. Le Gestionnaire des Investissements peut, à son entière discrétion (sans pour autant y être obligé), effectuer des transactions sur les titres sous-jacents avec le courtier désigné. Les Participants Agréés souhaitant sélectionner un courtier désigné sont tenus, avant que le Gestionnaire des Investissements n'effectue des transactions sur les titres sous-jacents, de contacter ce courtier désigné pour faciliter la négociation.

Si une demande de rachat est acceptée en tant que rachat en numéraire avec recours à un courtier spécifique, le Participant Agréé est tenu de s'assurer que le courtier désigné achète les titres sous-jacents concernés auprès du Compartiment. Le Participant Agréé recevra le prix acquitté par le courtier désigné au titre de l'achat des titres sous-jacents concernés auprès du Compartiment, minoré de la Commission de Transaction en Numéraire (telle que définie à l'Annexe IV pour chaque Compartiment) et des Droits et Charges applicables, y compris les frais de change, pour refléter les coûts d'exécution.

La SICAV et/ou le Gestionnaire des Investissements ne seront pas responsables de l'éventuelle non-exécution des titres sous-jacents avec un courtier désigné et, par extension, de l'ordre de rachat d'un Participant Agréé découlant d'une omission, d'une erreur, voire de l'échec ou du retard de la négociation ou du règlement de la part du Participant Agréé ou du courtier désigné. Si un Participant Agréé ou le courtier désigné auquel le Participant Agréé a confié la transaction sur les titres sous-jacents tombe en défaut de paiement, retarde le règlement ou modifie les conditions de toute partie de la transaction sur les titres sous-jacents, le Participant Agréé assumera tous les risques et coûts associés, y compris les coûts encourus par la SICAV et/ou le Gestionnaire des Investissements du fait du retard de la transaction sur les titres sous-jacents. Dans de telles circonstances, la SICAV et le Gestionnaire des Investissements sont habilités à négocier avec un autre courtier et à modifier les conditions du rachat du Participant Agréé, y compris le produit du rachat, afin de prendre en compte le défaut, le retard et/ou la modification des conditions.

8. Souscriptions et rachats

suite

Règlement

La période de règlement pour les Rachats en Numéraire est précisée pour chaque Compartiment à l'Annexe IV. Cela pourra varier selon les périodes de règlement standard des différents marchés boursiers, sur lesquels les Investissements du Compartiment se négocient et en fonction des différentes exigences légales liées à l'enregistrement d'un Compartiment dans d'autres juridictions, mais ne dépassera en aucun cas dix Jours Ouvrables à compter du Jour de Transaction applicable.

Les produits du rachat seront payés par virement télégraphique sur le compte bancaire inscrit dans le Formulaire de Demande et seront payés dans la Devise de la Classe d'Actions. Les éventuels frais de virement télégraphique des produits seront à la charge de l'Actionnaire procédant au rachat.

8.7. Rachat Obligatoire

Si la Valeur Liquidative totale de la SICAV est inférieure à 750 millions US\$ (ou l'équivalent), la SICAV pourra, par avis à tous les Actionnaires remis dans les 4 semaines suivantes, racheter au Jour de Transaction suivant l'expiration du préavis la totalité (mais non une partie) des Actions non rachetées. En outre, après le premier anniversaire de la première émission des Actions de la SICAV, les Administrateurs pourront exiger le rachat de toutes les Actions d'un Compartiment donné, si la Valeur Liquidative de celui-ci est inférieure à 350 millions US\$ sous réserve de la notification aux Actionnaires. Les Statuts permettent aussi aux Administrateurs de fermer un Compartiment (i) s'ils le jugent approprié à cause de changements de la situation économique ou politique affectant le Compartiment, (ii) si les Actions du Compartiment sont retirées de la cote officielle et ne sont de ce fait pas cotées ou réinscrites à la cote d'une autre bourse reconnue en Europe dans un délai de trois mois, (iii) si le Gestionnaire démissionne ou est révoqué, ou si le Contrat de Gestion est résilié et qu'aucun gestionnaire de remplacement n'est nommé dans un délai de trois mois à compter de la date de cette démission, de cette révocation ou de cette résiliation, (iv) si le contrat de licence relatif au Compartiment est résilié, (v) si le Fournisseur d'Indice cesse de publier un Indice du Compartiment, (vi) si un prestataire de services démissionne ou est révoqué et qu'aucun successeur approprié n'est nommé, (vii) si les Actionnaires, par résolution ordinaire, décident de fermer un Compartiment ou une Classe d'Actions d'un Compartiment, ou (viii) si toutes les Actions d'un Compartiment sont rachetées.

Toute clôture obligatoire semblable de la SICAV ou d'un Compartiment, à l'exception d'un rachat par résolution ordinaire des actionnaires comme énoncé au point (vii) ci-dessus, nécessitera un préavis minimum de 90 jours aux Actionnaires de la SICAV ou du Compartiment concerné. À titre d'alternative, mais sous réserve de l'agrément préalable de la Banque Centrale et des Actionnaires du Compartiment concerné, les Administrateurs pourront organiser la fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment de la SICAV ou d'un autre OPCVM.

La SICAV ou un Compartiment pourra être fermé(e) dans des circonstances autres que celles mentionnées ci-dessus avec le consentement d'une majorité simple des Actionnaires présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires de la SICAV ou de ce Compartiment. La fermeture décidée conformément aux dispositions ci-dessus sera opposable à tous les Actionnaires de la SICAV ou du Compartiment concerné. En cas de clôture de la SICAV ou d'un Compartiment, le prix de rachat payable lors de celle-ci sera calculé sur une base reflétant les frais de réalisation et de liquidation à la clôture de la SICAV ou du Compartiment.

Les Administrateurs ont le pouvoir de suspendre les opérations sur les Actions d'un Compartiment s'il doit être fermé conformément aux dispositions ci-avant et comme indiqué à la section 8.10 « Suspensions Temporaires ». Cette suspension pourra prendre effet à tout moment après la remise de la notification aux Administrateurs comme mentionné ci-avant ou, si la clôture nécessite l'autorisation des Actionnaires réunis en assemblée, après l'adoption de la résolution applicable. Si des Actions de ce Compartiment ne sont pas suspendues, les prix des Actions pourront être ajustés de façon à refléter les frais de réalisation et de liquidation anticipés mentionnés ci-avant.

Les produits du rachat seront payés nets de la Commission de Transaction en Numéraire, des Droits et Charges et des éventuels frais de virement télégraphique. Il est rappelé aux Actionnaires que, du fait des fluctuations du marché, des commissions de transaction et d'autres facteurs, les produits du rachat peuvent être supérieurs ou inférieurs au montant initial de souscription.

Si la SICAV, seule ou conjointement avec une autre personne, apprend que des Actions sont ou pourraient être détenues par une personne qui n'est pas un Porteur Qualifié ou un Acheteur Qualifié, elle pourra racheter ces Actions par avis écrit à l'Actionnaire concerné. Les Investissements qui auraient sinon été transférés à l'Actionnaire seront liquidés par le Gestionnaire et l'Actionnaire percevra les produits moins les éventuels frais engagés. En outre, la SICAV peut imposer une pénalité pouvant aller jusqu'à 5 000 GBP à toute personne qui n'est pas un Porteur Qualifié ou un Acheteur Qualifié afin d'indemniser la SICAV pour toute perte qu'elle pourrait encourir au titre de la détention d'Actions par ou pour le compte d'un Porteur non Qualifié ou d'un Acheteur non Qualifié. Cette pénalité sera à déduire des produits du rachat.

La SICAV aura aussi le droit de demander à ce que toute personne qui enfreint les dispositions du Prospectus l'indemnise contre toute perte ou réclamation qu'elle peut subir ou dont elle peut faire l'objet en raison de cette violation.

8.8. Restriction de Rachat

Si, un quelconque Jour de Transaction, les demandes totales de rachat pour un quelconque Compartiment excèdent 10 % du nombre total d'Actions dudit Compartiment en circulation, chaque demande de rachat au regard d'Actions dudit Compartiment peut, à la discrétion des Administrateurs, être réduite proportionnellement au nombre d'Actions à racheter de façon à ce que le nombre total d'Actions de chaque Compartiment prévu devant être racheté ce Jour de Transaction n'excède pas 10 % du nombre total d'Actions dudit Compartiment en circulation. Toute demande de rachat ainsi réduite sera reportée au Jour de Transaction suivant. Si les demandes de rachat sont ainsi reportées, le Gestionnaire veillera à ce que les Actionnaires dont les opérations sont affectées en soient informés sans délai.

En cas de suspension telle que visée ci-avant, la SICAV publiera le fait dans le ou les organes de presse où sont publiés les prix des Actions et en avisera immédiatement (dans tous les cas pendant le Jour Ouvrable même où intervient la suspension) la Banque Centrale et toute autre autorité compétente d'un État membre ou autre pays où sont commercialisées les Actions.

8.9. Transfert d'Actions

Les Actions (sauf disposition contraire ci-après) sont librement cessibles sous réserve du règlement du Système de Règlement/Livraison. La SICAV pourra refuser d'enregistrer le transfert d'une Action à une personne qui n'est pas un Porteur Qualifié, un Acheteur Qualifié ou si ce transfert risque

8. Souscriptions et rachats

suite

d'exposer la SICAV à des conséquences réglementaires, pécuniaires, juridiques, fiscales ou administratives préjudiciables pour la SICAV ou ses Actionnaires dans leur ensemble ou si, suite au transfert, le cédant ou le cessionnaire détiendrait une participation inférieure à la participation minimum, le cas échéant.

Les Statuts permettent la détention et le transfert d'Actions sous Forme Dématérialisée et la SICAV demandera l'admission des Actions de chaque classe en tant que titres participant aux systèmes de règlement informatiques applicables. Les Actionnaires pourront ainsi détenir des Actions dans ces systèmes de règlement et régler des transactions en Actions via ces systèmes de règlement. Les candidats investisseurs participants de systèmes de règlement pourront être tenus de fournir une déclaration attestant de leur statut de Porteurs Qualifiés ou d'Acheteurs Qualifiés.

8.10. Suspensions temporaires

En vertu des Statuts, la SICAV pourra temporairement suspendre le calcul de la Valeur Liquidative d'un Compartiment ainsi que la souscription et le rachat d'Actions de ce Compartiment :

- (a) pendant toute période durant laquelle l'une des Bourses de valeurs principales ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Compartiment sont ponctuellement cotés ou négociés, durant laquelle les marchés des changes correspondant à la Devise de Base du Compartiment ou à la devise dans laquelle une partie considérable des actifs du Compartiment sont libellés, sont fermés (autrement qu'en raison de jours fériés) ou durant laquelle les transactions sur celles-ci sont restreintes ou suspendues ; ou
- (b) pendant toute situation constituant une urgence et suite à laquelle il serait impossible ou préjudiciable aux intérêts des Actionnaires d'aliéner ou d'évaluer les actifs du Compartiment ; ou
- (c) durant toute panne des moyens de communication normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur d'investissements du Compartiment ou le prix ou les valeurs en cours sur une Bourse de valeurs eu égard aux actifs du Compartiment ; ou
- (d) quand, pour toute autre raison échappant au contrôle du Conseil d'Administration, les prix d'une partie substantielle des Investissements du Compartiment ne peuvent être évalués sans délai ou avec exactitude ; ou
- (e) durant toute période pendant laquelle la SICAV est dans l'incapacité de rapatrier des fonds pour procéder à des paiements au titre du rachat en numéraire d'Actions du Compartiment ou pendant tout transfert de fonds impliqué par la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou pendant laquelle les paiements dus au titre du rachat en numéraire d'Actions du Compartiment ne peuvent, de l'avis du Conseil, être effectués aux prix ou taux de change normaux ; ou
- (f) à la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale des Actionnaires aux fins de décider de la liquidation de la SICAV ou de la clôture d'un Compartiment ; ou
- (g) à toute autre période pendant laquelle les Administrateurs estiment qu'une suspension

temporaire de la détermination de la Valeur Liquidative des Actions d'un Compartiment ainsi que de la vente et/ou du rachat de ces Actions est dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

La notification du début et de la fin d'une période de suspension sera immédiatement communiquée à la Banque Centrale, et toute autre autorité compétente d'un État membre ou d'un autre pays où des Actions sont enregistrées pour les besoins de la commercialisation et à la ou aux bourses de valeurs sur lesquelles les Compartiments sont cotés et publiés sur le Site Web. Les informations concernant toute suspension seront également notifiées à tous les Actionnaires et seront publiées dans un journal distribué dans une juridiction appropriée dans la limite exigée par la loi ou la pratique, ou toutes autres publications déterminées le cas échéant par les Administrateurs si, selon ces derniers cette suspension est susceptible de dépasser 14 jours.

Si possible, la SICAV prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aussi rapidement que possible à une période de suspension.

8.11. Négociation sur le Marché Secondaire

La SICAV a l'intention que chacun de ses Compartiments, par l'admission de ses Actions à la cote officielle d'une ou plusieurs Bourses, soit un fonds indiciel négocié en Bourse. Il est prévu qu'un ou plusieurs membres de la ou des Bourses de valeurs pertinente(s), après ces cotations, agissent en qualité de Teneurs de Marché et fournissent des cours vendeurs et des cours acheteurs auxquels les investisseurs peuvent respectivement acheter ou vendre les Actions. L'écart entre le cours vendeur et le prix de rachat est typiquement surveillé par la ou les Bourses de valeurs pertinentes. Certains Participants Agréés souscrivant des Unités de Création pourront agir en qualité de Teneurs de Marché et il est prévu que d'autres Participants Agréés souscrivent des Unités de Création afin de pouvoir proposer d'acheter ou de vendre des Actions à des investisseurs dans le cadre de leur activité de courtage de valeurs. En permettant à ces Participants Agréés de souscrire ou de racheter des Unités de Création, on prévoit le développement progressif d'un Marché Secondaire liquide et efficace sur une ou plusieurs Bourses de valeurs et/ou d'autres Bourses de valeurs au fur et à mesure qu'ils répondront à la demande de détail pour ces Actions.

La vente ou l'achat d'Actions sur le Marché Secondaire sera conduit conformément aux règles et procédures opérationnelles normales de la ou des Bourses de valeurs pertinentes et des systèmes de règlement dont ils relèvent et sera réglé au moyen des procédures normales applicables à la négociation de titres.

Les investisseurs potentiels qui ne sont pas des Participants Agréés pourront acheter ou vendre des Actions sur le Marché Secondaire par le biais de courtiers/négociants ou d'autres Participants Agréés sur la ou les Bourses de valeurs pertinentes ou de gré à gré à des cours qui devraient avoisiner, après conversion en devises, la Valeur Liquidative des Actions. Les Actionnaires doivent tenir compte du fait que des commissions de courtage ou autres peuvent être prélevées par les courtiers/négociants ou autres Participants Agréés au titre de la négociation des Actions sur le Marché Secondaire. Par ailleurs, ils peuvent avoir à payer une partie ou l'intégralité de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur lors de chaque opération de vente ou d'achat d'Actions sur le Marché Secondaire. Ces frais sont mis à la disposition du public sur les Bourses reconnues sur lesquelles les Actions sont cotées ou peuvent être obtenus auprès des courtiers/négociants ou d'autres Participants Agréés.

8. Souscriptions et rachats

suite

L'Agent Administratif n'inscrira pas les transferts d'Actions sur le Marché Secondaire au registre des Actionnaires de la SICAV. Les investisseurs qui détiennent des Actions achetées sur le Marché Secondaire auront toutefois des droits en tant que bénéficiaires effectifs des Actions concernées. Ces Investisseurs doivent être conscients que, lors des jours autres qu'un Jour Ouvrable ou un Jour de Transaction du Compartiment où des Actions s'échangent sur un ou plusieurs Marchés Réglementés mais où le ou les Marchés Réglementés sous-jacents sur lesquels s'échangent les Valeurs Indicielles sont fermés, l'écart entre le cours vendeur et le prix de rachat indiqué pour les Actions peut s'élargir et la différence entre le cours d'une Action sur le marché et la dernière Valeur Liquidative par Action calculée peut, après conversion en devises, augmenter. Le règlement des opérations sur des Actions sur une ou plusieurs Bourses de valeurs sera effectué par les installations d'un ou plusieurs Systèmes de Règlement/Livraison, selon les procédures applicables disponibles auprès de la ou des Bourses de valeurs en question. Ces investisseurs doivent également être conscients du fait que, pendant ces jours, la valeur de l'Indice sous-jacent ne sera pas nécessairement calculée et mise à la disposition des actionnaires pour leur permettre de prendre leurs décisions d'investissements, les cours des Valeurs Indicielles sur le ou les Marchés Réglementés sous-jacents n'étant pas disponibles ces jours-là. Néanmoins, une ou plusieurs Bourses de valeurs pourront fournir un calcul de l'Indice sur la base des opérations effectuées le cas échéant sur ces Valeurs Indicielles sur des places boursières autres que le ou les Marchés Réglementés sous-jacents. Le détail des Bourses de valeurs pour chaque Compartiment est donné à l'Annexe I.

Rachat sur le Marché Secondaire

Les Actions achetées sur le Marché Secondaire ne peuvent habituellement pas être revendues directement au Compartiment par des investisseurs qui ne sont pas des Participants Agréés. Ces investisseurs doivent acheter et vendre des Actions sur un Marché Secondaire avec le concours d'un intermédiaire (p. ex. un courtier en valeurs mobilières) et peuvent se voir assujettis à des commissions à cet égard. En outre, les investisseurs peuvent être amenés à payer plus que la Valeur Liquidative actuelle en achetant des Actions et peuvent recevoir moins que la Valeur Liquidative courante en les vendant sur le Marché Secondaire.

Ces investisseurs auront le droit, sous réserve d'observer les lois et réglementations applicables, d'exiger du Gestionnaire qu'il leur rachète leurs Actions eu égard à un Compartiment dans des circonstances où le Gestionnaire a déterminé, à son entière discrétion, que la Valeur Liquidative par Action du Compartiment diffère fortement de la valeur d'une Action du Compartiment négociée sur le Marché Secondaire, par exemple en raison d'une interruption du marché provoquée par l'absence de Teneurs de Marché.

Si cet événement se produit, le Gestionnaire émettra un avis de rachat et procédera à une annonce en Bourse précisant les conditions du rachat d'Actions, le montant minimum de rachat et l'interlocuteur à contacter pour le rachat d'Actions. Le rachat d'Actions peut être soumis à une commission de transaction en numéraire, à la discrétion du Gestionnaire (voir section 9.3).

En pareil cas, tous les investisseurs demandant un rachat de leurs Actions sont priés de contacter l'Agent Administratif par le truchement de leur courtier, lequel est susceptible de détenir les Actions concernées au nom d'un mandataire. Les investisseurs détenant des Actions sur le compte mandataire d'un courtier ne figureront pas au registre des Actionnaires.

La décision selon laquelle le Compartiment correspondant sera ouvert aux rachats directs est d'ordre subjectif et les décisions

se feront toujours dans le meilleur intérêt des Actionnaires résiduels et de ceux procédant au rachat.

Les Investisseurs du Marché Secondaire qui achètent des Actions et qui ne sont pas des participants aux Systèmes de Règlement/Livraison auront un accès indirect à ces systèmes par le truchement d'intermédiaires financiers professionnels tels que des banques, des dépositaires, des courtiers, des négociants et des sociétés fiduciaires qui effectuent la compensation via ces systèmes de règlement ou maintiennent une relation de garde avec les participants à ceux-ci.

Les ventes ou achats d'Actions sur des Marchés Secondaires seront conduits conformément aux règles et procédures opérationnelles normales de la ou des Bourses de valeurs pertinentes et des systèmes de règlement dont ils relèvent et seront réglés au moyen des procédures normales applicables à la négociation de titres.

9. Commissions et frais

9.1. Généralités

Il n'existe aucune commission ni aucun frais en souffrance concernant la constitution de la SICAV. Les frais imputables à la constitution des Compartiments seront payés par le Gestionnaire.

Sauf indication contraire à l'Annexe IV, toutes les commissions (exception faite des frais de transaction visés ci-après) seront plafonnées au niveau ponctuellement fixé à l'Annexe IV. Le Gestionnaire acquittera ou fera acquitter tout dépassement.

La taxe sur la valeur ajoutée payable (le cas échéant) sur des commissions payables par la SICAV sera à la charge de cette dernière.

9.2. Commission de gestion

Le Gestionnaire est en droit d'imputer une commission de gestion calculée sous forme de pourcentage annuel de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment. La commission de gestion annuelle maximum sera de 1 % de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment ou tout autre taux de commission maximum inférieur tel que précisé à l'Annexe IV pour chaque Compartiment. La commission de gestion ne pourra être augmentée qu'avec l'agrément préalable des Actionnaires du Compartiment applicable.

Le Gestionnaire sera tenu d'acquitter sur sa commission de gestion toutes les commissions du Gestionnaire des Investissements, de l'Agent Administratif et du Dépositaire, ainsi que tous les frais courants raisonnables de ces prestataires de services (à l'exclusion des commissions et frais des sous-dépositaires [qui seront conformes aux tarifs habituels du secteur] et les frais liés aux transactions de l'Agent Administratif et du Dépositaire). Des pourcentages différents de commission de gestion peuvent être appliqués aux différentes Classes d'Actions du même Compartiment.

Si les frais et débours liés à l'activité d'un Compartiment devant être couverts par la commission de gestion dépassent ladite commission de gestion, le Gestionnaire s'acquittera du surplus sur ses propres actifs. La commission de gestion courra sur une base journalière, d'après la Valeur Liquidative journalière de la classe applicable, et sera payée une fois par mois, à terme échu.

Sous réserve de mention contraire à l'Annexe IV, le Gestionnaire paiera, sur la commission de gestion qu'il a reçue, les frais d'exploitation suivants :

- (a) les frais relatifs à la diffusion des détails de la Valeur Liquidative (y compris la publication des prix) et de la Valeur Liquidative par Action ;
- (b) les frais de cotation (le cas échéant) ;
- (c) les redevances de licences (telles que celles afférentes à l'utilisation d'un Indice de référence) ;
- (d) les dépenses et frais des commissaires aux comptes, des conseillers fiscaux, juridiques et autres conseillers professionnels de la SICAV ;
- (e) la taxe de financement du secteur prélevée par la Banque Centrale ;
- (f) les frais afférents à l'admission des Actions à la cote officielle d'une Bourse de valeurs ;

- (g) les frais de publication de la valeur intra-journalière du portefeuille (le cas échéant) ;
- (h) les droits de timbre, de mutation ou autres droits similaires ;
- (i) les dépenses et frais afférents au transfert des Actions de la SICAV dans le système CREST, depuis ce dernier ou à l'intérieur de ce dernier ou d'un autre système d'enregistrement et de transfert des titres dématérialisés ;
- (j) les dépenses et frais afférents à la distribution des Actions et/ou aux frais d'enregistrement de la SICAV dans des juridictions autres que l'Irlande ;
- (k) les frais de préparation, d'impression et de distribution du Prospectus et des Suppléments spécifiques à certains Pays, Rapports et memoranda explicatifs ;
- (l) les éventuels frais de traduction nécessaires ;
- (m) les frais engagés en conséquence des mises à jour périodiques du Prospectus de la SICAV, des Suppléments spécifiques à certains Pays et/ou du DIC1 de la Classe d'actions correspondante ou encore du fait d'un changement de la loi ou de l'introduction d'une nouvelle loi (y compris les frais engagés en conséquence de la conformité à un code applicable, qu'il ait ou non force de loi) ;
- (n) les autres frais et dépenses relatifs à la gestion et à l'administration de la SICAV ou attribuables aux Investissements ;
- (o) en ce qui concerne chaque exercice fiscal de la SICAV où des frais sont déterminés, la proportion (le cas échéant) des frais d'établissement et de reconstruction tels qu'amortis dans le courant de l'exercice ;
- (p) les taxes et le passif éventuel tels que ponctuellement déterminés par les Administrateurs ;
- (q) les émoluments des Administrateurs (qui seront d'un montant, avec la rétribution de leurs services, que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement et qui ne pourra pas dépasser 25 000 € sur une seule et même période comptable sans l'agrément du Conseil d'Administration) et les frais (y compris les frais de déplacement, d'hôtel et autres frais dûment engagés par eux pour assister aux réunions du Conseil d'Administration ou dans le cadre de l'activité de la SICAV). Cormac O'Sullivan, Graeme Proudfoot et Bernhard Langer ne recevront aucun émolument en leur qualité de dirigeants exécutifs du Groupe Invesco ;
- (r) tous les autres coûts et dépenses pouvant survenir de temps à autre et qui ont été approuvés par les Administrateurs comme nécessaires ou adéquats pour la poursuite des activités de la SICAV ou de tout Compartiment.

9.3. Commissions et Frais de Transaction

Commission de Transaction en Nature

Les souscriptions et rachats en nature seront soumis à une commission de transaction en nature, tel que précisé à l'Annexe IV.

9. Commissions et frais

suite

La Commission de Transaction en Nature est due à l'Agent Administratif et reflète les commissions de transfert, les frais de dépositaire et de sous-dépositaire, les charges publiques, les frais d'enregistrement et tous les autres débours et frais du Compartiment applicable engagés soit pour recevoir les titres et les liquidités requis à la souscription en nature, soit à la livraison des titres et des liquidités requis au rachat en nature. Le cas échéant, elle s'ajoutera au montant de souscription requis ou sera déduite du montant de rachat requis.

Cette commission peut être annulée en tout ou partie par le Gestionnaire à sa discrétion.

Commission de Transaction en Numéraire

Les souscriptions et rachats en numéraire seront soumis à une Commission de Transaction en Numéraire, tel que précisé pour chaque Compartiment à l'Annexe IV.

La Commission de Transaction en Numéraire est payable à l'Agent Administratif en sa qualité d'agent de la SICAV pour compenser les frais et débours engagés par l'Agent Administratif en numéraire pour cette souscription ou ce rachat. Le cas échéant, elle s'ajoutera au montant de souscription requis ou sera déduite du montant de rachat requis.

Cette commission peut être annulée en tout ou partie par le Gestionnaire à sa discrétion, ou si la loi ou la pratique locale d'un pays où les Actions sont négociées l'exige.

Autres frais de transaction

Les Compartiments engageront des frais de transaction associés à l'achat ou à la vente de titres afin de répliquer l'indice.

9.4. Commissions en nature

En ce qui concerne les commissions en nature, tout courtier ou toute contrepartie à un accord devra avoir convenu de fournir la meilleure exécution à la SICAV et les bénéfices en vertu des arrangements aideront à la prestation des services d'investissement à la SICAV. Le détail de ces arrangements sera donné dans les prochains Rapports Annuel et Semestriel.

Le Gestionnaire des Investissements a convenu qu'il n'aurait droit à aucune rétrocession de commissions en numéraire sur les transactions conclues pour le compte de la SICAV, et que de telles rétrocessions de commissions seraient payées à la SICAV.

10. Régime fiscal

Généralités

Les informations données ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Les futurs investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers professionnels au sujet des implications pour eux de la souscription, de l'achat, de la possession ou de l'aliénation d'Actions en vertu des lois des juridictions où ils pourraient être assujettis à l'impôt.

Ce qui suit est un bref résumé de certains aspects de la législation et de la pratique fiscale applicables aux transactions envisagées au présent Prospectus. Comme c'est le cas avec tout investissement, il ne peut y avoir aucune garantie que la position fiscale en vigueur au moment où un investissement dans la SICAV est fait durera indéfiniment en raison des changements qui sont susceptibles d'intervenir dans l'assiette et les taux de la fiscalité. Les Actionnaires potentiels devraient se familiariser et, si approprié, chercher conseil sur les lois et réglementations (telles que celles relatives à la fiscalité et au contrôle des changes) applicables à la souscription, à la détention, à l'aliénation et au rachat d'Actions dans leurs lieux de nationalité, résidence et domicile.

Les dividendes, intérêts et plus-values (le cas échéant) que la SICAV peut recevoir en raison de ses investissements (autres que des titres d'émetteurs irlandais) peuvent être assujettis à des retenues, y compris à la source, dans les pays dans lesquels les émetteurs des investissements sont localisés. La SICAV peut ne pas pouvoir bénéficier des taux réduits de retenues à la source en vertu des traités de double imposition conclu entre l'Irlande et ces pays. Si cette position change dans le futur et si l'application d'un taux plus faible engendre un remboursement à la SICAV, la Valeur Liquidative de la SICAV ne sera pas reformulée et le bénéfice sera alloué aux Actionnaires existants, proportionnellement, au moment du remboursement.

10.1. Régime Fiscal Irlandais

Les déclarations suivantes sont fournies à titre indicatif aux investisseurs potentiels et aux Actionnaires uniquement et ne constituent pas un conseil d'ordre fiscal. Il est par conséquent recommandé aux Actionnaires et aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers professionnels concernant l'éventuelle imposition ou les autres conséquences liées à l'achat, la possession ou la vente ou autre cession des Actions en vertu des lois de leur pays de constitution, d'établissement, de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels doivent prendre en considération que les déclarations suivantes sur la fiscalité sont fondées sur des conseils reçus par les Administrateurs concernant la loi et la pratique en vigueur dans la juridiction concernée à la date de ce Prospectus et les projets de réglementation et législation envisagés. Comme c'est le cas avec tout investissement, il ne peut y avoir aucune garantie que la position fiscale ou la position fiscale envisagée en vigueur au moment où un investissement est effectué dans la SICAV durera indéfiniment en raison des fluctuations qui sont susceptibles d'intervenir dans l'assiette et les taux de la fiscalité.

Régime Fiscal de la SICAV

La SICAV sera considérée comme résidant en Irlande à des fins fiscales à condition que la SICAV soit constituée en Irlande et qu'elle ne soit pas, en vertu d'un traité de double imposition entre l'Irlande et un autre pays, considérée comme résidente d'un autre pays que l'Irlande.

La SICAV devrait être considérée comme résidant en Irlande à des fins fiscales si elle est dirigée et contrôlée en Irlande et si la

SICAV ne peut être considérée comme résidente d'un autre pays.

L'intention des Administrateurs est que l'activité de la SICAV soit réalisée de manière à garantir sa résidence irlandaise à des fins fiscales.

Les Administrateurs ont été informés que, la SICAV se qualifie comme société de placement tel que défini dans l'Article 739B de la Loi fiscale. En vertu de la loi irlandaise actuelle et de ses pratiques, sur cette base la SICAV n'est pas imposable selon le régime fiscal irlandais sur ses revenus et ses gains.

Nonobstant ce qui précède, des taxes peuvent être perçues pour la SICAV au titre des Actionnaires qui sont des Personnes irlandaises exemptées (généralement des personnes qui sont résidents en Irlande ou résidents ordinaires en Irlande à des fins fiscales, voir « Définitions » pour de plus amples détails) à l'occurrence d'un « événement imposable » dans la SICAV.

Un événement imposable inclut :

- (a) un paiement de quelque sorte aux Actionnaires par la SICAV au titre des Actions ;
- (b) la totalité des transferts, annulations, encaissements, remboursements ou rachats d'Actions ; et
- (c) toute aliénation réputée (une aliénation réputée interviendra à l'expiration d'une Période Applicable) d'Actions, ou l'affectation ou l'annulation d'Actions par la SICAV pour acquitter le montant de l'impôt payable sur les plus-values intervenant lors d'un transfert.

Une « Période Applicable » désigne une période de huit ans démarrant avec l'acquisition d'Actions par un Actionnaire, et chaque période de huit ans ultérieure démarre immédiatement suivant la période applicable précédente.

La SICAV ne sera assujettie à aucun événement imposable concernant un Actionnaire qui n'est ni Résident Irlandais ni Résident Ordinaire Irlandais à la date de l'événement imposable, à condition qu'une Déclaration Applicable soit en place sous la forme prescrite par les Revenue Commissioners irlandais aux fins de l'Article 739D de la Loi fiscale, et que la SICAV ne soit en possession d'aucune information qui suggérerait raisonnablement que les informations qui y figurent contiennent des inexactitudes importantes.

Un événement imposable n'inclut pas :

- i. des transactions par rapport à des Actions détenues par le biais d'un système de livraison reconnu selon les instructions des Revenue Commissioners irlandais ;
- ii. tout échange effectué par un Actionnaire dans le cadre d'un échange effectué par la SICAV de façon indépendante, d'actions d'une classe de la SICAV contre d'autres Actions d'une autre classe de la SICAV ;
- iii. certains transferts d'Actions entre conjoints ou partenaires civils et ex-conjoints ou ex-partenaires civils ;
- iv. un échange d'actions intervenant lors d'une fusion ou d'une restructuration qualifiée (au sens de la section 739H de la Loi fiscale) de la SICAV avec un autre organisme de placement (au sens de la Section 739H de la Loi fiscale) ;
- v. l'annulation d'Actions de la Société intervenant lors d'un échange relatif à un plan de fusion (comme défini à la section 739H(A) de la Loi fiscale) ;

10. Régime fiscal

suite

vi. un échange d'actions intervenant lors d'un plan de fusion (au sens de la Section 739D de la Loi fiscale) soumis à certaines conditions.

vii. toute transaction relative à des Actions applicables (comme défini à la section 739B (2A) de la Loi fiscale) dans un organisme de placement, transaction n'intervenant qu'en vertu d'un changement du gestionnaire de fonds pour cet organisme.

Mesures équivalentes

La Loi fiscale prévoit des mesures généralement appelées mesures équivalentes pour amender les règles en ce qui concerne les Déclarations Applicables. La SICAV n'est assujettie à aucun impôt eu égard aux événements imposables concernant un Actionnaire qui n'était ni Résident Irlandais ni Résident Ordinaire Irlandais à la date de l'événement imposable, à condition qu'une Déclaration Applicable était en place et que la SICAV n'était en possession d'aucune information qui suggérerait raisonnablement que les informations qui y figuraient contenaient des inexactitudes importantes. En l'absence de Déclaration Applicable en place, il sera présumé que l'investisseur est un Résident Irlandais ou un Résident Ordinaire Irlandais.

D'autres dispositions permettent les exemptions susmentionnées en ce qui concerne les Actionnaires qui ne sont pas des Résidents Irlandais ou des Résidents Ordinaires Irlandais lorsque la société d'investissement n'est pas activement présentée à ces investisseurs et des mesures équivalentes appropriées sont mises en place par la société d'investissement pour s'assurer que lesdits Actionnaires ne sont pas des Résidents Irlandais ou des Résidents Ordinaires Irlandais et que la société d'investissement a reçu l'autorisation des Revenue Commissioners à cet égard.

Lorsqu'un impôt est payable sur un événement imposable, cet impôt constitue un passif de la SICAV qui est recouvrable par déduction ou, dans le cas d'un transfert et d'une aliénation, par annulation ou affectation des Actions des Actionnaires concernées. Dans certains cas, et seulement après notification par la SICAV aux Actionnaires, l'impôt payable sur une aliénation réputée peut à la discrétion de la SICAV devenir un passif de l'Actionnaire plutôt que de la SICAV. Dans ces cas les Actionnaires doivent remplir une déclaration d'impôt sur le revenu irlandaise et s'acquitter de l'impôt applicable (au taux établi ci-après) auprès des Revenue Commissioners irlandais. En l'absence de Déclaration Applicable reçue par la SICAV ou de Mesures Équivalentes mises en place, il sera présumé que l'investisseur est un Résident Irlandais ou une Personne Résidant Ordinairement en Irlande et la SICAV serait dans l'obligation de s'acquitter de l'impôt redevable en cas d'événement imposable. Un impôt au taux de 41 % sera déduit par la SICAV au titre d'un événement imposable sur tout montant versé à un Actionnaire, sur un transfert d'Actions ou sur une aliénation réputée. En ce qui concerne l'aliénation réputée il existe un mécanisme permettant d'obtenir un remboursement d'impôt lorsque l'Action font l'objet d'une aliénation ultérieure de moindre valeur.

Personal Portfolio Investment Undertaking (« PPIU »)

Il existe une disposition anti-évasion qui augmente le taux de 41 % d'impôt à 60 % (80 % lorsque les informations sur le paiement/l'aliénation ne sont pas correctement indiquées dans la déclaration d'impôt sur le revenu de la personne physique) lorsqu'un investissement dans un Compartiment constitue un PPIU. Pour l'essentiel, une société d'investissement sera considérée comme un PPIU par rapport à un investisseur donné dès lors que cet investisseur est à même d'influer sur la sélection de tout ou partie des biens détenus par la société

d'investissement de façon directe ou par le biais de personnes agissant pour le compte de l'investisseur ou associées à ce dernier. Selon la situation des personnes physiques, une société d'investissement peut être considérée comme un PPIU pour une partie, aucune partie ou la totalité des investisseurs individuels (à savoir qu'elle ne sera considérée comme un PPIU qu'au titre des personnes physiques capables d'« influencer » sur la sélection.

Des cas d'exemption spécifiques s'appliquent lorsque le bien investi est largement commercialisé et mis à la disposition du public ou à des fins d'investissements sans droits de propriété conclus par la société d'investissement. Des restrictions supplémentaires peuvent être requises dans le cadre d'investissements fonciers ou dans des actions non cotées qui tirent leur valeur du foncier.

Dans le cas d'un actionnaire qui est une société, le taux d'imposition appliqué à l'événement imposable sera de 25 %.

Pour tout autre cas que ceux décrits ci-dessus la SICAV n'aura aucune obligation envers le régime fiscal irlandais au titre des revenus ou des bénéfices imposables.

Régime Fiscal des Actionnaires

Le régime fiscal irlandais qui s'applique aux Actionnaires de la SICAV est établi ci-après et dépend des catégories suivantes auxquelles ils correspondent :

(i) Actionnaires dont les Actions sont détenues par le biais d'un Système de Livraison Reconnu

Tout versement effectué en faveur d'un Actionnaire ou tout encaissement, rachat, annulation ou transfert d'Actions détenues par le biais d'un Système de Livraison Reconnu ne donnera pas lieu à un événement imposable pour la SICAV (la législation est toutefois ambiguë quant à l'application des règles citées au présent paragraphe aux Actions détenues par le biais d'un Système de Livraison Reconnu, en cas d'événements imposables résultant d'une aliénation réputée ; par conséquent, comme précédemment recommandé, les Actionnaires sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal à cet effet). La SICAV ne sera donc pas tenue de déduire d'éventuels montants d'impôt de ces paiements en Irlande, que les Actions soient ou non détenues par des Actionnaires qui sont Résidents Irlandais ou Résidents Ordinaires Irlandais ou qu'un Actionnaire non résident ait effectué ou non une Déclaration Applicable. Néanmoins, les Actionnaires qui sont Résidents Irlandais ou Résidents Ordinaires Irlandais ou qui ne sont pas Résidents Irlandais ou Résidents Ordinaires Irlandais mais dont les Actions sont attribuables à une succursale ou agence située en Irlande peuvent encore être redevables de l'impôt applicable en Irlande sur la distribution, l'encaissement, le rachat ou le transfert de leurs Actions.

Lorsque les Actions sont détenues par le biais d'un Système de Livraison Reconnu, les Actionnaires (et non la SICAV) doivent eux-mêmes évaluer toute taxe due en raison d'un événement imposable si l'Actionnaire est un Résident Irlandais, un Résident Ordinaire ou un Investisseur Irlandais non-Exempté. Dans le cas d'une personne physique, un impôt au taux en vigueur de 41 % doit être pris en compte par les Actionnaires pour toute distribution ou plus-value à l'Actionnaire qui est une personne physique en cas d'encaissement, de rachat d'annulation ou de transfert d'Actions par un Actionnaire. Lorsque l'investissement constitue un PPIU, un impôt au taux de 60 % devrait être pris en compte par l'Actionnaire. Ces taux s'appliquent lorsque l'Actionnaire qui est une personne physique a correctement indiqué les informations sur ses revenus dans une déclaration d'impôt sur le revenu dans les délais fixés (un taux à 80 % s'applique lorsque les informations sur le paiement/l'aliénation

10. Régime fiscal

suite

ne sont pas correctement indiquées dans la déclaration d'impôt sur le revenu de la personne physique).

Lorsque l'Actionnaire est une société, tout paiement sera traité comme un impôt sur le bénéfice imposable en vertu du Cas IV de l'Annexe D de la Loi fiscale. Une Déclaration Applicable ou une autorisation concernant les mesures équivalentes appropriées ne sont pas requises quand les Actions sont détenues par le biais d'un Système de Livraison Reconnu. Les Administrateurs envisagent actuellement que toutes les Actions soient détenues par le biais d'un Système de Livraison Reconnu. Si à l'avenir, les Administrateurs permettent que les Actions soient détenues avec un certificat en dehors d'un Système de Livraison Reconnu, les investisseurs potentiels des Actions proposées à la souscription ou au transfert devront remplir une Déclaration Applicable comme prérequis à l'émission d'Actions de la SICAV ou à l'enregistrement en tant que cessionnaire des Actions (le cas échéant). Aucune Déclaration Applicable ne devra être remplie à cet égard lorsque la SICAV a obtenu l'autorisation des Revenue Commissioners irlandais et lorsque des Mesures Équivalentes appropriées ont été mises en place.

(ii) Actionnaires qui ne sont ni Résidents Irlandais ni Résidents Ordinaires Irlandais et dont les Actions ne sont pas détenues par le biais d'un Système de Livraison Reconnu

La SICAV n'aura pas à déduire d'impôts à l'occasion d'un événement imposable pour un Actionnaire si (a) l'Actionnaire n'est ni Résident Irlandais ni Résident Ordinaire Irlandais, (b) l'Actionnaire a fait une Déclaration Applicable et la SICAV n'est en possession d'aucune information qui suggérerait raisonnablement que les informations y figurant comportent des inexactitudes importantes ou (c) lorsque la SICAV a obtenu l'autorisation des Revenue Commissioners irlandais et lorsque des Mesures Équivalentes appropriées ont été mises en place pour s'assurer que les Actionnaires de la SICAV ne sont ni Résidents Irlandais ni Résidents Ordinaires Irlandais.

Dans la mesure où un Actionnaire agit en tant qu'Intermédiaire pour des personnes qui ne sont ni des Résidents Irlandais ni des Résidents Ordinaires Irlandais, aucun impôt n'aura à être déduit par la SICAV à l'occasion d'un événement imposable, à condition que l'Intermédiaire ait fait une Déclaration Applicable indiquant qu'il agit au nom de ces personnes et que la SICAV n'est en possession d'aucune information qui suggérerait raisonnablement que les informations y figurant comportent des inexactitudes importantes.

Les Actionnaires qui ne sont ni des Résidents Irlandais ni des Résidents Ordinaires Irlandais et ayant effectué des Déclarations Applicables, et lorsque le principe de Mesures Équivalentes s'applique, ne seront pas assujettis à l'impôt sur les distributions effectuées par la SICAV ou au titre de tout bénéfice issu du rachat, du remboursement, de l'annulation ou du transfert de leurs Actions à condition que les Actions ne soient pas détenues par le biais d'une succursale ou d'une agence située en Irlande et que les Actions, si elle ne sont pas cotées, ne tirent pas la majeure partie de leur valeur de droits fonciers ou miniers. Aucun impôt ne sera déduit des paiements effectués par la SICAV aux Actionnaires qui ne sont pas des Investisseurs Irlandais Non Exemptés.

(ii) Actionnaires qui sont Résidents Irlandais ou Résidents Ordinaires Irlandais et dont les Actions ne sont pas détenues par le biais d'un Système de Livraison Reconnu

À moins (a) qu'un Actionnaire ne soit un Investisseur Irlandais Exempté, ne fasse une Déclaration Applicable à cet effet et que la SICAV ne soit en possession d'aucune information qui suggérerait raisonnablement que les informations y figurant ne

sont pas ou ne sont plus largement correctes, ou (b) que la SICAV n'ait reçu l'autorisation des Revenue Commissioners irlandais, l'impôt devra être déduit par la SICAV sur toute autre distribution ou plus-value à l'Actionnaire (qui n'est pas un Investisseur Irlandais Exempté ayant effectué une Déclaration Applicable) en cas d'encaissement, de rachat, d'annulation ou de transfert d'Actions par un Résident Irlandais ou un Résident Ordinaire Irlandais (autre qu'un Actionnaire personne morale et ayant effectué une Déclaration Applicable).

Le taux d'imposition applicable devant être déduit par la SICAV aux Actionnaires personnes morales et ayant effectué une Déclaration Applicable est fixé à 25 %. Plusieurs types de Résidents Ordinaires et Résidents Irlandais sont exemptés des dispositions du régime ci-dessus une fois les Déclarations Applicables en place : ce sont les Investisseurs Irlandais Exemptés. En outre, si les services judiciaires détiennent des Actions, la SICAV ne déduira aucun impôt sur les paiements qui leur seront versés. Les services judiciaires devront prélever l'impôt sur les paiements que la SICAV leur verse quand ils alloueront ces paiements aux propriétaires.

Les entreprises Actionnaires qui sont des Résidents Irlandais et perçoivent des distributions ou réalisent des plus-values sur un encaissement, un rachat, une annulation ou un transfert de leurs actions sur lesquelles l'impôt a été déduit seront traitées comme ayant reçu un paiement annuel imposable en vertu du Cas IV de l'Annexe D de la Loi fiscale sur lequel l'impôt au taux habituel, actuellement à 25 % a été déduit. En général, ces Actionnaires seront imposables sur tout revenu ou tous bénéfices perçus dans le cadre de cette activité par le biais d'une déduction sur l'impôt sur les sociétés payable de tout impôt payé par la SICAV. En règle générale, les Actionnaires qui ne sont pas des entreprises et qui sont des Résidents Irlandais ou des Résidents Ordinaires Irlandais ne seront pas assujettis à un autre impôt irlandais sur le revenu par rapport à leurs Actions ou aux plus-values réalisées à l'aliénation des Actions si l'impôt a été déduit par la SICAV sur les paiements perçus. Si un Actionnaire réalise un gain de change suite à l'aliénation de ses Actions, il pourra être assujetti à l'impôt sur les plus-values pour l'année durant laquelle il procède à l'aliénation de ces Actions.

Tout Actionnaire qui est un Résident Irlandais ou un Résident Ordinaire Irlandais et qui perçoit une distribution ou une plus-value sur un encaissement, un rachat, une annulation ou un transfert duquel l'impôt n'a pas été déduit, pourra être assujetti à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sur le montant de cette distribution ou de cette plus-value.

Les remboursements d'impôt, lorsqu'une Déclaration Applicable aurait pu être effectuée mais n'était pas en place au moment de la survenance de l'événement imposable, ne sont généralement pas possibles, sauf dans le cas de certains Actionnaires personnes morales assujettis à l'impôt sur les sociétés irlandais.

TAXES SUPPLÉMENTAIRES

Droits de Timbre

Aucun droit de timbre ne sera exigible sur la souscription, le transfert ou le rachat d'Actions étant donné que la SICAV est une société d'investissement au sens de la section 739B de la Loi fiscale à condition qu'aucune demande de rachat ne soit réalisé par le transfert in specie de biens situés en Irlande.

10. Régime fiscal

suite

Impôt sur l'Acquisition de Capitaux

Aucun impôt sur les donations et successions irlandais (impôt sur l'acquisition de capitaux) ne sera appliqué aux donations d'Actions ou aux Actions héritées à condition que :

(a) à la date de l'aliénation, le Cédant des Actions ne soit ni domicilié ni résident ordinaire d'Irlande et qu'à la date de la donation ou de la succession, le bénéficiaire des Actions ne soit ni domicilié ni résident ordinaire d'Irlande ; et

(b) que les Actions soient comprises dans la donation ou la succession à la date de la donation ou de la succession et à la date de valorisation.

Obligations de Retenue et de Déclaration aux États-Unis

Les dispositions relatives à la Foreign Account Tax Compliance Act (loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers, FATCA) (la « Loi FATCA »), qui est incluse dans la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act (la « Loi HIRE ») est un régime de déclaration étendu promulgué par les États-Unis visant à assurer que les Personnes Américaines possédant des actifs financiers en dehors des États-Unis s'acquittent du bon montant d'impôt américain. Les nouvelles règles sont en effet conçues pour obliger les personnes américaines possédant des comptes directement ou indirectement en dehors des États-Unis ou entités en dehors des États-Unis à les déclarer auprès de l'IRS. Le régime de déclaration en vertu de la Loi FATCA est appliqué par le biais d'un impôt retenu à la source de 30 % au titre de certains revenus américains (y compris les dividendes et les intérêts) et du produit brut de la vente ou autre aliénation de biens pouvant produire des dividendes ou des intérêts de source américaine (les « Paiements Pouvant Faire l'Objet d'une Retenue à la Source »). Les règles concernant les retenues à la source s'appliquent aux personnes réalisant des Paiements Pouvant Faire l'Objet d'une Retenue à la Source après le 30 juin 2014 à des institutions financières étrangères (« IFE »), notamment à des fonds d'investissement (comme la SICAV) et d'autres entités en dehors des États-Unis ne respectant les dispositions de la Loi FATCA. En outre, la Loi FATCA impose un impôt retenu à la source de 30 % sur tous paiements intermédiaires (« passthru payments »). Un paiement intermédiaire est généralement défini comme un Paiement Pouvant Faire l'Objet d'une Retenue à la Source ou un autre paiement dans la mesure où il est attribuable à un Paiement Pouvant Faire l'Objet d'une Retenue à la Source (le dernier constituant un « Paiement Intermédiaire Étranger »). L'idée est d'encourager les IFE à conclure un accord (l'« Accord IFE » avec l'IRS si elles détiennent des investissements qui produisent des paiements attribuables à des Paiements Pouvant Faire l'Objet d'une Retenue à la Source même si elles ne possèdent pas d'actifs produisant directement des Paiements Pouvant Faire l'Objet d'une Retenue à la Source.

Compte tenu du fait que l'objectif de la politique de la Loi FATCA consiste à faire augmenter le nombre de déclarations (et pas seulement à recouvrer les impôts retenus à la source) et des difficultés pouvant surgir dans certaines juridictions concernant la conformité des IFE, les États-Unis ont développé une approche intergouvernementale par la mise en œuvre de la Loi FATCA. Le 21 décembre 2012, les gouvernements d'Irlande et des États-Unis ont signé un accord intergouvernemental afin d'Améliorer la Conformité avec les Dispositions Fiscales Internationales et pour Mettre en Œuvre la Loi FATCA (l'« AIG Irlandais ») et des dispositions ont été ajoutées à la Loi de Finances de 2013 (« Finance Act ») pour la mise en œuvre de l'AIG Irlandais et permettre également aux Revenue Commissioners irlandais de mettre en place des règlements concernant les obligations d'enregistrement et de déclaration prescrites dans le cadre de l'AIG. À cet égard, les

Revenue Commissioners (conjointement avec le ministère des Finances) ont publié la Réglementation - S.I. No. 292 de 2014 qui est en vigueur depuis le 1er juillet 2014. Des Notes d'Orientation Connexes (qui sont mises à jour sur une base ad hoc) ont été publiées pour la première fois par les Revenue Commissioners irlandais le 1er octobre 2014, et la version la plus récente du document a été publiée en janvier 2018.

Dans le cadre de l'AIG Irlandais, les institutions financières irlandaises devront transmettre leurs déclarations aux Revenue Commissioners irlandais au plus tard le 30 juin suivant la fin de l'année civile concernée concernant les titulaires de comptes américains et, en échange, les institutions financières américaines devront déclarer à l'IRS tous les titulaires de comptes résidant en Irlande. Les deux autorités fiscales échangeront alors automatiquement ces informations sur une base annuelle.

La SICAV devrait constituer une institution financière soumise aux obligations de déclaration aux fins de l'AIG Irlandais ; elle ne devrait néanmoins généralement pas à avoir à déclarer d'informations aux Revenue Commissioners irlandais étant donné que les actions devraient être considérées comme faisant l'objet de transactions régulières sur un marché de valeurs mobilières établi et ne devrait par conséquent pas constituer un compte financier en vertu de l'AIG Irlandais, dans la mesure où les actions sont cotées et font l'objet de transactions régulières sur ledit marché de valeurs mobilières. Des déclarations peuvent être exigées concernant les actions qui ne sont pas considérées comme faisant l'objet de transactions régulières.

La SICAV (et / ou l'Agent Administratif ou le Gestionnaire des Investissements) seront en mesure d'exiger des investisseurs qu'ils fournissent toute information concernant leur statut fiscal, leur identité ou leur résidence afin de respecter les obligations de déclaration auxquelles peut être soumise la SICAV en conséquence de l'AIG Irlandais et les investisseurs seront réputés, de par leur souscription ou leur possession d'Actions avoir autorisé la divulgation automatique desdites informations par l'Émetteur ou toute autre personne aux autorités fiscales concernées.

Chaque investisseur s'engagera dans son Contrat de Souscription à fournir ces informations sur demande de la SICAV. Dans la mesure où un Compartiment ou la SICAV subit des retenues à la source d'impôt sur ses investissements en conséquence de la Loi FATCA, les Administrateurs du Gestionnaire peuvent prendre toutes les mesures nécessaires concernant l'investissement d'un investisseur dans un Compartiment ou la SICAV pour s'assurer que ladite retenue est économiquement supportée par l'investisseur concerné dont la non communication des informations nécessaires a donné lieu à la retenue.

Il est conseillé à chaque investisseur potentiel de consulter son propre conseiller fiscal concernant les obligations en vertu de la Loi FATCA ou d'un accord intergouvernemental concernant sa propre situation.

Norme Commune de Déclaration

Le 14 juillet 2014, l'OCDE a publié la Norme d'Échange Automatique de Renseignements Relatifs aux Comptes Financiers en Matière Fiscale (« la Norme ») qui contient la Norme Commune de Déclaration (« NCD »). L'introduction suivante de l'Accord Multilatéral entre Autorités Compétentes sur l'Échange Automatique de Renseignements Relatifs aux Comptes Financiers en Matière Fiscale et la Directive 2014/107/UE du Conseil de l'Europe (amendant la Directive 2011/16/UE du Conseil) fournit le cadre international pour la

10. Régime fiscal

suite

mise en œuvre de la NCD par les Juridictions Participantes. À cet égard, la NCD a été transposée dans le droit irlandais en incluant les dispositions pertinentes de la Loi de Finances de 2014 et 2015 et par la publication de la Réglementation S.I. No. 583 de 2015.

L'objectif principal de la NCD consiste à permettre un échange annuel automatique de certaines informations de compte financières entre les autorités fiscales concernées des Juridictions Participantes.

La NCD se penche de façon approfondie sur l'approche intergouvernementale utilisée aux fins de l'application de la Loi FATCA et, en tant que telle, il existe d'importantes similitudes entre les deux mécanismes de déclaration. Néanmoins, bien que la Loi FATCA n'exige principalement que la déclaration d'informations spécifiques concernant des Personnes Américaines Désignées auprès de l'IRS, la NCD a un champ d'action beaucoup plus large en raison des multiples juridictions participant à ce système.

Il convient de noter que l'exclusion d'actions qui font l'objet de transactions régulières sur un marché de valeurs mobilières établi de la définition du terme compte financier aux fins de la Loi FATCA ne s'applique pas dans le cas de la NCD.

Pour simplifier, la NCD exigera des Institutions Financières Irlandaise qu'elles identifient les Titulaires de Compte résidant dans d'autres Juridictions Participantes et de déclarer des informations spécifiques concernant les Titulaires de Compte auprès des Revenue Commissioners irlandais sur une base annuelle (qui à leur tour communiqueront ces informations aux autorités fiscales concernées du pays de résidence du Titulaire de Compte. À cet égard, veuillez noter que la SICAV sera considérée comme une Institution Financière Irlandaise aux fins de la NCD

Résidence en Irlande et Résidence Ordinaire à des Fins Fiscales

Résidence - Société

Une société dont la direction centrale et le contrôle se trouvent en République d'Irlande (l'«État») est une société résidant au sein de l'État quel que soit son lieu de constitution. Une société dont la direction centrale et le contrôle ne se trouvent pas dans l'État mais qui est constituée dans l'État est une société résidant dans l'État hormis quand :

- (a) la société ou une société affiliée exerce une activité dans l'État et que la société est contrôlée en dernier ressort par des personnes résidentes des États membres de l'Union Européenne ou de pays avec lesquels la République d'Irlande a conclu un traité de double imposition, ou lorsque la société ou une société affiliée sont des sociétés admises à la cote officielle sur une bourse de valeurs de l'Union Européenne ou d'un pays ayant conclu un traité de double imposition, à condition que dans chaque cas, que la direction centrale de la société ne se fasse pas dans une juridiction n'imposant pas une obligation de résidence à son équipe de contrôle et de direction centrale ; ou
- (b) la société est considérée comme n'étant pas résidente dans l'État en vertu d'un traité de double imposition conclu entre la République d'Irlande et un autre pays.
- (c) Il convient de noter que l'identification de la résidence d'une société à des fins fiscales peut parfois être complexe ; nous renvoyons les déclarants aux dispositions législatives spécifiques figurant à la section 23A de la Loi fiscale.

Résidence - Personne physique

Une personne physique sera considérée comme résidant en Irlande pendant un exercice fiscal si elle :

- (i) est présente pendant une durée 183 jours dans l'État durant cet exercice fiscal ; ou
- (ii) cumule 280 jours de présence dans l'État, compte tenu du nombre de jours passés dans l'État durant cet exercice fiscal ainsi que du nombre de jours passés dans l'État au cours de l'exercice précédent.

La présence d'une personne physique pendant moins de 30 jours dans l'État sur un exercice fiscal ne sera pas prise en compte pour les besoins de l'application du test sur deux ans. La présence dans l'État pendant un jour désigne la présence en personne d'une personne physique à tout moment au cours de la journée.

Résidence Ordinaire - Personne physique

Le terme « résidence ordinaire » distinct du terme « résidence », fait référence au mode de vie normal d'une personne et désigne une résidence à un certain degré de continuité à un endroit particulier.

Une personne physique résidant dans l'État depuis trois exercices fiscaux consécutifs devient ordinairement résidente avec effet au début du quatrième exercice fiscal.

Une personne physique résidant ordinairement dans l'État cesse d'être ordinairement résidente à la fin du troisième exercice fiscal consécutif durant lequel elle n'est pas résidente. Par conséquent, une personne physique résidant ordinairement dans l'État en 2011 et quittant l'État au cours de cet exercice fiscal continuera d'être ordinairement résidente jusqu'à la fin de l'exercice fiscal prenant fin le 31 décembre 2014.

Intermédiaire

Ce terme désigne une personne qui :

- (i) exerce une activité consistant en la réception des paiements d'une société d'investissement résidant en Irlande en pour le compte d'autres personnes ou l'incluant ; ou
- (ii) détient des actions ou des parts dans une société d'investissement pour le compte d'autres personnes.

Autres Juridictions

Le revenu et /ou les bénéfices d'une SICAV issus de ses valeurs mobilières et de ses actifs peuvent subir des retenues d'impôt à la source dans les pays dans lesquels ce revenu et / ou ces bénéfices sont créés. La SICAV peut ne pas pouvoir bénéficier des taux réduits de retenues à la source en vertu des traités de double imposition conclu entre l'Irlande et ces pays. Si cette position change dans le futur et si l'application d'un taux plus faible engendre un remboursement à la SICAV, la Valeur Liquidative de la SICAV ne sera pas reformulée et le bénéfice sera alloué aux Actionnaires existants, proportionnellement, au moment du remboursement.

Publication des Informations

La Valeur Liquidative actuelle par Actions de chaque Classe d'Actions est disponible tous les jours après chaque Heure de Valorisation, suivant son calcul par l'Agent Administratif et sur le Site Web.

10. Régime fiscal

suite

La Valeur Liquidative par Actions pour chaque Compartiment sera publiée dans sa Devise de Base respective.

10.2. Régime Fiscal au Royaume-Uni

Les déclarations ci-après en matière de fiscalité ne constituent pas un conseil d'ordre juridique ou fiscal et consistent en une synthèse générale du régime fiscal appliqué par le Royaume-Uni aux résidents et résidents ordinaires du Royaume-Uni ainsi qu'aux investisseurs domiciliés au Royaume-Uni possédant des Actions à des fins d'investissement.

La synthèse repose sur la loi fiscale en vigueur et les pratiques fiscales présumées s'appliquer au Royaume-Uni à la date de ce Prospectus. Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les lois et pratiques fiscales ou leur interprétation peut être amenée à changer, éventuellement avec un effet rétroactif. La synthèse ne constitue pas une garantie faite aux investisseurs des conséquences fiscales issues de l'investissement dans un Compartiment de la SICAV.

Les niveaux et bases d'imposition et tout allègement à cet égard peuvent être amenés à changer. Les investisseurs potentiels devraient s'informer et, si approprié, chercher conseil sur les conséquences fiscales applicables à la souscription, à l'achat, à la détention, et au rachat d'Actions dans leurs pays de nationalité, résidence ou de domiciliation.

Régime Fiscal de la SICAV

Les Administrateurs ont l'intention de conduire les affaires de la SICAV de sorte qu'elle ne devienne pas résidente du Royaume-Uni à des fins fiscales. En conséquence, et à condition que ni la SICAV ni son mandataire ne réalisent d'opérations au Royaume-Uni, par le biais de bureaux d'affaires fixes constituant un « établissement permanent » à des fins fiscales au Royaume-Uni et que toutes ses opérations boursières au Royaume-Uni sont réalisées par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un gestionnaire d'investissement agissant en qualité de mandataire indépendant dans le cadre normal de ses activités, la SICAV ne sera pas assujettie à l'impôt sur le revenu ni à l'impôt sur le revenu ou les bénéfices des sociétés issu ou dérivé des investissements de la SICAV autrement que par le biais d'une retenue d'impôt à la source pour certaines sources de résultat situées au Royaume-Uni. Les Administrateurs prévoient de conduire les affaires de la SICAV de sorte à ne pas rendre permanent l'établissement de la SICAV dans la mesure de ce qu'ils peuvent contrôler, mais il ne peut être garanti que les conditions nécessaires à la prévention de cet établissement seront remplies à tout moment.

Les activités de la SICAV ne devraient pas être considérées comme des activités de négociation boursière à des fins de fiscalité au Royaume-Uni. Néanmoins, dans la mesure où des activités de négociation boursière sont réalisées au Royaume-Uni, elles peuvent en principe être assujetties à l'impôt au Royaume-Uni. Les bénéfices tirés de ces activités de négociation boursière ne seront pas, sur la base de la section 1146 de la Loi sur l'Impôt sur les Sociétés de 2010 (« Corporation Tax Act ») et la section 835M de la Loi sur l'Impôt sur le Revenu de 2007 (« Income Tax Act »), soumises à l'impôt au Royaume-Uni dans la mesure où la SICAV, le Gestionnaire et le Conseiller en Investissement respectent certaines conditions. Les Administrateurs, le Gestionnaire et les Conseillers en Investissement prévoient de conduire les affaires respectives de la SICAV, de Gestionnaire et des Conseillers en Investissement de sorte que toutes les conditions soient satisfaites, dans la mesure où ces conditions où ces conditions relèvent de leur contrôle respectif. Certains intérêts et autres revenus perçus par la SICAV, dont la source se situe au

Royaume-Uni, peuvent faire l'objet d'une déduction d'impôt au Royaume-Uni.

À partir d'Avril 2020, les revenus perçus par des sociétés non résidentes à partir de biens et plus-values issus de l'aliénation de biens au Royaume-Uni par des sociétés non résidentes seront imposables au titre de l'impôt sur les sociétés.

Les revenus et bénéfices perçus par la SICAV peuvent être soumis à une retenue à la source ou à un impôt similaire imposé par le pays dont ils émanent.

Régime Fiscal des Actionnaires

Sous réserve de leur situation personnelle, les Actionnaires qui sont résidents ou résidents ordinaires du Royaume Uni à des fins fiscales devraient avoir conscience, qu'en vertu des règles actuelles, leurs Actions au sein de chaque Compartiment sont susceptibles de constituer des intérêts dans un « fonds offshore » aux fins de la Partie 8 de la Loi sur l'Imposition de 2010 (« Taxation Act ») (dispositions internationales et autres etc.). Chaque classe d'actions au sein d'un fonds est traitée comme un fonds offshore aux fins du régime fiscal au Royaume-Uni. Lorsqu'une telle personne détient un tel intérêt, tout bénéfice issu au profit de cette personne de la vente, du rachat ou de l'aliénation de cet intérêt (y compris une aliénation réputée par décès) sera imposée au moment de la vente, du rachat ou autre aliénation en tant que revenu (« revenu offshore ») en non en tant que plus-value, à moins que la classe d'actions du fonds concernées ait été certifiée par l'administration fiscale britannique, le HM Revenue & Customs (« HMRC ») comme « fonds déclarant » pour chacun de ses exercices comptables au cours desquels la personne a détenu cet intérêt.

D'une manière générale, en vertu le Règlement sur les Fonds Offshore (imposition) de 2009 (« le Règlement Offshore ») un fonds déclarant est un fonds offshore qui satisfait certaines exigences de déclaration à la création et annuelle au HMRC et à ses Actionnaires. Ces obligations annuelles comprendront le calcul et la déclaration des revenus du fonds offshore pour chaque exercice (tel que défini aux fins de l'imposition au Royaume-Uni) et par action pour chaque Actionnaire concerné. Les Actionnaires britanniques qui détiennent leurs intérêts à la fin de la période de déclaration à laquelle le revenu déclaré se rapporte seront assujettis à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés sur toute distribution en numéraire versée ou sur le montant total déclaré si ce dernier est supérieur à la distribution en numéraire versée. Les revenus déclarés seront réputés découler au bénéfice des Actionnaires au Royaume-Uni dans les six mois suivant la fin de la période de détention concernée.

Une fois que les classes applicables ont obtenu le statut de fonds déclarant auprès du HMRC, elles conserveront ce statut de manière permanente tant que les exigences annuelles sont satisfaites. Si les Actionnaires ont besoin de plus amples informations concernant les incidences pour les Compartiments obtenant ledit statut, ils devraient consulter un conseiller professionnel.

Les Administrateurs peuvent demander la certification de « fonds déclarant » pour tout Compartiment, étant donné que les conséquences pour un « fonds déclarant » seraient que les investisseurs résidents du Royaume-Uni seraient assujettis à l'impôt sur le revenu au Royaume-Uni au titre de la part du revenu du Compartiment attribuable à leur intérêt dans le Compartiment et l'impôt sur les plus-values s'appliquera en cas d'aliénation. Lorsqu'un Compartiment n'est pas certifié, en vertu des règles en vigueur, toute plus-value réalisée par des investisseurs résidents ou résidents ordinaires au Royaume-Uni

10. Régime fiscal

suite

suite à la vente, au rachat ou à une autre aliénation de leurs Actions (y compris une aliénation réputée par décès) sera imposée à titre de revenu et non de plus-value. Les conséquences exactes de ce traitement dépendront de la situation fiscale individuelle de chaque investisseur, mais les investisseurs résidents ou résidents ordinaires au Royaume-Uni devraient être conscients qu'ils peuvent notamment être assujettis à l'impôt sur le revenu et qu'ils ne pourront pas bénéficier de l'exemption annuelle d'impôt sur les plus-values ; et les entreprises ne pourront pas utiliser le dégrèvement par indexation pour réduire le montant de leur impôt au Royaume-Uni sur une telle plus-value. Les investisseurs qui sont des personnes physiques et résidentes mais qui ne sont pas domiciliées au Royaume-Uni et qui choisissent d'être imposés sur une base de remise ne seront néanmoins pas assujettis à l'impôt sur ses plus-values non remisées. Les fonds de pension au Royaume-Uni ne devraient pas non plus être impactés par ces règles, étant donné que leur exemption de l'impôt sur les plus-values au Royaume-Uni devraient s'étendre aux plus-values traitées en tant que revenus dans le cadre de ces dispositions.

En vertu des règles d'imposition des dettes émises par les entreprises et par l'État contenues dans la Loi de Finance de 1996, si les investissements d'un Compartiment dans des « investissements éligibles » dépassent à tout moment 60 % de la valeur de marché de tous les investissements que détient ce Compartiment, une société résidente au Royaume-Uni à des fins d'imposition qui détient des Actions dans ce Compartiment sera assujettie à l'impôt au titre des revenus sur tous les bénéfices et plus-values issus de et des fluctuations de la valeur (calculée à la fin de chaque exercice comptable de l'investisseur et à la date d'aliénation de l'intérêt) des Actions, ou obtiendra un allègement d'impôt sur toute baisse de valeur équivalent, comme établi conformément à une comptabilisation à la juste valeur. Les « Investissements Éligibles » sont : (a) des fonds placés à intérêt (autres que les avoirs liquides en attente d'investissement) ; (b) des valeurs mobilières (autres que des actions dans une société) ; (c) des actions de sociétés de prêt au logement ; (d) des avoirs au sein de sociétés d'investissement à capital variable, de fonds offshore ou d'une société d'investissement de type ouvert (peut être interprété comme un avoir au sein d'une société d'investissement à capital variable, d'un fonds offshore ou d'une société d'investissement de type ouvert qui ne passera pas le test d'investissement non admissible (« non-qualifying investment test » au titre de ses avoirs d'investissements listés aux points (a) à (c) ci-dessus ; (e) des contrats sur produits dérivés concernant des devises ou tout élément listé aux points (a) à (d) ci-dessus ; et (f) des contrats de différence (contracts for differences) concernant les taux d'intérêt, la solvabilité ou les devises. Ces règles s'appliqueront à un investisseur personne morale résidant au Royaume-Uni si la limite des 60 % est dépassée à tout moment au cours de l'exercice comptable de cet investisseur, même s'il ne détenait pas d'Actions dans le Compartiment à ce moment-là. Étant donnée la politique d'investissement actuelle de la SICAV et des Compartiments, ces règles sont susceptibles de concerner les investisseurs personnes morales résidant au Royaume-Uni. Des règles spécifiques s'appliquent aux investisseurs qui sont des compagnies d'assurance ou des sociétés d'investissement, des sociétés d'investissement à capital variable agréées et des sociétés d'investissement de type ouvert au Royaume-Uni.

Les Actionnaires assujettis à l'impôt sur le revenu payeront leur impôt au taux marginal maximum d'impôt sur le revenu sur ces « distributions d'intérêt » si les Compartiments ont investi plus de 60 % de leurs actifs dans des investissements admissibles à tout moment au cours de la période concernée. Autrement, les distributions de revenu perçues seront imposées en tant que dividende au taux marginal minimum. À compter du

22 avril 2009, les Actionnaires personnes physiques résidents du Royaume-Uni dans certaines circonstances peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt non remboursable sur les dividendes ou le revenu déclaré qu'ils ont reçu de la part de fonds offshore largement investis en actions. Toutefois, lorsque le fonds offshore investit plus de 60 % de ses actifs en actifs porteurs d'intérêts (ou de même nature économique), les distributions ou le revenu déclaré seront considérés et imposés comme des intérêts perçus par l'investisseur personne physique, sans donner lieu à un crédit d'impôt.

En vertu de la partie 9A de la Loi sur l'Impôt sur les Sociétés de 2009, les distributions de dividendes émanant d'un fonds offshore et faites aux sociétés résidentes du Royaume-Uni entreront selon toute vraisemblance à compter du 1^{er} juillet 2009 dans l'un des nombreux cas d'exonération de l'impôt sur les sociétés britannique. En outre, les distributions faites aux sociétés non britanniques exerçant une activité au Royaume-Uni par le biais d'un établissement permanent au Royaume-Uni devraient également être exonérées de l'impôt sur les sociétés britannique sur les dividendes, à condition que les Actions détenues par ce compartiment soient utilisées par, ou détenues pour le compte de cet établissement permanent. Le revenu déclaré sera traité de la même manière qu'une distribution de dividende à ces fins.

Depuis le 6 avril 2016, le mécanisme de crédit d'impôt pour dividendes a été remplacé par un nouvel abattement pour les dividendes exemptés d'impôt. Une exemption d'imposition sur les premiers 5 000 GBP de revenu sous forme de dividendes perçus sera disponible pour les actionnaires personnes physiques résidant au Royaume-Uni dans le cadre du nouvel abattement pour les dividendes sans tenir compte du revenu hors dividendes qu'ils ont perçus. Le revenu sous forme de dividende perçu au-delà de la limite de 5 000 GBP sera imposé aux taux suivants :

- (i) 7,5 % sur les revenus sous forme de dividendes - tranche de taux de base
- (ii) 32,5 % sur les revenus sous forme de dividendes - tranche de taux supérieure
- (iii) 38,1 % sur les revenus sous forme de dividendes - tranche de taux supplémentaire

Sociétés Étrangères Contrôlées

Nous attirons l'attention des Actionnaires personnes morales résidant au Royaume-Uni sur les dispositions de la partie 9A de la Loi sur l'Imposition de 2010 (dispositions internationales et autres etc.). Ces dispositions concernent les sociétés résidant au Royaume-Uni qui sont réputées avoir un intérêt, soit individuellement soit collectivement avec des certaines personnes associées, dans au moins 25 % des « bénéfices imposables » d'une société non résidente (telle que la SICAV), qui (i) est contrôlée par des sociétés ou d'autres personnes qui sont résidentes au Royaume-Uni à des fins d'imposition, (ii) est assujettie à une imposition de « niveau moindre », et (iii) ne distribue pas la majeure partie de ses revenus. Bien que nous anticipions que les Actions de Distribution distribueront pratiquement tout le revenu du Compartiment qui leur est attribuable, cela ne sera pas le cas des Actions de Capitalisation, cette législation peut donc s'avérer pertinente. Ces dispositions pourraient rendre les sociétés Actionnaires personnes morales imposables au Royaume-Uni au titre de leur part de bénéfices de la SICAV à moins que les conditions pour bénéficier de plusieurs exemptions soient remplies. Les personnes pouvant être traitées comme des personnes « associées » entre elles à ces fins s'entendent de deux sociétés ou plus, l'une d'entre elles contrôlant l'autre/les autres

10. Régime fiscal

suite

ou étant toutes sous contrôle commun. Les « bénéfices imposables » du Compartiment à ces fins ne s'entendent pas des plus-values.

Prévention de l'évasion fiscale

Nous attirons l'attention des Actionnaires résidant au Royaume-Uni sur le chapitre II de la partie XIII de la Loi sur l'Impôt sur le Revenu de 2007, qui peut les rendre imposable au titre de l'impôt sur le revenu concernant les bénéfices ou le revenu non distribués de la SICAV. Les présentes dispositions visent à prévenir l'évasion fiscale de l'impôt sur le revenu de la part de personnes physiques au moyen d'une transaction aboutissant au transfert d'actifs ou de revenu à des personnes (y compris des sociétés) résidentes ou domiciliées à l'étranger, et pourront les assujettir à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés concernant les bénéfices ou le revenu non distribués de la SICAV, sur une base annuelle. Néanmoins, cette législation ne s'appliquera pas si un Actionnaire peut prouver au HM Revenue & Customs :

- (i) qu'il ne serait pas raisonnable de tirer la conclusion à partir de toutes les circonstances de l'affaire, que l'objectif d'éviter l'assujettissement à l'impôt était l'objectif visé, ou l'un des objectifs, pour lequel les transactions concernées ou l'une d'entre elles étaient effectuées ;
- (ii) que toutes les transactions concernées sont des opérations commerciales authentiques et il ne serait pas raisonnable de tirer la conclusion, à partir de toutes les circonstances de l'affaire, que l'une ou plusieurs des transactions était plus qu'accessoirement élaborée aux fins d'éviter l'assujettissement à l'impôt ou ;
- (iii) que toutes les transactions concernées étaient des opérations authentiques réalisées sans lien de dépendance et si l'Actionnaire était assujetti à l'impôt en vertu du chapitre 2 de la partie 13 au titre de ces transactions, cet assujettissement constituerait une restriction disproportionnée et injustifiée sur une liberté protégée par le titre II ou IV de la partie trois du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne ou la partie II ou II de la Convention de l'Espace Économique Européen.

Attribution des bénéfices aux personnes résidant au Royaume-Uni

Nous attirons l'attention des Actionnaires résidant au Royaume-Uni sur les dispositions de la section 13 de la Loi sur l'Imposition des Bénéfices Imposables de 1992 (« Taxation of Chargeable Gains Act ») (la « Section 13 »). Dans le cadre de cette section, lorsqu'un bénéfice imposable revient à la SICAV qui n'est pas résidente au Royaume-Uni mais qui serait une société proche si celle-ci résidait au Royaume-Uni, une personne peut être traitée comme si une part proportionnelle de ce bénéfice imposable, calculé selon son intérêt dans la société, lui revenait. En vertu de la section 13, une telle personne ne saurait cependant être redevable d'aucun impôt lorsque cette part proportionnelle n'excède pas un quart du bénéfice. Des exemptions s'appliquent également lorsque aucune des acquisitions, participations ou aliénation des actifs ne faisait principalement l'objet d'une évasion fiscale ou lorsque les bénéfices concernés sont issues de l'aliénation d'actifs uniquement utilisés aux d'activités professionnelles authentiques économiquement importantes conduites en dehors du Royaume-Uni. Si elles sont appliquées, ces dispositions pourraient faire qu'une personne soit traitée

comme si une partie de tout bénéfice revenant à la SICAV (par exemple à l'aliénation de ses investissements constituant un bénéfice imposable à ces fins) était revenue directement à cette personne ; cette partie étant égale à la proportion des actifs de la SICAV auxquels cette personne aurait droit en cas de liquidation de la SICAV au moment où le bénéfice imposable serait revenu à la SICAV. Les règles ont été élargies par le biais des dispositions de la section 14A de la Loi sur l'Imposition des Bénéfices Imposables de 1992 (« Taxation of Chargeable Gains Act »), mises en vigueur le 6 avril 2008, aux personnes physiques domiciliées en dehors du Royaume-Uni, sous réserve de la base de remise dans des cas particuliers.

Étant donné que certaines classes d'Actions sont soumises à l'impôt au titre de revenus offshore, la réglementation serait susceptible de s'appliquer à la place de la Section 13. La Réglementation 24 remplace le terme « bénéfice imposable » auquel il est fait référence à la Section 13 par le terme « revenu offshore ». Il existe une incertitude concernant le fait de savoir si la Réglementation 24 opère réellement aux fins pour lesquelles elle était destinée, étant donné qu'elle peut être interprétée comme s'appliquant uniquement aux revenus offshore générés par des fonds offshore, contrairement aux plus-values revenant aux fonds offshore. En dépit de cette incertitude, il serait prudent de présumer que la Réglementation 24 s'applique à toutes les plus-values réalisées par des fonds offshore de la même façon que la section 13, puisqu'il semble que cela ait été l'intention des autorités fiscales au Royaume-Uni lors de la mise en place du projet de législation.

DROIT DE TIMBRE ET DROIT DE TIMBRE DE RÉSERVE (STAMP DUTY RESERVE TAX - SDRT) AU ROYAUME-UNI

Elle ne sera redevable d'aucun droit de timbre ni de droit complétant le droit de timbre au Royaume-Uni dès lors que tout acte écrit, transférant des Actions de la SICAV ou des actions achetées par la SICAV, est signé et conservé à tout moment hors du Royaume-Uni. Néanmoins, la Société peut faire l'objet de droits de mutation au Royaume-Uni sur l'acquisition et l'aliénation d'investissements. Au Royaume-Uni, la SICAV devra payer le droit de timbre et la SDRT au taux de 0,5 % lors de l'acquisition d'actions de sociétés qui sont soit constituées au Royaume-Uni ou qui y conservent un registre d'actionnaires.

La SICAV n'étant pas résidente au Royaume-Uni et étant donné que le registre des Actionnaires sera conservé en dehors du Royaume-Uni, la SICAV ne devra être redevable d'aucun droit de timbre de réserve du fait du transfert, de la souscription et/ou du rachat d'actions sauf indication contraire ci-dessus.

Aucun droit de timbre britannique ne devrait être appliqué sur le transfert, la souscription ou le rachat d'Actions dématérialisées par le biais de systèmes de règlement de titres électroniques à condition que le transfert, la souscription ou le rachat soient effectués par voie électronique et non par le biais d'un instrument écrit.

Les Actionnaires doivent prendre en considération que d'autres aspects de la législation fiscale britannique peuvent également concerner leur investissement dans la SICAV.

En cas de doute concernant votre situation, ou s'il se peut que vous soyez imposable dans une autre juridiction que le Royaume-Uni, vous devriez consulter votre conseiller financier indépendant.

10. Régime fiscal

suite

10.3. Loi sur la fiscalité des investissements en Allemagne de 2018 (« Investment Tax Act »)

Conformément aux modifications apportées à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements de 2018, qui prendront effet le 1er janvier 2018, veuillez noter qu'à la date du présent Prospectus tous les Compartiments de la SICAV ont un Ratio Capitaux Propres/Actifs Minimum de 85 %, sauf indication contraire ci-dessous. Veuillez noter que les ratios capitaux propres/actifs de chaque Compartiment seront communiqués par notre fournisseur de données financières en Allemagne sur WM Daten et pour publication.

Liste des Compartiments ayant un Ratio Capitaux Propres/Actifs Minimum inférieur à 85 % :

Invesco S&P 500 VEQTOR UCITS ETF ;

Invesco FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF ;

Invesco FTSE Emerging Markets High Yield Low Volatility UCITS ETF ;

Invesco EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF ; et

Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF.

11. Informations réglementaires et générales

11.1. Constitution, Siège et Capital Social

- (a) La SICAV a été constituée en Irlande le 5 février 2002, sous le n° 352941, en tant que société d'investissement à capital variable et à responsabilité limitée, dont la responsabilité de chaque Compartiment est cloisonnée.
- (b) Le siège social de la SICAV est actuellement sis Central Quay, Riverside IV, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande.
- (c) À la constitution, le capital social autorisé de la SICAV était de 39 000 Actions de Souscripteur sans valeur nominale émises pour 1 euro chacune, et de 500 000 000 000 Actions sans valeur nominale. Actuellement, sept Actions de Souscripteur ont été émises et sont détenues par le Gestionnaire et les mandataires du Gestionnaire. Toutes les Actions de Souscripteur ont été émises au pair, et pour une contrepartie en numéraire. Les Actions de Souscripteur ne font pas partie du capital social représentant un Compartiment de la SICAV.
- (d) À la date du présent Prospectus, aucun capital de la SICAV n'est soumis à option ni n'a été engagé, conditionnellement ou inconditionnellement, pour mise sous option.
- (e) Ni les Actions de Souscripteur ni les Actions ne sont assorties de droits de préemption, c'est-à-dire le droit par lequel les nouvelles Actions ne peuvent être proposées aux investisseurs potentiels sans avoir d'abord été proposées aux Actionnaires existants.

11.2. Droits Rattachés aux Actions

Les porteurs d'Actions de Souscripteur :

- (a) lors d'un vote à main levée, auront droit à une voix par porteur et, lors d'un scrutin, auront droit à une voix par Action de Souscripteur ;
- (b) n'auront pas droit à des dividendes, quels qu'ils soient, au titre de leur portefeuille d'Actions de Souscripteur ; et
- (c) en cas de liquidation ou de dissolution de la SICAV, auront les droits visés dans la section « Distribution des Actifs en Cas de Liquidation » ci-après.

Les porteurs d'Actions :

- (a) lors d'un vote à main levée, auront droit à une voix par porteur et, lors d'un scrutin, auront droit à une voix par Action complète ;
- (b) auront droit aux dividendes que les Administrateurs peuvent déclarer de temps à autre ; et
- (c) en cas de liquidation ou de dissolution de la SICAV, auront les droits visés dans la section « Distribution des Actifs en Cas de Liquidation » ci-après.

11.3. Droits de vote

- (a) Les droits de vote rattachés aux Actions sont exposés au paragraphe 11.2(a) ci-avant. Les Actionnaires qui sont des personnes physiques pourront assister aux assemblées générales et y voter en personne ou par procuration. Les Actionnaires qui sont des sociétés

pourront assister aux assemblées générales et y voter par l'entremise d'un mandataire nommé ou par procuration.

- (b) Sous réserve des conditions particulières concernant le vote auxquelles des actions pourraient être émises ou pourraient être détenues, tout porteur d'actions qui est présent en personne ou par procuration (personne physique) ou qui est présent en la personne de son représentant dûment mandaté (personne morale) disposera d'une voix lors d'un vote à main levée en assemblée générale. Lors d'un vote à bulletin secret, chaque porteur présent comme indiqué ci-avant ou par procuration disposera d'une voix pour chaque action qu'il détient.
- (c) Pour être adoptées, les résolutions ordinaires de la SICAV réunie en assemblée générale nécessiteront une majorité simple des suffrages exprimés par les Actionnaires votant en personne ou par procuration lors de l'assemblée où la résolution est proposée. Pour les assemblées où seules des résolutions ordinaires sont proposées, le quorum sera de deux Actionnaires.
- (d) Une majorité d'au minimum 75 % des Actionnaires présents en personne ou par procuration et (ayant droit de vote) votant lors des assemblées générales est nécessaire pour adopter une résolution spéciale à la majorité qualifiée de résiliation, de modification ou d'amendement des Statuts ou de rédaction de nouveaux Statuts. Pour les assemblées où des résolutions à la majorité qualifiée sont proposées, le quorum sera de deux Actionnaires.

11.4. Assemblées

Les Actionnaires de la SICAV seront habilités à assister et à voter aux assemblées générales de la SICAV. L'assemblée générale ordinaire annuelle de la SICAV se tiendra en Irlande, dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice fiscal de la SICAV. Les avis de convocation de chaque assemblée générale ordinaire annuelle seront envoyés aux Actionnaires avec le Rapport Annuel au plus tard vingt et un jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les Administrateurs peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'ils le jugent approprié. Les avis de convocation à une chaque assemblée générale extraordinaire annuelle seront envoyés aux Actionnaires au plus tard vingt et un jours avant la date fixée pour l'assemblée.

11.5. Communication avec les Actionnaires

Les communications avec les Actionnaires pourront être effectuées par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, à condition que l'Actionnaire y ait consenti. Les copies de tous les documents envoyés aux Actionnaires pourront être consultées dans les bureaux de l'Agent Administratif. Les communications avec les Actionnaires seront également publiées sur le Site Web. Nous recommandons aux Actionnaires de visiter régulièrement le Site Web ou de demander à leurs courtiers ou autres agents financiers de le faire pour eux, afin de s'assurer qu'ils obtiennent ces informations en temps et en heure.

11.6. Distribution des Actifs à la liquidation

En cas de liquidation de la SICAV, le liquidateur, sous réserve des dispositions des Lois, répartira les actifs de la SICAV de la manière et comme il jugera bon, pour honorer les dettes envers

11. Informations réglementaires et générales

suite

les créanciers relatives au Compartiment concerné. Le liquidateur, en ce qui concerne les actifs disponibles pour distribution entre les Actionnaires, pourra faire dans les registres de la SICAV les transferts, depuis les Compartiments, qui pourront être nécessaires pour répartir entre les porteurs d'Actions de différentes classes la charge effective de ces dettes, selon les proportions que le liquidateur, à son entière discrétion, pourra juger équitables.

Les actifs disponibles pour distribution entre les Actionnaires seront alors appliqués dans l'ordre de priorité suivant :

en premier lieu, au paiement aux porteurs des Actions de chaque classe de chaque Compartiment d'une somme dans la Devise de Base dans laquelle la classe en question est libellée ou dans toute autre devise choisie par le liquidateur, aussi proche que possible (au taux de change raisonnablement déterminé par le liquidateur) de la Valeur Liquidative des Actions de cette classe détenues par ces porteurs, respectivement, à la date du début de la liquidation, sous réserve qu'il y ait dans le Compartiment applicable suffisamment d'actifs pour permettre la réalisation de ce paiement. Si, en ce qui concerne une Classe d'Actions, les actifs du Compartiment applicable sont insuffisants pour permettre ce paiement, il sera fait appel :

tout d'abord, aux actifs de la SICAV non compris dans l'un des Compartiments ; et

puis dans un deuxième temps, aux actifs restant dans les Compartiments pour les autres classes d'Actions (après paiement aux porteurs des Actions des classes sur lesquelles ils portent des montants auxquels ils ont respectivement droit en vertu du présent article (i)) au prorata de la valeur totale des actifs restants dans chaque Compartiment ;

en second lieu, au paiement aux porteurs des Actions de Souscripteur de sommes à concurrence du montant nominal payé pour celles-ci sur les actifs de la SICAV non compris dans un Compartiment et restants après le recours à ceux-ci en vertu du paragraphe (A) ci-avant. Si les actifs tels que susvisés sont insuffisants pour permettre le versement du paiement intégral, il ne sera fait appel à aucun actif compris dans aucun des Compartiments ;

en troisième lieu, au paiement aux porteurs des Actions de tout solde alors restant dans le Compartiment applicable, ce paiement étant fait proportionnellement au nombre d'Actions détenues ; et

en quatrième lieu, au paiement aux porteurs des Actions de tout solde alors restant et non compris dans un Compartiment, paiement qui sera fait proportionnellement à la valeur de chaque Compartiment et au sein de chaque Compartiment proportionnellement à la valeur de chaque classe et à la Valeur Liquidative par Action.

Si la SICAV est mise en liquidation (que la liquidation soit volontaire, sous supervision ou judiciaire), le liquidateur pourra, sous mandat d'une résolution spéciale et avec toute autre sanction requise par les Lois, diviser entre les associés en nature tout ou partie des actifs de la SICAV, que les actifs se composent ou non de biens d'un seul type ; il pourra à cette fin fixer la valeur qu'il jugera juste pour une ou plusieurs classes de biens, et pourra déterminer comment cette division sera effectuée entre les Actionnaires ou entre différentes classes d'Actionnaires. En vertu des mêmes pouvoirs, le liquidateur pourra mettre toute partie des actifs en fiducie, au bénéfice des Actionnaires que le liquidateur, sous son mandat, jugera bon ; la liquidation de la SICAV pourra alors être close et la SICAV dissoute, mais de sorte qu'aucun Actionnaire ne soit tenu

d'accepter des actifs assortis d'une dette et que tout Actionnaire puisse ordonner au liquidateur de vendre des actifs auxquels il a droit en son nom. Le prix obtenu par la SICAV peut être différent du prix auquel les actifs ont été évalués lors du calcul de la Valeur Liquidative et la SICAV ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle moins-value. Le coût de transaction engagé dans le cadre d'une telle vente d'actifs sera supporté par l'Actionnaire.

11.7. Circonstances d'une liquidation de la SICAV ou de la résiliation d'un Compartiment

La SICAV sera mise en liquidation dans les circonstances suivantes :

- (a) par adoption d'une Résolution Spéciale de liquidation à la majorité qualifiée ;
- (b) si la SICAV ne commence pas ses activités dans un délai d'un an à compter de la date de sa constitution ou si elle suspend son activité pendant un an ;
- (c) si le nombre des membres tombe en deçà du minimum statutaire de 2 ;
- (d) si la SICAV est en cessation de paiements et qu'un liquidateur a été nommé ;
- (e) si le tribunal compétent en Irlande est d'avis que les affaires de la SICAV et les pouvoirs des Administrateurs ont été exercés de manière abusive pour les actionnaires ;
- (f) si le tribunal compétent en Irlande est d'avis qu'il est juste et équitable que la SICAV soit mise en liquidation.

11.8. Litiges

La SICAV n'est engagée et n'a été engagée dans aucun litige ni dans aucune procédure arbitrale, et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucun litige ni d'aucune procédure en cours ou susceptible d'être intentée par la SICAV ou contre elle depuis sa constitution.

11.9. Contrats importants

- (a) Les contrats suivants, qui ne sont pas des contrats conclus dans le cours ordinaire de l'activité, ont été conclus par la SICAV et sont ou peuvent être importants. Hormis comme indiqué ci-après, la SICAV n'a conclu aucun autre contrat (qui ne soit pas un contrat conclu dans le cours ordinaire de l'activité) contenant des dispositions aux termes desquelles la SICAV a des obligations ou des droits importants pour elle à la date du présent Prospectus :
 - (i) le Contrat de Gestion qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2012 entre la SICAV et le Gestionnaire. Le mandat du Gestionnaire restera en vigueur à moins d'être résilié par préavis écrit de six mois minimum d'une partie à l'autre quoique, dans certaines circonstances, par exemple l'insolvabilité d'une des parties ou un manquement non réparé après notification, le Contrat de Gestion pourra être immédiatement résilié par avis écrit d'une partie à l'autre. Le Contrat de Gestion contient des indemnités en faveur du Gestionnaire dans le cadre de l'exécution de ses obligations conformément au Contrat de Gestion autrement que dans le cas

11. Informations réglementaires et générales

suite

- d'une fraude, d'une mauvaise foi, d'un manquement délibéré, d'une imprudence ou d'une négligence dans l'exécution de ses obligations et fonctions dans le cadre du Contrat de Gestion, et des dispositions concernant les responsabilités légales du Gestionnaire. Le Gestionnaire a droit au montant résiduel de sa commission après paiement des commissions des autres Prestataires de services. La commission payable au Gestionnaire ne dépassera en aucun cas le niveau visé ponctuellement dans le Supplément d'un Compartiment ;
- (ii) la Convention de Dépositaire datée du 9 août 2016 stipule que la nomination du Dépositaire restera en vigueur sauf s'il est résilié par une partie, par préavis écrit de 90 jours minimum à l'autre, bien que la résiliation puisse être immédiate dans certaines circonstances. La Convention de Dépositaire prévoit des indemnités en faveur du Dépositaire, sauf en cas de manquement du Dépositaire, délibérément ou par négligence, à remplir ses obligations en vertu de la Directive. La commission du Dépositaire sera payée par le Gestionnaire.
- (b) Les contrats suivants, non conclus dans le cours ordinaire de l'activité, ont été conclus par le Gestionnaire par rapport à la SICAV et sont ou peuvent être importants :
- (i) le Contrat de Gestion des Investissements intervenu en date du 8 août 2007 entre le Gestionnaire et Invesco PowerShares Capital Management LLC, tel qu'amendé et ayant fait l'objet d'une novation, en vertu duquel la SICAV et le Gestionnaire ont nommé le Gestionnaire des Investissements gestionnaire des investissements des Compartiments. Le Contrat de Gestion des Investissements stipule que la nomination du Gestionnaire des Investissements restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par une partie par préavis écrit à l'autre partie de 90 jours minimum bien que, dans certaines circonstances telles que l'insolvabilité d'une partie ou un manquement non réparé après notification, le Contrat puisse être résilié par notification écrite avec effet immédiat d'une partie à l'autre. Le Contrat de Gestion des Investissements contient des indemnités en faveur du Gestionnaire des Investissements pour les questions ne relevant pas d'une fraude, d'une mauvaise foi, d'une faute lourde ou d'une négligence de sa part dans l'exécution de ses devoirs et de ses obligations ou d'un mépris manifeste pour ses devoirs et ses obligations, auquel cas le Gestionnaire des Investissements sera tenu responsable envers le Gestionnaire et la SICAV, ainsi que des dispositions concernant les responsabilités légales du Gestionnaire des Investissements ;
- (ii) le Contrat d'Administration intervenu en date du 8 août 2007 entre le Gestionnaire et l'Agent Administratif, tel qu'amendé et ayant fait l'objet d'une novation, aux termes duquel le Gestionnaire a délégué à l'Agent Administratif ses fonctions d'administration, de registre, de secrétariat et d'agent de transfert. Le Contrat d'Administration stipule que la nomination de l'Agent Administratif restera en vigueur jusqu'à sa résiliation par une partie, par préavis écrit à l'autre de trois mois au minimum, bien que dans certaines circonstances, telles que l'insolvabilité d'une partie ou un manquement non réparé après notification, le Contrat puisse être résilié par notification écrite avec effet immédiat d'une partie aux autres. Le Contrat d'Administration contient des indemnités en faveur de l'Agent Administratif pour les questions ne relevant pas d'une fraude, d'une mauvaise foi, d'une faute lourde ou d'une négligence de sa part dans l'exécution de ses devoirs et obligations, auquel cas l'Agent Administratif sera tenu responsable, ainsi que des dispositions concernant les responsabilités légales de l'Agent Administratif ;
- (iii) le Contrat d'Agent de Transfert Computershare intervenu en date du 8 août 2007 entre le Gestionnaire et l'Agent de Transfert Computershare, tel qu'amendé et ayant fait l'objet d'une novation, eu égard aux Actions qui sont souscrites via CREST, tel que ponctuellement amendé. Ce Contrat stipule que la nomination de l'Agent de Transfert Computershare restera en vigueur sauf résiliation par le Gestionnaire ou par l'Agent de Transfert Computershare par préavis écrit de 90 jours au minimum aux autres parties, bien que dans certaines circonstances, telles que l'insolvabilité d'une partie ou un manquement non réparé après notification, le Contrat d'Agent de Transfert Computershare puisse être résilié par notification écrite avec effet immédiat d'une partie aux autres. Le Contrat d'Agent de Transfert Computershare prévoit des indemnités en faveur de l'Agent de Transfert Computershare pour les questions ne relevant pas d'une négligence, d'une faute lourde, d'une infraction contractuelle ou d'une fraude de sa part dans l'exécution de ses devoirs et de ses obligations, ainsi que des dispositions concernant ses responsabilités ;
- (iv) des contrats de licence pourront être conclus ponctuellement pour permettre à la SICAV d'utiliser un Indice comme base pour déterminer la composition de ses Compartiments et d'utiliser certaines appellations commerciales, marques déposées et marques de service du Fournisseur d'Indice en rapport avec ces Compartiments.

11.10. Divers

- (a) La SICAV n'a pas d'employés, et n'en a jamais eu depuis sa constitution.
- (b) Aucun Administrateur n'a un intérêt direct ou indirect dans la promotion de la SICAV ou dans des actifs qui ont été acquis ou aliénés par la SICAV ou loués à cette dernière, ou dont l'acquisition ou l'aliénation par la SICAV, ou la location à cette dernière, sont envisagées, et il n'existe pas non plus de contrat ou d'arrangement subsistant à la date du présent document dans lequel un Administrateur a un intérêt substantiel inhabituel de par sa nature et ses conditions ou significatif par rapport à l'activité de la SICAV.

11. Informations réglementaires et générales

suite

- (c) La SICAV n'a pas eu et n'a pas l'intention d'acheter ou d'acquérir ni n'a convenu d'acheter ou d'acquérir de biens immobiliers.

11.11. Inspection des documents

- (a) Des copies des documents suivants seront disponibles pour consultation gratuite pendant les heures ouvrables normales, tous les jours (hors samedis, dimanches et jours fériés), au siège social de la SICAV, dans les bureaux de l'Agent Administratif ainsi que sur le Site Web et seront envoyées sans frais par le Gestionnaire, sur simple demande :
 - (i) l'Acte Constitutif et les Statuts de la SICAV ;
 - (ii) le Prospectus ;
 - (iii) les Documents d'Informations Clé pour l'Investisseur ; et
- (b) Tout Supplément spécifique à un Pays sera fourni séparément ou distribué comme faisant partie intégrante du Prospectus, tel que requis par les lois locales. Des copies des Suppléments spécifiques à certains Pays peuvent être obtenues auprès des bureaux Invesco locaux correspondants. Elles peuvent également être obtenues sur le Site Web local, tel que prescrit par les lois locales, ainsi que dans les bureaux locaux d'Invesco pertinents.
- (c) Les derniers Rapports Annuel et Semestriel. L'exercice comptable de la SICAV est clos le 30 septembre de chaque année. La SICAV préparera un Rapport Annuel, dont un exemplaire sera mis à la disposition des Actionnaires quatre mois après la clôture de l'exercice comptable sur lequel ils portent. Des exemplaires du Rapport Semestriel (dressé au 31 mars de chaque année) seront également mis à la disposition des Actionnaires dans un délai de deux mois à compter de la fin du semestre sur lequel ils portent. Ces deux Rapports seront envoyés à la Banque Centrale et à l'Office des Annonces des Sociétés de la Bourse Irlandaise (Announcement Office of the Irish Stock Exchange) dans les mêmes délais. Les Actionnaires recevront un exemplaire de chacun de ces Rapports. En outre, des copies des Rapports Annuel et Semestriel seront accessibles aux Actionnaires sur le Site Web.

Des informations supplémentaires telles que, notamment, les procédures de traitement des plaintes des Actionnaires, une politique de conflit d'intérêts ou la politique relative aux droits de vote du Gestionnaire seront à la disposition des Actionnaires au siège social du Gestionnaire. D'autres informations relatives aux Compartiments peuvent être disponibles sur demande particulière au Gestionnaire. Des exemplaires du présent Prospectus, des DICI et des Rapports de la SICAV pourront être obtenus auprès de l'Agent Administratif à l'adresse visée à la section 3 « Annuaire » ainsi que sur le Site Web.

11.12. Principes de valorisation

Les principes de valorisation à utiliser pour évaluer les actifs de la SICAV sont les suivants :

- (i) La valeur d'un Investissement qui est coté ou normalement négocié sur un Marché Réglementé sera (sauf dans les cas précis exposés aux paragraphes (iii), (vi) et (viii) ci-après) le cours vendeur de clôture sur ce Marché Réglementé à l'Heure de Valorisation ou le dernier cours

d'échange en l'absence d'un cours de clôture disponible, sous réserve que :

- a) si un investissement est admis, coté ou normalement négocié sur plusieurs Marchés Réglementés, les Administrateurs pourront, à leur entière discrétion, sélectionner un de ces marchés pour les besoins de ce qui précède (sous réserve que les Administrateurs aient déterminé que ce marché constitue le marché principal pour cet investissement ou fournit les critères de valorisation de ces titres les plus justes) et, une fois sélectionné, le marché sera utilisé pour les futurs calculs de la Valeur Liquidative relative à cet Investissement, sauf décision contraire des Administrateurs ; et
- b) dans le cas d'un investissement admis, coté ou normalement négocié sur un Marché Réglementé mais pour lequel, pour une quelconque raison, les prix ne sont pas disponibles à l'heure applicable ou, de l'avis des Administrateurs, pourraient ne pas être représentatifs, la valeur de celui-ci sera la probable valeur de réalisation de celui-ci estimée avec soin et de bonne foi par une personne, une entreprise ou une association compétente négociant cet Investissement (agrée à cette fin par le Dépositaire) et/ou par toute autre personne compétente nommée par les Administrateurs (et agréée à cette fin par le Dépositaire) ;
- (ii) La valeur d'un investissement qui n'est pas admis, coté ou normalement négocié sur un Marché Réglementé sera la valeur réalisable probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne, une entreprise ou une association compétente négociant cet investissement (agrée à cette fin par le Dépositaire) et/ou par toute autre personne compétente de l'avis des Administrateurs (et agréée à cette fin par le Dépositaire) ;
- (iii) La valeur d'un investissement qui est une unité ou une participation dans une SICAV/un fonds commun de placement sera la dernière valeur liquidative disponible de cette unité/participation ;
- (iv) La valeur du numéraire en caisse, des charges payées d'avance, des dividendes en numéraire et des intérêts déclarés ou échus et non encore reçus sera réputée être le montant intégral de ceux-ci, à moins que les Administrateurs ne soient d'avis qu'il est improbable qu'ils soient payés ou reçus intégralement, auquel cas leur valeur sera calculée après application de la décote que les Administrateurs (avec l'agrément du Dépositaire) pourront juger appropriée dans ce cas pour en refléter la vraie valeur ;
- (v) Les dépôts seront évalués à hauteur de leur montant principal plus les intérêts échus depuis leur date d'acquisition ou la date à laquelle ils ont été effectués ;
- (vi) Les obligations, certificats de dépôt, acceptations bancaires, traites et autres actifs similaires seront valorisés en fonction des prix médians du marché obtenus auprès des vendeurs approuvés à cette fin par les Administrateurs plus les intérêts éventuellement échus sur ceux-ci à compter de leur date d'acquisition ;
- (vii) Les contrats de change à terme seront valorisés par rapport au prix à l'Heure de Valorisation pour lequel

11. Informations réglementaires et générales

suite

un nouveau contrat à terme de même importance et de même échéance pourrait être conclu ;

que les Administrateurs décideront avec l'agrément du Dépositaire ;

- (viii) La valeur des contrats à terme et des options négociés sur un Marché Réglementé sera le prix de règlement tel que déterminé par le marché en question, sous réserve que si ce prix de règlement n'est pas disponible pour une quelconque raison ou s'il n'est pas représentatif, ils seront valorisés à la valeur de réalisation probable, estimée avec soin et de bonne foi par une personne compétente (agrée à cette fin par le Dépositaire) ;
- (ix) La valeur de tout contrat sur IFD de gré à gré sera :
- a) la cotation de la contrepartie, sous réserve que cette cotation soit fournie au moins une fois par jour et vérifiée au moins une fois par semaine par une personne indépendante de la contrepartie et agréée à cette fin par le Dépositaire ; ou
 - b) une cotation de la contrepartie ou une valorisation alternative calculée par la SICAV ou par un vendeur indépendant (qui pourra être une partie apparentée à la contrepartie mais indépendante, et ne s'appuyant pas sur les mêmes modèles de cotation que ceux qu'emploie la contrepartie), sous réserve que :
 1. en cas d'utilisation de la valorisation de la contrepartie, elle devra être fournie au moins une fois par jour et approuvée ou vérifiée au moins une fois par semaine par une partie indépendante de la contrepartie, qui pourra être le Gestionnaire des Investissements (agrée à cette fin par le Dépositaire) ;
 2. en cas d'utilisation d'une valorisation alternative (c'est-à-dire d'une valorisation fournie par une personne compétente nommée par le Gestionnaire ou par les Administrateurs et agréée à cette fin par le Dépositaire (ou d'une valorisation fournie par tout autre moyen, sous réserve que la valeur en soit approuvée par le Dépositaire)), les principes de valorisation employés devront suivre les bonnes pratiques internationales établies par des organismes tels que l'IOSCO (International Organisation of Securities Commission) et l'AIMA (Alternative Investment Management Association) et toute valorisation semblable sera rapprochée une fois par mois de celle de la contrepartie.
- (x) Nonobstant les alinéas ci-avant, les Administrateurs, avec l'agrément du Dépositaire, pourront ajuster la valeur d'un Investissement si, après prise en compte de la devise, du taux d'intérêt applicable, de l'échéance, de la négociabilité et/ou des autres considérations qui pourront être jugées applicables, ils considèrent que cet ajustement est nécessaire pour refléter la juste valeur de celui-ci ;
- (xi) Si, dans un cas, une valeur particulière n'est pas appréciable comme stipulé ci-dessus ou si les Administrateurs considèrent qu'une autre méthode de valorisation reflète mieux la juste valeur de l'investissement applicable, la méthode de valorisation de l'investissement applicable, dans ce cas, sera telle
- (xii) Nonobstant ce qui précède, si, au moment d'une valorisation, des actifs de la SICAV ont été réalisés ou un engagement de réalisation pris pour eux, on inclura dans les actifs de la SICAV en lieu et place de ces actifs le montant net recevable par la SICAV à ce titre, sous réserve que, si ce montant n'est pas connu avec précision, la valeur sera alors le montant net estimé par les Administrateurs comme perceptible par la SICAV, sous réserve que le Dépositaire ait agréé la méthode de valorisation.

Annexe I

Bourses de Valeurs et Marchés Réglementés

À l'exception des investissements autorisés dans des valeurs non cotées, des organismes de placement collectif et des IFD négociés de gré à gré, les investissements d'un Compartiment se limiteront aux titres négociés sur les Bourses de valeurs et les Marchés Réglementés énumérés ci-après dans le présent Prospectus, dans tout Supplément à ce dernier ou dans tout Addendum à ce dernier. Ces Bourses et Marchés Réglementés sont répertoriés ci-dessous conformément aux exigences de la Banque Centrale, étant noté que celle-ci ne publie pas de liste des marchés ou des Bourses de valeurs agréés :

Bourses de valeurs

- (i) Toute Bourse de valeurs de tout État membre de l'UE ou de tout pays membre de l'OCDE suivant :

Australie, Canada, Islande, Japon, Nouvelle Zélande, Norvège, Suisse et États-Unis d'Amérique.

- (ii) L'une quelconque des Bourses suivantes :

Argentine	Bourse de Buenos Aires, Bourse de Córdoba, Bourse de La Plata, Bourse de Mendoza, Bourse de Rosario, Mercado Abierto Electronico
Bahreïn	Bourse de Bahreïn
Bangladesh	Bourse de Dhaka, Bourse de Chittagong
Bermudes	Bourse des Bermudes
Botswana	Bourse du Botswana
Brésil	Bourse de Mercadorias e Futuros de Sao Paulo
Chili	Bourse de Santiago, Bourse de Valparaiso.
Chine	Bourse de Shanghai, Bourse de Shenzhen
Colombie	Bourse de Bogota, Bourse de Medellin
Croatie	Bourse de Zagreb
Égypte	Bourse du Caire, Bourse d'Alexandrie
Ghana	Bourse du Ghana
Hong Kong	Bourse de Hong Kong
Inde	The National Stock Exchange of India Limited, Bourse de Madras, Bourse de Delhi, Bourse d'Ahmedabad, Bourse de Bangalore, Bourse de Cochin, Bourse de Gauhari, Bourse de Magadh, The Stock Exchange Mumbai, Bourse de Pune, Bourse de Hyderabad, Bourse de l'Uttar Pradesh, Bourse de Calcutta, Bourse de Ludhiana
Indonésie	Bourse de Jakarta, Bourse de Surabaya
Israël	Bourse de Tel Aviv
Jordanie	Bourse d'Amman
Kenya	Bourse de Nairobi
Koweït	Bourse de Koweït
Malaisie	Bourse de Kuala Lumpur
Île Maurice	Bourse de l'Île Maurice
Mexique	Bourse de Mexico
Maroc	Bourse de Casablanca
Namibie	Bourse de Namibie
Oman	Bourse d'Oman
Pakistan	Karachi Stock Exchange (Guarantee) Ltd, Bourse de Lahore, Bourse d'Islamabad
Pérou	Bourse de Lima
Philippines	Bourse des Philippines

Qatar	Marché des Titres de Doha
Russie	Bourse de Moscou
Arabie Saoudite	Bourse saoudienne
Singapour	Singapore Exchange Limited
Afrique du Sud	Bourse de Johannesburg
Corée du Sud	Bourse de Corée
Sri Lanka	Bourse de Colombo
Taïwan	Taiwan Stock Exchange Corporation
Thaïlande	Bourse de Thaïlande, Bangkok
Tunisie	Bourse de Valeurs Mobilières de Tunis
Turquie	Bourse d'Istanbul
Émirats arabes	unis Bourse d'Abu Dhabi, Bourse internationale de Dubaï, Dubai Financial Markets
Ukraine	Bourse PFTS, Bourse d'Ukraine
Uruguay	Bourse de Montevideo
Vietnam	Bourse du Vietnam
Zambie	Bourse de Lusaka

1. Marchés Réglementés

- (a) Les marchés organisés par l'International Capital Market Association ;
- (b) Le marché conduit par les « institutions du marché monétaire » cotées décrit dans la publication de la Banque d'Angleterre « The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in Sterling, foreign currency and bullion) », telle que ponctuellement amendée ou révisée ;
- (c) L'AIM - Le marché des investissements alternatifs du Royaume-Uni, réglementé et opéré par la Bourse de Londres ;
- (d) Le marché hors cote au Japon, réglementé par l'Association des courtiers en valeurs mobilières du Japon ;
- (e) Le NASDAQ aux Etats-Unis ;
- (f) Le marché des titres d'État américains qui est géré par les primary dealers qui sont régis par la Federal Reserve Bank de New York ;
- (g) Le marché de gré à gré américain tenu par la Financial Industry Regulatory Authority (et par les établissements bancaires réglementés par le US Comptroller of the Currency, le Federal Reserve System ou la Federal Deposit Insurance Corporation) ;
- (h) Le marché français des titres de créance négociables ;
- (i) Le marché hors cote des obligations d'État canadiennes, réglementé par l'Investment Dealers Association du Canada.

Annexe I

suite

2. Outre les Marchés Réglementés précités, les marchés suivants sont également des Marchés Réglementés sur lesquels les IFD peuvent être négociés :

- (a) Tout marché de produits dérivés agréé dans l'Espace économique européen où des IFD sont négociés ;
- (b) La Bourse Américaine ;
- (c) La Bourse d'Australie ;
- (d) La Bolsa Mexicana de Valores ;
- (e) Le Chicago Board of Trade ;
- (f) Le Chicago Board Options Exchange ;
- (g) Le Chicago Mercantile Exchange ;
- (h) Le Marché à Terme de Hong Kong ;
- (i) L'International Securities Market Association ;
- (j) Le Kansas City Board of Trade ;
- (k) Le Financial Futures and Options Exchange ;
- (l) Le Midwest Stock Exchange ;
- (m) La Bourse de Montréal ;
- (n) Le Marché à Terme de New York ;
- (o) Le New York Mercantile Exchange ;
- (p) La Bourse de New York ;
- (q) Le Marché à Terme de Nouvelle-Zélande ;
- (r) La Bourse d'Osaka ;
- (s) La Bourse du Pacifique ;
- (t) Le Philadelphia Board of Trade ;
- (u) La Bourse de Philadelphie ;
- (v) Le Singapore International Monetary Exchange ;
- (w) Le Marché à Terme d'Afrique du Sud (South Africa Futures Exchange, SAFEX) ;
- (x) Le Marché à Terme de Sydney ;
- (y) Le NASDAQ ;
- (z) La Bourse de Tokyo ;
- (aa) Le Marché à Terme de Toronto.

Annexe II

Instruments Financiers Dérivés (« IFD ») et Techniques de Gestion Efficace du Portefeuille

A. Investissement en IFD à des fins de Gestion Efficace du Portefeuille et/ou d'Investissement Direct

Les dispositions suivantes s'appliquent dès lors qu'un Compartiment envisage d'entamer des transactions sur des IFD si ces transactions ont pour but une gestion efficace du portefeuille ou, si l'intention est exprimée dans la politique d'investissement d'un Compartiment à des fins d'investissement direct pour le Compartiment.

La SICAV emploie une procédure de gestion des risques lui permettant de surveiller, gérer et mesurer en continu les risques associés aux IFD et leur contribution au profil de risque global du portefeuille d'un Compartiment.

La SICAV applique une méthode dite d'approche par les engagements afin de mesurer l'exposition globale du Compartiment aux IFD et sa perte potentielle due au risque de marché. Cette méthode cumule les valeurs de marché sous-jacentes (ou notionnelles) des IFD afin de déterminer le niveau global d'exposition d'un Compartiment aux IFD. Les conditions et limites d'utilisation des IFD eu égard à chaque Compartiment sont les suivantes :

- L'exposition globale d'un Compartiment (tel que prescrit par la Banque Centrale) relative aux IFD ne doit pas dépasser sa Valeur Liquidative totale et, par conséquent, l'effet de levier sera limité à 100 % de la Valeur Liquidative d'un Compartiment.
- L'exposition aux sous-jacents des IFD, y compris les IFD intégrés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, une fois combinée, si applicable, aux positions résultant des investissements directs, ne pourra dépasser les limites d'investissement fixées par la Banque Centrale. La présente disposition ne s'applique pas en cas d'IFD indexés sur un indice, à condition que l'indice sous-jacent remplisse les critères fixés par la Banque Centrale.
- Un Compartiment pourra investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties aux transactions de gré à gré soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et qu'elles appartiennent à des catégories agréées par la Banque Centrale.
- L'investissement dans des IFD est soumis aux conditions et aux limites posées par la Banque Centrale.

Contreparties Éligibles aux Transactions Dérivées de Gré à Gré

La contrepartie à une transaction dérivée de gré à gré doit être l'un des organismes suivants :

- (a) une institution de crédit agréée dans l'Espace économique européen (EEE) ;
- (b) une institution de crédit agréée dans un État signataire autre qu'un État membre de l'EEE ayant signé le Contrat de Convergence du Capital de Bâle de juillet 1988 ;

- (c) un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle Zélande ;
- (d) une société d'investissement agréée conformément à la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers dans un État membre de l'EEE ;
- (e) une société de groupe d'une entité émise avec une licence de société de portefeuille bancaire de la Réserve fédérale américaine où cette société de groupe est visée par la supervision consolidée de la société de portefeuille bancaire par la Réserve fédérale ; ou
- (f) dans le cas de contrats de novations ultérieurs portant sur des IFD de gré à gré, l'une des entités suivantes :
 - a. les entités visées aux paragraphes (a) à (e) ci-avant ; ou
 - b. une contrepartie centrale agréée (CCA) ou reconnue par l'ESMA en vertu de la Règlementation (UE) n° 648/2012 sur les IFD de gré à gré, des contreparties centrales et des référentiels centraux (EMIR) ou, dans l'attente de la reconnaissance par l'ESMA, en vertu de l'Article 25 de l'EMIR, une entité classée comme une organisation de compensation de produits dérivés par la Commodity Futures Trading Commission ou comme une agence de compensation par la SEC (toutes deux étant des CCA).

B. Gestion efficace du portefeuille - Autres techniques et instruments

Outre les investissements dans des IFD décrits plus haut à la Section A de l'Annexe II, la SICAV peut employer d'autres techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des conditions imposées par la Banque centrale et dans l'intérêt du Compartiment, par exemple des contrats de mise/prise en pension (« repos ») et des arrangements de prêt de titres.

Les techniques et instruments liés à des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, y compris les IFD non utilisés à des fins d'investissement direct, doivent être compris comme faisant référence à des techniques et instruments satisfaisant aux critères suivants :

- (a) ils sont économiquement appropriés, en ceci qu'ils sont réalisés de manière rentable ;
- (b) ils sont contractés dans un ou plusieurs des objectifs précis suivants :
 - (i) réduction des risques ;
 - (ii) réduction des coûts ; et/ou
 - (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour un Compartiment, avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment et avec les règles de diversification des risques prescrites par la Banque Centrale ;

Annexe II

suite

- (c) les risques correspondants sont correctement pris en compte par le processus de gestion des risques du Compartiment ; et
- (d) ils ne peuvent pas entraîner de modification des objectifs d'investissement déclarés du Compartiment ni augmenter substantiellement les risques par rapport à la politique de risque générale décrite dans les documents de vente.

Ces techniques peuvent entraîner des risques accrus et des conflits d'intérêt potentiels. La section 4.9 « Conflits d'intérêts » comprend des informations supplémentaires, tandis que la section 6 « Facteurs de risque » présente des détails sur les risques pertinents, en particulier, mais pas seulement, les risques liés aux IFD et le risque de contrepartie.

Les accords de mise/prise en pension et de prêts de titres sont soumis aux conditions suivantes :

- (a) Les contrats de mise/prise en pension et de prêts de titres ne pourront être conclus que conformément à la pratique normale du marché.
- (b) Lorsque le Compartiment conclut des contrats de mise en pension, il doit être capable, à tout moment, de racheter tout titre faisant l'objet du contrat ou de mettre fin au contrat conclu. Les contrats de mise en pension à terme fixe d'une durée maximum de sept jours doivent être considérés comme des arrangements permettant à la SICAV de racheter les actifs concernés à tout moment.
- (c) Lorsque le Compartiment conclut des contrats de prise en pension, il doit être capable, à tout moment, de rembourser l'intégralité du montant des liquidités ou de mettre fin au contrat sur une base de la comptabilité d'engagements ou sur une base actualisée à la valeur du marché. Lorsque les liquidités sont remboursables à tout moment sur une base actualisée, la valeur actualisée du contrat de prise en pension doit être appliquée au calcul de la Valeur Liquidative du Compartiment. Les contrats de prise en pension à terme fixe d'une durée maximum de sept jours doivent être considérés comme des arrangements permettant au Compartiment de racheter les actifs concernés à tout moment.
- (d) Nonobstant les dispositions ci-dessous concernant l'utilisation de garanties non numéraire et en numéraire, un Compartiment peut être autorisé à conclure des opérations de prise en pension/mise en pension de titres en vertu desquelles un effet de levier supplémentaire est créé du fait du réinvestissement des garanties. Dans ce cas, l'opération de prise en pension/mise en pension doit être prise en compte lors de la détermination de l'exposition globale conformément aux exigences de la Banque Centrale. Toute exposition globale générée doit être incluse dans l'exposition globale créée par l'utilisation d'IFD et l'exposition totale ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment. Si les garanties sont réinvesties dans des actifs financiers générant un rendement supérieur au rendement sans risque, le Compartiment doit inclure dans le calcul de l'exposition globale :
 - (i) le montant reçu s'il s'agit d'une garantie en numéraire ;

- (ii) la valeur de marché de l'instrument concerné s'il s'agit d'une garantie non numéraire.

- (e) La contrepartie d'un contrat de mise en pension/prise en pension de titres ou de prêt de titres doit avoir une notation de crédit minimum de A-2 ou équivalent, ou doit être jugée avoir une notation implicite de A-2 ou équivalente, de l'avis du Compartiment. Dans l'alternative, une contrepartie non notée sera acceptable si le Compartiment est indemnisé ou garanti contre les moins-values subies en conséquence d'un défaut de la contrepartie d'une entité qui possède et conserve une notation de A-2 ou l'équivalent.
- (f) Les contrats de mise en pension/prise en pension de titres ou les contrats de prêt de titres ne constituent pas des emprunts ou des prêts au sens des exigences de la Banque Centrale.

Gestion des garanties et types de garanties autorisées

Pour les besoins de la présente section, le terme « institutions compétentes » fait référence aux institutions qui sont des institutions de crédit autorisées dans l'EEE ou au sein d'un état signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle de juillet 1988 sur la convergence de la mesure et des normes de fonds propres, ou autorisées à Jersey, à Guernesey, dans l'île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

a) Conditions

Tous les actifs reçus par un Compartiment dans le cadre de techniques de gestion de portefeuille efficace et/ou IFD de gré à gré doivent être considérés comme une garantie et doivent impérativement respecter les critères énoncés ci-dessous. Les risques liés à la gestion des garanties, incluant les risques opérationnels et juridiques, sont identifiés et atténués par des procédures de gestion des risques appliquées par le Gestionnaire.

- (i) Liquidité : la garantie reçue autrement qu'en numéraire doit être hautement liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur une plateforme de négociation multilatérale à tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de sa valorisation avant la mise en vente. La garantie reçue doit également satisfaire aux dispositions de l'Article 56 de la Directive.
- (ii) Valorisation : la garantie reçue doit être évaluée au moins quotidiennement et les actifs dont les cours sont très volatils ne doivent pas être acceptés en tant que garantie tant que des décotes de précaution convenables ne sont pas appliquées.
- (iii) Qualité de crédit de l'émetteur : la garantie reçue devra être de haute qualité. Le Gestionnaire s'assurera que :
 - a) lorsque l'émetteur a obtenu une notation de crédit de la part d'une agence inscrite et supervisée par l'ESMA, cette notation sera prise en considération par le Gestionnaire lors du processus d'évaluation du crédit ; et
 - b) lorsque la notation de l'émetteur par l'agence de notation de crédit susmentionnée à l'alinéa a) baisse et ne fait plus partie des deux catégories supérieures de crédit à court terme, une réévaluation immédiate du crédit sera effectuée par le Gestionnaire sans tarder.

Annexe II

suite

- (iv) **Corrélation** : la garantie doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie. Le Gestionnaire a de bonnes raisons de croire qu'il ne devrait pas s'afficher une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- (v) **Diversification (concentration des actifs)** : la garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale de 20 % de la Valeur Liquidative du Compartiment à un émetteur donné. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les divers paniers de garanties doivent être cumulés afin de calculer la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique. Un Compartiment peut être totalement garanti par différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme international public dont un ou plusieurs États Membres font partie. Ce Compartiment devra recevoir des titres émanant d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une seule et même émission ne devront jamais dépasser 30 % de sa Valeur Liquidative.
- (vi) **Disponibilité immédiate** : la garantie reçue doit pouvoir être totalement exécutoire par le Gestionnaire, pour le compte du ou des Compartiments correspondants à tout moment sans référence à ni approbation de la part de la contrepartie.

La garantie reçue en vertu d'un transfert de titre doit être détenue par le Dépositaire. En ce qui concerne les autres types d'accords de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et non affilié ou lié au fournisseur de la garantie.

b) Types de garantie autorisés pour les opérations sur IFD négociés de gré à gré et les Opérations de financement sur titres

La Société peut uniquement accepter des espèces en garantie d'opérations sur IFD négociés de gré à gré. Les garanties des activités de mise en pension et de prêt de titres doivent impérativement être sous la forme d'espèces et/ou de titres d'État de premier ordre. Le montant de la garantie obtenue dans le cadre d'un accord de prêt de titres doit être équivalent à au moins 100 % de la valeur de marché quotidienne des titres prêtés. Aucune politique de décote n'est actuellement appliquée étant donné que les garanties non numéraires ont une note de crédit de A-1 ou plus. Si un Compartiment accepte à l'avenir des garanties non numéraires dont la note de crédit est inférieure, des décotes prudentes devront alors être appliquées.

Les garanties reçues sous la forme de titres du gouvernement américain sont détenues sous forme d'inscription en compte auprès de la Federal Reserve Bank à New York. La garantie en espèces qui est reçue lorsqu'un Compartiment conclut une opération sur IFD négociés de gré à gré ou une opération de prise en pension sera conservée par le Dépositaire. Les espèces et toutes les formes éligibles de garanties non numéraires reçues dans le cadre d'une opération de prêt de titres seront physiquement déposées auprès de The Bank of New York Mellon qui est un sous-dépositaire du Dépositaire du Compartiment, dans un compte géré séparément au nom du Compartiment.

c) Réinvestissement des garanties

Les espèces reçues en tant que garantie ne peuvent être investies autrement que comme suit :

- (i) placées en dépôt auprès d'institutions pertinentes ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de qualité élevée ;
- (iii) utilisées aux fins de contrats de prise en pension sous réserve que les transactions soient conclues avec des établissements pertinents et que le Compartiment soit en mesure de rembourser à tout moment le montant intégral des liquidités sur une base cumulée ;
- (iv) investies en fonds du marché monétaire à court terme tels que définis par la directive ESMA relative à une Définition commune des fonds du Marché monétaire européen (réf. CESR/10-049).

Les garanties en numéraire réinvesties devront être diversifiées conformément au critère de diversification applicable aux garanties autres qu'en numéraire. La garantie en numéraire investie ne pourra être placée en dépôt auprès d'une contrepartie ou d'une entité apparentée, ou investie dans des titres émis par la contrepartie ou avec toute entité qui est associée ou liée à la contrepartie.

Le Compartiment pourra investir dans des titres non encore émis, avec livraison différée et engagement à terme, et ces titres seront pris en compte pour calculer les limites des restrictions d'investissement du Compartiment.

Les garanties autres qu'en numéraire ne peuvent être ni vendues, ni gagées, ni réinvesties.

d) Politique de test de résistance

Dès lors que le Gestionnaire reçoit une garantie à hauteur d'au moins 30 % de l'actif net d'un Compartiment, il met en place une politique visant à s'assurer que des tests de résistance réguliers sont réalisés dans des conditions de liquidité normales comme exceptionnelles afin de pouvoir évaluer le risque de liquidité associé à la garantie.

e) Politique de décote

Le Gestionnaire a mis en œuvre une politique de décote eu égard à chaque classe d'actifs reçue en tant que garantie au titre du Compartiment. Elle est appliquée à la valeur d'une garantie en considération du fait que sa valorisation ou son profil de liquidité peut se dégrader avec le temps. La politique de décote tiendra compte des caractéristiques des classes d'actifs pertinentes, y compris la notation de crédit de l'émetteur de la garantie, de la volatilité de son cours et des résultats des tests de résistance pouvant être réalisés conformément à la politique de test de résistance.

Habituellement, le Gestionnaire utilise des liquidités et des obligations d'État de premier ordre de pays de l'OCDE en guise de garantie avec des décotes oscillant entre 0 % et 15 % en fonction de l'échéance et de la qualité de ladite garantie. Cependant, d'autres formes de garantie autorisées peuvent être utilisées en tant que de besoin conformément à la politique de décote, et leur valeur sera ajustée en fonction de la politique de décote, qui est égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie pertinente le cas échéant.

Exposition au risque de contrepartie

Le Rapport Annuel contiendra le détail (i) de l'exposition aux contreparties acquise via les techniques de gestion de portefeuille efficace et les IFD de gré à gré, (ii) des

Annexe II

suite

contreparties aux techniques de gestion de portefeuille efficace et IFD de gré à gré, (iii) du type et du montant des garanties reçues par les Compartiments pour réduire l'exposition au risque de contrepartie et (iv) des revenus issus des techniques de gestion de portefeuille efficace pour la période considérée, ainsi que des coûts et commissions directs et indirects engagés.

Dispositions applicables au prêt de titres

Le prêt de titres permet au Compartiment de générer un revenu supplémentaire grâce au prêt de certaines Valeurs Indicielles en échange d'une commission. Le revenu des activités de prêt de titres permettra de couvrir une partie des frais d'exploitation du Compartiment. En fonction de la demande du marché et des conditions, ces activités peuvent entraîner une baisse du ratio des dépenses totales du Compartiment et donc permettre de réduire ses écarts de performance. Le prêt de titres comporte des risques. Veuillez vous référer à la section 6 « Facteurs de risque ».

Les activités de prêt de titres d'un Compartiment ne peuvent être entreprises que conformément aux pratiques de marché généralement acceptées et doivent respecter les politiques suivantes :

Limite du prêt de titres

La valeur des titres prêtés ne doit à aucun moment dépasser un tiers de la Valeur Liquidative d'un Compartiment.

Sélection des contreparties pour le prêt de titres

Conformément aux exigences de la Banque Centrale, pour être éligible en tant que contrepartie aux opérations de prêt de titres d'un Compartiment, la contrepartie doit respecter les exigences énoncées à la section « Exposition aux contreparties » de la présente Annexe II. Les autres critères de sélection comprennent, entre autres, une revue de crédit satisfaisante et le respect de certaines limites de crédit prédéfinies. Par ailleurs, les exigences décrites au dernier paragraphe de la section B de la présente Annexe II doivent également être respectées.

Recours aux agents de prêt de titres

Un Compartiment peut participer à des opérations de prêt de titres par le biais d'agents de prêt de titres. Les agents de prêt de titres sont indépendants du Gestionnaire, du Gestionnaire des Investissements ou de leurs Personnes Affiliées respectives, à savoir, s'agissant d'une société :

- (a) toute personne physique ou morale qui est le bénéficiaire effectif, directement ou indirectement, de 20 % ou plus du capital social de cette société ou qui peut exercer, directement ou indirectement, 20 % ou plus de l'ensemble des droits de vote de cette société ; ou
- (b) toute personne physique ou morale contrôlée par une personne répondant à une ou aux deux descriptions fournies en (a) ; ou
- (c) tout membre du groupe dont fait partie cette société ; ou
- (d) tout administrateur ou mandataire social de cette société ou de l'une de ses personnes affiliées tel que défini en (a), (b) ou (c).

Les agents de prêt de titres peuvent être la même entité que le sous-dépositaire d'un Compartiment et peuvent être des personnes affiliées au Dépositaire, mais ils ont été spécifiquement exclus de la liste des emprunteurs de titres approuvés et ne peuvent donc pas être des contreparties pour les opérations de prêt de titres. Les agents de prêt de titres

peuvent, entre autres, conclure et maintenir des accords de prêt de titres avec des emprunteurs, négocier des commissions avec ces derniers, organiser la collecte des garanties auprès des emprunteurs au titre de chaque prêt à déposer auprès du sous-dépositaire conformément aux instructions du Gestionnaire des Investissements.

En général, le Gestionnaire des Investissements est la seule entité autorisée à prendre des décisions d'investissement pour un Compartiment. L'agent de prêt de titres est responsable de l'administration des opérations de prêt de titres, y compris de demander des garanties supplémentaires aux contreparties si nécessaire, sous réserve de la politique de garantie du Compartiment énoncée au présent Prospectus et imposée par le Gestionnaire des Investissements.

Le Gestionnaire des Investissements est chargé de la supervision du programme de prêt de titres et il doit notamment s'assurer que le niveau de garantie est approprié tout en supervisant la performance de l'agent de prêt de titres. Tous les niveaux de garantie doivent être examinés pour garantir qu'ils sont suffisants et un examen régulier de la liste des contreparties de prêt de titres approuvées doit également être effectué.

Commissions et revenus du prêt de titres

Le Compartiment verse une commission aux agents de prêt de titres pour leurs services et conserve les revenus de prêt de titres restants après le versement aux agents de prêt de titres.

Généralités

Le Gestionnaire et le Gestionnaire des Investissements ne touchent aucune rémunération ou avantage au titre du programme de prêt de titres du Compartiment. Si un accord de prêt de titres est conclu avec une personne affiliée au Gestionnaire ou au Gestionnaire des Investissements, ces opérations seront effectuées aux conditions du marché et selon des modalités commerciales normales. Elles figureront par ailleurs dans le Rapport Annuel.

Un Compartiment peut conclure des programmes de prêt de titres organisés par des Systèmes de Dépositaire Central International généralement reconnus, à condition que le programme fasse l'objet d'une garantie donnée par l'opérateur du système.

Le Compartiment doit avoir le droit de résilier à tout moment tout contrat de prêt de titres qu'il a conclu à un quelconque moment et d'exiger la restitution de tout ou partie des titres prêtés. Le contrat doit stipuler que, une fois la notification remise, l'emprunteur est tenu de rendre les titres dans un délai de 5 jours ouvrables ou dans tout autre délai que dicte la pratique normale du marché.

Restrictions en matière d'investissement et d'emprunt

L'investissement des actifs du Compartiment applicable doit être conforme aux Réglementations et les Exigences de la Banque centrale, comme suit :

1 Investissements Autorisés

Les investissements de chaque Compartiment sont limités :

- 1.1 Aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle sur une Bourse de valeurs dans un État membre ou non membre ou négociés sur un marché qui est réglementé, qui opère régulièrement, qui est reconnu et qui est ouvert au public dans un État membre ou non membre.
- 1.2 Aux valeurs mobilières récemment émises, qui seront admises à la cote officielle sur une Bourse de valeurs ou un autre marché (comme décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
- 1.3 Aux instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
- 1.4 Aux parts d'OPCVM.
- 1.5 Aux parts de fonds alternatifs.
- 1.6 Aux dépôts auprès d'institutions de crédit tels que prescrits par la Banque Centrale.
- 1.7 Aux IFD tels que prescrits par la Banque Centrale.

2 Restrictions d'Investissement

- 2.1 Aucun Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1.
- 2.2 Aucun Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle sur une Bourse de valeurs ou un autre marché (tel que décrit au paragraphe 1.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'applique pas par rapport à l'investissement d'un Compartiment dans certaines valeurs américaines dites de Règle 144A, à condition que :
 - les titres soient émis avec un engagement d'enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis dans un délai d'un an à compter de l'émission ; et
 - les valeurs ne soient pas illiquides, c'est-à-dire qu'elles puissent être réalisées par le Compartiment dans un délai de sept jours au prix, ou approximativement au prix, auquel elles sont valorisées par le Compartiment.
- 2.3 Sous réserve du paragraphe 4, aucun Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule et même entité, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Compartiment dans les émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % de son actif net soit inférieure à 40 % de son actif net.

- 2.4 La limite de 10 % (au paragraphe 2.3) est élevée à 25 % en cas d'obligations émises par une institution de crédit dont le siège social est établi dans un État membre et qui est assujettie en vertu de la loi à une surveillance spéciale d'une autorité publique destinée à protéger les porteurs d'obligations. Si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans ces obligations émises par un seul et même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne pourra dépasser 80 % de sa valeur liquidative. **Pour appliquer cette disposition, l'agrément préalable de la Banque Centrale doit être obtenu.**
- 2.5 La limite de 10 % (au paragraphe 2.3) est portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État Membre ou par ses autorités locales, ou par un État non-membre ou un organisme international public dont un ou plusieurs États Membres font partie.
- 2.6 Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux paragraphes 2.4 et 2.5 ne seront pas pris en compte pour l'application de la limite de 40 % visée au paragraphe 2.3.
- 2.7 Aucun Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts faits auprès d'un seul et même établissement de crédit.

Les dépôts auprès d'un établissement de crédit autre qu'un établissement autorisé dans l'EEE, dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle de juillet 1988 sur la convergence de la mesure et des normes de fonds propres ou des établissements de crédit autorisés à Jersey, à Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, détenus comme liquidités accessoires par le Compartiment, ne doivent pas dépasser 10 % de son actif net.

Cette limite pourra être portée à 20 % dans le cas de dépôts faits auprès du dépositaire.

- 2.8 L'exposition d'un Compartiment au risque d'une contrepartie à un IFD de gré à gré ne doit pas dépasser 5 % de son actif net.

Cette limite sera portée à 10 % dans le cas d'établissements de crédit autorisés dans l'EEE, dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de l'Accord de Bâle de juillet 1988 sur la convergence de la mesure et des normes de fonds propres et des établissements de crédit autorisés à Jersey, à Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.
- 2.9 Nonobstant les paragraphes 2.3, 2.7 et 2.8 ci-dessus, une combinaison de deux ou plusieurs des éléments suivants, émis par un même organisme, produits par un même organisme ou contractés auprès d'un même organisme ne pourra dépasser 20 % de l'actif net du Compartiment :
 - investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire ;
 - dépôts, et/ou
 - exposition au risque de contrepartie découlant de transactions sur des IFD de gré à gré.
- 2.10 Les limites visées aux paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 ci-avant ne pourront être combinées, de sorte que l'exposition à un seul et même organisme ne dépassera pas 35 % de l'actif net du Compartiment.

- 2.11 Les groupes de sociétés sont considérés comme un seul et même émetteur pour les besoins des paragraphes 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9. Toutefois, une limite de 20 % de l'actif net d'un Compartiment pourra être appliquée aux investissements de ce Compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire du même groupe.
- 2.12 Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net dans différentes valeurs mobilières et différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, les États non-membres ou un organisme international public dont un ou plusieurs États Membres font partie.

Les émetteurs individuels doivent être répertoriés dans le prospectus et pourront être tirés de la liste suivante :

Gouvernements de l'OCDE (à condition que les émissions applicables soient de qualité investment grade), Gouvernement de la République populaire de Chine, Gouvernement du Brésil (à condition que les émissions soient de qualité investment grade), Gouvernement de l'Inde (à condition que les émissions soient de qualité investment grade), Gouvernement de Singapour, Banque Européenne d'Investissement, Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, Société Financière Internationale, Fonds Monétaire International, Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, Banque Asiatique de Développement, Banque Centrale Européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima (société européenne pour le financement du matériel ferroviaire), Banque Africaine de Développement, Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la Banque Mondiale), Banque Interaméricaine de Développement, Union Européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority, Straight - A Funding LLC et/ou toute autre entité ou tout autre émetteur agréé à cette fin par la Banque Centrale.

Chaque Compartiment devra détenir des titres émanant d'au moins 6 émissions différentes, avec les titres d'une seule et même émission ne dépassant jamais 30 % de son actif net.

3 Investissement dans des Organismes de Placement Collectif (« OPC »)

- 3.1 Les investissements faits par un Compartiment dans les parts d'un OPCVM ou autre OPC de type ouvert (« fonds sous-jacent ») ne pourront dépasser au total 10 % des actifs du Compartiment.
- 3.2 Nonobstant les dispositions de l'article 3.1, si la politique d'investissement d'un Compartiment indique qu'il peut investir plus de 10 % de ses actifs dans d'autres fonds sous-jacents, les restrictions suivantes s'appliqueront en lieu et place des restrictions visées à la section 3.1 ci-dessus :
- (a) aucun Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de son actif net dans un seul et même fonds sous-jacent.

(b) les investissements dans des fonds alternatifs ne pourront au total dépasser 30 % de sa Valeur Liquidative et pourront respecter les exigences de la Banque Centrale.

- 3.3 Aucun Compartiment ne pourra investir dans un fonds sous-jacent auquel il n'est pas interdit d'investir plus de 10 % de son actif net dans un autre OPC de type ouvert.
- 3.4 Lorsqu'un Compartiment investit dans des parts d'autres fonds sous-jacents gérés, directement ou indirectement par délégation, par le Gestionnaire ou par une autre société à laquelle le Gestionnaire est lié par une direction ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte substantielle, ce Gestionnaire ou cette autre société ne peut facturer de frais de souscription, d'échange ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres fonds sous-jacents.
- 3.5 Si une commission (y compris une commission réduite) est reçue par le Gestionnaire, Gestionnaire des Investissements/consillier en investissements du Compartiment en vertu d'un investissement dans les parts d'un autre fonds sous-jacent, la commission devra être versée aux actifs du Compartiment.
- 3.6 Si un Compartiment investit dans d'autres Compartiments de la SICAV, les conditions suivantes s'appliqueront :
- (a) le Compartiment n'investira pas dans un Compartiment de la SICAV qui détient lui-même des actions d'autres Compartiments de la SICAV ;
- (b) le Compartiment ne sera assujéti à aucune commission de souscription, d'arbitrage ou de rachat ; et
- (c) le Gestionnaire n'imputera pas de commission de gestion au Compartiment pour la partie des actifs du Compartiment investis dans un autre Compartiment de la SICAV.

4 OPCVM indiciels

- 4.1 Nonobstant les dispositions de la section 2.3, un Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des actions et/ou des titres de créance émis par le même organisme si la politique d'investissement du Compartiment consiste à reproduire un indice reconnu par la Banque Centrale sur la base des critères prescrits par celle-ci.
- 4.2 La limite du paragraphe 4.1 pourra être portée à 35 % et appliquée à un seul émetteur si des conditions du marché exceptionnelles le justifient.

5 Généralités

- 5.1 Une société d'investissement ou une société de gestion agissant eu égard à tous les OPC qu'elle gère ne pourra acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la direction d'un émetteur.
- 5.2 Un Compartiment ne pourra acquérir plus de :
- (i) 10 % des actions non assorties d'un droit de vote d'un seul et même émetteur ;
- (ii) 10 % des titres de créance d'un seul et même émetteur ;
- (iii) 25 % des parts d'un seul et même OPC ;
- (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur.

REMARQUE : les limites posées en (ii), (iii) et (iv) ci-avant pourront être ignorées au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

- 5.3 Les paragraphes 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables :
- (i) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou par ses autorités locales ;
 - (ii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ;
 - (iii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États Membres sont membres ;
 - (iv) aux actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non-Membre qui investit principalement ses actifs dans les titres d'émetteurs dont le siège social est sis dans le même État lorsque, en vertu de la législation de cet État, cette participation représente pour le Compartiment la seule façon de pouvoir investir dans les titres des émetteurs de l'État. Cette renonciation n'est applicable que si, dans ses politiques d'investissement, la société de l'État non-membre se plie aux limites posées aux paragraphes 2.3 à 2.11, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6, et sous réserve que, si ces limites sont dépassées, les paragraphes 5.5 et 5.6 ci-dessous soient observés ;
 - (v) aux parts détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital d'une ou de plusieurs sociétés filiales exerçant uniquement à leur profit exclusif des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située, en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des détenteurs.
- 5.4 Un Compartiment n'aura pas besoin de se conformer aux restrictions d'investissement visées aux présentes quand il exerce ses droits de souscription rattachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.
- 5.5 La Banque Centrale pourra permettre aux Compartiments récemment autorisés de déroger aux dispositions des paragraphes 2.3 à 2.12, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 pendant six mois à compter de la date de leur autorisation, à condition qu'ils observent le principe de répartition des risques.
- 5.6 Si les limites posées aux présentes sont dépassées pour des raisons échappant au contrôle d'un Compartiment ou en conséquence de l'exercice de droits de souscription, le Compartiment devra adopter comme objectif prioritaire dans ses transactions de vente de remédier à cette situation, en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires.
- 5.7 Ni une société d'investissement ni une société de gestion ou un fiduciaire (trustee) agissant au nom d'une SICAV ou d'une société de gestion d'un fonds contractuel, ne pourra réaliser des ventes à découvert de/d' :
- valeurs mobilières ;
 - instruments du marché monétaire¹ ;
 - parts d'OPC ; ou
 - IFD.
- 5.8 Un Compartiment pourra détenir des liquidités accessoires.

Restrictions d'emprunt

Les Réglementations stipulent que la SICAV, eu égard à chaque Compartiment :

- (a) ne pourra réaliser d'autres emprunts que des emprunts qui, au total, ne dépassent pas 10 % de l'actif net du Compartiment, et sous réserve que cet emprunt soit sur une base temporaire. Le Dépositaire pourra nantir les actifs du Compartiment afin de garantir les emprunts. Les soldes créditeurs (numéraire par exemple) ne pourront faire l'objet d'une compensation sur les emprunts pour déterminer le pourcentage des emprunts en cours ;
- (b) pourra emprunter jusqu'à 10 % de l'actif net du Compartiment pour rendre possible l'acquisition de biens immobiliers requis pour les besoins de son activité. Dans ce cas, le total des emprunts du Compartiment visés dans le présent paragraphe et à la section (a) ci-dessus ne doit pas dépasser 15 % de l'actif net du Compartiment ;
- (c) pourra acquérir des devises étrangères au moyen d'un prêt parallèle (back-to-back loan). Les devises étrangères obtenues ainsi ne seront pas classifiées comme des emprunts pour les besoins de la restriction d'emprunt visée au paragraphe (a), sous réserve que le dépôt de contrepartie : (i) soit libellé dans la Devise de Base du Compartiment et (ii) soit supérieur ou égal à la valeur du prêt en devises étrangères en cours. Toutefois, si des emprunts en devises étrangères dépassent la valeur du dépôt parallèle, tout excédent sera considéré comme un emprunt pour les besoins du paragraphe ci-dessus.

Répartition des risques

Les actifs des Compartiments sont investis conformément au principe de la répartition des risques.

Conditions additionnelles applicables aux Compartiments vendus en Allemagne

Aussi longtemps qu'un Compartiment est enregistré à la vente en Allemagne, sauf autorisation contraire ou exemption émanant de l'Autorité fédérale de supervision financière (la « BaFin »), en plus des restrictions d'investissement précitées, ce Compartiment sera soumis aux restrictions suivantes (autres informations pertinentes en vertu de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (telle qu'amendée à l'occasion) ne faisant pas partie des restrictions d'investissement indiquées à la section 5 du Prospectus) :

- (a) Pour les besoins des sections 1.4 et 1.5 ci-dessus, l'investissement d'un Compartiment dans des parts d'autres OPCVM ou fonds alternatifs doit être un fonds d'investissement conforme aux dispositions de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.
- (b) Pour les besoins des sections 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4 ci-dessus, l'investissement d'un Compartiment dans une société doit être inférieur à 10 % du capital de cette société.

Pour la liste des Compartiments offerts et vendus en Allemagne, veuillez consulter le Supplément spécifique à l'Allemagne sur le Site Web.

¹ La vente à découvert de tout instrument du marché monétaire par un OPCVM est prohibée.

Annexe IV

Les objectifs et politiques d'investissement propres à chaque Compartiment sont décrits à l'Annexe IV. Les Investissements de chaque Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Réglementations et décrits plus en détail à l'Annexe III.

Chaque Compartiment peut utiliser diverses combinaisons des techniques d'investissement disponibles, et notamment investir dans d'autres organismes de placement collectif visant à répliquer l'indice ou à des fins de gestion de trésorerie, et détenir des actifs liquides à titre accessoire pour des besoins de gestion de trésorerie. En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».

À l'exception des Investissements autorisés dans des valeurs non cotées, des organismes de placement collectif et des IFD négociés de gré à gré, les Investissements du Compartiment seront normalement cotés ou négociés sur les Bourses de valeur et les Marchés Réglementés énumérés en Annexe I.

Une modification des objectifs d'investissement et/ou une modification importante des politiques d'investissement d'un Compartiment sera soumise à l'agrément préalable des Actionnaires.

Invesco Dynamic US Market UCITS ETF

Indice	L'Indice Dynamic Market Intellidex Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque de concentration sur certains pays. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'admissibilité et examen du classement</i></p> <p>L'Indice est essentiellement composé de 100 sociétés américaines sélectionnées chaque trimestre par le fournisseur d'Indice, avant tout sur la base de leur profil risque/rendement supérieur à la moyenne, conformément à une méthode indicielle interne. Les 2 000 actions américaines les plus importantes (d'après la capitalisation boursière) négociées sur le NYSE, l'AMEX et le NASDAQ sont classées d'après leur potentiel d'investissement à l'aide de ce modèle interne. Cent entreprises sont ensuite choisies dans les premiers rangs de chaque secteur et de chaque catégorie de taille en divisant l'univers des actions en dix secteurs économiques.</p> <p>Dans chaque secteur, les actions sont divisées en deux groupes de capitalisations boursières : grandes et moyennes/petites. Au sein de chaque secteur, un nombre défini des grandes et moyennes/petites capitalisations boursières les mieux classées est sélectionné. Le nombre d'actions sélectionnées dans un secteur est prédéterminé et fondé sur le pourcentage du marché global que représente le secteur en question :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) Trente actions de grande capitalisation sont réparties sur les divers secteurs et représentent 70 % de la pondération ;(b) Soixante-dix actions de moyenne/petite capitalisation sont réparties sur les divers secteurs et représentent 30 % de la pondération ;(c) Les actions bénéficient d'une pondération égale dans leur groupe de taille ;(d) Les grandes capitalisations représentent chacune en moyenne 2,33 % de la pondération ;(e) Les petites/moyennes capitalisations représentent chacune en moyenne 0,43 % de la pondération. <p><i>Rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les

Invesco Dynamic US Market UCITS ETF

suite

investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement du Compartiment	Novembre 2007
Devise de Base du Compartiment	USD
Classe(s) d'Actions	<p>À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dist. <p>Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.</p>
Politique de dividendes	<p>Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment pertinente seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'ils sont payables) le dernier Jour ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	<p>Tout Jour Ouvrable</p> <p>Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).</p> <p>Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.</p>
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur).</p> <p><i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.</p>

Invesco Dynamic US Market UCITS ETF

suite

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,75 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,80 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.
Écart de suivi anticipé	0,03 % - 0,20 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être inscrites à la cote officielle ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF

Indice	L'Indice NASDAQ-100 Notional Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent généralement aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Compartiment peut investir un maximum de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des actions d'un même émetteur et jusqu'à 35 % dans des conditions de marché exceptionnelles.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	Des informations complémentaires sur les facteurs de risques généraux auxquels tous les Compartiments sont exposés figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<p>L'Indice associe 100 des plus grandes sociétés non financières nationales et internationales (en termes de capitalisation boursière) cotées sur le NASDAQ Stock Market, pris dans les principaux secteurs d'activité, avec une concentration particulière dans le secteur technologique, mais aussi dans d'autres secteurs importants comme les biens et services aux consommateurs, les communications et la santé.</p> <p>La pondération des composants de l'Indice au sein de ce dernier à un moment donné repose sur le total des actions en circulation de chacune des 100 valeurs indicielles et est en outre soumise, dans certains cas, à un rééquilibrage pour garantir que la pondération relative des valeurs indicielles continue à remplir des critères minimums préétablis pour un portefeuille diversifié (cf. « Rééquilibrage de l'Indice » ci-après). Par conséquent, l'influence de chaque valeur indicielle sur la valeur de l'Indice est directement proportionnelle à la valeur de sa pondération dans l'Indice.</p> <p><i>Critères d'éligibilité initiale</i></p> <p>Pour être éligible pour l'inclusion initiale dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le titre doit être admis à la cotation aux États-Unis exclusivement sur le NASDAQ Global Select Market ou le NASDAQ Global Market (à moins que le titre n'ait également été admis à la cote d'un autre marché américain avant le 1^{er} janvier 2004 et qu'il ait conservé cette cotation sans interruption) ;▪ Le titre ne doit pas être émis par une société financière ;▪ Le titre ne peut être émis par un émetteur actuellement en cours de liquidation ;▪ Le titre doit présenter un volume d'échanges moyen d'au moins 200 000 actions par jour ;▪ Si le titre a été émis par un émetteur qui ne relève pas du droit américain, il doit comporter des options cotées sur un marché d'options reconnu aux États-Unis ou être éligible pour des transactions d'options cotées sur un marché d'options reconnu aux États-Unis ;▪ Une seule classe de titre par émetteur est autorisée ;▪ L'émetteur du titre ne peut pas avoir conclu d'accord définitif ou autre entente qui pourrait rendre le titre non éligible à l'inclusion dans l'Indice ;▪ L'émetteur du titre ne pourra présenter d'états financiers annuels assortis d'un avis d'audit actuellement retiré ; et▪ Le titre doit être considéré comme un titre régulier sur le NASDAQ, le NYSE ou le NYSE Amex (généralement, une société est considérée comme telle si elle est admise à la cotation sur un marché depuis au moins trois mois, sans compter le premier mois de cotation initiale).

**Informations concernant
l'Indice**
suite

Critères d'éligibilité continue

Pour être éligible pour l'inclusion continue dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants :

- Le titre doit être admis à la cotation aux États-Unis exclusivement sur le NASDAQ Global Select Market ou le NASDAQ Global Market (à moins que le titre n'ait également été admis à la cote d'un autre marché américain avant le 1^{er} janvier 2004 et qu'il ait conservé cette cotation sans interruption) ;
- Le titre ne doit pas être émis par une société financière ;
- Le titre ne peut être émis par un émetteur actuellement en cours de liquidation ;
- Le titre doit présenter un volume d'échanges moyen d'au moins 200 000 actions par jour (tel que mesuré annuellement au cours du processus de Classement) ;
- Si le titre a été émis par un émetteur qui ne relève pas du droit américain, il doit comporter des options cotées sur un marché d'options reconnu aux États-Unis ou être éligible pour des transactions d'options cotées sur un marché d'options reconnu aux États-Unis (tel que mesuré annuellement au cours du processus de Classement) ;
- Le titre doit présenter une capitalisation boursière ajustée supérieure ou égale à 0,10 % de la capitalisation boursière ajustée cumulée de l'Indice à chaque fin de mois. Si une société ne répond pas à ce critère sur deux mois consécutifs, elle est retirée de l'Indice après la clôture des transactions le troisième vendredi du mois suivant ; et
- L'émetteur du titre ne pourra présenter d'états financiers annuels assortis d'un avis d'audit actuellement retiré.

*Au titre des critères d'éligibilité à l'Indice, si un titre est un certificat de dépôt représentant un titre émis par un émetteur non américain, toute référence à l'« émetteur » sera une référence à l'émetteur du titre sous-jacent.

Classement

Sauf circonstances extraordinaires pouvant donner lieu à une évaluation intermédiaire, la composition de l'Indice est soumise à une révision annuelle comme suit. Les titres remplissant les critères d'admissibilité applicables sont classés par valeur marchande. Les titres admissibles à l'Indice qui y figurent déjà et qui sont classés dans les 100 premiers titres admissibles (sur la base de leur capitalisation boursière) sont maintenus dans l'Indice. Si un titre figurant dans l'indice est classé entre le 101^e et le 125^e rang, il sera également maintenu, à condition qu'il ait figuré parmi les 100 premiers titres admissibles lors du précédent Classement ou qu'il ait été ajouté à l'Indice après le précédent Classement. Les titres figurant dans l'indice et qui ne remplissent pas ces critères sont remplacés. Les titres choisis pour les remplacer sont les titres admissibles à l'Indice qui n'y figurent pas encore et qui ont la capitalisation boursière la plus élevée.

En général, la liste des ajouts et suppressions annuels est annoncée au public par un communiqué de presse au début du mois de décembre. Les remplacements sont effectifs après la clôture des négociations le troisième vendredi de décembre. En outre, si à un moment quelconque de l'exercice autre que le Classement, un titre de l'Indice ne remplit plus les Critères d'éligibilité continue, ou s'il s'avère qu'il n'est plus éligible à l'inclusion continue dans l'Indice pour une autre raison, le titre en question est remplacé par le titre ayant la capitalisation boursière la plus élevée et qui ne figure pas encore dans l'Indice mais remplit les Critères d'éligibilité initiale énumérés plus haut. En règle générale, un titre est supprimé de l'Indice à son dernier cours vendeur sur le NASDAQ Stock Market, ou cours de clôture officiel sur le NASDAQ (le « Dernier Cours Vendeur »). Si toutefois, au moment de sa suppression de l'Indice, la négociation du Titre sur le principal marché où il est inscrit est suspendue et qu'il n'est pas possible d'obtenir un cours de clôture officiel, le Titre de l'Indice peut, à la discrétion de NASDAQ, être supprimé à un cours zéro. Le cours zéro sera appliqué au Titre de l'Indice après la clôture du marché, mais avant la diffusion de la valeur officielle de clôture de l'Indice, qui est habituellement 17 h 16 heure de l'Est.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice est soumis à un rééquilibrage trimestriel qui coïncide avec les procédures trimestrielles programmées d'ajustement des titres de l'Indice, s'il est établi que : (1) la pondération actuelle du titre de l'Indice ayant la capitalisation boursière la plus élevée est supérieure à 24,0 % et (2) la « pondération collective » des titres de l'Indice dont les pondérations actuelles individuelles sont supérieures à 4,5 %, est supérieure à 48,0 % de l'Indice une fois additionnée. En outre, un rééquilibrage exceptionnel de l'Indice peut être effectué à tout moment s'il est jugé nécessaire afin de maintenir l'intégrité de l'Indice.

Si au moins l'un de ces critères de pondération est rempli lors de l'examen trimestriel ou s'il est établi qu'un rééquilibrage exceptionnel est nécessaire, les pondérations seront soumises à un rééquilibrage.

Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF

suite

Informations concernant l'Indice suite

Premièrement, s'agissant du point (1) des critères de pondération ci-dessus, si la pondération actuelle du plus gros titre de l'Indice est supérieure à 24,0 %, les pondérations de tous les Titres Importants (représentant plus de 1 %) seront réduites proportionnellement pour tendre à 1,0 % de sorte que la pondération ajustée du plus gros Titre de l'Indice soit ramenée à 20,0 %.

Deuxièmement, s'agissant du point (2) des critères de pondération ci-dessus, s'agissant des titres de l'Indice dont les pondérations individuelles actuelles ou les pondérations ajustées conformément à l'étape précédente sont supérieures à 4,5 %, si leur « pondération collective » est supérieure à 48,0 %, les pondérations de tous les Titres Importants seront réduites proportionnellement pour tendre à 1,0 % de sorte que la « pondération collective » ainsi ajustée soit ramenée à 40,0 %.

La réduction cumulée de la pondération des Titres Importants résultant d'au moins l'une des révisions précitées sera alors redistribuée sur les Titres de faible pondération (les titres représentant moins de 1 % ou exactement 1 %) par itération de la manière suivante.

Dans la première itération, la pondération du plus gros des Titres de faible pondération sera révisée à la hausse de manière à lui faire atteindre la pondération moyenne dans l'Indice de 1,0 %. Les pondérations de chacun des Titres de faible pondération plus petits restants seront revues à la hausse par application du même facteur réduit par rapport au classement relatif de chaque titre de faible pondération de sorte que plus basse est la place du titre dans le classement, moins sa pondération est relevée. Cette démarche a pour intention de réduire l'incidence sur le marché du rééquilibrage des pondérations sur les titres qui constituent les plus petits composants de l'Indice.

Dans la deuxième itération, la pondération du deuxième plus gros des titres de faible pondération déjà ajustés au cours de la première itération sera révisée à la hausse de manière à lui faire atteindre la pondération moyenne dans l'Indice de 1,0 %. Les pondérations de chacun des titres de faible pondération plus petits restants seront revues à la hausse par application de ce même facteur réduit par rapport au classement relatif de chaque titre de faible pondération de sorte qu'une fois encore, plus basse est la place du titre dans le classement, moins sa pondération est relevée.

Il sera procédé à des itérations supplémentaires jusqu'à ce que l'augmentation cumulée de la pondération des Titres de faible pondération soit exactement égale à la réduction cumulée des pondérations des titres importants résultant du rééquilibrage conformément aux critères de pondération (1) et/ou aux critères de pondération (2).

Ensuite, pour achever la procédure de rééquilibrage, une fois que les pourcentages de pondération finals de chaque Titre de l'Indice sont fixés, les pondérations des actions de l'Indice seront déterminées à nouveau sur la base du Dernier Cours Vendeur et de la capitalisation cumulée de l'Indice à la clôture des négociations le dernier jour de février, de mai, d'août et de novembre. Les modifications des pondérations des Actions de l'Indice seront effectives après la clôture des négociations le troisième vendredi de mars, de juin, de septembre et de décembre et un ajustement du diviseur est effectué pour assurer la continuité de l'Indice.

En temps normal, les nouvelles pondérations rééquilibrées sont déterminées par application des procédures précitées aux pondérations actuelles des Actions de l'Indice. NASDAQ OMX peut toutefois, si nécessaire, déterminer les pondérations rééquilibrées par application de la procédure précitée à la capitalisation boursière actuelle effective des composants de l'Indice. Dans ce cas, NASDAQ OMX annonce le changement de base de rééquilibrage avant sa mise en œuvre.

NASDAQ OMX peut ponctuellement exercer un pouvoir discrétionnaire raisonnable s'il le juge approprié pour garantir l'intégrité de l'Indice.

Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires

Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement du Compartiment

Décembre 2002

Devise de Base du Compartiment

USD

Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF

suite

Classes d'Actions	<p>À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dist.▪ CHF Hdq Acc.▪ EUR Hdq Acc.▪ GBP Hdq Acc. <p>Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.</p>
Politique de dividendes	<p>Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	<p>16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.</p>
Heure limite de transaction	<p>Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).</p>
Jour de Transaction	<p>Tout Jour Ouvrable</p> <p>Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).</p> <p>Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.</p>
Jour Ouvrable	<p>Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.</p>
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 25 000 Actions de la Classe d'Actions concernée ou tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 25 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur).</p> <p><i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.</p>

Invesco EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF

suite

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,75 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,80 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.
Écart de suivi anticipé	0,03 % - 0,20 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être inscrites à la cote officielle ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF

Indice	Indice FTSE MTS Eurozone Government Bill 0-6 Month Capped Index en EUR.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de l'échantillonnage optimal de la stratégie de « réplication de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir un échantillon des composants de l'Indice.</p> <p>Lorsqu'il réplique l'Indice, le Gestionnaire des Investissements emploie des techniques d'échantillonnage aux fins de la sélection de titres au sein de l'Indice, lesquelles se fondent sur des facteurs tels que la durée, l'échéance, la qualité de crédit, le rendement, le coupon et le risque pays. Il est généralement attendu que le Compartiment détiendra moins que le total des titres de l'Indice, néanmoins le Gestionnaire des Investissements se réserve le droit de détenir autant de titres qu'il juge nécessaire pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.</p> <p>Le Compartiment peut investir plus de 35 % de sa Valeur Liquidative dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par les gouvernements européens ou leurs autorités locales, conformément aux prescriptions de la Banque Centrale.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice. En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque lié aux titres de créance. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un faible degré de volatilité. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 3 ans.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>L'Indice est basé sur le marché des bons du Trésor de la zone euro. Il dresse actuellement sa liste d'émetteurs depuis sept pays, soit l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Portugal, sous réserve que ces émetteurs aient reçu, de la part des trois principales agences de notation (Standard & Poor's Rating Group, Moody's Investor Services, Inc ou Fitch Ratings Ltd.), au moins deux notes de crédit à court terme de qualité « investment grade ». La fourchette d'échéances pour la sélection des bons varie de 0 à 6 mois. L'échéance moyenne des bons est de 3 mois.</p> <p><i>Classement</i></p> <p>Le critère de pondération est plafonné à 34,5 % par émetteur. Les bons seront assortis de durées de vie résiduelles de 1 jour à 6 mois. L'Indice est calculé en temps réel trois fois par jour. Des emprunts sont ajoutés à l'Indice fréquemment.</p> <p><i>Rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage hebdomadaire. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Invesco EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF

suite

Date de lancement du Compartiment	Octobre 2008
Devise de Base du Compartiment	EUR
Classe(s) d'Actions	À la date du Acc. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.
Heure de Valorisation	17 h 00 (GMT) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET-2) est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 15 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 15 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription et de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur). <i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Invesco EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF

suite

Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,15 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions de la Classe d'Actions.
Écart de suivi anticipé	0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et a été admis à la cotation et est négocié à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF

Indice	EURO STOXX 50 Volatility-Balanced Index (Total Return) en euros.
Objectif d'investissement	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à dégager une croissance du capital et un revenu qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.</p> <p>Le Compartiment vise à fournir aux investisseurs une exposition au marché des actions de la zone euro dans le but d'atténuer les pertes éventuelles subies sur ce marché.</p>
Politique d'investissement	<p>Le Compartiment investira dans un éventail d'actions composant l'Indice EURO STOXX 50, de contrats à terme reflétant l'exposition à l'Indice VSTOXX Short-Term Futures ainsi que de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et/ou de numéraire.</p> <p>Les actions composant l'Indice EURO STOXX 50 offrent une large exposition au marché des actions de la zone euro. Les contrats à terme reflétant l'exposition à l'Indice VSTOXX Short-Term Futures visent à atténuer les pertes éventuelles subies sur les marchés des actions, cet indice ayant tendance à avoir une corrélation négative avec la performance de l'Indice VSTOXX, sans garantie toutefois que tel sera le cas.</p> <p>L'allocation entre ces différents investissements variera en fonction des règles d'allocation stratégiques de l'Indice, tel que décrit à la section intitulée « Informations concernant l'Indice » à la rubrique « Méthode d'allocation ».</p> <p>Dans le cas où l'Indice subirait des pertes d'un certain ordre, tel que décrit à la section intitulée « Informations concernant l'Indice » à la rubrique « Mécanisme de limitation des pertes », l'Indice orientera l'intégralité de son allocation vers la composante numéraire dans un but défensif (ce principe étant connu sous le nom de mécanisme de limitation des pertes). Dans de telles circonstances, le Gestionnaire des Investissements s'efforcera de reproduire l'Indice par le biais de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire (tels que des titres du Trésor, billets de trésorerie et certificats de dépôt) ainsi que de liquidités et cherchera à appliquer une politique de gestion des liquidités efficace en vue de maximiser la valeur de ses détentions. Dans le but de minimiser les coûts des opérations de portefeuille, le Gestionnaire des Investissements peut également décider, au cours de ces périodes, de conserver des actions et de vendre des contrats à terme reflétant l'exposition à l'Indice EURO STOXX 50 afin de réduire l'exposition de ces titres au marché. Aux moments du déclenchement du mécanisme de limitation des pertes, on prévoit que l'allocation des contrats à terme pourrait subir une perte allant de 0 % à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements utilise une méthode de réplication physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice » par laquelle le Compartiment, dans la mesure du possible, détiendra tous les titres composant l'Indice dans leur pondération respective, sauf lorsque le mécanisme de limitation des pertes est actionné et que le Gestionnaire des Investissements a recours à des contrats à terme pour réduire l'exposition au marché tel que décrit ci-dessus.</p> <p>Le Gestionnaire des investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou réalisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque associé à la stratégie de couverture ; <p>Les investisseurs doivent être conscients que bien que le Compartiment vise à fournir une exposition au marché des actions de la zone euro en vue d'atténuer les pertes éventuelles subies sur ce marché en investissant dans des contrats à terme reproduisant l'Indice, ni celui-ci ni le Compartiment n'ont pour objectif de limiter toutes les pertes éventuelles sur ce marché. Par ailleurs, le Gestionnaire des Investissements peut ne pas atteindre totalement son objectif de réplication de l'Indice.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque associé aux contrats à terme. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>

PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF

suite

Profil de l'investisseur type Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.

Informations concernant l'Indice *Critères d'éligibilité*
L'allocation dynamique de l'Indice est répartie entre trois composantes en fonction des niveaux de volatilité :

- une composante actions représentée par l'Indice EURO STOXX 50 ;
- une composante volatilité représentée par l'Indice VSTOXX Short-Term Futures ; et
- espèces représentées par l'EURIBOR à 1 mois.

L'Indice EURO STOXX 50 représente les 50 plus importantes sociétés de la zone euro selon leur capitalisation boursière sélectionnées des Indices EURO STOXX Supersector. Les pays de la zone euro incluent l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne.

L'Indice VSTOXX Short-Term Futures Index est déterminé sur la base des prix de certaines options de vente ou d'achat de l'Indice EURO STOXX 50 et sert de couverture de la volatilité en mesurant la volatilité implicite, la volatilité ayant tendance, historiquement, à avoir une corrélation négative avec la performance des marchés des actions européens. La « volatilité implicite » est une mesure de la volatilité escomptée de l'Indice EURO STOXX 50 reflétée par la valeur de l'Indice VSTOXX Short-Term Futures.

Mécanisme de limitation des pertes

Dans le cas où les pertes sur le rendement excédentaire de l'Indice au cours de la semaine précédente sont supérieures ou égales à 5 %, l'Indice orientera l'intégralité de son allocation vers la composante numéraire représentée par le taux EURIBOR à 1 mois dans un but défensif (ce principe étant connu sous le nom de mécanisme de limitation des pertes). L'allocation de l'Indice sera à nouveau répartie entre les actions et les contrats à terme dès lors que les pertes enregistrées par l'Indice repassent sous le seuil de 5 %.

Méthode d'allocation

Dans des conditions normales, l'Indice se composera d'actions de l'Indice EURO STOXX 50 et de contrats à terme de l'Indice VSTOXX Short-Term Futures. L'allocation entre ces différents investissements variera en fonction des règles d'allocation stratégiques de l'Indice. En conséquence, dans un contexte de faible volatilité réalisée comparativement à la volatilité implicite, une part plus importante de l'Indice sera allouée à des actions tandis que dans un contexte de plus forte volatilité réalisée relativement à la volatilité implicite, une part plus importante de l'Indice sera investie dans l'Indice VSTOXX Short-Term Futures. La composante volatilité représentée par l'Indice VSTOXX Short-Term Futures représentera entre 2,5 % et 30 % de l'Indice en fonction des niveaux de volatilité réalisée comparativement à la volatilité implicite et le reste sera composé d'actions de l'Indice EURO STOXX 50. Toutefois, en cas d'activation du mécanisme de limitation des pertes décrit ci-dessus, l'Indice s'orientera vers une composante entièrement numéraire.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Par ailleurs, le fournisseur d'Indice contrôle quotidiennement les allocations et procède aux ajustements techniques de l'Indice requis par la composante volatilité de l'Indice conformément aux règles d'allocation de l'Indice précisées ci-dessus. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (cf. section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement du Compartiment La date n'a pas encore été fixée par le Conseil d'Administration.

PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF

suite

Devise de Base du Compartiment	Euro
Classe(s) d'Actions	Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	<p>Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	17 h 00 (GMT) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Offre Initiale des Actions	<p><i>Période d'Offre Initiale</i> La Période d'Offre Initiale des Actions initiales du Compartiment finira le 20 octobre 2017 à 12 h 00 GMT, à moins que cette période ne soit écourtée ou prolongée par les Administrateurs.</p> <p><i>Prix d'Offre Initiale</i> Le Prix d'Offre Initiale par Action sera de 25 EUR.</p> <p><i>Généralités</i> Tous les souscripteurs potentiels d'Actions du Compartiment pendant la Période d'Offre Initiale doivent soumettre un Formulaire de demande de souscription complété à l'Agent Administratif. Le Formulaire de demande de souscription doit être reçu par l'Agent Administratif pendant la Période d'Offre Initiale. Nonobstant ce qui précède, les fonds de souscription reçus pendant la Période d'Offre Initiale peuvent être restitués aux investisseurs et le lancement du Compartiment peut être ajourné si, de l'avis des Administrateurs, les fonds reçus pendant la Période d'Offre Initiale ne suffisent pas à lancer le Compartiment sur une base financièrement viable.</p>
Souscription minimale et rachats	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée.</p>
Période de Règlement pour souscriptions et rachats	<p><i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).</p> <p><i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription et de rachat est acceptée.</p> <p>Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».</p>
Commissions et frais	<p>Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p><i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p>Frais de gestion 0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,44 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.</p>
Écart de suivi anticipé	0,10 % à 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF

suite

Inscription à la cote officielle et négociation

Les Actions du Compartiment PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF peuvent être admises à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange. Les Actions peuvent être admises à la Cote Officielle et à la négociation sur d'autres places boursières (comme la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, le London Stock Exchange, le NYSE Euronext Paris et le SIX Swiss Exchange), tel que les Administrateurs pourront décider en tant que besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF

Indice	Indice EURO ISTOXX High Dividend Low Volatility 50 (Net Total Return) en euros.
Objectif d'investissement	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager un revenu, ainsi qu'une croissance du capital qui, avant déduction des charges, correspondent ou répliquent le rendement de l'Indice.</p> <p>Le Compartiment vise à fournir aux investisseurs une exposition à des sociétés de la zone euro qui ont par le passé dégagé des rendements élevés et ont présenté une faible volatilité.</p>
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à une méthode de réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Gestionnaire des investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Risque de concentration sectorielle. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir des revenus ainsi qu'une croissance du capital. Bien que l'Indice se compose de 50 sociétés de la zone euro ayant par le passé versé des dividendes élevés et présenté une faible volatilité, le Compartiment investit dans des actions, susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Il convient donc à des investisseurs prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>Pour pouvoir être inclus dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">■ figurer dans l'Indice EURO STOXX ; et■ avoir des valeurs de volatilité et de rendement de dividendes disponibles sur au moins 12 mois. <p>La sélection des titres figurant dans l'Indice est effectuée comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Tous les titres de l'univers de sélection sont classés par ordre décroissant de rendement des dividendes des 12 derniers mois.2. Les 75 titres qui présentent le rendement de dividende le plus élevé sont sélectionnés, dans la limite de 10 titres par pays. Si le nombre de titres d'un pays atteint 10, les titres restants ayant enregistré le plus haut rendement dans d'autres secteurs sont sélectionnés jusqu'à ce que le nombre de titres sélectionnés atteigne 75. Les pays dans lesquels l'Indice peut investir sont : l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne.3. Les 75 titres ayant enregistré le plus haut rendement en dividendes sont classés par ordre croissant de leur volatilité historique sur 12 mois.4. Les 50 premiers titres ayant la volatilité la plus faible sont sélectionnés et constituent l'Indice. <p><i>Classement</i></p> <p>Dans le strict respect de ses directives et procédures, le fournisseur d'Indice pondère les composants de l'Indice par rendement du dividende.</p> <p><i>Rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>

PowerShares EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Janvier 2016
Devise de Base du Compartiment	Euro
Classe(s) d'Actions	<p>À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dist. <p>Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.</p>
Politique de dividendes	<p>Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	17 h 00 (GMT) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	<p>Tout Jour Ouvrable</p> <p>Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).</p> <p>Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.</p>
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET-2) est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Souscription minimale et rachats	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.</p>
Période de Règlement pour	<p><i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de</p>

PowerShares EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

souscriptions et rachats rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).

Numéraire

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais

Commission de Transaction

En nature

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,30 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,35 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0,10 % à 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers

PowerShares FTSE UK High Dividend Low Volatility UCITS ETF

Indice	FTSE UK High Dividend Low Volatility Index (Net Total Return) en GBP.
Objectif d'investissement	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer des revenus, avant dépenses, ainsi qu'une croissance du capital qui correspondraient au rendement de l'Indice ou le répliqueraient.</p> <p>Le Compartiment vise à atteindre son objectif en offrant aux investisseurs une vaste exposition à des sociétés britanniques qui ont affiché par le passé des taux de rendement élevés et une volatilité moindre.</p>
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à une méthode de répllication physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'Indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants s'appliquent au Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque de concentration géographique. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir des revenus ainsi qu'une croissance du capital. Bien que l'Indice se compose de 50 sociétés britanniques ayant par le passé versé des dividendes élevés et présenté une faible volatilité, le Compartiment investit dans des actions, susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Il convient donc à des investisseurs prêts à accepter au minimum un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>Pour pouvoir être inclus dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ figurer dans l'indice FTSE 350 ex-Investment Trusts Index ; et▪ avoir des valeurs de volatilité et de rendement de dividendes disponibles de rendement des dividendes des 12 derniers mois. <p>La sélection des titres figurant dans l'Indice est effectuée comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Tous les titres de l'univers de sélection sont classés par ordre décroissant de rendement historique des dividendes des 12 derniers mois.2. Les 75 titres ayant le rendement le plus élevé sont sélectionnés, puis classés par ordre ascendant de volatilité réalisée. Les 50 premiers titres ayant la volatilité réalisée la plus faible constituent l'Indice. <p><i>Classement</i></p> <p>Dans le strict respect de ses directives et procédures, le fournisseur d'Indice pondère les composants de l'Indice par rendement du dividende. À chaque rééquilibrage, des modifications sont apportées aux pondérations afin d'assurer la diversification entre titres et secteurs. La pondération de chaque titre constitutif de l'Indice est de 3 %, avec un plafond absolu de 4,5 %, tandis que la pondération de chaque secteur est plafonnée à 25 %.</p> <p><i>Rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>L'Indice est rééquilibré annuellement en mars. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits », où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Invesco Invesco FTSE UK High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

Date de lancement du Compartiment	Mai 2016
Devise de Base du Compartiment	Livre sterling
Classes d'Actions	<p>À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dist. <p>Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.</p>
Politique de dividendes	<p>Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de valorisation	16 h 30 (GMT) chaque Jour de Transaction ou à toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 GMT un Jour de Transaction (ou toute heure avant l'Heure de valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	<p>Tout Jour Ouvrable</p> <p>Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).</p> <p>Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.</p>
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le système de paiements automatisés de chambre de compensation (CHAPS) est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Minimum de souscriptions et de rachats	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspond à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspond à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.</p>
Période de règlement des souscriptions et rachats	<p><i>En nature</i> Deux Jours ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription et de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).</p> <p><i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.</p> <p>Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et Rachats ».</p>

Invesco Invesco FTSE UK High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

Commissions et frais

Commissions sur transaction

En nature

Jusqu'à 1 % de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou rachetées.

Numéraire

Jusqu'à 3 % de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou rachetées.

Frais de gestion

Jusqu'à 0,39 % de la Valeur Liquidative de la Classe d'actions non couverte.

Jusqu'à 0,44 % de la Valeur Liquidative de la Classe d'Action couverte.

Écart de suivi anticipé

0,10 % à 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de la Bourse irlandaise et est admis et négocié à la Bourse de Londres, et peut viser tout autre marché boursier pouvant être décidé ponctuellement par les Administrateurs.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco FTSE Emerging Markets High Dividend Low Volatility UCITS ETF

Indice	FTSE Emerging High Dividend Low Volatility Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer des revenus, avant dépenses, ainsi qu'une croissance du capital qui correspondraient au rendement de l'Indice ou le répliqueraient.</p> <p>Le Compartiment vise à atteindre son objectif en offrant aux investisseurs une vaste exposition à des sociétés de marchés émergents qui ont affiché par le passé des taux de rendement élevés et une volatilité moindre.</p>
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à une méthode de réplication physique intégrale comme stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants s'appliquent au Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque lié aux titres des marchés émergents. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	<p>Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir des revenus ainsi qu'une croissance du capital. Bien que l'Indice se compose de 100 sociétés de marchés émergents ayant par le passé versé des dividendes élevés et présenté une faible volatilité, le Compartiment investit dans des actions, susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Il convient donc à des investisseurs prêts à accepter au minimum un degré de volatilité modéré.</p>
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>Pour pouvoir être inclus dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ figurer dans l'Indice FTSE Emerging Index ; et▪ avoir des valeurs de volatilité et de rendement de dividendes disponibles de rendement des dividendes des 12 derniers mois. <p>Les pays de marchés émergents dans lesquels investira le Compartiment seront les pays de marchés émergents inclus dans l'indice FTSE Emerging Index.</p> <p>La sélection des titres figurant dans l'Indice est effectuée comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Tous les titres de l'univers de sélection sont classés par ordre décroissant de rendement historique des dividendes des 12 derniers mois.2. Les 150 titres ayant le rendement le plus élevé sont sélectionnés, puis classés par ordre ascendant de volatilité réalisée. Les 100 premiers titres ayant la volatilité réalisée la plus faible constituent l'Indice. <p><i>Classement</i></p> <p>Dans le strict respect de ses directives et procédures, le fournisseur d'Indice pondère les composants de l'Indice par rendement du dividende. À chaque rééquilibrage, des modifications sont apportées aux pondérations afin d'assurer la diversification entre titres et secteurs. La pondération de chaque titre constitutif de l'Indice est de 3 %, avec un plafond absolu de 4,5 %, tandis que la pondération de chaque secteur est plafonnée à 25 %.</p> <p><i>Rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>L'Indice est rééquilibré annuellement en mars. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>

Invesco FTSE Emerging Markets High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'indice de la section « Produits » du site web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Mai 2016
Devise de Base du Compartiment	USD
Catégorie(s) d'Actions	<p>À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dist. <p>Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.</p>
Politique de dividendes	<p>Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou à toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	<p>Tout Jour Ouvrable</p> <p>Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).</p> <p>Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.</p>
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Minimum de souscriptions et de rachats	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspond à 50 000 Actions de la Classe d'actions concernée et toute quantité multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspond à 50 000 Actions de la Classe d'actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.</p>

Invesco FTSE Emerging Markets High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

Période de règlement des souscriptions et rachats

En nature

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription et de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).

Numéraire

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et Rachats ».

Commissions et frais

Commissions sur transaction

En nature

Jusqu'à 1 % de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou rachetées.

Numéraire

Jusqu'à 3 % de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou rachetées.

Frais de gestion

Jusqu'à 0,49 % de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

Jusqu'à 0,54 % de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0,10 % à 2,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de la Bourse irlandaise et est admis et négocié à la Bourse de Londres, la Borsa Italiana, la Deutsche la NYSE Euronext Paris et la SIX Swiss Exchange, et peut viser tout autre marché boursier pouvant être décidé ponctuellement par les Administrateurs.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco FTSE RAFI All-World 3000 UCITS ETF

Indice	L'Indice FTSE RAFI® All-World 3000 Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de l'échantillonnage optimal de la stratégie de « réplication de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir un échantillon des composants de l'Indice.</p> <p>Lorsqu'il réplique l'Indice, le Gestionnaire des Investissements emploie des techniques d'échantillonnage aux fins de la sélection de titres au sein de l'Indice, lesquelles se fondent sur des facteurs tels que les rendements de marché, les expositions sectorielles et régionales, les rendements obligataires et pétroliers, le développement du marché, la taille, des variables de valeur et de croissance ainsi que certains facteurs statistiques. Il est généralement attendu que le Compartiment détiendra moins que le total des titres de l'Indice, néanmoins le Gestionnaire des Investissements se réserve le droit de détenir autant de titres qu'il juge nécessaire pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque lié aux titres des marchés émergents ; et▪ Risque d'échantillonnage. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>L'Indice représente la performance des 3 000 plus grandes entreprises, fondée sur la valeur fondamentale des composants de l'indice FTSE Global All Cap. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes).</p> <p><i>Classement</i></p> <p>Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les 3 000 sociétés les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront les composants de l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'Indice.</p> <p><i>Rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'Indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>

Invesco FTSE RAFI All-World 3000 UCITS ETF

suite

Informations supplémentaires	<p>Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.</p>
Date de lancement du Compartiment	Décembre 2007
Devise de Base du Compartiment	USD
Classe(s) d'Actions	<p>À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dist. <p>Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.</p>
Politique de dividendes	<p>Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	<p>Tout Jour Ouvrable</p> <p>Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concerné (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).</p> <p>Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.</p>
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.</p>

Invesco FTSE RAFI All-World 3000 UCITS ETF

suite

**Période de règlement
des souscriptions
et des rachats**

En nature

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur).

Numéraire

Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais

Commission de Transaction

En nature

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,44 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

**Inscription à la cote
officielle et négociation**

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers

PowerShares FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan UCITS ETF

Le Compartiment a été mis en liquidation, et n'accepte plus de souscription de la part d'investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera le retrait de l'approbation du Compartiment par la Banque centrale.

Indice	L'indice FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice. En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque lié aux titres des marchés émergents. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 5 ans.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>L'Indice représente la performance des plus grandes sociétés d'Asie-Pacifique (hors Japon) à partir de la valeur fondamentale des composants des indices FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan Developed Large-Cap et FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan Developed Mid-Cap. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes).</p> <p>L'Indice envisagera les titres de toutes les sociétés cotées domiciliées dans les pays suivants : Australie, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines, RAS de Hong Kong, Singapour, Taïwan et Thaïlande. Les pays sont examinés sur une base annuelle.</p> <p><i>Classement</i></p> <p>Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux, et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les sociétés les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront les composants de l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'indice.</p> <p><i>Rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

PowerShares FTSE RAFI Asia Pacific Ex-Japan UCITS ETF

suite

Date de lancement	Novembre 2007
Code ISIN	IE00B23D9463
Devise de Base	USD
Classe(s) d'Actions	Le Compartiment n'est actuellement composé que d'une classe d'Actions, libellée en Dollars US.
Politique de dividendes	<p>Les dividendes correspondant à la classe d'Actions du Compartiment libellée en Dollars US seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	16 h 00 (GMT) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	Un jour au cours duquel une Bourse de valeurs sur laquelle le Compartiment est négocié ou coté est ouverte et un jour au cours duquel l'un des marchés sur lesquels les Investissements du Compartiment sont cotés ou négociés est ouvert, sauf décision contraire des Administrateurs notifiée à l'avance aux Actionnaires. Une liste des Jours de Transaction du Compartiment sera disponible auprès du Gestionnaire.
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Trois Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur).</p> <p><i>Numéraire</i> S'agissant des souscriptions, deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription est acceptée et, s'agissant des rachats, trois Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de rachat est acceptée.</p> <p>Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».</p>
Commissions et frais	<p>Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p><i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p>Frais de gestion 0,8 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions.</p>
Écart de suivi anticipé	0,10 % - 1,25 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, à la Deutsche Börse, sur le NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

PowerShares FTSE RAFI Developed 1000 UCITS ETF

Le Compartiment a été mis en liquidation, et n'accepte plus de souscription de la part d'investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera le retrait de l'approbation du Compartiment par la Banque centrale.

Indice	L'indice FTSE RAFI Developed 1000 Index (Net Total Return) en EUR.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice. En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	Des informations complémentaires sur les facteurs de risque généraux auxquels tous les Compartiments sont exposés figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 5 ans.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>L'Indice représente la performance des plus grandes entreprises, fondée sur la valeur fondamentale des composants des indices FTSE Global Developed Large/Mid-Cap. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes).</p> <p><i>Classement</i></p> <p>Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les actions les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront les composants de l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leurs fondamentaux. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'indice.</p> <p><i>Rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement	Décembre 2007
Code ISIN	IE00B23D8W74
Devise de Base	EUR

PowerShares FTSE RAFI Developed 1000 UCITS ETF

suite

Classe(s) d'Actions	Le Compartiment n'est actuellement composé que d'une classe d'Actions, libellée en euros.
Politique de dividendes	<p>Les dividendes correspondant à la classe d'Actions du Compartiment libellée en Dollars US seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	Un jour au cours duquel une Bourse de valeurs sur laquelle le Compartiment est négocié ou coté est ouverte et un jour au cours duquel l'un des marchés sur lesquels les Investissements du Compartiment sont cotés ou négociés est ouvert, sauf décision contraire des Administrateurs notifiée à l'avance aux Actionnaires. Une liste des Jours de Transaction du Compartiment sera disponible auprès du Gestionnaire.
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Trois Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur).</p> <p><i>Numéraire</i> S'agissant des souscriptions, deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription est acceptée et, s'agissant des rachats, trois Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de rachat est acceptée.</p> <p>Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».</p>
Commissions et frais	<p>Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p><i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p>Frais de gestion 0,75 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions.</p>
Écart de suivi anticipé	0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des circonstances normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, à la Deutsche Börse, sur le NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Invesco FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF

Indice	L'indice FTSE RAFI Emerging Markets Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplication physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Compartiment peut investir un maximum de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des actions d'un même émetteur et jusqu'à 35 % dans des circonstances de marché exceptionnelles.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque lié aux titres des marchés émergents. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>L'Indice représente la performance des plus grandes sociétés domiciliées dans des pays des marchés émergents, sur la base de leur valeur fondamentale, à partir d'une sélection de grandes, moyennes et petites capitalisations de l'Indice FTSE Emerging Markets Net Index Total Return USD. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes).</p> <p>L'Indice envisagera les titres de toutes les sociétés cotées domiciliées dans les pays des marchés émergents suivants : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Corée, Égypte, Hongrie, Inde, Indonésie, Israël, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République tchèque, Russie, Taïwan, Thaïlande et Turquie. Les pays des marchés émergents sont examinés sur une base annuelle.</p> <p><i>Classement</i></p> <p>Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les 350 plus grandes sociétés de Marchés Émergents sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront les composants de l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'indice.</p> <p><i>Rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué à la section 5.4 « Indices »).</p>

Invesco FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF

suite

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Novembre 2007
Devise de Base du Compartiment	USD
Classe(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : <ul style="list-style-type: none">▪ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à

Invesco FTSE RAFI Emerging Markets UCITS ETF

suite

l'avance au demandeur).

Numéraire

Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais**Commission de Transaction***En nature*

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,49 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,54 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0,10 % - 2,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco FTSE RAFI Europe Mid-Small UCITS ETF

Indice	L'Indice FTSE RAFI Developed Europe Mid-Small Index (Net Total Return) en EUR.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque lié aux petites sociétés. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>L'Indice représente la performance des sociétés européennes qui ont la plus importante valeur fondamentale à partir des composants de l'indice FTSE RAFI Developed ex US Mid Small 1500. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes).</p> <p><i>Classement</i></p> <p>Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les actions les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront les composants de l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'indice.</p> <p><i>Rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'Indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Invesco FTSE RAFI Europe Mid-Small UCITS ETF

suite

Date de lancement du Compartiment	Décembre 2007
Devise de Base du Compartiment	EUR
Classe(s) d'Actions	<p>À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dist. <p>Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.</p>
Politique de dividendes	<p>Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	<p>Tout Jour Ouvrable</p> <p>Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).</p> <p>Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.</p>
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET-2) est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).</p> <p><i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée</p>

Invesco FTSE RAFI Europe Mid-Small UCITS ETF

suite

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,44 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions de la Classe d'Actions couverte.
Écart de suivi anticipé	0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse et sur NYSE Euronext Paris, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco FTSE RAFI Europe UCITS ETF

Indice	L'indice FTSE RAFI Europe Index (Net Total Return) en EUR.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	Des informations complémentaires sur les facteurs de risque généraux auxquels tous les Compartiments sont exposés figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>L'Indice représente la performance des plus grandes entreprises européennes, fondée sur la valeur fondamentale des composants des Indices FTSE Europe Developed Large/Mid-Cap. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts totales sur les cinq années précédentes).</p> <p><i>Classement</i></p> <p>Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les actions européennes les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront les composants de l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'Indice.</p> <p><i>Rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'Indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Novembre 2007
Devise de Base du Compartiment	EUR

Invesco FTSE RAFI Europe UCITS ETF

suite

Classe(s) d'Actions	<p>À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dist. <p>Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.</p>
Politique de dividendes	<p>Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	<p>16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.</p>
Heure limite de transaction	<p>Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).</p>
Jour de Transaction	<p>Tout Jour Ouvrable</p> <p>Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).</p> <p>Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.</p>
Jour Ouvrable	<p>Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET-2) est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.</p>
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).</p> <p><i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.</p> <p>Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».</p>
Commissions et frais	<p>Commission de Transaction <i>En nature</i></p>

Invesco FTSE RAFI Europe UCITS ETF

suite

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,44 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco FTSE RAFI UK 100 UCITS ETF

Indice	L'Indice FTSE RAFI UK 100 Index (Net Total Return) en GBP.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Compartiment peut investir un maximum de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des actions d'un même émetteur et jusqu'à 35 % dans des circonstances de marché exceptionnelles.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque de concentration sur certains pays. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>L'Indice représente la performance des 100 premières entreprises britanniques, fondée sur la valeur fondamentale des composants de l'Indice. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes).</p> <p><i>Classement</i></p> <p>Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant de leurs fondamentaux et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les actions britanniques les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'indice.</p> <p><i>Rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'Indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Décembre 2007

Invesco FTSE RAFI UK 100 UCITS ETF

suite

Devise de base du Compartiment	Livre sterling
Classe(s) d'Actions	<p>A la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dist. <p>Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.</p>
Politique de dividendes	<p>Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	17 h 00 (GMT) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	<p>Tout Jour Ouvrable</p> <p>Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).</p> <p>Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.</p>
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le système de paiements automatisés de chambre de compensation (CHAPS) est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).</p> <p><i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.</p>

Invesco FTSE RAFI UK 100 UCITS ETF

suite

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,44 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte
Écart de suivi anticipé	0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco FTSE RAFI US 1000 UCITS ETF

Indice	L'Indice FTSE RAFI US 1000 Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque de concentration sur certains pays. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>L'Indice représente la performance des 1 000 premières valeurs américaines, fondée sur la valeur fondamentale des composants de l'Indice. La valeur fondamentale est basée sur quatre mesures de la taille de la société (« fondamentaux ») : la valeur comptable (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la dernière valeur comptable disponible), le revenu (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des flux de trésorerie sur les cinq années précédentes), le chiffre d'affaires (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant le chiffre d'affaires moyen des cinq dernières années) et les dividendes (la représentation en pourcentage de chaque action, en utilisant la moyenne des distributions de dividendes bruts sur les cinq années précédentes).</p> <p><i>Classement</i></p> <p>Les actions sont ensuite classées par ordre décroissant et la valeur fondamentale de chaque société est divisée par sa capitalisation boursière, ajustée sur la base du flottant. Les actions américaines les plus importantes sont ensuite sélectionnées. Elles constitueront l'Indice. Leur pondération au sein de l'Indice sera définie proportionnellement à leur valeur fondamentale. Les actions de l'Indice sont pondérées sur la base du flottant, afin de s'assurer que seule la part disponible pour investissement soit comprise dans l'indice.</p> <p><i>Rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel. La pondération des fondamentaux étant régulièrement revue dans le cadre de l'examen de l'Indice tous les mois de mars, la pondération des composants est moins affectée par les bulles de marchés qui peuvent surexposer un investisseur à des sociétés, des secteurs ou des pays à titre individuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Novembre 2007
Devise de Base du Compartiment	USD

Invesco FTSE RAFI US 1000 UCITS ETF

suite

Classe(s) d'Actions	<p>À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dist. <p>Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.</p>
Politique de dividendes	<p>Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	<p>16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.</p>
Heure limite de transaction	<p>Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).</p>
Jour de Transaction	<p>Tout Jour Ouvrable</p> <p>Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).</p> <p>Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.</p>
Jour Ouvrable	<p>Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.</p>
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).</p> <p><i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.</p> <p>Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».</p>
Commissions et frais	<p>Commission de Transaction <i>En nature</i></p>

Invesco FTSE RAFI US 1000 UCITS ETF

suite

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,75 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,80 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé 0,03 % - 0,20 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

PowerShares Global Agriculture UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera en temps voulu le retrait de l'agrément de la Banque Centrale pour le Compartiment.

Indice L'Indice NASDAQ OMX Global Agriculture Notional Index (Net Total Return) en USD.

Objectif d'investissement L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.

Politique d'investissement Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.

Le Compartiment peut investir un maximum de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des actions d'un même émetteur et jusqu'à 35 % dans des circonstances de marché exceptionnelles.

Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».

Facteurs de risque propres au Compartiment En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :

- Risque lié aux titres des marchés émergents ; et
- Risque de concentration sectorielle.

Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.

Profil de l'investisseur type Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 5 ans.

Informations concernant l'Indice L'Indice est conçu pour répliquer la performance de sociétés du secteur agricole.

Critères d'éligibilité

Pour être inclus dans l'Indice, le titre doit :

- être coté sur une Bourse de valeurs ou un marché réglementé tels que détaillés en Annexe I ; et
- entrer dans la catégorie « agriculture » d'après NASDAQ OMX.

Chaque titre, selon un fournisseur de données de marché reconnu, doit également avoir :

- une capitalisation boursière mondiale ajustée en fonction du flottant de 500 millions USD au minimum ; et
- un volume d'échanges en dollars moyen sur trois mois de 1 000 000 USD minimum par jour.

Si une société possède plusieurs classes d'actions, la classe d'actions ayant la liquidité la moins importante n'est pas éligible.

Ponctuellement, NASDAQ OMX Group, Inc. peut, raisonnablement et s'il le juge approprié, prendre des mesures afin de garantir l'intégrité de l'Indice, y compris ajuster la fréquence de reconstitution ou le nombre de titres de l'Indice, appliquer des critères de prix, de volume de négociation et de capitalisation boursière différents, ou encore prendre d'autres mesures si nécessaire (par exemple modifier le plafonnement de la pondération au sein de l'Indice décrit ci-dessous), ceci afin de garantir que les titres de l'Indice répondent aux normes que NASDAQ OMX Group, Inc. juge nécessaires pour que l'investissement demeure possible dans l'univers constitué par l'Indice et que ce dernier soit représentatif du secteur agricole.

Évaluation

Les titres de l'Indice sont évalués chaque année au mois de mars. Les Critères d'éligibilité susmentionnés sont appliqués au regard des données de marché jusqu'à la fin février. Les titres remplissant ces critères sont inclus dans l'Indice. Les ajouts et suppressions de titres seront effectifs après la clôture des négociations tous les troisièmes vendredis de mars.

Par ailleurs, si à un moment quelconque de l'exercice autre que l'évaluation, un titre de l'Indice ne remplit plus les Critères d'éligibilité, ou s'il s'avère qu'il n'est plus éligible à l'inclusion dans l'Indice pour une autre raison, le titre en question sera supprimé de l'Indice sans être remplacé.

PowerShares Global Agriculture UCITS ETF

suite

Informations concernant

l'Indice

Suite

Classement

L'Indice utilisera une méthode de pondération par la capitalisation boursière modifiée basée sur le classement des titres de l'Indice en fonction de leur capitalisation boursière. À chaque rééquilibrage trimestriel, si la pondération dans l'Indice du titre le mieux classé est supérieure à 8 %, elle sera plafonnée à 8 % et l'excédent de pondération sera réparti proportionnellement entre les titres restants.

Par la suite, si la pondération dans l'Indice du deuxième titre le mieux classé est supérieure à 8 %, elle sera également plafonnée à 8 % et l'excédent de pondération sera réparti proportionnellement entre les titres restants. Cette procédure est appliquée itérativement jusqu'à ce que 5 composants au plus soient plafonnés à 8 %. Ensuite, la pondération dans l'Indice de tous les autres titres représentant plus de 4 % sera plafonnée à 4 % et l'excédent de pondération sera réparti proportionnellement entre les titres restants afin de produire les pondérations finales de l'Indice après rééquilibrage. La composition exacte de l'Indice est disponible sur www.invescopowershares.net.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Les modifications prennent effet après la clôture des négociations le troisième vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires

Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement

Septembre 2008

Code ISIN

IE00B3BQ0418

Devise de Base

USD

Classe(s) d'Actions

Le Compartiment n'est actuellement composé que d'une classe d'Actions, libellée en Dollars US.

Politique de dividendes

Les dividendes correspondant à la classe d'Actions du Compartiment libellée en Dollars US seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.

Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».

Heure de Valorisation

16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.

Heure limite de transaction

Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).

Jour de Transaction

Un jour au cours duquel une Bourse de valeurs sur laquelle le Compartiment est négocié ou coté est ouverte et un jour au cours duquel l'un des marchés sur lesquels les Investissements du Compartiment sont cotés ou négociés est ouvert, sauf décision contraire des Administrateurs notifiée à l'avance aux Actionnaires. Une liste des Jours de Transaction du Compartiment sera disponible auprès du Gestionnaire.

Souscriptions et rachats minimaux

En nature

Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité.

Numéraire

Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions de la Classe d'Actions concernée.

PowerShares Global Agriculture UCITS ETF

suite

Période de règlement des souscriptions et des rachats

En nature

Trois Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur).

Numéraire

S'agissant des souscriptions, deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription est acceptée et, s'agissant des rachats, trois Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de rachat est acceptée.

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais

Commission de Transaction

En nature

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,75 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions.

Écart de suivi anticipé

0,06 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et a été admises à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Invesco Global Buyback Achievers UCITS ETF

Indice	L'Indice NASDAQ Global Buyback Achievers Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	Des informations complémentaires sur les facteurs de risque généraux auxquels tous les Compartiments sont exposés figurent à la section 6.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>Pour pouvoir être inclus dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ être inclus dans l'Indice NASDAQ International BuyBack Achievers (DRBXUS) ; ou▪ être inclus dans l'Indice NASDAQ US Buyback Achievers (DRB). <p>Les critères d'admissibilité à l'Indice NASDAQ International BuyBack Achievers (DRBXUS) et à l'Indice NASDAQ US Buyback Achievers (DRB) sont indiqués ci-dessous.</p> <p>(1) Pour pouvoir être inclus dans l'Indice NASDAQ International BuyBack Achievers (DRBXUS), un titre doit remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ être un composant de l'Indice NASDAQ Global Ex-US (NQGXS) (titres russes locaux, actions B chinoises et titres indiens locaux exclus) ;▪ le titre doit présenter un volume en numéraire quotidien moyen d'un million de dollars US minimum (calculé en multipliant le volume de négociation par le cours quotidien par action) calculé le dernier Jour Ouvrable d'octobre, de novembre et de décembre de chaque année ;▪ la capitalisation boursière du titre doit être d'au moins 250 millions de dollars US au moment de la révision ;▪ l'émetteur du titre doit avoir procédé à une réduction nette de 5 % de ses actions en circulation au cours des 12 derniers mois ;▪ un titre par émetteur est autorisé ;▪ l'émetteur du titre ne peut pas avoir conclu d'accord définitif ou autre entente qui pourrait rendre le titre non admissible à l'inclusion dans l'Indice ; et▪ le titre ne peut être émis par un émetteur actuellement en cours de liquidation. <p>(2) Pour pouvoir être inclus dans l'Indice NASDAQ US BuyBack Achievers (DRB), un titre doit remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ être coté au NASDAQ Stock Market® (NASDAQ®), à la Bourse de New York ou au NYSE MKT ;▪ l'émetteur du titre doit être constitué en société aux États-Unis ou dans certains « benefit driven countries » (pays présentant des avantages pour les entreprises qui s'y constituent) ;▪ le titre doit présenter un volume en numéraire quotidien moyen de 500 000 dollars US minimum (calculé en multipliant le volume de négociation par le cours quotidien par action) calculé le dernier Jour Ouvrable d'octobre, de novembre et de décembre de chaque année ;▪ l'émetteur du titre doit avoir procédé à une réduction nette de 5 % de ses actions en circulation au cours des 12 derniers mois ;▪ un titre par émetteur est autorisé ;▪ l'émetteur du titre ne peut pas avoir conclu d'accord définitif ou autre entente qui pourrait rendre le titre non admissible à l'inclusion dans l'Indice ; et▪ le titre ne peut être émis par un émetteur actuellement en cours de liquidation.

Invesco Global Buyback Achievers UCITS ETF

suite

Informations concernant l'Indice Suite

(3) Les composants de l'Indice NASDAQ US Buyback Achievers (DRB) doivent également remplir les critères suivants :

- un volume d'échanges en dollars moyen quotidien minimum de 2,5 millions de dollars US ; et
- une capitalisation boursière de 500 millions de dollars US au minimum.

Classement

En stricte conformité avec ses directives et procédures mandatées, le fournisseur d'Indice pondère l'univers des sociétés sur la base d'une capitalisation boursière modifiée en utilisant les actions en circulation admissibles de chaque société ainsi que le cours de clôture le dernier jour de négociation de la société en décembre. Aucune société ne peut dépasser 5 % de l'Indice à elle seule, à une date de reconstitution ou de rééquilibrage.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait appel à une méthode de pondération en fonction de la capitalisation boursière modifiée. L'Indice est soumis à un rééquilibrage trimestriel de sorte que :

- la pondération maximale des titres de l'Indice émis par des émetteurs d'un même pays ne dépasse pas 60 % ;
- la pondération maximale de tout titre de l'Indice ne dépasse pas 5 % ; et
- le nombre maximum de titres de l'Indice plafonnés à 5 % ne doit pas dépasser huit (8).

Le cas échéant, la pondération excédentaire d'un titre par rapport à ce plafond est répartie proportionnellement entre les autres titres de l'Indice. La méthode de pondération en fonction de la capitalisation boursière modifiée est appliquée à la capitalisation de chaque titre de l'Indice au moyen du dernier cours vendeur du titre à la clôture des négociations le dernier jour de négociation des mois de décembre, mars, juin et septembre et après avoir appliqué la variation trimestrielle du total des actions en circulation. Les composants de l'Indice sont ensuite calculés en multipliant la pondération du titre obtenue ci-dessus par la nouvelle valeur de marché de l'Indice et en divisant la capitalisation boursière modifiée de chaque titre de l'Indice par son dernier cours vendeur correspondant. L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel.

Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Octobre 2014
Devise de Base du Compartiment	USD
Classe(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : <ul style="list-style-type: none">▪ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».

Invesco Global Buyback Achievers UCITS ETF

suite

Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	<p>Tout Jour Ouvrable</p> <p>Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concerné (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).</p> <p>Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.</p>
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur).</p> <p><i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.</p> <p>Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».</p>
Commissions et frais	<p>Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p><i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p>Frais de gestion 0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,44 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.</p>
Écart de suivi anticipé	0,10 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	<p>Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.</p> <p>Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.</p>

PowerShares Global Clean Energy UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera en temps voulu le retrait de l'agrément de la Banque Centrale pour le Compartiment.

Indice	L'Indice WilderHill New Energy Global Innovation Index (Net Total Return) en EUR.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice. En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque de concentration sectorielle. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 5 ans.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>L'Indice est essentiellement composé de sociétés du secteur de l'énergie et autres entreprises pertinentes exerçant une activité liée aux énergies renouvelables sélectionnées avant tout sur la base de leur potentiel d'appréciation du capital, telles qu'identifiées par le fournisseur d'Indice conformément à une méthode indiciaire interne. L'Indice privilégie les sociétés spécialisées dans et focalisées sur les énergies renouvelables et celles plus généralement spécialisées dans le secteur des énergies propres. Par conséquent, les sociétés de petite et moyenne capitalisation boursière figurant dans l'Indice peuvent jouer un rôle prépondérant dans la composition de l'Indice ; cependant, lors du rééquilibrage trimestriel, aucune action ne peut dépasser à elle seule 5 % du total de la pondération de l'Indice. Des entreprises plus importantes avec des activités diversifiées peuvent figurer dans l'Indice, mais uniquement si elles présentent une exposition significative aux énergies propres ou renouvelables, telle que déterminée en application d'une méthode propre.</p> <p>Pour pouvoir être incluses dans l'Indice, les sociétés du secteur de l'énergie doivent présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) une capitalisation boursière moyenne sur trois mois de 50 millions USD au minimum ;(ii) un cours de clôture moyen sur trois mois supérieur à 1,00 USD si le titre ne figure pas actuellement dans l'Indice ; et(iii) un volume d'échanges quotidien moyen, calculé sur six mois, d'au moins 750 000 dollars US. <p>Au fur et à mesure du développement de nouvelles technologies énergétiques, les sociétés du secteur de l'énergie qui sont parties prenantes de ces technologies pourront être ajoutées dans l'Indice si elles jouent un rôle significatif dans le secteur.</p> <p><i>Valorisation, classement et rééquilibrage de l'Indice</i></p> <p>La méthode employée par l'Indice consiste à évaluer les sociétés énergétiques une fois par trimestre, d'après divers critères, notamment la croissance fondamentale, la valorisation de l'action, les investissements et les facteurs de risque, avant de les classer et de les trier d'après leurs scores cumulatifs. Les actions composant l'Indice sont choisies parmi les sociétés présentant les plus hauts scores cumulatifs dans leurs sous-groupes respectifs. L'Indice utilise une pondération modifiée à dollars constants. L'Indice fait l'objet d'un ajustement trimestriel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).</p> <p>L'Indice peut être modifiée dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).</p>

PowerShares Global Clean Energy UCITS ETF

suite

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement	Novembre 2007
Code ISIN	IE00B23D9133
Devise de Base	EUR
Classe(s) d'Actions	Le Compartiment n'est actuellement composé que d'une classe d'Actions, libellée en euros.
Politique de dividendes	<p>Les dividendes correspondant à la classe d'Actions du Compartiment libellée en euros seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	Un jour au cours duquel une Bourse de valeurs sur laquelle le Compartiment est négocié ou coté est ouverte et un jour au cours duquel l'un des marchés sur lesquels les Investissements du Compartiment sont cotés ou négociés est ouvert, sauf décision contraire des Administrateurs notifiée à l'avance aux Actionnaires. Une liste des Jours de Transaction du Compartiment sera disponible auprès du Gestionnaire.
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Trois Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur).</p> <p><i>Numéraire</i> S'agissant des souscriptions, deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription est acceptée et, s'agissant des rachats, trois Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de rachat est acceptée.</p> <p>Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».</p>
Commissions et frais	<p>Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p><i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p>Frais de gestion 0,75 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions.</p>
Écart de suivi anticipé	0,06 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

PowerShares Global Listed Private Equity UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera en temps voulu le retrait de l'agrément de la Banque Centrale pour le Compartiment.

Indice L'Indice Red Rocks Global Listed Private Equity Index (Net Total Return) en EUR.

Objectif d'investissement L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.

Politique d'investissement Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.

Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice. En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».

Facteurs de risque propres au Compartiment Des informations complémentaires sur les facteurs de risque généraux auxquels tous les Compartiments sont exposés figurent à la section 6.

Profil de l'investisseur type Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 5 ans.

Informations concernant l'Indice *Critères d'éligibilité*
L'Indice se compose à l'heure actuelle de 40 à 75 titres, Certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et Certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE) de sociétés de capital investissement, dont les sociétés d'aide au développement d'entreprises (« BDC »), les sociétés en commandite ouverte (« MLP ») et autres véhicules cotés sur une Bourse de notoriété nationale, qui ont toutes pour activité principale d'investir dans, de prêter des capitaux ou fournir des services aux entreprises au capital fermé (elles seront désignées sous l'appellation de « sociétés cotées de capital investissement »).

Pour que l'on envisage d'inclure un titre dans l'Indice, la société émettrice doit avoir, ou avoir l'intention déclarée d'atteindre, la plus grande partie de son actif investie dans ou exposée à des sociétés au capital fermé, ce qui inclut la fourniture de prêts ou de services. Les investissements, prêts ou services doivent être réalisés auprès d'un minimum de cinq sociétés au capital fermé sans aucun lien entre elles. L'actif sous-jacent peut être des titres de sociétés américaines ou non américaines. Le fournisseur de l'Indice prévoit qu'au moins 50 % des titres de l'indice seront des titres de sociétés non américaines.

En strict respect des directives et procédures autorisées qu'il a mises en place, le fournisseur de l'Indice identifie les sociétés de capital investissement qui constitueront l'Indice, en fonction de leur réputation, de leur gestion, de leurs données financières, de leurs performances sur la durée et du besoin de diversification de l'Indice. L'Indice conçoit la diversification dans quatre perspectives différentes : a) la perspective du stade de l'investissement ; b) la perspective du type de capital ; c) la perspective du secteur ; et d) la perspective du secteur géographique. Chaque société cotée de capital investissement doit avoir une capitalisation boursière d'au moins 100 millions de dollars pour être incluse dans l'Indice.

Classement

L'Indice se sert des pondérations modifiées de capitalisation flottante (basée sur les seuls titres mis en circulation). La pondération de chaque composante de l'Indice ne pourra dépasser 10 % de l'Indice. La pondération combinée de tous les titres, qui pris individuellement entrent pour 5 % ou plus dans la pondération de l'Indice, ne pourra dépasser 50 % de l'Indice. En pratique néanmoins, le fournisseur de l'Indice applique une politique visant à plafonner le seuil supérieur à 25 % de l'Indice au lieu de 50 %. Les titres ayant un volume moyen de transactions quotidien inférieur à 250 000 dollars seront ajoutés à l'Indice jusqu'à une pondération de 0,25 %, les changements dans la pondération se limitant à 0,25 % à chaque rééquilibrage, sauf cas où lesdits titres seraient retirés de l'Indice en conséquence d'opérations sur titres.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

PowerShares Global Listed Private Equity UCITS ETF

suite

Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement	Novembre 2007
Code ISIN	IE00B23D8Z06
Devise de Base	EUR
Classe(s) d'Actions	Le Compartiment n'est actuellement composé que d'une classe d'Actions, libellée en euros.
Politique de dividendes	<p>Les dividendes correspondant à la classe d'Actions du Compartiment libellée en euros seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	Un jour au cours duquel une Bourse de valeurs sur laquelle le Compartiment est négocié ou coté est ouverte et un jour au cours duquel l'un des marchés sur lesquels les Investissements du Compartiment sont cotés ou négociés est ouvert, sauf décision contraire des Administrateurs notifiée à l'avance aux Actionnaires. Une liste des Jours de Transaction du Compartiment sera disponible auprès du Gestionnaire.
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Trois Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur).</p> <p><i>Numéraire</i> S'agissant des souscriptions, deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription est acceptée et, s'agissant des rachats, trois Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de rachat est acceptée.</p> <p>Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».</p>
Commissions et frais	<p>Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p><i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p>Frais de gestion 0,75 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions.</p>
Écart de suivi anticipé	0,03 % - 0,90 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

PowerShares Global Water UCITS ETF

Le Compartiment a été liquidé et n'est donc pas proposé à la souscription à des investisseurs potentiels. Le Gestionnaire demandera en temps voulu le retrait de l'agrément de la Banque Centrale pour le Compartiment.

Indice L'Indice NASDAQ OMX Global Water Index (Net Total Return) en EUR.

Objectif d'investissement L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.

Politique d'investissement Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.

Le Compartiment peut investir un maximum de 20 % de sa Valeur Liquidative dans des actions d'un même émetteur et jusqu'à 35 % dans des circonstances de marché exceptionnelles.

Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».

Facteurs de risque propres au Compartiment En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :

- Risque de concentration sectorielle.

Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.

Profil de l'investisseur type Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré. Le Compartiment ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de récupérer leurs fonds dans un délai de 5 ans.

Informations concernant l'Indice L'Indice est conçu pour répliquer la performance des sociétés fabriquant des produits permettant de conserver et de purifier l'eau dans le cadre d'un usage domestique, commercial et industriel. Il est pondéré de manière à accroître la liquidité sous-jacente et la négociabilité des titres de l'Indice.

Critères d'éligibilité

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice, les émetteurs du titre doivent exercer une activité en rapport avec la fabrication de produits permettant de conserver et de purifier l'eau dans le cadre d'un usage domestique, commercial et industriel.

En outre, un titre doit remplir les critères suivants :

- l'émetteur du titre doit contribuer à l'économie verte selon la classification établie par SustainableBusiness.com LLC ;
- le titre doit être inscrit à la cote d'une Bourse mondiale éligible à l'Indice ;
- un titre par émetteur est autorisé ;
- la capitalisation boursière du titre à l'échelle mondiale doit être d'au moins 50 millions de dollars ; et
- le volume d'échange quotidien moyen en dollars du titre sur trois mois doit être d'au moins 250 000 dollars.

L'éligibilité des Bourses mondiales est contrôlée à intervalles réguliers. En règle générale, une Bourse mondiale sera réputée inéligible si des titres ne peuvent être facilement obtenus, du fait de restrictions à l'investissement étranger ou pour d'autres raisons.

Évaluation

Les titres de l'Indice sont évalués chaque année au mois d'avril. Les critères d'éligibilité susmentionnés sont appliqués au regard des données de marché jusqu'à la fin mars. Les titres remplissant ces critères sont inclus dans l'Indice. Les ajouts et suppressions de titres sont effectifs après la clôture des négociations le dernier vendredi d'avril.

Par ailleurs, si à un moment quelconque de l'exercice autre que l'évaluation, un titre de l'Indice ne remplit plus les Critères d'éligibilité, ou s'il s'avère qu'il n'est plus éligible à l'inclusion dans l'Indice pour une autre raison, le titre en question sera supprimé de l'Indice sans être remplacé.

PowerShares Global Water UCITS ETF

suite

Informations concernant l'Indice

Suite

Classement

L'Indice fait appel à une méthode de pondération en fonction de la liquidité modifiée. Selon cette méthode :

- aucun pays ne peut être représenté par plus de dix titres ;
- aucun pays ne peut avoir une pondération supérieure à 40 % au sein de l'Indice ;
- aucun titre individuel ne peut avoir une pondération supérieure à 8 % au sein de l'Indice ;
- aucun pays ne peut compter plus de deux titres ayant une pondération supérieure à 4 % ; et
- le nombre de titres ayant une pondération supérieure à 4 % est limité à cinq.

La première étape consiste à limiter le nombre de titres par pays à dix (10), en fonction du volume d'échange quotidien moyen en dollars le plus élevé. L'Indice est ensuite rééquilibré de telle sorte que la pondération maximum d'un pays n'excède pas 40 % de l'Indice. Le cas échéant, la pondération excédentaire d'un pays par rapport à ce plafond est répartie proportionnellement entre les titres des autres pays. Si après cette redistribution, la pondération d'un autre pays est supérieure à 40 %, le processus est répété jusqu'à ce que la pondération d'aucun pays ne dépasse 40 %. Parallèlement, un contrôle est effectué au niveau des titres pour s'assurer qu'aucun d'eux n'affiche une pondération supérieure à 8 %. Si la pondération d'un titre excède 8 %, elle est plafonnée à 8 % et l'excédent est réparti proportionnellement entre les autres Titres de l'Indice. Si après cette redistribution, l'un des cinq principaux Titres de l'Indice affiche une pondération supérieure à 4 % et inférieure ou égale à 8 %, il ne sera pas plafonné. Toutefois, si un pays est représenté par plus de deux titres ayant une pondération supérieure à 4 %, leur pondération sera plafonnée à 4 % et l'excédent sera redistribué. Ensuite, si d'autres Titres de l'Indice ont une pondération supérieure à 4 %, celle-ci sera plafonnée à 4 % et l'excédent sera réparti proportionnellement entre les autres Titres de l'Indice. Si nécessaire, le processus est répété pour aboutir aux pondérations finales.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Les modifications prennent effet après la clôture des négociations le troisième vendredi des mois de mars, juin, septembre et décembre. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires

Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement Novembre 2007

Code ISIN IE00B23D9026

Devise de Base EUR

Classe(s) d'Actions Le Compartiment n'est actuellement composé que d'une classe d'Actions, libellée en euros.

Politique de dividendes Les dividendes correspondant à la classe d'Actions du Compartiment libellée en euros seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.

Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».

Heure de Valorisation 16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.

Heure limite de transaction Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).

PowerShares Global Water UCITS ETF

suite

Jour de Transaction	Un jour au cours duquel une Bourse de valeurs sur laquelle le Compartiment est négocié ou coté est ouverte et un jour au cours duquel l'un des marchés sur lesquels les Investissements du Compartiment sont cotés ou négociés est ouvert, sauf décision contraire des Administrateurs notifiée à l'avance aux Actionnaires. Une liste des Jours de Transaction du Compartiment sera disponible auprès du Gestionnaire.
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 100 000 Actions du Compartiment.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Trois Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au demandeur).</p> <p><i>Numéraire</i> S'agissant des souscriptions, deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription est acceptée et, s'agissant des rachats, trois Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de rachat est acceptée.</p> <p>Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».</p>
Commissions et frais	<p>Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p><i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p>Frais de gestion 0,75 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions.</p>
Écart de suivi anticipé	0,06 % - 1,00 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse et sur NYSE Euronext Paris, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin.

Invesco S&P 500 High Dividend Low Volatility UCITS ETF

Indice	L'indice S&P 500 Low Volatility High Dividend Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	<p>L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager un revenu, ainsi qu'une croissance du capital qui, avant déduction des charges, correspondent ou répliquent le rendement de l'indice.</p> <p>Le Compartiment vise à fournir aux investisseurs une large exposition à des sociétés américaines qui ont par le passé dégagé des rendements élevés et ont présenté une faible volatilité.</p>
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à une méthode de réplcation physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque de concentration sectorielle. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir des revenus et une croissance du capital. Bien que l'Indice se compose de 50 sociétés américaines ayant par le passé versé des dividendes élevés et présenté une faible volatilité, le Compartiment investit dans des actions, susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Il convient donc à des investisseurs prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>Pour pouvoir être inclus dans l'Indice, un titre doit remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ figurer dans l'Indice S&P 500 ; et▪ avoir été négocié pendant les 252 jours de négociation des 12 mois précédant la date de référence pour le rééquilibrage. <p>La sélection des titres figurant dans l'Indice est effectuée comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Tous les titres de l'univers de sélection sont classés par ordre décroissant de rendement des dividendes des 12 derniers mois, calculé comme le dividende par action des 12 mois écoulés divisé par le cours du titre à la date de référence du rééquilibrage.2. Les 75 titres qui présentent le rendement de dividende le plus élevé sont sélectionnés, dans la limite de 10 titres par secteur. Si le nombre de titres d'un secteur atteint 10, les titres restants ayant enregistré le plus haut rendement dans d'autres secteurs sont sélectionnés jusqu'à ce que le nombre de titres sélectionnés atteigne 75. À la date du présent prospectus, les secteurs représentés dans l'Indice S&P 500 sont : les biens de consommation discrétionnaire, les biens de consommation de base, l'énergie, la finance, la santé, les technologies de l'information, l'industrie, les matériaux, l'immobilier, les services de télécommunication et les services aux collectivités.3. Les volatilités réalisées des 75 titres sélectionnés ayant le rendement le plus élevé sont calculées à l'aide de données sur les prix et les rendements disponibles pour les 252 derniers jours de négociation précédant la date de référence pour le rééquilibrage. La volatilité réalisée est la déviation standard des rendements journaliers du titre sur les 252 derniers jours de négociation.4. Les 75 titres sélectionnés ayant le rendement le plus élevé sont ensuite classés par ordre croissant de volatilité réalisée. Les 50 premiers titres ayant la volatilité réalisée la plus faible constituent l'Indice.

Invesco S&P 500 High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

Informations concernant l'Indice suite

Classement

Dans le strict respect de ses directives et procédures, le fournisseur d'Indice pondère les composants de l'Indice par rendement du dividende. À chaque rééquilibrage, des modifications sont apportées aux pondérations afin d'assurer la diversification entre titres et secteurs. La pondération de chaque titre constitutif de l'Indice est comprise entre 0,05 % et 3,0 %, tandis que la pondération de chaque secteur est plafonnée à 25 %.

Maintenance de l'Indice

Le fournisseur d'Indice examine chaque mois les événements affectant les sociétés qui peuvent influencer sur les composants de l'Indice, les statistiques comparant la composition de l'Indice au marché, les sociétés considérées comme ajouts potentiels à l'Indice et tout événement important intervenu sur le marché. En outre, le fournisseur d'Indice peut revoir la politique de l'Indice en matière de sélection de sociétés, de traitement des dividendes et de décompte des actions, entre autres.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel après la clôture du dernier jour ouvrable de janvier et de juillet. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires

Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement du Compartiment

Mai 2015

Devise de Base du Compartiment

USD

Classes d'Actions

À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :

- Dist.
- Hdg Acc.

Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.

Politique de dividendes

Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment pertinente seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'ils sont payables) le dernier Jour ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment, net des honoraires et des frais, dépasse un montant de minimis que les Administrateurs fixeront ponctuellement.

Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.

Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».

Heure de Valorisation

16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.

Heure limite de transaction

Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).

Jour de Transaction

Tout Jour Ouvrable

Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le

Invesco S&P 500 High Dividend Low Volatility UCITS ETF

suite

rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).

Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.

Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel). <i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée. Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».
Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,30 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,35 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.
Écart de suivi anticipé	0,03 % - 0,20 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco S&P 500 VEQTOR UCITS ETF

Indice Indice S&P 500 Dynamic VEQTOR Index (Net Total Return) en USD.

Objectif d'investissement L'objectif d'investissement du Compartiment est de dégager une croissance du capital et un revenu qui, avant déduction des charges, correspondent ou répliquent le rendement de l'Indice.

Le Compartiment vise à fournir aux investisseurs une large exposition au marché des actions américain dans le but d'atténuer les pertes éventuelles subies sur ce marché.

Politique d'investissement Le Compartiment investira dans un éventail d'actions composant l'Indice S&P 500, de contrats à terme reflétant l'exposition à l'Indice S&P 500 VIX Short-Term Futures ainsi que de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire et de numéraire.

Les actions composant l'Indice S&P 500 offrent une large exposition au marché des actions américain. Les contrats à terme reflétant l'exposition à l'Indice S&P 500 VIX Short-Term Futures visent à atténuer les pertes éventuelles subies sur les marchés des actions, cet indice ayant tendance à avoir une corrélation négative avec la performance de l'Indice S&P 500, sans garantie toutefois que tel sera le cas.

L'allocation entre ces différents investissements variera en fonction des règles d'allocation stratégiques de l'Indice. Dans un contexte de faible volatilité, une part plus importante du portefeuille sera allouée à des actions tandis que dans un contexte de plus forte volatilité, une part plus importante du portefeuille sera investie dans des contrats à terme.

Dans le cas où l'Indice subirait des pertes d'un certain ordre, tel que décrit à la section intitulée « Informations concernant l'Indice » à la rubrique « Mécanisme de limitation des pertes », l'Indice orientera l'intégralité de son allocation vers la composante numéraire dans un but défensif (ce principe étant connu sous le nom de mécanisme de limitation des pertes). Dans de telles circonstances, le Gestionnaire des Investissements s'efforcera de reproduire l'Indice par le biais de fonds monétaires, d'instruments du marché monétaire (tels que des titres du Trésor, billets de trésorerie et certificats de dépôt) ainsi que / ou de liquidités et cherchera à appliquer une politique de gestion des liquidités efficace en vue de maximiser la valeur de ses participations. Dans le but de minimiser les coûts des opérations de portefeuille, le Gestionnaire des Investissements peut également décider, au cours de ces périodes, de conserver des actions et de vendre des contrats à terme reflétant l'exposition à l'Indice S&P 500 afin de réduire l'exposition de ces titres au marché. Aux moments du déclenchement du mécanisme de limitation des pertes, on prévoit que l'allocation des contrats à terme pourrait subir une perte allant de 0 % à 100 % de la Valeur Liquidative du Compartiment.

Le Gestionnaire des Investissements utilise la méthode de réplication physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice » par laquelle le Compartiment, dans la mesure du possible, détiendra tous les titres composant l'Indice dans leur pondération respective, sauf lorsque le mécanisme de limitation des pertes est actionné et que le Gestionnaire des Investissements a recours à des contrats à terme pour réduire l'exposition au marché tel que décrit ci-dessus.

Le Gestionnaire des Investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, dont notamment des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel que stipulé dans la section 5.2.3 (« Techniques d'investissement »). En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou encore ne soit pas possible ou faisable. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».

Facteurs de risque propres au Compartiment En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :

- Risque associé à la stratégie de couverture ;

Les investisseurs doivent être conscients que bien que le Compartiment vise à fournir une large exposition au marché des actions américain en vue d'atténuer les pertes éventuelles subies sur ce marché en investissant dans des contrats à terme reproduisant l'Indice, ni celui-ci ni le Compartiment n'ont pour objectif de limiter toutes les pertes éventuelles sur le marché des actions. Par ailleurs, le Gestionnaire des Investissements peut ne pas atteindre totalement son objectif de réplication de l'Indice.

- Risque associé aux contrats à terme.

Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.

Invesco S&P 500 VEQTOR UCITS ETF

suite

Profil de l'investisseur type Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré.

Informations concernant l'Indice

Critères d'éligibilité

L'allocation dynamique de l'Indice est répartie entre trois composantes en fonction des niveaux de volatilité :

- une composante actions représentée par l'Indice S&P 500 ;
- une composante volatilité représentée par l'Indice S&P 500 VIX Short-Term Futures ; et
- une composante numéraire représentée par le taux LIBOR Overnight.

L'Indice S&P 500 se compose de 500 des plus grandes sociétés américaines qui répondent à certains critères de négociation, financiers et de liquidité précisés dans les règles de l'Indice.

L'Indice VIX Short-Term Futures est déterminé sur la base des prix de certaines options de vente ou d'achat de l'Indice S&P 500 et sert de couverture de la volatilité en mesurant la volatilité implicite, la volatilité ayant tendance, historiquement, à avoir une corrélation négative avec la performance des marchés des actions américains. La « volatilité implicite » est une mesure de la volatilité escomptée de l'Indice S&P 500 reflétée par la valeur de l'Indice VIX Short-Term Futures.

Mécanisme de limitation des pertes

Dans le cas où, au cours des cinq jours ouvrables précédents, l'Indice enregistrerait des pertes supérieures ou égales à 2 %, l'Indice orientera l'intégralité de son allocation vers la composante numéraire représentée par le taux LIBOR Overnight dans un but défensif (ce principe étant connu sous le nom de mécanisme de limitation des pertes). L'allocation de l'Indice sera à nouveau répartie entre les actions et les contrats à terme dès lors que les pertes enregistrées par l'Indice repassent sous le seuil de 2 %.

Méthode d'allocation

Dans des conditions normales, l'Indice se composera d'actions du S&P 500 et de contrats à terme de l'Indice S&P 500 VIX Short-Term Futures. L'allocation entre ces différents investissements variera en fonction des règles d'allocation stratégiques de l'Indice. En conséquence, dans un contexte de faible volatilité, une part plus importante de l'Indice sera allouée à des actions tandis que dans un contexte de plus forte volatilité, une part plus importante de l'Indice sera investie dans l'Indice S&P 500 VIX Short-Term Futures. La composante volatilité représentée par l'Indice S&P 500 VIX Short-Term Futures représentera entre 2,5 % et 40 % de l'Indice en fonction des niveaux de volatilité et le reste sera composé d'actions de l'Indice S&P 500. Toutefois, en cas d'activation du mécanisme de limitation des pertes décrit ci-dessus, l'Indice s'orientera vers une composante entièrement numéraire.

Maintenance de l'Indice

Le fournisseur d'Indice examine chaque mois les événements affectant les sociétés qui peuvent influencer sur les composants de l'Indice, les statistiques comparant la composition de l'Indice au marché, les sociétés considérées comme ajouts potentiels à l'Indice et tout événement important intervenu sur le marché. En outre, le fournisseur d'Indice peut revoir la politique de l'Indice en matière de sélection de sociétés, de traitement des dividendes et de décompte des actions, entre autres.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage trimestriel. Par ailleurs, le fournisseur d'Indice contrôle quotidiennement les allocations et procède aux ajustements techniques de l'Indice requis par la composante volatilité de l'Indice conformément aux règles d'allocation de l'Indice précisées ci-avant. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires

Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Invesco S&P 500 VEQTOR UCITS ETF

suite

Date de lancement du Compartiment	Juin 2015
Devise de Base du Compartiment	USD
Classe(s) d'Actions	<p>À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dist. <p>Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.</p>
Politique de dividendes	<p>Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.</p> <p>Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.</p> <p>Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».</p>
Heure de Valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de Valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	<p>Tout Jour Ouvrable</p> <p>Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).</p> <p>Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.</p>
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).</p> <p><i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables après le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.</p>

Invesco S&P 500 VEQTOR UCITS ETF

suite

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais	Commission de Transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. <i>Numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat. Frais de gestion 0,39 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,44 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.
Écart de suivi anticipé	0,03 % - 0,40 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.
Inscription à la cote officielle et négociation	Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et a été admis à la cotation et est négocié au London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, la Deutsche Börse, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange, ainsi que sur les autres places boursières que les Administrateurs pourront décider en tant que de besoin. Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco S&P 500 QVM UCITS ETF

Indice	Indice S&P 500 Quality, Value, and Momentum Multi-Factor Index (Net Total Return) en USD.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant imputation des frais, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des Investissements a recours à la méthode de la réplique physique intégrale de la stratégie de « suivi de l'indice », aux termes de laquelle le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de détenir tous les composants de l'Indice dans leurs pondérations respectives.</p> <p>Le Gestionnaire des investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice, incluant notamment l'utilisation des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille, tel qu'exposés à la section 5.2.3 « Techniques d'Investissement ». En outre, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation ou ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou ne soit pas possible ou pratique. De plus amples informations figurent à ce sujet à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ».</p>
Facteurs de risque propres au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque de concentration géographique. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et particuliers auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et des revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Il convient donc à des investisseurs prêts à accepter un degré de volatilité modéré.
Informations concernant l'Indice	<p><i>Critères d'éligibilité</i></p> <p>L'Indice vise à représenter la performance des sociétés de l'indice S&P 500 qui sont globalement les plus exposées à trois facteurs d'investissement : qualité, valeur et momentum.</p> <p>L'Indice S&P 500 se compose de 500 des plus grandes sociétés américaines qui répondent à certains critères de négociation, financiers et de liquidité précisés dans les règles de l'Indice.</p> <p><i>Classement</i></p> <p>Les composants de l'Indice sont sélectionnés à partir de l'indice S&P 500 de manière à établir un portefeuille d'actions présentant le maximum d'exposition possible à trois facteurs d'investissement : qualité, valeur et momentum. Chaque facteur consiste en plusieurs indicateurs, tels que résumés ci-dessous.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le facteur « qualité » est conçu pour identifier les sociétés présentant un bilan robuste et une solide performance opérationnelle historique, calculés en prenant en compte trois mesures fondamentales : le rendement des capitaux propres, le ratio de passif couru et le ratio de levier d'endettement.2. Le facteur « valeur » est conçu pour identifier les sociétés dont le prix est bas par rapport à leur « valeur fondamentale », la valeur fondamentale étant mesurée par des ratios comptables, à savoir, la valeur comptable-capitaux propres, la valeur cours-bénéfice et la valeur chiffre d'affaires-cours.3. Le facteur « momentum » est conçu pour identifier les sociétés présentant de solides modèles de revenus positifs fondés sur des solides fluctuations positives des prix sur les douze derniers mois. <p>Pour déterminer les composants de l'Indice, des notes sont attribuées à toutes les sociétés comprises dans l'indice S&P 500 en fonction de leur performance au regard de ces trois facteurs. Ces notes sont ensuite additionnées à pondération égale pour donner un score composite factoriel final.</p> <p>Toutes les sociétés sont ensuite classées selon leur score composite final et les cent premières sont retenues pour inclusion dans l'Indice, sous réserve d'une règle-tampon qui vise à réduire la rotation. La règle-tampon vise à réduire la rotation du portefeuille en conservant les composants de l'Indice si leur score composite factoriel final les classe parmi les 120 premiers. Si un composant ne figure pas parmi ces 120 premiers, il est éliminé.</p> <p>La pondération de chaque composant de l'Indice sera comprise entre 0,05 %, et 5,0 % de l'Indice ou 20 fois la pondération de sa capitalisation boursière, la moindre de ces deux valeurs étant retenue, tandis que la pondération de chaque secteur est plafonnée à 40 %, afin d'éviter une concentration sectorielle.</p>

Invesco S&P 500 QVM UCITS ETF

suite

Informations concernant l'Indice suite	<i>Rééquilibrage de l'Indice</i> L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage semestriel, après la clôture du troisième vendredi des mois de juin et décembre. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes). L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).
Informations supplémentaires	Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.
Date de lancement du Compartiment	Mai 2017
Devise de Base du Compartiment	USD
Classe(s) d'Actions	À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées : <ul style="list-style-type: none">▪ Dist. Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.
Politique de dividendes	Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs. Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions. Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la SICAV figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».
Heure de valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de Transaction ou à toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute heure avant l'Heure de valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	Tout Jour Ouvrable Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements). Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Souscription et rachats minimaux	<i>En nature</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée, et tout multiple de cette quantité. <i>Numéraire</i> Une Unité de Création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les

Invesco S&P 500 QVM UCITS ETF

suite

Administrateurs n'en décident autrement.

Période de règlement des souscriptions et des rachats

En nature

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou à toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).

Numéraire

Deux Jours Ouvrables suivant le Jour Ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.

Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».

Commissions et frais**Commissions de transaction**

En nature

1 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Numéraire

3 % maximum de la Valeur Liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.

Frais de gestion

0,35 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions non couverte.

0,40 % maximum de la Valeur Liquidative de la Classe d'Actions couverte.

Écart de suivi anticipé

0,03 % - 0,20 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange, de la Borsa Italiana, de la Deutsche Börse, du London Stock Exchange, du NYSE Euronext Paris et du SIX Swiss Exchange ainsi que sur d'autres places boursières désignées par les Administrateurs en tant que de besoin.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Invesco High Yield Fallen Angels UCITS ETF

Indice	Indice Citi Time-Weighted US Fallen Angel Bond Select.
Objectif d'investissement	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs des résultats d'investissement qui, avant déduction des charges, correspondent aux performances de prix et de rendement de l'Indice.
Politique d'investissement	<p>Le Gestionnaire des investissements utilise une méthode d'échantillonnage optimal de la stratégie de "suivi de l'indice" par le biais de laquelle le Compartiment détiendra dans la mesure du possible, un échantillon des titres composant l'Indice.</p> <p>En effectuant le suivi de l'Indice, le Gestionnaire des Investissements utilise des techniques d'échantillonnage pour choisir les titres de l'Indice qui utilisent certains facteurs, comme la durée moyenne pondérée de l'Indice, les secteurs d'activités et la qualité du crédit. Il est généralement attendu que le Compartiment détiendra moins de titres que le nombre total de titres qui composent l'Indice. Néanmoins, le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit de détenir autant de titres qu'il estime nécessaire pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.</p> <p>En effectuant le suivi de l'Indice, le Compartiment investira dans des obligations de sociétés à taux fixe et pourra également investir dans des obligations de sociétés à taux variable. Les obligations de sociétés dans lesquelles le Compartiment investira répondront aux exigences de notation de crédit de l'Indice, et comprendront par conséquent des titres ayant une note comprise entre BB+ et C selon la notation de Standard & Poor's (pour les obligations à rendement élevé) ou l'équivalent de Moody's lorsque la notation n'est pas attribuée par Standard & Poor's.</p> <p>Dans les cas où la notation des titres composant l'Indice et détenus par le Compartiment est relevée ou abaissée ou en cas de retrait de la notation, les titres en question peuvent continuer à être détenus par le Compartiment jusqu'à ce qu'ils cessent de faire partie de l'Indice et les positions peuvent être liquidées par le Gestionnaire des investissements, et ce dans le meilleur intérêt des Actionnaires.</p> <p>Le Compartiment peut également détenir des liquidités sous réserve des limites exposées à l'Annexe III. Le Gestionnaire des Investissements cherchera à employer une politique de gestion des liquidités efficace dans la perspective d'une appréciation maximale de la valeur de ses espèces détenues en investissant dans des fonds du marché monétaire et/ou en détenant des dépôts en espèces.</p> <p>Le Gestionnaire des investissements peut utiliser diverses combinaisons de techniques d'investissement disponibles, dans le but de reproduire l'Indice. Par ailleurs, il se peut, dans certaines circonstances, que l'accès aux composants de l'Indice soit interdit par la réglementation, ne soit pas dans l'intérêt des Actionnaires ou ne soit autrement pas possible. Des informations complémentaires figurent à la section 5.2 « Objectif et politiques d'investissement ». Le Fonds ne participe à aucune opération liée à des IFD, sauf pour ce qui concerne les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change.</p>
Facteurs de risque spécifiques au Compartiment	<p>En plus des facteurs de risque généraux qui s'appliquent à l'ensemble des Compartiments, les risques suivants sont pertinents dans le contexte du Compartiment :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Risque lié aux titres de créance ;▪ Risque lié aux obligations à rendement élevé ;▪ Risque de concentration nationale ;▪ Risque d'échantillonnage. <p>Des informations complémentaires sur les risques généraux et spécifiques auxquels le Compartiment est exposé figurent à la section 6.</p>
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment convient aux investisseurs axés sur le moyen à long terme qui cherchent à obtenir une croissance du capital et de revenus par le biais d'un investissement dans des actions susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse. Ces investisseurs doivent être prêts à accepter un degré de volatilité modéré et assumer le risque de perte de revenu et de capital.

Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF

suite

Informations sur l'Indice

L'Indice fournit une référence autrement pondérée pour un segment spécifique du marché obligataire nord-américain à rendement élevé, comme cela est décrit plus en détail ci-dessous.

Critères d'éligibilité

L'Indice mesure les performances des « anges déchus » (*fallen angels*), à savoir les obligations de sociétés qui présentaient (i) auparavant une cote de solvabilité élevée et qui ont été par la suite dégradées à une cote de rendement élevé, ou (ii) auparavant une cote de rendement élevé, avant d'obtenir une cote de solvabilité élevée, puis d'être à nouveau dégradées à une cote de rendement élevé. L'Indice est basé sur l'Indice Citi Time-Weighted US Fallen Angel Bond, qui est composé d'obligations libellées en dollars américains émises par des sociétés domiciliées aux États-Unis ou au Canada. Ces obligations, qui ont vu leur cote passer de solvabilité élevée à rendement élevé au cours du mois passé, sont admissibles pour être incluses dans l'Indice et seront maintenues dans l'Indice pendant une durée de 60 mois à compter de leur intégration, sous réserve qu'elles continuent de répondre aux critères d'intégration et qu'elles disposent d'une échéance résiduelle d'au moins un an. Si une obligation quitte l'Indice avant de le réintégrer, la période d'intégration est réinitialisée.

À la différence des indices traditionnels, où la pondération des composants repose sur la valeur de marché, la pondération des composants de l'Indice est déterminée selon la date d'intégration à l'Indice Citi Time-Weighted US Fallen Angel Bond Select. Les pondérations supérieures sont attribuées aux obligations ayant rejoint le plus récemment les « anges déchus ». Cette approche de pondération temporelle vise à prendre en considération l'effet rebond potentiel du prix que les anges déchus sont susceptibles de connaître peu après leur dégradation à rendement élevé.

Classement

Pour l'Indice, des plafonnements supplémentaires sont appliqués tous les mois aux pondérations temporelles afin de faciliter la gestion du risque de concentration de l'Indice, comme suit :

- aucun émetteur individuel ne peut représenter plus de 5 % de l'Indice ;
- les émetteurs ayant une pondération supérieure à 5 % dans l'Indice ne peuvent pas se liquer pour englober plus de 40 % de l'Indice ; et
- les pondérations temporelles des composants sont plafonnées à 5 fois leur pondération respective à la valeur du marché.

Rééquilibrage de l'Indice

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel. Le Compartiment sera rééquilibré conformément à l'Indice et supportera le coût du rééquilibrage (le coût lié à l'achat et la vente de titres de l'Indice, ainsi que les taxes et frais de transaction connexes).

L'Indice peut être modifié dans certaines circonstances (comme indiqué dans la section 5.4 « Indices »).

Informations supplémentaires

Des informations additionnelles relatives au Compartiment, y compris le portefeuille d'investissement du Compartiment, sont présentées sur le site Web. Des informations additionnelles relatives à l'Indice, notamment ses composants et sa méthodologie, sont présentées sur le site du Fournisseur d'Indice à la section « Produits » du site Web, où les investisseurs sont invités à sélectionner les informations concernant le Compartiment.

Date de lancement du Compartiment

Septembre 2016

Devise de Base du Compartiment

USD

Classe(s) d'Actions

À la date du prospectus, les Classes d'Actions suivantes ont été lancées :

- Dist.
- CHF Hdg Acc.
- EUR Hdg Acc.
- GBP Hdg Acc.

Pour les Classes d'Actions actuellement disponibles dans le Compartiment, veuillez vous référer au site Web du Gestionnaire.

Politique de dividendes

Pour la distribution des Classes d'Actions, les dividendes imputables à la Classe d'Actions du Compartiment concernée seront normalement déclarés en décembre, mars, juin et septembre et payés (s'il y a lieu) le dernier Jour Ouvrable du mois suivant, à condition que le revenu total du Compartiment dépasse les commissions et les frais de plus d'un montant de minimis fixé ponctuellement par les Administrateurs.

Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF

suite

Pour les Classes d'Actions de capitalisation, les Actions ne verseront pas de dividendes et en lieu et place, les revenus leur correspondant seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions.

Des informations complémentaires sur la politique de dividendes de la Société figurent à la section 5.5 « Politique de dividendes ».

Heure de valorisation	16 h 00 (heure de New York) chaque Jour de transaction, ou toute autre heure que les Administrateurs pourront fixer ponctuellement.
Heure limite de transaction	Au plus tard 16 h 00 (GMT) un Jour de Transaction (ou toute autre heure avant l'Heure de valorisation que les Administrateurs pourront, à leur discrétion, fixer et notifier par avance aux Actionnaires).
Jour de Transaction	<p>Tout Jour Ouvrable</p> <p>Néanmoins, certains Jours Ouvrables ne constitueront pas des Jours de Transaction lorsque, par exemple, des marchés sur lesquels les actifs du Compartiment sont cotés ou négociés ou des marchés concernant l'Indice sont fermés à condition qu'il y ait au moins une Jour de Transaction tous les quinze jours, toujours sous réserve de la discrétion des Administrateurs de suspendre temporairement la détermination de la Valeur Liquidative et la cession, la conversion et/ou le rachat d'Actions de la SICAV ou tout autre Compartiment conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.</p> <p>Le Gestionnaire des Investissements établit des calendriers de transactions qui donnent les informations détaillées en avance des Jours de Transaction pour chaque Compartiment. Le calendrier de transactions peut être modifié de temps à autres par le Gestionnaire des Investissements lorsque, par exemple, l'opérateur de marché, l'organisme de réglementation du marché ou le marché concernés (le cas échéant) déclare un marché concerné comme étant fermé à la négociation et/ou au règlement (une telle fermeture peut être effectuée sans préavis ou presque au Gestionnaire des Investissements).</p> <p>Le calendrier de transaction pour le Compartiment est mis à disposition par le Gestionnaire.</p>
Jour Ouvrable	Un jour (autre que le Samedi ou le Dimanche) au cours duquel le Système de la Réserve Fédérale Américaine est ouvert ou tout autre jour que les Administrateurs pourront fixer et notifier par avance aux Actionnaires.
Souscriptions et rachats minimaux	<p><i>En nature</i> Une Unité de création correspondant à 50 000 Actions de la Classe d'Actions concernée Compartiment et tout multiple de cette quantité.</p> <p><i>Numéraire</i> Une Unité de création correspondant à 5 000 Actions de la Classe d'Actions concernée sauf si les Administrateurs n'en décident autrement.</p>
Période de règlement des souscriptions et des rachats	<p><i>En nature</i> Deux Jours ouvrables suivant le Jour Ouvrable au cours duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée (ou toute date antérieure que les Administrateurs pourront fixer et notifier à l'avance au souscripteur potentiel).</p> <p><i>Numéraire</i> Deux Jours Ouvrables après le Jour ouvrable lors duquel la demande de souscription ou de rachat est acceptée.</p> <p>Des informations complémentaires figurent à la section 8 « Souscriptions et rachats ».</p>
Commissions et frais	<p>Commissions de transaction <i>En nature</i> 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p><i>En numéraire</i> 3 % maximum de la Valeur liquidative des Actions souscrites ou présentées au rachat.</p> <p>Frais de gestion 0,45 % maximum de la Valeur liquidative de la Classe d'Actions non couverte. 0,50 % maximum de la Valeur liquidative de la Classe d'Actions couverte.</p>
Écart de suivi anticipé	0-0,90 %. Il s'agit de l'écart de suivi anticipé dans des conditions de marché normales et il ne constitue pas une indication de la performance future du Compartiment.

Invesco US High Yield Fallen Angels UCITS ETF

suite

Inscription à la cote officielle et négociation

Le Compartiment a été admis à la Cote Officielle de l'Irish Stock Exchange et est admis à la cotation et négocié sur le London Stock Exchange, à la Borsa Italiana, sur NYSE Euronext Paris et sur le SIX Swiss Exchange.

Une demande sera formulée à la Deutsche Börse et tout autre marché boursier pouvant être décidé ponctuellement par les Administrateurs.

Si le Compartiment comprend plusieurs Classes d'Actions différentes, certaines Classes d'Actions peuvent être admises à la cotation ou à la négociation sur certains marchés financiers.

Annexe V - Avertissement concernant l'Indice

Avertissement concernant AMEX

Ni le Fournisseur d'Indice ni ses sociétés affiliées ne garantissent l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou de données utilisées pour le calculer ou pour en déterminer les composants ; ne garantissent l'absence d'interruption ou de retard de calcul ou de diffusion de l'Indice ; ne sauraient être tenus responsables d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions de celui-ci ; ne garantissent que l'Indice reflète avec fidélité les performances passées, présentes ou futures du marché ; n'émettent de garanties expresses ou implicites, et ils excluent expressément toute garantie quant à la qualité marchande ou à l'adéquation à un usage particulier de l'Indice ou de toute donnée qu'il peut contenir ; autres que le Gestionnaire. Sans préjudice de ce qui précède, le Fournisseur d'Indice ou ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité en cas de manque à gagner ou dommages punitifs, indirects, spéciaux ou consécutifs (y compris un manque à gagner), même s'ils ont été informés de l'éventualité de tels dommages.

Avertissement de Citigroup Index LLC

Le PowerShares US High Yield Fallen Angels UCITS ETF (le « Compartiment ») ne fait l'objet d'aucune commandite, vente ou promotion de la part de Citigroup Index LLC (« Citigroup Index ») ou de l'une quelconque de ses sociétés affiliées. Citigroup Index ne fait aucune déclaration ou garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs ou détenteurs potentiels des actions du Compartiment ou à tout membre du public concernant le caractère opportun d'un investissement dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier, ou concernant la capacité du Compartiment à répliquer le prix et les performances de rendement de l'Indice Citi Time-Weighted US Fallen Angel Bond Select ou la capacité de l'Indice Citi Time-Weighted US Fallen Angel Bond Select à répliquer les performances du marché obligataire en général. La seule relation entre Citigroup Index et Invesco PowerShares Capital Management LLC (« Invesco ») est l'octroi sous licence de certaines informations, données, marques de commerce et certains noms de commerce de Citigroup ou de ses sociétés affiliées. L'Indice Citi Time-Weighted US Fallen Angel Bond Select est déterminé, composé et calculé par Citigroup Index sans tenir compte d'Invesco ou du Compartiment. Citigroup Index n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Invesco ou des détenteurs ou détenteurs potentiels du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer l'Indice Citi Time-Weighted US Fallen Angel Bond Select. Citigroup Index n'assume aucune responsabilité envers et n'a pas participé à la détermination des prix et du nombre des actions à émettre par le Compartiment, du calendrier d'émission ou de vente des actions à émettre par le Compartiment ou à la détermination ou au calcul de l'équation selon laquelle les actions à émettre par le Compartiment doivent être converties en numéraire. Citigroup Index n'assume aucune responsabilité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation du Compartiment.

CITIGROUP INDEX NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE CITI TIME-WEIGHTED US FALLEN ANGEL BOND SELECT OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE AUX PRÉSENTES, NI DE TOUTE COMMUNICATION, EN CE COMPRIS NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES COMPRIS) S'Y RAPPORTANT, ET CITIGROUP INDEX N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREUR, D'OMISSION OU DE RETARD AUX PRÉSENTES. CITIGROUP INDEX NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR INVESCO, LES DÉTENTEURS OU LES DÉTENTEURS POTENTIELS DU COMPARTIMENT, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, GRÂCE À L'UTILISATION DE L'INDICE CITI TIME-WEIGHTED US FALLEN ANGEL BOND SELECT OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE AUX PRÉSENTES. CITIGROUP INDEX N'OCTROIE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE

EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'INDICE CITI TIME-WEIGHTED US FALLEN ANGEL BOND SELECT OU TOUTE DONNÉE INCLUSE AUX PRÉSENTES. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, CITIGROUP INDEX NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS EN CAS DE MANQUE À GAGNER), ET CE MÊME SI CITIGROUP INDEX A ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT SUR LA BASE D'UNE THÉORIE CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE, DE RESPONSABILITÉ PURE ET SIMPLE OU AUTREMENT.

Avertissement concernant FTSE MTS Limited

Les indices FTSE MTS Indices™, l'indice FTSE MTS Eurozone Government Bill 0-6 Month Capped Index™, la famille d'indices FTSE MTS Index™ Family et FTSE MTS® sont des marques déposées de FTSE MTS (« Fournisseur d'Indice »). Les indices FTSE MTS Indices™ sont calculés par le Fournisseur d'Indice et leur commercialisation et leur distribution sont effectuées par MTSNext. L'EuroMTS Cash 3 Months UCITS ETF n'est ni sponsorisé, ni soutenu, ni vendu, ni promu par le Fournisseur d'Indice ou MTSNext et ces derniers ne sauraient être tenus responsables de quelque perte ou dommage (y compris, entre autres, les pertes d'investissement) survenant en tout ou en partie en rapport avec le Produit ou la licence de FTSE MTS Indices™ conférée à Invesco.

Avertissement concernant FTSE International Limited - Compartiments FTSE High Dividend Low Volatility Index

Les Compartiments FTSE High Dividend Low Volatility Index ne sont d'aucune manière sponsorisés, soutenus, vendus ou promus par FTSE International Limited (« FTSE ») ou par les sociétés de London Stock Exchange Group (« LSEG ») (conjointement, les « Parties Concédantes ») et aucune des Parties Concédantes ne fait la moindre réclamation, prévision, garantie ou déclaration de quelque nature que ce soit, expresse ou tacite, quant (i) aux résultats à dégager de l'utilisation des Indices FTSE High Dividend Low Volatility (l'« Indice ») (sur lesquels se fondent les Compartiments FTSE High Dividend Low Volatility Index), (ii) à la valeur dudit Indice à un moment donné un jour donné ou de toute autre manière ni (iii) au caractère approprié de l'Indice aux fins pour lesquelles il est mis en relation avec les Compartiments FTSE High Dividend Low Volatility Index. Aucune des Parties Concédantes n'a fourni ni ne fournira de conseil ou recommandation de nature financière ou en relation avec un investissement en lien avec l'Indice au Gestionnaire des Investissements ou à ses clients. L'Indice est calculé par FTSE ou son agent. Aucune des Parties Concédantes ne sera (a) responsable (que ce soit par négligence ou de toute autre manière) à l'égard de quiconque en cas d'erreur dans l'Indice ni (b) dans l'obligation d'informer quiconque d'une telle erreur.

Tous les droits attachés à l'Indice sont acquis à FTSE.

« FTSE® » est une marque déposée de LSEG, utilisée par FTSE sous licence.

Avertissement concernant FTSE International Limited - Compartiments FTSE RAFI Index Funds

Les actions des Compartiments FTSE RAFI Index ne sont d'aucune manière sponsorisées, soutenues, vendues ou promues par FTSE International Limited (« FTSE »), par le London Stock Exchange Plc (la « Bourse de Londres »), par The Financial Times Limited (« FT ») ou par Research Affiliates LLC (« RA »), et ni FTSE, ni la Bourse de Londres, ni FT ni RA ne garantissent de quelque manière que ce soit, expressément ou implicitement, les résultats à dégager de l'utilisation des indices FTSE RAFI et/ou les valeurs desdits indices FTSE RAFI à un moment donné ou de toute autre manière. Les indices FTSE RAFI sont compilés et calculés par FTSE conjointement avec

Annexe V - Avertissement concernant l'Indice

suite

RA, Ni FTSE, ni la Bourse de Londres, ni FT ni RA ne seront responsables (que ce soit par négligence ou de toute autre manière) à l'égard de quiconque en cas d'erreur dans les indices FTSE RAFI et aucun d'entre eux ne sera dans l'obligation d'informer quiconque d'une telle erreur.

« FTSE® » est une marque déposée de London Stock Exchange plc et The Financial Times Limited, utilisée par FTSE International Limited sous licence.

Les investisseurs doivent être conscients des risques, associés aux sources de données et méthodes de calcul, utilisées dans notre processus de gestion des investissements. Les données, acquises auprès de fournisseurs tiers, la conception de portefeuilles modélisés et les codes, relatifs au processus de composition des indices et des portefeuilles, peuvent contenir des erreurs. Même si Research Affiliates prend des mesures pour identifier les erreurs, contenues dans les données et les processus, afin de réduire l'impact potentiel de ces erreurs sur les performances des indices et des portefeuilles, nous ne sommes pas en mesure de garantir que de telles erreurs ne se produiront pas.

Research Affiliates a conçu et peut continuer de concevoir des indices de valeurs mobilières propriétaires créés et pondérés à partir de la propriété intellectuelle brevetée aux États-Unis et en attente de brevet de Research Affiliates, LLC, du concept Fundamental Index®, de la méthode de non-capitalisation pour créer et pondérer un indice de valeurs mobilières (n° de brevet : 7,620,577 ; 7,747,502 ; 7,778,905 ; 7,792,719 et 8,005,740 ; n° de publication en attente de brevet : WO 2005/076812, WO 2007/078399 A2, WO 2008/118372, EPN 1733352 et HK 1099110). « Fundamental Index® » et / ou « Research Affiliates Fundamental Index® » et / ou « RAFI » et / ou l'ensemble des autres marques déposées, raisons sociales, concepts brevetés et en attente de brevet de RA, sont la propriété exclusive de Research Affiliates, LLC.

Avertissement concernant NASDAQ OMX Group, Inc

Le/Les Produit(s) n'est/ne sont pas parrainé(s), cautionné(s), vendu(s) ou promu(s) par The NASDAQ OMX Group, Inc. ni par ses filiales (NASDAQ OMX et ses filiales étant dénommées conjointement les « Sociétés »). Les Sociétés n'ont fait aucune déclaration sur la légalité ou la pertinence du/des Produit(s), ni sur la précision ou l'adéquation des descriptions et des informations le/les concernant. Les Sociétés ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du/des Produit(s) ou à tout membre du public concernant le caractère opportun d'un investissement dans des titres en général ou dans le/les Produit(s) en particulier, ni concernant la capacité de l'Indice NASDAQ OMX Global WaterSM à répliquer les performances du marché des actions en général. La seule relation entre les Sociétés et PowerShares (le « Titulaire de la licence ») consiste en l'utilisation sous licence des marques de commerce ou de service NASDAQ®, OMX®, NASDAQ OMX® et Indice NASDAQ OMX Global WaterSM et de certains noms commerciaux des Sociétés ainsi qu'en l'utilisation de l'Indice NASDAQ OMX Global WaterSM, lequel est déterminé, composé et calculé par NASDAQ OMX sans égard au Titulaire de la licence ni au(x) Produit(s). NASDAQ OMX n'est nullement tenue de prendre en considération les besoins du Titulaire de la licence ou des propriétaires du/des Produit(s) pour déterminer, composer ou calculer l'Indice NASDAQ OMX Global WaterSM. Les Sociétés ne sont pas responsables de la détermination du calendrier, des prix ou des volumes d'émission du/des Produit(s) ni de la détermination ou du calcul de l'équation selon laquelle le/les Produit(s) doit/doivent être converti(s) en numéraire et n'ont pas participé à ces déterminations ni à ce calcul. Les Sociétés n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du/des Produit(s).

LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT NI L'EXACTITUDE NI LE CALCUL ININTERROMPU DE L'INDICE NASDAQ OMX GLOBAL WATERSM OU DE TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE DE LA LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DU/DES PRODUIT(S) OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ PEUVENT OBTENIR DE L'UTILISATION DE L'INDICE NASDAQ OMX GLOBAL WATERSM OU DE TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'INDICE NASDAQ OMX GLOBAL WATERSM OU TOUTE DONNÉE Y INCLUSE. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES SOCIÉTÉS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE MANQUE À GAGNER OU DE QUELCONQUES DOMMAGES SPÉCIAUX, FORTUITS, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

Ni le Fournisseur d'Indice, NASDAQ, ni ses sociétés affiliées : (a) ne garantissent l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou de données utilisées pour le calculer ou pour en déterminer les composants ; (b) ne garantissent l'absence d'interruption ou de retard de calcul ou de diffusion de l'Indice ; (c) ne sauraient être tenus responsables d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions de celui-ci ; (d) ne garantissent que l'Indice reflète avec fidélité les performances passées, présentes ou futures du marché ; (e) n'émettent de garanties expresses ou implicites quant aux résultats qui seront obtenus par le Global Buyback Achievers UCITS ETF, ses Actionnaires ou toute autre personne ou entité, suite à l'utilisation de l'Indice ou de toute donnée qu'il peut contenir. Le Fournisseur d'Indice, NASDAQ, et ses sociétés affiliées n'émettent aucune garantie, expresse ou implicite, et excluent expressément toute garantie quant à la qualité marchande ou à l'adéquation à un usage particulier de l'Indice ou de toute donnée qu'il peut contenir et, hormis pour ce qui est du Gestionnaire, ils ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, ni n'assument de responsabilité concernant les actions du Global Buyback Achievers UCITS ETF. Sans préjudice de ce qui précède, NASDAQ ou ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité en cas de manque à gagner ou dommages punitifs, indirects, spéciaux ou consécutifs (y compris un manque à gagner), même s'ils ont été informés de l'éventualité de tels dommages.

L'Indice est la propriété exclusive du Fournisseur d'Indice qui, avec ses sociétés affiliées, est collectivement appelé « NASDAQ OMX ». NASDAQ OMX a convenu contractuellement avec Standard & Poor's (« S&P ») de calculer et de conserver l'Indice NASDAQ OMX Global Agriculture. S&P décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions dans le calcul de l'Indice. « FTSE® » est une marque déposée de London Stock Exchange plc et The Financial Times Limited, utilisée par FTSE International Limited sous licence

Avertissement concernant NASDAQ Stock Market, Inc

Ni le Fournisseur d'Indice, NASDAQ, ni ses sociétés affiliées : (a) ne garantissent l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice ou de données utilisées pour le calculer ou pour en déterminer les composants ; (b) ne garantissent l'absence d'interruption ou de retard de calcul ou de diffusion de l'Indice ; (c) ne sauraient être tenus responsables d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions de celui-ci ; (d) ne garantissent que l'Indice reflète avec fidélité les performances passées, présentes ou futures du marché ; (e) n'émettent de garanties expresses ou implicites quant aux résultats qui seront obtenus par NASDAQ-100 European Tracker, ses Actionnaires ou toute autre personne ou entité suite à l'utilisation de l'Indice ou de toute donnée qu'il peut contenir. Le Fournisseur d'Indice,

Annexe V - Avertissement concernant l'Indice suite

NASDAQ, et ses sociétés affiliées n'émettent aucune garantie, expresse ou implicite, et excluent expressément toute garantie quant à la qualité marchande ou à l'adéquation à un usage particulier de l'Indice ou de toute donnée qu'il peut contenir et, hormis pour ce qui est du Gestionnaire, ils ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, ni n'assument de responsabilité concernant les actions du NASDAQ-100 European Tracker. Sans préjudice de ce qui précède, NASDAQ ou ses sociétés affiliées déclinent toute responsabilité en cas de manque à gagner ou dommages punitifs, indirects, spéciaux ou consécutifs (y compris un manque à gagner), même s'ils ont été informés de l'éventualité de tels dommages.

L'Indice a été créé par le Fournisseur d'Indice et est une marque déposée de ce dernier. Le Gestionnaire des Investissements a obtenu une licence d'utilisation de l'Indice comme base d'établissement de la composition de l'EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF ainsi qu'une licence d'utilisation de certaines marques de service et marques déposées de NASDAQ en rapport avec l'EQQQ NASDAQ-100 UCITS ETF. NASDAQ n'est pas responsable de, et ne participera pas à l'émission ou à la vente d'actions ni à la détermination du calendrier, des prix ou des volumes d'achats ou de ventes de Valeurs Indicielles.

Avertissement concernant STOXX Limited

STOXX Limited et ses concédants sous licence (les « Concédants ») n'entretiennent aucune relation avec la SICAV, autre que la concession sous licence de l'Indice EURO STOXX® 50 Volatility-Balanced et de l'Indice EURO iSTOXX® High Dividend Low Volatility 50, ainsi que les marques déposées associées pour une utilisation dans le cadre des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF. Les indices iSTOXX sont personnalisés en fonction de la demande du client ou des exigences d'un marché sur la base d'un ensemble de règles individualisées qui n'est pas intégré dans la famille d'indices STOXX Global.

STOXX et ses Concédants sous licence n'effectuent pas les actions suivantes :

- ils ne sponsorisent pas, ne soutiennent pas, ne vendent pas ni ne font la promotion des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF ni des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF.
- ils ne recommandent à aucune personne d'investir dans les PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF ni dans les PowerShares EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF, ou dans d'autres titres.
- ils n'assument aucune responsabilité ni aucun engagement ni ne prennent aucune décision par rapport au calendrier, au montant ou à la fixation du prix des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF.
- ils n'assument aucune responsabilité ni aucun engagement par rapport à l'administration, la gestion ou la commercialisation des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF.
- ils ne tiennent pas compte des besoins des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF, de ceux des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF ou de ceux des détenteurs des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF lors de

la détermination, de la composition ou du calcul de l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et de l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (que ce soit par négligence ou de toute autre manière), en relation avec les PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et les Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF ou leur performance.

STOXX n'assume aucune relation contractuelle avec les acheteurs des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF ou avec tout autre tiers.

Précisément, STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie, expresse ou tacite, et déclinent toute responsabilité par rapport :

- aux résultats à dégager par les PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et les Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF, le détenteur des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF ou toute autre personne en relation avec l'utilisation de l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 et les données incluses dans l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et dans l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 ;
- à la précision, la ponctualité et l'exhaustivité de l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et de l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 et de leurs données ;
- à la qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier ou l'utilisation de l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et de l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 et leurs données ;
- à la performance des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF d'une manière générale.

STOXX et ses Concédants ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité en cas d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions de l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et de l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 ou de leurs données.

En aucun cas, STOXX ou ses Concédants ne pourront être tenus responsables (que ce soit par négligence ou d'une autre manière) en cas de manque à gagner, pertes ou dommages indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, découlant d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions de l'Indice EURO STOXX 50 Volatility-Balanced et de l'Indice EURO iSTOXX High Dividend Low Volatility 50 ou de leurs données ou, d'une manière générale, en relation avec les PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et les Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF, même dans des circonstances où STOXX ou ses Concédants ont été informés de l'éventualité de telles pertes ou de tels dommages.

Le Contrat de licence entre la SICAV et STOXX s'entend à leur bénéfice exclusif, et non au bénéfice des détenteurs des PowerShares EURO STOXX 50 Volatility Balanced UCITS ETF et des Invesco EURO STOXX High Dividend Low Volatility UCITS ETF ou de tout autre tiers.

Annexe VI

Liste des sous-délégués nommés par The Bank of New York Mellon SA/NV à la date du présent Prospectus

Pays/Marché	Délégués du Dépositaire	Adresse
Argentine	Citibank N.A., Argentine	Bartolome Mitre 502/30 (C1036AAJ) Buenos Aires, Argentine
Australie	Citigroup Pty Limited	Level 16, 120 Collins Street Melbourne, VIC 3000 Australie
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Level 3, 10 Smith Street, Parramatta, NSW 2150 Australie
Autriche	Citibank Europe plc.	1 North Wall Quay Dublin 1 Irlande
Autriche	UniCredit Bank Austria AG	Schottengasse 6-8 1010 Vienne, Autriche
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited	4th Floor, Building No 2505, Road No 2832, Al Seef 428 Bahreïn
Bangladesh	The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited	Management Office, Shanta Western Tower, Level 4, 186 Bir Uttam Mir Shawkat Ali Shorok, (Tejgaon Gulshan Link Road) Tejgaon Industrial Area, Dhaka 1208, Bangladesh
Belgique	The Bank of new York Mellon SA/NV	Rue Montover, 46 1000 Bruxelles Belgique
Belgique	Citibank Europe Plc, UK Branch (le numéraire est déposé à Citibank NA)	Citigroup Centre Canada Square, Canary Wharf Londres E14 5LB Royaume-Uni
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited	3F Harbour View Building 37 Front Street Hamilton HM 11 Bermudes
Botswana	Stanbic Bank Botswana Limited	Plot 50672, Fairgrounds Office Park Gaborone, Botswana
Brésil	Citibank N.A., Brazil	Citibank N.A., Brazilian Branch Avenida Paulista, 1111 - 13th floor Cerqueira Cesar - São Paulo, Brésil CEP : 01311-920
Brésil	Itaú Unibanco S.A.	Praça Alfredo Egydio de Souza Aranha, 100 São Paulo, S.P. - Brésil 04344-902
Bulgarie	Citibank Europe plc, Bulgaria Branch	48 Sitnyakovo Blvd Serdika Offices, 10th floor Sofia 1505, Bulgarie
Canada	CIBC Mellon Trust Company (CIBC Mellon)	1 York Street, Suite 900 Toronto, Ontario, M5J 0B6 Canada
Îles Caïmans	The Bank of New York Mellon	225 Liberty Street New York, NY 10286 États-Unis
Chili	Banco de Chile	Estado 260 2nd Floor Santiago, Chili Code postal 8320204

Annexe VI

suite

Pays/Marché	Délégués du Dépositaire	Adresse
Chili	Itaú Corpbanca S.A.	Avda. Presidente Riesco N+ 5537 18th Floor Las Condes Santiago, Chili
Chine	HSBC Bank (China) Company Limited	33 Floor, HSBC Building, Shanghai ifc 8 Century Avenue, Pudong Shanghai, Chine (200120)
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria	Carrera 9A No 99-02 Piso 3 Bogota D.C., Colombie
Costa Rica	Banco Nacional de Costa Rica	1st and 3rd Avenue, 4th Street San José, Costa Rica
Croatie	Privredna banka Zagreb d.d.	Radnicka cesta 50 10 000 Zagreb, Croatie
Chypre	BNP Paribas Securities Services SCA Athènes	2 Lampsakou Street 115 28 Athènes Grèce
République tchèque	Citibank Europe plc, organizacni slozka	Bucharova 2641/14 158 02 Prague 5, République tchèque
Danemark	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ) Copenhagen branch (SEB Denmark)	ernstorffsgade 50 DK 1577 Copenhagen V - Danemark
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E.	306 Corniche El Nil, Maadi, Caire, Égypte
Estonie	SEB Pank AS	Tornimäe Str. 2 15010 Tallinn Estonie
Zone euro	Clearstream Banking S.A.	42 Avenue J.F. Kennedy 1855 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg
Zone euro	Euroclear Bank	1 Boulevard du Roi Albert II B-1210 Bruxelles - Belgique
Finlande	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ) Helsinki branch (SEB Helsinki)	Eteläesplanadi 18 00130 Helsinki - Finlande
France	BNP Paribas Securities Services S.C.A.	Adresse des bureaux : Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin, France Adresse légale : 3 rue d'Antin, 75002 Paris, France
France	Citibank International Limited (numéraire déposé à Citibank NA)	Citigroup Centre Canada Square, Canary Wharf Londres E14 5LB Royaume-Uni
France	The Bank of New York Mellon SA/NV	Rue Montover, 46 1000 Bruxelles Belgique
Allemagne	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main	Friedrich-Ebert-Anlage, 49 60327 Francfort-sur-le-Main Allemagne

Annexe VI

suite

Pays/Marché	Délégués du Dépositaire	Adresse
Ghana	Stanbic Bank Ghana Limited	Stanbic Heights, Plot No. 215 South Liberation RD, Airport City, Cantonnements, Accra, Ghana
Grèce	BNP Paribas Securities Services S.C.A., Athènes	2 Lampsakou Street 115 28 Athènes Grèce
Hong Kong	Deutsche Bank AG	52/F International Commerce Centre 1 Austin Road West, Kowloon Hong Kong
Hong Kong	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	1, Queen's Road, Central Hong Kong
Hongrie	Citibank Europe plc. Hungarian Branch Office	Szabadság tér 7 1051 Budapest Hongrie
Islande	Landsbankinn hf.	Hafnarstraeti 10-12 155 Reykjavik Islande
Islande	Islandsbanki hf	Kirkjusandur 2 155 Reykjavik Islande
Inde	Deutsche Bank AG	4th Floor, Block I, Nirlon Knowledge Park, W.E. Highway Mumbai - 400 063, Inde
Indonésie	Deutsche Bank AG	7th Floor, Deutsche Bank Building Jl. Imam Bonjol No.80, Jakarta - 10310, Indonésie
Irlande	The Bank of New York Mellon	225 Liberty Street New York, NY 10286, États-Unis
Israël	Bank Hapoalim B.M.	50 Rothschild Blvd Tel Aviv 61000 Israël
Italie	The Bank of New York Mellon SA/NV	46 Rue Montoyer 1000 Bruxelles Belgique
Japon	Mizuho Bank, Ltd.	Shinagawa Intercity Tower A, 2-15-1, Konan, Minato-ku, Tokyo 108- 6009, Japon
Japon	The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd.	1-3-2, Nihombashi Hongoku-cho, Chuo-ku, Tokyo 103-0021 Japon
Jordanie	Standard Chartered Bank	1 Basinghall Avenue Londres, EC2V5DD, Angleterre
Kazakhstan	Citibank Kazakhstan Joint-Stock Company	Park Palace Building A, 41 Kazybek Bi Street, Almaty, A25T0A1 Kazakhstan
Kenya	Stanbic Bank Kenya Limited	First Floor, CfC Stanbic Centre P.O. Box 72833 00200 Chiromo Road, Westlands, Nairobi, Kenya

Annexe VI

suite

Pays/Marché	Délégués du Dépositaire	Adresse
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited, Kuwait	Sharq Area, Abdulaziz Al Sager Street, Al Hamra Tower, 37F P.O. Box 1683, Safat 13017, Koweït
Lettonie	AS SEB banka	Meistaru iela 1 Valdlauci Kekavas pagasts, Kekavas novads LV-1076 Lettonie
Lituanie	AB SEB bankas	12 Gedimino Av. LT-01103 Vilnius Lituanie
Luxembourg	Euroclear Bank	1 Boulevard du Roi Albert II B-1210 Bruxelles - Belgique
Malawi	Standard Bank Limited	Standard Bank Centre Africa Unity Avenue. P O Box 30380 Lilongwe 3 Malawi
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad	Level 20, Menara IMC No 8 Jalan Sultan Ismail 50250 Kuala Lumpur, Malaisie
Malaisie	HSBC Bank Malaysia Berhad	HSBC Bank Malaysia Berhad, 12th Floor, South Tower, 2 Leboh Ampang, 50100 Kuala Lumpur, Malaisie
Malte	The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main	Friedrich-Ebert-Anlage, 49 60327 Francfort-sur-le-Main Allemagne
Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	6th Floor, HSBC Centre, 18 Cybercity, Ebène, Maurice
Mexique	Banco Santander (México), S.A.	Av. Vasco De Quiroga No. 3900 - Piso 20 Col. Lomas de Santa Fe, Del. Alvaro Obregon Edificio Torre Diamante Ciudad de Mexique, 05300 Mexique
Mexique	Citibanamex	Actuario Roberto Medillin 800 Colonia Santa Fe Mexique, D.F. C.P. 01210
Maroc	Citibank Maghreb	Zenith Millenium, Immeuble 1 Sidi Maarouf, B.P. 40 20190 Casablanca Maroc
Namibie	Standard Bank Namibia Limited	2nd Floor, Standard Bank Centre, Town Square Corner of Post Street Mall and Werner List Street Windhoek, Namibie
Pays-Bas	Bank of New York Mellon SA/NV	Rue Montover, 46 1000 Bruxelles Belgique
Nouvelle-Zélande	The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation	Level 9 HSBC Building 1 Queen Street, Auckland 1010
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc.	Walter Carrington Crescent Victoria Island Lagos Nigeria

Annexe VI

suite

Pays/Marché	Délégués du Dépositaire	Adresse
Norvège	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ) Oslo branch (SEB Norway)	Filipstad Brygge 1 N-0252 Oslo - Norvège
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G.	2nd Floor, Head Office Building, P.O. Box 1727, Al Khuwair Code postal 111 Sultanat d'Oman
Pakistan	Deutsche Bank AG	242-243, Avari Plaza, Fatima Jinnah Road Karachi - 75330 Pakistan
Pérou	Citibank del Peru S.A.	Avenida Canaval y Moreyra, 480, 3rd floor Lima 27 Pérou
Philippines	Deutsche Bank AG	23rd Floor, Tower One & Exchange Plaza, Ayala Triangle, Ayala Avenue, 1226 Makati City Philippines
Pologne	Bank Polska Kasa Opieki S.A.	53/57 Grzybowska Street 00-950 Varsovie Pologne
Portugal	Citibank Europe Plc, Sucursal em Portugal	Rua Barata Salgueiro, 30 1269-056 Lisbonne Portugal
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited, Doha	2nd Floor, Ali Bin Ali Tower, Building no: 150, Al Matar Street (Airport Road) P.O. Box 57, Street no. 950, Umm Ghuwalina Area, Doha, Qatar
Roumanie	Citibank Europe plc Dublin, Romania Branch	145, Calea Victoriei 010072 Bucarest Roumanie
Russie	AO Citibank	8-10, building 1 Gasheka Street Moscou 125047, Russie
Russia	PJSC ROSBANK	Mashi Poryvaevoy, 34 107078 Moscou Russia
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia	HSBC Building, 7267 Olaya Road, Al-Murooj Riyad 12283-2255, Royaume d'Arabie Saoudite
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC	Rajiceva Street 27-29, 11000 Belgrade, Serbie
Singapour	DBS Bank Ltd	12 Marina Boulevard Marina Bay Financial Centre Tower 3 Singapour 018982
Singapour	United Overseas Bank Limited	80 Raffles Place UOB Plaza Singapour 048624
République de Slovaquie	Citibank Europe plc, pobočka zahraničnej banky	Dvorakovo nabrežie 8 811 02 Bratislava, République de Slovaquie

Annexe VI

suite

Pays/Marché	Délégués du Dépositaire	Adresse
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d.	Smartinska 140, 1000 - Ljubljana, Slovénie
Afrique du Sud	Standard Chartered Bank, Johannesburg Branch	5th Floor, 4 Sandown Valley Crescent, Sandton, 2196, Gauteng Afrique du Sud
Afrique du Sud	The Standard Bank of South Africa Limited	9th Floor 5 Simmonds Street Johannesburg 2001, Afrique du Sud
Corée du Sud	Deutsche Bank AG	18th Floor, Young-Poong Building 41 Cheonggyecheon-ro, Jongro-ku, Séoul 03188, Corée du Sud
Corée du Sud	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	5th Floor, HSBC Building, 37, Chilpae-ro, Jung-Gu, Séoul, Corée du Sud, 04511
Espagne	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.	Plaza San Nicolás, 4 48005 Bilbao Espagne
Espagne	Santander Securities Services, S.A.U.	Ciudad Grupo Santander. Avenida de Cantabria s/n Boadilla del Monte 28660 - Madrid, Espagne
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	24 Sir Baron Jayathilake Mawatha Colombo 01, Sri Lanka
Swaziland	Standard Bank Swaziland Limited	Standard House, Swazi Plaza, Mbabane Swaziland
Suède	Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ)	Kungsträdgårdsgatan 8 106 40 Stockholm Suède
Suisse	Credit Suisse AG.	Paradeplatz 8 8070 Zurich Suisse
Suisse	UBS Switzerland AG	Max-Högger-Strasse 80 8048 Zurich, Suisse
Taiwan	HSBC Bank (Taiwan) Limited	11F, No. 369, Section 7, Zhongxiao East Road Nangang District, Taipei City 115 Taiwan (RdC)
Tanzanie	Stanbic Bank Tanzania Limited	Stanbic House PO Box 72647 Dar es Salaam Tanzanie
Thaïlande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited	Level 5, HSBC Building, 968 Rama IV Road, Bangrak Bangkok 10500, Thaïlande
Tunisie	Banque Internationale Arabe de Tunisie	70-72, Avenue Habib Bourguiba 1080 Tunis Tunisie
Turquie	Deutsche Bank A.S.	Esentepe Mahallesi Büyükdere Caddesi Tekfen Tower No:209 K:17 Sisli TR-34394-Istanbul Turquie
É.A.U.	HSBC Bank Middle East Limited, Dubai	Emaar Square, Building 5, Level 4 PO Box 502601 Dubai, Émirats arabes unis
R.-U.	Depository and Clearing Centre (DCC) Deutsche Bank AG, London Branch	Winchester House 1 Great Winchester Street Londres EC2N 2DB

Annexe VI

suite

Pays/Marché	Délégués du Dépositaire	Adresse
		Royaume-Uni
R.-U.	The Bank of New York Mellon	225 Liberty Street New York, NY 10286, États-Unis
États-Unis	The Bank of New York Mellon	225 Liberty Street New York, NY 10286 États-Unis
Ouganda	Stanbic Bank Uganda Limited	Plot 17 Hannington Road Short Tower- Crested Towers P.O. Box 7131, Kampala Ouganda
Ukraine	Public Joint Stock Company « Citibank »	16G Dilova Street 03150 Kiev Ukraine
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.	Dr. Luis Bonavita 1266 Toree IV, Piso 10 CP 11300 Montevideo Uruguay
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Ltd	The Metropolitan, 235 Dong Khoi Street District 1, Ho Chi Minh City, Vietnam
Zambie	Stanbic Bank Zambia Limited	Stanbic House, Plot 2375, Addis Ababa Drive P.O Box 31955 Lusaka Zambie
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited	59 Samora Machel Avenue, Harare Zimbabwe

WF-21245116-8